

Florian Bercault : *Nous continuons avec le réaménagement du stade Le Basser, avec un avenant concernant la convention de mandat passée avec la société d'économie mixte LMA. Est-ce que j'ai le droit d'être là, moi ? C'est cela, il faut que je sorte.*

- **CC95 - RÉAMÉNAGEMENT STADE LE BASSER – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par convention signée en date du 7 novembre 2024, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser.

Durant la mise en œuvre de l'opération, les parties ont constaté la nécessité de renforcer le suivi de la réalisation du Programme Technique Détaillé confié à CERUR par le Stade Lavallois MFC engendrant ainsi un allongement des délais pour la réalisation de la mission et la tenue de comités techniques supplémentaires.

De plus, dans le cadre de l'exécution, Laval Agglomération a souhaité que les missions complémentaires suivantes soient réalisées :

- accompagnement pour la définition du montage juridique de l'opération de réaménagement du stade Francis Le Basser,
- accompagnement pour l'analyse des esquisses, notamment de l'enceinte sportive (sécurité, contrôle technique...).

Enfin, conformément au mandat et à la convention de groupement de commande conclue entre la SASP Stade Lavallois Mayenne FC et Laval Agglomération en date du 12 février 2025, la SEM LMA a organisé un concours de maîtrise d'œuvre dont les frais en résultant sont remboursés à parts égales entre les deux maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, au titre du groupement de commandes pour le lancement de la procédure du concours d'architectes, signé le 12 février 2025, Laval Agglomération et la SASP du Stade Lavallois sont engagés à procéder au remboursement, à la SEM LMA, des indemnités dues aux équipes de maîtrise d'œuvre non retenues (200 000 € HT/240 000 € TTC pour chacune des deux équipes non retenues).

D'autres dépenses liées à l'organisation du concours (indemnités des personnalités qualifiées du jury, frais de publication...) sont également prises en charge par la SEM LMA et remboursées par les membres.

Compte-tenu de ces éléments, les parties souhaitent adapter le contrat de mandat afin :

- d'ajuster le délai de sa réalisation, avec un achèvement de mission porté le 31 décembre 2025,
- de réviser enveloppe allouée pour la réalisation des études, celle-ci étant portée à la somme de 80 000 € HT (96 000 € TTC) à 101 926,55 € HT (122 311,86 € TTC),
- de préciser que la somme à rembourser à la SEM LMA dans le cadre de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre (indemnités et frais), est d'un montant de 202 237,75 € HT (242 505,84 € TTC),

- de réajuster la rémunération du mandataire au regard du temps passé et des prestations complémentaires la somme de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC) à 29 350 € HT (35 220,00 € TTC).

Le présent avenant est passé en application de l'article 22.3 de la convention de mandat et de l'article R2194-1 du code de la commande publique (clause contractuelle de réexamen).

Pour ces éléments le montant total à charge de Laval Agglomération est de 333 514,30 € HT soit 400 037,70 € TTC.

Dans la poursuite des démarches menées sur le réaménagement du stade Le Basser, reste à intervenir :

1. le transfert de propriété de l'emprise foncière de la ville de Laval à Laval Agglomération, après saisine pour avis du service des Domaines,
2. la contractualisation d'un contrat de mandat avec la SPL LMA qui intégrera la réalisation pour le compte et sous le contrôle de Laval Agglomération des opérations nécessaires à la conception de la phase n°1 du projet de restructuration du stade Francis Le Basser, relevant de sa maîtrise d'ouvrage dont notamment l'étude éclairage et structure à mener,
3. une assistance juridique estimée de 30 000 € HT à 45 000 € HT/ 36 000 € TTC à 54 000 € TTC,
4. une assistance financière estimée de 25 000 € HT à 58 000 € HT/ 30 000 € TTC à 69 600 € TTC.

II - Impact budgétaire et financier

Un crédit de 100 000 € HT a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur la ligne de crédit n° 34078 nature 2031.

Ce crédit a été abondé de 250 000 € HT lors du vote du budget supplémentaire.

Céline Loiseau : Pour rappel, une convention de mandat a été signée en novembre 2024 entre Laval Agglomération et la SEM LMA. Ce mandat portait sur la réalisation d'études et de diagnostics préalables nécessaires à la définition du futur projet de réaménagement du stade. Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, plusieurs ajustements se sont révélés nécessaires. Tout d'abord, il est apparu indispensable de renforcer le suivi du programme technique détaillé, confié par le Stade Lavallois au cabinet CERUR. Dans ce cadre, l'organisation de comités techniques supplémentaires a été nécessaire. Par ailleurs, Laval Agglomération a souhaité confier à la SEM LMA des missions complémentaires, notamment un accompagnement juridique et un accompagnement technique pour l'analyse des esquisses, notamment en ce qui concerne la sécurité et le contrôle technique de l'enceinte sportive. Conformément au mandat et à la convention de groupement de commande, la SEM LMA a organisé un concours de maîtrise d'œuvre. Les frais de ce concours, en particulier les indemnités versées aux équipes non retenues, soit 200 000 € chacune, sont remboursés à parts égales par les deux maîtres d'ouvrage. D'autres dépenses, comme l'indemnité du jury, ou les frais de publication, ont également été engagés par la SEM LMA.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'adopter un avenant au contrat de mandat pour réviser l'enveloppe des études, portée de 80 000 € hors taxes à 101 926 € hors taxes; d'intégrer les frais liés au concours de maîtrise d'œuvre pour un montant de 202 000 € hors taxes et d'ajuster la rémunération du mandataire portée de 20 000 € hors taxes à 29 350 € hors taxes. Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant au mandat confié à la SEM LMA.

Sylvie Vielle : Est-ce qu'il y a des questions ?

Yannick Borde : Deux remarques. La première, je pense que j'étais là, donc j'ai dû manquer de vigilance, mais sincèrement, passer un avenant de ce niveau-là, c'est toujours un peu douloureux, je trouve. Cela manque un peu de sérieux, mais nous avons tous raté (ceux qui étaient là, en tous les cas), quand même, le fait que, lorsqu'un dossier de cette nature-là nous est proposé, la question de l'indemnisation des architectes fait partie de la mission. Je trouve que c'est toujours un peu dommage et désagréable d'avoir un avenant sur un sujet comme celui-là, qui n'est pas mineur. La deuxième chose est qu'il faut bien comprendre que nous ne prenons que 50 %. Donc, les indemnités sont de 200 000 € par équipe d'architectes. Moi, ce que je ne trouve pas dans le dossier, c'est que l'indemnité d'un architecte dans le cadre de la loi MOP, en fin de compte, ne se décrète pas. C'est-à-dire qu'il y a des règles avec des marges d'ajustement, mais il y a quand même des règles. Donc, ce que je voudrais savoir c'est le concours. Est-ce que c'est un concours avec un rendu, ce qu'on appelle phase esquisse ? Ou est-ce que c'est un concours avec un rendu phase avant projet sommaire ? Parce que, si c'est le deuxième, j'aurais tendance à dire que c'est bien payé, mais à la rigueur cela peut s'entendre. Si c'est un concours uniquement avec un rendu phase esquisse, sincèrement, 200 000 € par équipe d'architectes, ce n'est pas très sérieux. C'est la première remarque.

La deuxième remarque, qui ne permet pas tellement d'être serein sur le montant de l'indemnité, est qu'il y a beaucoup de chiffres qui ont circulé sur le coût de l'opération. Donc, je ne sais plus trop où nous en sommes. Je ne sais pas d'ailleurs si quelqu'un a un chiffre, aujourd'hui, sur lequel il est prêt à signer en bas de page qui serait le plus proche. Effectivement, l'indemnisation s'apprécie par rapport à cela. C'est-à-dire qu'un marché d'architectes se négocie sur un volume de travaux qu'on estime autour de peut-être six ou sept points. Peut-être huit points, s'il y a une complexité particulière. Après, il y a les prestations. Et là-dedans, quelle est la phase indemnités pour celui des deux qui n'est pas retenu ? Je trouve qu'il n'est pas très facile de se positionner sereinement sur le montant qui nous est demandé.

Céline Loiseau : Merci. Donc, le projet est phase esquisse, pour te répondre. Concernant ce projet, il y a deux volets : un volet sportif et un volet porté par le privé. Il y aura donc deux marchés de maîtrise d'œuvre. Oui, Yannick ?

Yannick Borde : Et quel est le marché dont on parle là ? Est-ce le marché du projet sportif ou le marché du projet sportif plus le marché privé ? Lequel est-ce ? L'ensemble ?

Céline Loiseau : C'est l'ensemble, oui, concernant le volet SEM LMA. Parce qu'après, nous allons passer à un contrat avec la SPL.

Sylvie Vielle : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? J'ai bien noté, Yannick, notamment ce que tu indiquais par rapport à l'indemnisation des architectes. Pour la deuxième observation, également, concernant l'ensemble des chiffres qui ont circulé par rapport à la négociation du marché. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de passer au vote. Merci.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

RÉAMÉNAGEMENT DU STADE LE BASSER – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 et suivants,

Considérant la nécessité de revoir, par avenant, la convention de mandat signée en date du 7 novembre 2024, confiant à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser,

Considérant que durant la mise en œuvre de l'opération, les parties ont constaté la nécessité :

- de renforcer le suivi de la réalisation du Programme Technique Détaillé confié à CERUR par le Stade Lavallois MFC,
- de demander à la SEM LMA de mener des études complémentaires,
- de préciser, dans le cadre du groupement de commande pour le concours d'architectes, le montant du remboursement à effectuer pour les frais engagés par la SEM LMA,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de mandat et ses annexes jointes,

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre Laval Agglomération et la SEM Laval Mayenne Aménagements sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat et tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3

Le conseil communautaire autorise le versement par Laval Agglomération de sa part (50 %) des frais du jury de concours soit le montant de 242 505,84 € TTC.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les contrats pour les missions d'études juridiques et financières pour un montant total estimé au maximum à 103 000 € HT/123 600 € TTC.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, vingt-trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Gwénaél Poisson, Éric Lemoine, Sébastien Destais, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Guy Toquet, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre). Florian Bercault en sa qualité de président du conseil d'administration, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Jérôme Allaire, Louis Michel, Samia Soultani et Camille Pétron, en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.



LAVAL AGGLOMÉRATION

1 Place du Général Ferrié - CS 60809
53000 Laval
RCS Laval : 200 083 392



SEM Laval Mayenne Aménagements

18, place de la Gare
53000 Laval
RCS Laval : 555 650 308

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR FAIRE RÉALISER LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES PRÉALABLES À L'ENGAGEMENT D'UNE OPERATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU STADE FRANCIS LE BASSER A LAVAL (53000)

AVENANT N°1

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 082 392, située à l'hôtel communautaire, au 1 Place du général Ferrié (53000), représentée par M. Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'une part,

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 02 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention signée en date du 7 novembre 2024, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir au choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour le projet, à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Durant la mise en œuvre de l'opération, les Parties ont constaté la nécessité de renforcer le suivi de la réalisation du Programme Technique Détaillé confié à CERUR par le Stade Lavallois MFC engendrant ainsi un allongement des délais pour la réalisation de la mission et la tenue de comités techniques supplémentaires.

De plus, dans le cadre de l'exécution, Laval Agglomération a souhaité que les missions complémentaires suivantes soient réalisées :

- Accompagnement pour la définition du montage juridique de l'opération de réaménagement du stade Francis Le Basser,
- Accompagnement pour l'analyse des esquisses, notamment de l'enceinte sportive (sécurité, contrôle technique...).

Enfin, conformément au mandat et à la convention de groupement de commande conclue entre la SASP Stade Lavallois Mayenne FC et Laval Agglomération en date du 12 février 2025, la SEM LMA a organisé un concours de maîtrise d'œuvre dont les frais en résultant sont remboursés à parts égales entre les deux maîtres d'ouvrage.

Notamment, chaque membre du groupement s'est engagé à procéder au remboursement, à la SEM LMA, des indemnités dues aux équipes de maîtrise d'œuvre non retenues (200.000 € HT/240 000 € TTC pour chacune des deux équipes non retenues).

D'autres dépenses liées à l'organisation du concours (indemnités des personnalités qualifiées du jury, frais de publication...) sont également prises en charge par la SEM LMA et remboursées par les membres.

À l'aune de ces éléments, les Parties souhaitent adapter le contrat de mandat afin d'ajuster le délai de sa réalisation, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la mission ainsi que la rémunération du mandataire au regard du temps passé et des prestations complémentaires demandées, selon les modalités suivantes :

- Achèvement de la mission le 31 décembre 2025,
- Augmentation de l'enveloppe allouée pour la réalisation des études, celle-ci étant portée à la somme de 101 926,55 € H.T/122 311,86 € TTC,
- Précision de la somme à rembourser à la SEM LMA dans le cadre de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre (indemnités et frais), pour un montant de 202 237,75 € HT/242 505,84 € TTC,
- Augmentation de la rémunération du mandataire, laquelle est portée à la somme de 29 350 € H.T/35.220 € TTC.

Le présent avenant est passé en application de l'article 22.3 de la convention de mandat et de l'article R2194-1 du code de la commande publique (clause contractuelle de réexamen).

AVENANT

1 – L'article 3.2 « *Durée* » de la convention de mandat est modifié comme suit :

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

La durée prévisionnelle de la mission est de 14 mois, la livraison du dernier livrable étant fixée au 31 décembre 2025.

Le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Il remettra progressivement les éléments nécessaires au contrôle par la collectivité et veillera à la fin de ses missions à transmettre des dossiers complets afférents à cette opération.

2 – Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, notamment décrites au sein des articles 5, 7, 9 et 11, le programme des études à réaliser intègre la passation et l'exécution des missions complémentaires suivantes :

- Accompagnement pour la définition du montage juridique de l'opération de réaménagement du stade Francis Le Basser,
- Accompagnement pour l'analyse des esquisses, notamment de l'enceinte sportive (sécurité, contrôle technique...).

En application des articles 9 et 10 de la convention de groupement de commande en date du 12 février 2025 conclue entre Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C, avec la participation de la SEM LMA, le

mandataire procède au versement des indemnités aux opérateurs économiques non retenus ayant remis une esquisse pour le projet de rénovation du stade.

Le Mandataire prend également en charge les frais d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre (publicité, etc).

En application des articles 5, 7, 9 et 11 de la convention de mandat, le mandataire est donc habilité à procéder au paiement des sommes correspondantes auprès des intervenants concernés. Les fonds en résultant sont compris dans l'enveloppe allouée à l'article 13 du présent contrat.

3 – La première phrase de l'article 13 « *Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire* » est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est estimé à la somme de 333 514,30 € HT/400 037.70 € TTC; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation des missions.

4 - Le tableau des dépenses prévisionnelles composant l'enveloppe financière allouée pour l'exécution du présent mandat reprise à l'article 13 est joint au présent avenant.

5 – L'article 14.1 « *Montant de la rémunération* » est modifié comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires, jointe au présent avenant est de :

Montant HT : **29.350 €**

TVA au taux de 20 % - Montant : **5.870 €**

Montant TTC : **35.220 €**

Montant TTC (en lettres) : **trente-cinq mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises**

6 - L'article 14.4 « *Modalités de règlement* » est modifié comme suit :

La rémunération du mandataire est versée en trois fois selon les modalités suivantes :

- 9.350 € HT à partir du 17 octobre 2025,
- 10.000 € HT à la livraison de l'ensemble des diagnostics,
- 10.000 € HT après achèvement des missions confiées au mandataire, notamment la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, constaté dans les conditions prévues à l'article 16.1 du présent contrat.

7 – Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 2025, en 2 exemplaires originaux,

LE MANDANT,

LAVAL AGGLOMERATION,
Le Président,

Florian BERCAULT

LE MANDATAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements
Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

ETUDES PREALABLES	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETUDE GEOTECHNIQUE	FONDASOL	7 495,00 €	8 994,00 €
RELEVÉ DE GEOMETRE	KALIGEO	5 880,00 €	7 056,00 €
ETUDE ACOUSTIQUE	METAMORPHONE	2 462,30 €	2 954,76 €
INVENTAIRE FAUNE FLORE	DERVENN	10 131,25 €	12 157,50 €
DIAGNOSTIC STRUCTURE TRIBUNE SUD	SOCOTEC	36 548,00 €	43 857,60 €
DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX	SECURIS BTP	8 630,00 €	10 356,00 €
DONNEES ETUDE STRUCTURE EXISTANTE	DELTA	3 000,00 €	3 600,00 €
ETUDE JURIDIQUE	RACINE	12 000,00 €	14 400,00 €
MISSION BUREAU DE CONTRÔLE		5 000,00 €	6 000,00 €
AMO SECURITE	CISPE	8 280,00 €	9 936,00 €
DIVERS		2 500,00 €	3 000,00 €

TOTAL ENGAGE + dépenses previsionnelles	101 926,55 €	122 311,86 €
--	---------------------	---------------------

FRAIS LIES AU CONCOURS DE MOE	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
FRAIS JURY DE CONCOURS #1	Mme Dauphin - CAUE	450,00 €	450,00 €
	M. Marolleau - Archi	620,45 €	744,54 €
	M. Fauchaux - Paysagiste	447,30 €	447,30 €
FRAIS JURY DE CONCOURS #2	Mme Dauphin - CAUE	450,00 €	450,00 €
	M. Marolleau - Archi	620,45 €	744,54 €
	M. Fauchaux - Paysagiste	447,30 €	447,30 €
ANNONCES LEGALES #1	DILA	720,00 €	864,00 €
ANNONCES LEGALES #2	DILA	720,00 €	864,00 €
INDEMNITES CONCOURS	2 candidats non retenus	400 000,00 €	480 000,00 €

TOTAL ENGAGE + dépenses previsionnelles	404 475,50 €	485 011,68 €
--	---------------------	---------------------

PART LAVAL AGGLO	50%	202 237,75 €	242 505,84 €
PART STADE LAVALLOIS MFC	50%	202 237,75 €	242 505,84 €

REMUNERATION SEM LMA	29 350,00 €	35 220,00 €
-----------------------------	--------------------	--------------------

TOTAL GLOBAL A CHARGE DE LAVAL AGGLO	333 514,30 €	400 037,70 €
---	---------------------	---------------------

coût à la journée € HT		700,00 €	800,00 €			
DÉCOMPOSITION DU TEMPS PASSÉ EN JOURS ET DU COÛT D'INTERVENTION - AVENANT N°1						
MISSIONS / INTERVENANTS	Chargé d'opérations Pôle Bâtiment		Responsable administratif et juridique / DO		TOTAL	
	Nb jour	Prix	Nb jour	Prix	Prix	
1. Assistance au MCA						
COTECI avec CERJUR / AGGLO et SLMFC + rédaction CR	4	2 800,00 €	2	1 600,00 €	4 400,00 €	
COTECI LMA / LAVAL AGGLO + rédaction CR	4	2 800,00 €	1	800,00 €	3 600,00 €	
Echanges avec services de l'Etat, SDIS	0,5	350,00 €	0,5	400,00 €	750,00 €	
COPIL	1	700,00 €	1	800,00 €	1 500,00 €	
Préparation convention groupement commune LA-SLMFC			1	800,00 €	800,00 €	
sous-total		9,5	6 650,00 €	5,5	4 400,00 €	11 050,00 €
2. Consultations DIAOS / ETUDES PREALABLES						
étude géotechnique	1	700,00 €		- €	700,00 €	
relevé topo geo bornage	0,5	350,00 €		- €	350,00 €	
étude acoustique	0,5	350,00 €		- €	350,00 €	
étude faune-flore (accompagnement ouverture/fermeture site de nuit)	1	700,00 €		- €	700,00 €	
diag structure tribune sud	0,5	350,00 €		- €	350,00 €	
diag amiante plomb	0,5	350,00 €		- €	350,00 €	
étude juridique		- €	1	800,00 €	800,00 €	
sous-total		4	2 800,00 €	1	800,00 €	2 200,00 €
3. CONCOURS						
Etablissement des pièces contractuelles		- €	1	800,00 €	800,00 €	
Assistance à la rédaction du PTD	5	3 500,00 €		- €	3 500,00 €	
Analyse technique	3	2 100,00 €		- €	2 100,00 €	
Analyse admin		- €	1	800,00 €	800,00 €	
Rédaction rapport analyse + présentation jury de concours #1	2	1 400,00 €		- €	1 400,00 €	
Etablissement des pièces contractuelles	1	700,00 €	0,5	400,00 €	1 100,00 €	
Visite de site	0,5	350,00 €		- €	350,00 €	
Réponses aux questions	1	700,00 €		- €	700,00 €	
Analyse technique	2	1 400,00 €		- €	1 400,00 €	
Analyse admin		- €	1	800,00 €	800,00 €	
Rédaction rapport analyse + présentation jury de concours #2	1	700,00 €		- €	700,00 €	
Suivi missions AMD analyse ESQ	1	700,00 €		- €	700,00 €	
Notifications + signature	0,5	350,00 €		- €	350,00 €	
sous-total		17	11 900,00 €	3,5	2 800,00 €	14 700,00 €
TOTAL jours & HT		30,50	21 350,00 €	10	8 000,00 €	29 350,00 €
TVA 20 %			4 270,00 €		1 600,00 €	5 870,00 €
TOTAL TTC			25 620,00 €		9 600,00 €	35 220,00 €

Laval, le 16 juillet 2025

SAS CISPE

89 RUE MAGENTA
53000 LAVAL - France
Tel : 02 43 65 94 40
Email : contact@cispe.fr
<https://www.cispe.fr/>

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Maison des entreprises
place de la Gare
53000 LAVAL
France
FR19555650308
55565030800011

Analyse réponses à appel d'offres

Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
** ACCOMPAGNEMENT A L'ANALYSE DES RÉPONSES A VOTRE APPEL D'OFFRES **				
Analyse des offres des 3 candidats	5,00 J	920,00	20,00 %	4 600,00 €
- Réalisation de la grille d'évaluation avec des critères pertinents et en adéquation avec le dossier de consultation - Comparaison des solutions proposées aux besoins exprimés dans le CCTP. - Évaluation de la pertinence des technologies, méthodologies et approches de sécurité. - La vidéoprotection - L'éclairage - Le mobilier urbain - Les 4S (sécurité incendie, secours/ médical, sûreté, sécurité au travail) ... - Vérification de l'adéquation avec les exigences de performance, d'évolutivité et de conformité réglementaire. - Vérification de la cohérence des propositions budgétaires par rapport aux prestations attendues. - Détection d'éventuelles anomalies (prix anormalement bas ou incohérences entre prestations et coûts). - Analyse du phasage du chantier pour maintenir l'activité événementielle - Application de la grille de notation définie en amont (pondération des critères techniques, financiers et qualitatifs). - Classification des offres et identifier les mieux notées. - Réalisation d'un livrable d'analyse des offres - Présence sur 2 réunions et une de visite de site				
Accompagnement sur les phases APS et APD	4,00 J	920,00	20,00 %	3 680,00 €
- Recommandations et axes d'amélioration: - La vidéoprotection - L'éclairage - Le mobilier urbain - Les 4S (sécurité incendie, secours/ médical, sûreté, sécurité au travail) - Réalisation d'un plan d'actions - Présence à 1 réunion et 2 visites de site				
Options:				
Coût pour un jour supplémentaire: 920 € HT				

Base HT	Taux	TVA
8 280,00 €	20,00 %	1 656,00 €

Date d'échéance : 28-08-2025 (30 jours)

Durée de validité : 30 jours

Taux de pénalité : En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Taux d'escompte : Pas d'escompte applicable.

Mode de paiement : Virement

Banque : Crédit Agricole

IBAN : FR7617906000909639116451434

BIC : AGRIFRPP879

Total HT	8 280,00 €
Total TVA	1 656,00 €
Total TTC	9 936,00 €

NET A PAYER	9 936,00 €
--------------------	-------------------

Bon pour accord le :

Signature



LAVAL AGGLOMÉRATION

1 Place du Général Ferrié - CS 60809
53000 Laval
RCS Laval : 200 083 392



SEM Laval Mayenne Aménagements

17, rue de Franche Comté
53000 Laval
RCS Laval : 555 650 308

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, sous son contrôle, en application de l'article L2422-5 du code de la commande publique, les diagnostics techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser à Laval (53000).

Pouvoir adjudicateur : Laval Agglomération - 1, Place du Général Ferrié - 53000 Laval

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Florian BERCAULT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :

M. Florian BERCAULT – Président en exercice

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique

Date ...7...11...2024. Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : ..Trésorerie du Pays de Laval.....

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 082 392, située à l'hôtel communautaire, au 1 Place du général Ferrié (53000), représentée par M. Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Forme de la société : Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 3.829.961,25€,

dont le siège social est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 555 650 308 00011

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 6820 B

- Numéro d'identification au registre du commerce : 555 650 308

représentée par M. Jean-Marc BESNIER, agissant en tant que Directeur Général.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : MMA

N° Police : 146 939 682

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de sa remise.

D'AUTRE PART

Signature de Jean-Marc Besnier

EXPOSÉ

Durant l'exercice 2023, Laval Agglomération et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club ont engagé des discussions portant sur la rénovation du stade Francis Le Basser, dont le club est résident. Le stade, construit en 1971, présente actuellement une capacité d'environ 10.000 places. Cet équipement est marqué par sa vétusté, le rendant aujourd'hui incompatible à la fois avec les exigences d'accueil standard pour ses différents usagers et avec le plan de développement stratégique du Stade Lavallois.

Plus globalement, le stade Francis Le Basser s'inscrit dans le quartier des Pommeraies, au sein duquel la Ville de Laval a engagé une opération de rénovation soutenue par le Programme National de Rénovation Urbaine (ANRU). Le réaménagement du quartier des Pommeraies doit notamment favoriser le lien entre l'hypercentre de la Ville de Laval, le quartier de la Gare, ainsi que la Technopole de Changé.

Laval Agglomération souhaite ainsi engager différentes actions d'aménagement visant à permettre la mutation du secteur de la « Porte Nord », dont le quartier des Pommeraies constitue le centre structurant.

À l'issue d'une première phase de réflexion partagée entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois, les Parties souhaitent engager conjointement une action globale de rénovation du stade Francis Le Basser. Cette opération reposerait sur les caractéristiques essentielles suivantes, fixées dans un protocole d'accord :

- Réhabiliter le stade Francis Le Basser pour disposer d'un outil moderne, répondant aux normes applicables pour l'accueil de matchs de football professionnel de niveau Ligue 1, assurant un accueil qualitatif des spectateurs, et accompagnant le développement du Stade Lavallois,
- Conduire un programme global d'aménagement du quartier des Pommeraies autour du stade, afin d'accueillir diverses activités économiques indépendantes de l'objet sportif, ceci pour amortir et optimiser les investissements des parties, mais aussi offrir des services à la population (commerce, bureaux, hôtellerie, services...),
- Adapter les espaces publics autour du stade afin d'améliorer les mobilités douces, la gestion du stationnement, etc...

Préalablement à l'engagement d'une opération de réhabilitation du stade Francis Le Basser, Laval Agglomération souhaite réaliser plusieurs diagnostics techniques de l'ensemble immobilier (état des réseaux, sondages...).

Laval Agglomération souhaite également bénéficier d'un accompagnement pour la définition des conditions administratives et techniques permettant de réaliser cette opération.

Laval Agglomération a ainsi défini le cadre en résultant et souhaite, dans les conditions prévues par l'article L2422-6 du code de la commande publique, confier à un mandataire les missions relatives à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

L'enveloppe maximale affectée à cette mission est arrêtée à la somme de 80.000 € HT.

La Collectivité désigne M. Florian BERCAULT comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner les accords pour approuver le choix des

cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner leur accord sur la réception des prestations.

La collectivité désigne Monsieur Christophe DENIS, Directeur du Département Sports pour Tous, en tant qu'interlocuteur administratif référent du mandataire, à qui le mandataire adressera l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice du contrôle par la collectivité.

La Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, les diagnostics techniques ainsi que les missions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de rénovation du stade Francis Le Basser (article L2422-6-1° du code de la commande publique).

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte, sous son contrôle, tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Le projet de réhabilitation du stade Francis Le Basser repose sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Construction des tribunes est et ouest du stade,
- Reconstruction / rénovation ou extension des tribunes existantes (Actual et Crédit Mutuel),
- Démolition des tribunes satellites A et B,
- Mise aux normes éventuelles (électricité, éclairage...),
- Réaménagement des espaces publics,
- Création d'un immeuble tertiaire en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- Mise aux normes du stade pour accueillir des matchs de Ligue 2 et Ligue 1 de football professionnel,
- Création d'espaces commerciaux et services en façade extérieure intégrés aux tribunes est/ouest et nord,
- Création de parkings et aménagements extérieurs, afin d'accéder aux espaces de l'ensemble immobilier de manière compatible avec les différents usages.

La conduite des missions devra répondre au cahier des charges élaboré par Laval Agglomération et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette étude. Les conditions d'exécution des missions pourront éventuellement être modifiées ou précisées dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le cahier des charges des missions et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

- Sur proposition du Mandataire : le mandataire a la possibilité sur la base d'une note, et d'une séance d'examen conjoint de cette note, de proposer des adaptations ou modifications. Le mandataire est chargé de démontrer la pertinence de ses propositions au regard des objectifs fixés, des impacts budgétaires et calendaires. Les propositions devront faire l'objet d'une acceptation écrite du mandant. Le cas échéant, un avenant sera proposé ;
- Sur proposition du Mandant : la collectivité a la possibilité de modifier les objectifs de la mission, ainsi que les conditions de réalisation budgétaires et calendaires. Elle en fera part au mandataire par écrit. Ce dernier sera

libre de poursuivre, avec avenant le cas échéant, ou de mettre fin à la mission. Dans ce cas, la résiliation intervient conformément aux stipulations de l'article 20.1 ci-après ;

De plus, comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du cahier des charges et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du cahier des charges que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le cahier des charges et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1. Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

La durée prévisionnelle de la mission est de six (6) mois, la livraison du dernier livrable étant fixée au 31 décembre 2024.

Le Mandataire ne pourra être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Il remettra progressivement les éléments nécessaires au contrôle par la collectivité et veillera à la fin de ses missions à transmettre des dossiers complets afférents à cette opération.

3.3. Décomposition en tranches

Le présent mandat ne fait pas l'objet d'une décomposition par tranche.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les informations en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

La Collectivité s'engage à accompagner le Mandataire pour obtenir toutes les autorisations auprès des éventuels occupants pour réaliser les études et notamment accéder au site.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer sous son contrôle, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- Appui à la définition des conditions administratives et techniques permettant de réaliser l'opération globale de réaménagement du Stade Francis Le Basser,
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront exécutées, (voir article 7),
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des diagnostics (bureaux d'études,...), établissement, signature et gestion des contrats (article 9),
- Conduite de l'exécution des diagnostics,
- Synthèse des diagnostics à destination de la Collectivité,
- Versement de la rémunération aux intervenants missionnés (article 15),
- Préparation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Laval agglomération et le Stade Lavallois MFC pour la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Accompagnement pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre (préparation du dossier de consultation, préparation des jurys...),
- Concernant les relations avec l'administration, le Mandataire ne saurait prendre aucun contact sans l'accord préalable de la Collectivité. Dans ce registre, la collectivité, maître d'ouvrage, devra être parfaitement informée des discussions et échanges effectués en son nom. Ainsi, le mandataire veillera à ce que la collectivité puisse être présente à chaque rencontre ou rendez-vous, puis le cas échéant, soit en capacité de mettre en œuvre, ou de faire réaliser, les procédures adaptées et proportionnées à ses obligations de maître d'ouvrage. Le cas échéant, les échanges se pourront se tenir dans le cadre des réunions bilatérales entre la collectivité et l'administration ;
- Pour les relations avec les concessionnaires, le mandataire veillera à informer la collectivité des démarches qu'il compte entreprendre. En effet, il convient de veiller à la parfaite information des interlocuteurs administratifs/techniques de la collectivité en charge des relations avec les concessionnaires à l'échelle de l'agglomération, afin qu'ils mesurent les interactions entre les différents projets. Le cas échéant les sujets pourront être abordés dans les rencontres régulières concessionnaires – collectivité.

ARTICLE 6 - MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il est compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, pour des actions contractuelles liées à l'exécution du marché signé par lui.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation des diagnostics dans les délais, le respect de l'enveloppe financière et conformément au cahier des charges arrêtés par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de

maîtrise d'œuvre, laquelle sera assurée par tout architecte, bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Plus globalement, le Mandataire n'agit pas en tant que constructeur de l'ouvrage de l'article 1792-1 du code civil.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Le Mandataire a uniquement une obligation de moyens, sous la réserve de démontrer que les moyens alloués à la mission sont proportionnés pour répondre aux besoins exprimés au sein du cahier des charges du maître d'ouvrage.

Le Mandataire veillera la bonne information du Maître d'Ouvrage par des échanges réguliers et a minima par la transmission d'un compte-rendu d'activité tous les 2 mois.

Le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du cahier des charges ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES

Le Mandataire représentera la Collectivité, dans les limites figurant à l'article 5, pour s'assurer du respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin :

- Il conduira, pour le compte du Mandant, les missions nécessaires à la réalisation des diagnostics et à l'établissement des conditions générales de conduite de l'opération (sélection des prestataires, visites de site, préparation des livrables, etc...) ;

La collectivité sera avisée et participera autant que possible aux relations avec les services de l'État (organisation de rendez-vous, préparation des ordres du jour, des dossiers de présentation et rédactions des comptes rendus) ;

- **Il représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (Enedis, GRDF etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux). Le mandataire veillera néanmoins à la parfaite information des interlocuteurs administratifs/techniques de la collectivité en charges des relations concessionnaires des demandes de rendez-vous, des ordres du jour et transmettra les comptes rendus ;
- Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, **le mandataire n'est pas le responsable du projet.**
- Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
- Il assurera le suivi des différents dossiers administratifs et techniques nécessaires à la livraison de l'étude, dans les limites prévues à l'article 5.

Pour l'exécution des missions confiées par le Mandant, le Mandataire pourra également faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions

temporaires et limitées.

Dans ce cas, le mandataire adoptera une procédure similaire à celle décrite à l'article 2 portant sur les propositions de modification du cahier des charges ou de l'enveloppe budgétaire paragraphe "sur proposition du mandataire".

D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...), nécessaires à l'exécution de la mission.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan financier du présent mandat.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1. Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2. Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)

Sans objet.

8.3. Assurance "dommages-ouvrage"

Sans objet.

8.4. Assurance "tous risques chantiers"

Sans objet.

ARTICLE 9 - PASSATION DES CONTRATS

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours au profil acheteur suivant : www.marches-securises.fr

Afin que la collectivité puisse exercer son contrôle, le mandataire veillera à transmettre tous les documents relatifs à la passation des contrats (préparation, candidatures, analyse, contrats, bilan/évaluation).

9.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1. Cas des marchés passés selon une procédure adaptée

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Dans cette optique, le Mandataire proposera à la Collectivité, pour chaque marché, les modalités de la procédure (publication, dossier de consultation,...).

Après mise en œuvre de la procédure et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, ce

dernier conclura le contrat.

9.1.2. Cas des marchés passés selon une procédure formalisée

Pour les besoins dont les montants prévisionnels sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées, le Mandataire devra respecter les procédures prévues par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-9 du code de la commande publique, les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire étant celles applicables au maître d'ouvrage, le Mandataire devra mettre en œuvre les règles en résultant et assister la collectivité durant la mise en œuvre des procédures (secrétariat de la commission d'appel d'offres ou du jury, compte-rendu des auditions,...).

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3. Rôle du mandataire

Le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou d'une commission d'appel d'offres.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique. Il assurera le secrétariat de ces réunions ainsi que, le cas échéant, celui nécessaire à la conduite d'auditions.

Il conduira les éventuelles phases de négociation avec les opérateurs économiques.

Il effectuera les formalités préalables à l'attribution des marchés, procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité.

Le cas échéant, il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 - APPROBATION DES DIAGNOSTICS ET DES MISSIONS EXÉCUTÉES

Le Mandataire devra obtenir l'accord de la Collectivité préalablement à la validation des diagnostics et des missions exécutées.

Pour ce faire, le mandataire transmettra son visa certifiant "service fait" et "qualité acceptée". En ce sens, il valide que le cahier des charges et le budget ont été respectés et s'interdit de faire valider des diagnostics ou missions qui n'auraient pas été réalisés selon les conditions convenues. S'il apparaît qu'elles ne sont pas respectées, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

La Collectivité s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de trois (3) semaines à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA RÉALISATION

11.1. Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité, sous son contrôle, dans les conditions prévues par le code de la commande publique. La gestion des marchés est assurée de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment, le Mandataire :

- proposera les ordres de service ayant des conséquences financières,
- vérifiera les situations,
- agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement,
- prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées,
- étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole,
- proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant,
- s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- veillera à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du cahier des charges, notamment lors du traitement des réclamations.

11.2. Suivi des diagnostics et des missions

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des diagnostics et des missions. Il veillera à ce que la coordination des différents intervenants aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais. Il devra également s'assurer de la qualité des prestations et de la bonne exécution des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 12 - RÉCEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Sans objet.

ARTICLE 13 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES À ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est arrêté à 80.000 € hors taxe maximum ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des missions.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques et diagnostics nécessaires ;
- Les études nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de rénovation du stade Francis Le Basser ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des prestations et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des missions, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - AVANCES

14.1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 20.000 €

TVA au taux de 20 % - Montant : 4.000 €

Montant TTC : 24.000 €

Montant TTC (en lettres) : vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises

14.2. Forme du prix

La rémunération du Mandataire est ferme et non actualisable.

14.3. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

14.4. Modalités de règlement

La rémunération du mandataire est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 10.000 € HT à la livraison de l'ensemble des diagnostics,
- 10.000 € HT après achèvement des missions confiées au mandataire, notamment la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, constaté dans les conditions prévues à l'article 16.1 du présent contrat.

14.5. Acomptes et solde

Après transmission de chaque demande de paiement, le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze (15) jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement des sommes admises par le Mandant au sein de l'acompte ou du solde.

En outre, à l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dues au Mandataire au titre de la convention.

14.6. Délai de règlement et intérêts moratoires

Chaque demande de paiement est transmise par voie électronique. La date de réception de la demande de paiement

par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le délai de paiement de l'acompte et du solde est de trente (30) jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.7. Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB)

14.8. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier, ainsi que les mentions prévues par la réglementation régissant la facturation électronique. En particulier, doivent figurer sur la facture électronique :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles qu'établies à l'article 13 ci-dessus.

15.2 La Collectivité demande au Mandataire d'assurer le préfinancement de la totalité des dépenses, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes :

- Soit les dépenses sont prises en charge par le Mandataire, sur fonds propres,
- Soit les dépenses sont traitées dans le cadre d'une ouverture de crédit auprès d'un organisme bancaire.

Dans ce cas, le Mandant rembourse au Mandataire le capital et les frais financiers en résultant.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la collectivité, sera égal au coût auquel le

Mandataire se sera procuré effectivement les fonds.

- Le préfinancement ne pourra excéder l'achèvement des études, constaté dans les conditions prévues par l'article 16 de la présente convention.

Dans le cas où le Mandataire propose de mettre en place une ouverture de crédit pour le financement des dépenses comprises dans le présent mandat, il devra au préalable communiquer au Mandant la ou les propositions formulées par chaque organisme bancaire consulté.

La signature de la convention ne pourra intervenir sans l'accord préalable du Mandant sur les conditions de l'ouverture de crédit. En l'absence d'accord dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des propositions par le Mandant, les Parties se rapprocheront afin de déterminer les modalités de financement des dépenses à engager par le Mandataire dans le cadre du contrat.

Afin de permettre l'exécution des prestations prévues par le mandat, les Parties s'engagent à aboutir à un accord pour le financement des dépenses dans un délai de quinze (15) jours suivant leur rencontre.

En outre, la Collectivité rembourse le Mandataire sur présentation de factures acquittées, comportant des visas de preuves de service fait et de qualité acceptée au plus tard dans le délai de deux (2) mois du règlement de la dépense, charge au mandataire de transmettre les factures avec les visas de contrôle dans des délais permettant de tenir cet objectif

Passé le délai prévu, dès lors que le retard de remboursement est dû à une absence de traitement de la part du Mandant, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à huit pour cent par an.

15.3 En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à la remise du dernier livrable nécessaire à la réalisation des diagnostics et des missions confiés.

Le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. À défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2. Sur le plan financier

16.2.1 – Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de trois (3) mois à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des éventuelles redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans un délai maximum de deux (2) mois,

cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2 – Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

16.3. Achèvement de la mission en cas de suivi d'une action en justice

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de la Collectivité, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;
- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de la Collectivité de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice.

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. À cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTRÔLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. À ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des documents qu'il aura reçus.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITÉ, BILAN ET PLAN DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS : REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, au plus tard le 31 octobre de l'exercice en cours, à

la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;

- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 - RÉSILIATION

20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier le présent mandat pendant la phase de conduite des diagnostics, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 23 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 - PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 16.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

En outre, des pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

22.2. Évolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) **qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16^e du montant du marché**, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage **prendra en charge à hauteur de 90%** les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

22.3. Modification du projet

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter la réalisation de prestations complémentaires par le mandataire, notamment :

- intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- de procéder à une modification du projet.

Dans ce cas, le Mandant pourra solliciter la passation d'un avenant au présent contrat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

L'application de la présente clause ne pourra avoir pour effet d'emporter une augmentation de la rémunération du mandataire supérieure à 30.000 € HT.

ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le candidat cocontractant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non-production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination, ou résiliation du contrat.

ARTICLE 24 - LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre tout différend à l'amiable dans les conditions suivantes :

- Le différend doit être traité dans un délai maximum de deux mois à compter de la transmission, par l'une des parties, d'un courrier constatant la survenance du litige.
- Le cas échéant, les parties peuvent avoir recours à un tiers extérieur pour régler ce litige (conciliateur...)
- Les coûts du traitement amiable d'un litige sont répartis équitablement entre les parties.

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 25 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul original

À Laval

le - 6 NOV. 2024 2024

mention manuscrite "lu et approuvé"

SEM Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

Jean-Marc BESNIER ID
Signature numérique de
Jean-Marc BESNIER ID
Date : 2024.11.06
09:15:59 +01'00'

ARTICLE 26 - APPROBATION DU MARCHÉ

26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant HT : 20.000 €

TVA au taux de 20 % - Montant : 4.000 €

Montant TTC : 24.000 €

Montant TTC (en lettres) : vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises

26.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre.

À Laval

le - 7 NOV. 2024 2024

Pour le Maître d'ouvrage,

Le Président,

Florian BERCAULT



Florian Bercault : *Nous continuons. Une fois que vous avez choisi un groupement pour avancer, effectivement, il faut effectuer des travaux. Nous allons les confier à la SPL. Céline Loiseau.*

- **CC96 - Réaménagement Stade Le Basser – Contrat de mandat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par protocole d'accord en date du 3 septembre 2024, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. ont approuvé l'engagement des études pour permettre la rénovation du stade Francis Le Basser à Laval.

Dans ce cadre, par convention en date du 7 novembre 2024, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser.

Des premières études ont ainsi été engagées :

- programme technique détaillé de l'ensemble immobilier,
- étude géotechnique,
- relevé topographique pour les parties non relevées,
- étude acoustique, étude faune-flore,
- diagnostic structurel,
- etc.

Par convention de groupement de commande en date du 12 février 2025, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. ont décidé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre en vue de retenir une équipe de conception unique. Le suivi et la coordination de cette procédure ont été confiés à la SEM Laval Mayenne Aménagements dont la mission s'achèvera à l'issue de la désignation du lauréat.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du stade Francis Le Basser a été engagée le 4 mars 2025.

Le jury de concours sera invité, à la fin de l'année 2025, à désigner le ou les lauréats de ce concours.

Laval Agglomération souhaite faire réaliser par la SPL Laval Mayenne Aménagements, sous son contrôle, en son nom et pour son compte, les opérations nécessaires à la conception de la phase n°1 du projet de restructuration du stade Francis Le Basser, relevant de sa maîtrise d'ouvrage portant, en phase 1, sur :

- les travaux de rénovation et d'extension de l'enceinte sportive, notamment par la création des tribunes Est et Ouest, le prolongement de la tribune nord,
- l'aménagement du parvis en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- les zones de stationnement et espaces extérieurs.

La mission comprend l'appui et l'assistance auprès de Laval Agglomération des missions suivantes :

- le suivi des comités techniques et de pilotage,
- l'accompagnement pour la définition du montage juridique et financier de l'opération de réaménagement du stade Francis Le Basser,
- le suivi des différentes études dont éclairage et structures notamment de conception...
- la désignation et suivi des différents prestataires (maitrise d'œuvre, SPS, OPC, CT, concessionnaires...)
- la concertation et communication, enquête publique...

L'enveloppe globale allouée pour la réalisation des missions est d'environ 22,3 millions d'€ HT.

Il est précisé que la phase 2 correspond à la démolition et/ou la requalification de la tribune d'honneur, étudiée en phase de conception mais réalisée ultérieurement.

Le programme des études et prestations dont le suivi est confié au mandataire et le bilan financier prévisionnel de l'opération sont annexés au présent contrat.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la phase de conception est de 1 736 655 € HT (2 083 398,60 € TTC), elle comprend la rémunération du mandataire d'un montant de 136 150 € HT (163 380 € TTC).

II - Impact budgétaire et financier

Un crédit de 100 000 € HT a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur la ligne de crédit n° 34078 nature 2031.

Ce crédit a été abondé de 250 000 € HT lors du vote du budget supplémentaire.

La fiche PPI dédiée à cette opération sera actualisée et les crédits inscrits aux budgets des années concernées.

Céline Loiseau : *Merci. Pour faire suite à la délibération précédente, aujourd'hui, il s'agit pour Laval Agglomération de franchir une nouvelle étape, en confiant à la SPL Laval Mayenne Aménagements, un contrat de mandat pour conduire la phase 1 de la restructuration du stade. Cette première phase comporte notamment des travaux de rénovation et d'extension de l'enceinte sportive, avec la création de tribunes est et ouest, et le prolongement de la tribune nord, l'aménagement du parvis côté avenue de Pierre de Coubertin, ainsi que des zones de stationnement et des espaces extérieurs. La mission confiée à la SPL inclut également le suivi des comités techniques et de pilotage, l'accompagnement juridique et financier, le suivi des études techniques, la désignation et la coordination des prestataires, et enfin la concertation et la communication. L'enveloppe globale allouée pour la réalisation de cette première phase est estimée à 22,3 millions d'euros hors taxe. La phase 2, qui concernera la tribune d'honneur, sera réalisée ultérieurement. Il vous est donc proposé d'approuver le contrat de demande avec la SPL pour conduire la phase 1 de réaménagement du stade Le Basser.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ?*

Yannick Borde : *Merci de me donner la parole. J'ai essayé de comprendre pour quelle raison nous passions à la SPL et pas à LMA. Pour simplifier la chose, ma première réaction a été de me dire qu'il était peut-être plus simple de garder le même outil juridique qui porte l'ensemble de l'opération. Aussi, je n'ai pas compris la justification de couper une partie de l'opération sur LMA et une partie sur la SPL.*

Céline Loiseau : *Le premier, c'était avec la SEM, il y avait donc la partie de Laval Agglomération et une partie privée. Maintenant, avec la SPL, ce n'est que Laval Agglomération qui va continuer à faire le suivi de ce projet.*

Florian Bercault : *La Société d'Economie Mixte ne porte pas d'opérations d'aménagement.*

Yannick Borde : *Je ne sais pas pour quelles raisons.*

Florian Bercault : *Nous aurions pu partir directement avec la SPL, mais il est vrai que c'est plutôt la SEM qui porte les contrats de mandat. Parce que là, il y aura des opérations d'aménagement d'espace public et la compétence est plutôt côté société publique locale. C'est historiquement ainsi chez LMA, la division des tâches entre la SPL et la SEM. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Samia Soultani.*

Samia Soultani : *Je n'ai pas suivi les débats lors de la délibération précédente, peut-être que je vais me répéter. Mais est-ce qu'il serait possible d'avoir un plan de financement global, pluriannuel, pour que nous y voyions un peu plus clair dans cette opération ? Parce que ce sont quand même quelques dizaines de millions engagés par la collectivité, avec un plan complet et clair, avant tout engagement supplémentaire. Nous voyons quelques dizaines de millions qui passent et nous n'avons pas de visibilité sur ce qui est prévu. Et puis, éventuellement, serait-il possible de mettre en place un comité de suivi dont la composition pourrait être débattue au sein de cette assemblée, ou au sein du bureau communautaire ? Peu importe, mais en tout cas, est-ce qu'il serait possible d'avoir un peu plus de transparence sur ce projet ?*

Céline Loiseau : *Il existe déjà un COPIL pour suivre ce projet, dans lequel il y a François, moi, et la SASP également. Concernant le plan de financement, il faut attendre l'esquisse. Le jury se réunit le 6 novembre prochain. Une fois que nous aurons l'esquisse, nous aurons sûrement le coût, à peu près, de ce beau projet.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose donc de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

RÉAMÉNAGEMENT DU STADE LE BASSER – CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 et suivants,

Considérant le souhait de Laval Agglomération de faire réaliser par la SPL Laval Mayenne Aménagements, sous son contrôle, en son nom et pour son compte, les opérations nécessaires à la conception de la phase n° 1 du projet de restructuration du stade Francis Le Basser, relevant de sa maîtrise d'ouvrage portant, en phase 1, sur :

- les travaux de rénovation et d'extension de l'enceinte sportive, notamment par la création des tribunes Est et Ouest, le prolongement de la tribune nord,
- l'aménagement du parvis en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- les zones de stationnement et espaces extérieurs,
- la mission comprend l'appui et l'assistance auprès de Laval Agglomération sur cette phase 1.

Considérant que l'enveloppe globale allouée à la phase 1, pour la réalisation des missions, est d'environ 22,3 millions d'€ HT.

Qu'il est précisé que la phase 2 correspond à la démolition et/ou la requalification de la tribune d'honneur, étudiée en phase de conception mais réalisée ultérieurement,

Que l'enveloppe affectée à la phase de conception est de 1 736 655 € HT (2 083 398,60 € TTC) et qu'elle comprend la rémunération du mandataire d'un montant de 136 150 € HT (163 380 € TTC),

Considérant le contrat de mandat et ses annexes joints,

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du contrat de mandat entre Laval Agglomération et la SPL Laval Mayenne Aménagements sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat et tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabien Robin, Guillaume Agostino, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Anne-Marie Janvier, Yannick Borde et Corinne Segretain). Bruno Bertier en sa qualité de Président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault, Paul Le Gal Huaumé et Georges Poirier en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements, n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.



Laval Agglomération
1, place du Général Ferrié - CS 60809
53000 Laval
RCS Laval : 200 083 392



SPL Laval Mayenne Aménagements
18, place de la Gare
53000 Laval Cedex
RCS Laval : 799 245 709

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, les opérations nécessaires à la conception de la phase 1 du réaménagement du stade Francis Le Basser à Laval (53000).

Pouvoir adjudicateur - Maître d'Ouvrage : Laval Agglomération
Adresse : Hôtel Communautaire - 1, place du Général Ferrié à Laval (53000)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :
M. Florian BERCAULT - Maire en exercice
Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique
Date Signature
L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : Trésorerie du Pays de Laval
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus

SOMMAIRE

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée. ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 082 392, situé à l'hôtel communautaire au 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), représenté par M. Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART,

ET

La SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS,

Forme de la société : Société anonyme publique locale (SPL) à conseil d'administration

au capital de 1 500 000 €

dont le siège social est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 799 245 709 000 16

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112B

- Numéro d'identification au registre du commerce : 799 245 709

représentée par M. Jean-Marc BESNIER, agissant en tant que Directeur Général.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché :

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre,
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :
Compagnie : Albingia
N° Police : RC2500519

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise de l'offre, ou, en cas de négociation, de remise des offres finales.

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ

Par protocole d'accord en date du 3 septembre 2024, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. ont approuvé l'engagement des études pour permettre la rénovation du stade Francis Le Basser à Laval.

Dans ce cadre, par convention en date du 7 novembre 2024, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser.

Les premières études ont ainsi été engagées :

- Programme technique détaillé de l'ensemble immobilier,
- Étude géotechnique,
- Relevé topographique pour les parties non relevées,
- Étude acoustique,
- Etc.

Par convention de groupement de commande en date du 12 février 2025, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. ont décidé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre en vue de retenir une équipe de conception unique. Le suivi et la coordination de cette procédure ont été confiés à la SEM LMA dont la mission s'achèvera à l'issue de la désignation du lauréat.

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du stade Francis Le Basser a ainsi été engagée le 4 mars 2025.

Le jury de concours sera invité, à la fin de l'année 2025, à désigner le ou les lauréats de ce concours.

Laval Agglomération souhaite engager les études de conception globale du projet, en lien avec le Stade Lavallois Mayenne F.C., et notamment celles relevant de sa maîtrise d'ouvrage portant sur :

- Les travaux de rénovation et d'extension de l'enceinte sportive, notamment par la création des tribunes est et ouest,
- L'aménagement du parvis en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- Les zones de stationnement.

L'enveloppe globale allouée pour la réalisation des missions est estimée à 22 243 341,71 € HT/26 692 010,05 € TTC. Il est précisé que la phase 2 correspond à la démolition et/ou la requalification de la tribune d'honneur, étudiée en phase de conception mais réalisée ultérieurement.

Conformément aux dispositions des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Le programme des études et prestations dont le suivi est confié au mandataire et le bilan financier prévisionnel de l'opération sont annexés au présent contrat. L'enveloppe affectée à la phase de conception est de 1.736 655,00 € HT/2 083 986 € TTC (comprenant la rémunération du mandataire).

La Collectivité désigne M. Florian BERCAULT comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

La Collectivité désigne M. François TEYSSIER D'ORFEUIL en tant qu'interlocuteur administratif référent du mandataire, lequel adressera l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice du contrôle par la collectivité.

La Collectivité pourra à tout moment notifier une mandataire une modification des personnes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle, le suivi des études de conception pour le réaménagement du stade Francis Le Basser à Laval. Le périmètre du mandat comprend les missions suivantes :

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des études environnementales nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour la mise en œuvre du projet,
- Accompagnement du Maître d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la concertation et de l'enquête publique,
- Accompagnement pour la définition du montage juridique et financier de l'opération de réaménagement du stade Francis Le Basser,
- Mise en œuvre des diagnostics techniques,
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études d'avant-projet et des études de maîtrise d'œuvre ;
- Passation des marchés avec les différents intervenants (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, OPC) et suivi de leur exécution,
- Conduite des interventions avec les concessionnaires,
- Passation des marchés de travaux de la phase 1,
- Suivi des comités techniques et de pilotage.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

signature des marchés après consultation : article 9.

approbation des avant-projets : article 10.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (réétude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1. Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le marché de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite du projet / jusqu'à l'attribution des marchés de travaux de la phase 1.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que l'attribution des marchés de travaux de la phase 1 est prévue au plus tard le 31 décembre 2027, sans que le Mandataire ne puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération. À l'expiration du mandat, le Mandataire transmettra les dossiers complets afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE Á DISPOSITION DES LIEUX

La Collectivité est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et autorisera le Mandataire à accéder aux locaux dès que le contrat de mandat sera exécutoire.

Le Mandant mettra également à disposition du Mandataire l'ensemble immobilier afin de permettre la réalisation des études et la conduite des diagnostics.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, (voir article 7),
- établissement et signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre et conduite des études de conception,
- préparation du choix des autres prestataires techniques nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, géomètre expert, commissaire de justice, assureur, etc....), établissement, signature et gestion des contrats,
- gestion de l'exécution des études et des diagnostics réalisés par les différents prestataires et gestion des relations avec les autres intervenants (concessionnaires, etc),
- conduite des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet (étude d'impact, etc)
- coordination des procédures conjointes entre les maîtres d'ouvrage (synthèse des documentations, représentation auprès des autorités compétentes, etc),
- accompagnement des maîtres d'ouvrage pour les actions de concertation et la mise en œuvre de l'enquête publique,
- dépôt des demandes d'autorisation pour la réalisation du projet (permis de construire, permis d'aménager, autorisation environnementale, etc),
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature desdits contrats,
- organisation, animation et diffusion des comptes-rendus des comités techniques et de pilotage,
- versement de la rémunération des prestataires techniques (maître d'œuvre, contrôle technique, etc) et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),

actions en justice (voir article 17),
ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

ARTICLE 6 - MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il est compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, pour des actions contractuelles liées à l'exécution du marché signé par lui, à l'exception des actions en responsabilité biennale et décennale.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Plus globalement, conformément à l'article L2422-11 du code de la commande publique, le Mandataire n'exerce aucune mission de conception ou de réalisation susceptible d'être qualifiée de constructeur d'ouvrage au sens des articles 1792 et suivants du code civil, notamment pour les missions de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. À cette fin :

- Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, les dossiers de demande de permis de construire et, le cas échéant, de permis d'aménager, dont il assurera la signature et le suivi,
- Il représentera le maître d'ouvrage auprès des autorités compétentes pour l'instruction des demandes d'autorisations, répondra aux demandes de compléments, etc. Il proposera au Maître d'Ouvrage les mesures éventuelles nécessaires à l'adaptation du projet résultant de l'instruction des dossiers,
- Il accompagnera le Maître d'Ouvrage pour la conduite des procédures de concertation et d'enquête publique (préparation des réunions, participation aux réunions, etc). Il assure une mission d'assistance auprès du Maître d'Ouvrage pour la rédaction de la documentation (délibération, information du public),
- Il accompagnera le Maître d'Ouvrage pour la préparation des contrats à conclure avec le Stade Lavallois Mayenne F.C et leur exécution (négociation de baux, suivi de la conception générale de l'ensemble immobilier, suivi des travaux, livraison, etc),
- Il assurera la coordination du projet global de rénovation du Stade Francis Le Basser, notamment avec les intervenants missionnés avec le Stade Lavallois. Le mandataire est notamment autorisé à proposer une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine (article 9.4 ci-après),

Il **recueillera et remettra au Mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets,

Il **représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (EDF, GDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, **le mandataire n'est pas le responsable du projet.**

Cependant, il est chargé par le mandant de confier cette mission au maître d'œuvre,

Le cas échéant, il fera établir un état préventif des lieux (par commissaire de justice ou dans le cadre d'un référé préventif),

Il **proposera à la Collectivité et recueillera son accord** sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9,

Il **suivra au nom et pour le compte du Mandant** la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité,

Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.),

Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS),

Il accompagnera la collectivité pour l'établissement des dossiers de demandes de subvention (fourniture de la documentation technique, etc).

Il est rappelé que le dépôt et le suivi des demandes de subvention demeure, au regard de la réglementation régissant leur octroi, une prérogative du Maître d'Ouvrage.

Il accompagnera le Maître d'Ouvrage pour la conduite des mesures

Il assurera le suivi des différents dossiers administratifs et techniques nécessaires à la livraison de l'ouvrage (déclaration d'achèvement, relations avec le SDIS,...).

Pour l'exécution des missions confiées par le Mandant, le Mandataire pourra également faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1. Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2. Assurance responsabilité civile décennale - Assurance constructeur non-réalisateur (CNR)

Le Mandataire, n'agissant pas en tant que constructeur d'ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, ne dispose pas d'assurance responsabilité civile décennale.

ARTICLE 9 - PASSATION DES CONTRATS

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont opposables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plateforme suivante : www.marches-securises.fr

9.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches détaillée au sein du mémoire technique.

Cas des marchés passés selon une procédure adaptée

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Dans cette optique, le Mandataire proposera à la Collectivité, pour chaque marché, les modalités de la procédure (publication, dossier de consultation,...).

Après mise en œuvre de la procédure et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, ce dernier conclura le contrat.

Cas des marchés passés selon une procédure formalisée

Pour les besoins dont les montants prévisionnels sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées, le Mandataire devra respecter les procédures prévues par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-9 du code de la commande publique, les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire étant celles applicables au maître d'ouvrage, le Mandataire devra mettre en œuvre les règles en résultant et assister la collectivité durant la mise en œuvre des procédures (secrétariat de la commission d'appel d'offres ou du jury, compte-rendu des auditions,...).

9.1.1. Cas particulier du marché de maîtrise d'œuvre

En application des dispositions du code de la commande publique, une procédure de concours a été engagée par Laval Agglomération et le Stade Lavallois Mayenne F.C.

Le lauréat du concours sera désigné par délibération du conseil communautaire en date du ...décembre 2025.

En application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, la SPL Laval Mayenne Aménagements est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours. Le contrat devra respecter les conditions fixées au sein de la délibération du conseil communautaire susvisée.

9.1.2. Ordonnancement, pilotage et coordination du projet global

Afin d'assurer le suivi global du projet de rénovation du Stade Francis Le Basser, notamment en lien avec les ouvrages réalisés par le Stade Lavallois Mayenne F.C., la Collectivité demande au mandataire de mettre en place une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine (OPCU).

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3. Rôle du mandataire

Le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse. Le cas échéant, le Mandataire assure la présentation des offres durant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Il assurera le secrétariat de ces réunions ainsi que, le cas échéant, celui nécessaire à la conduite d'auditions.

Il conduira les éventuelles phases de négociation avec les opérateurs économiques.

Le Mandataire effectue les formalités administratives nécessaires à la clôture de chaque procédure.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application des articles R2131-5 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET

10.1. Avant-projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de quatre (4) semaines à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.2. Projet - DCE

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

Le Mandataire fera également établir le dossier de consultation des entreprises nécessaire à la passation des marchés de travaux.

ARTICLE 11 - GESTION DES MARCHÉS

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières,
- Il vérifiera les demandes de paiement de chaque intervenant,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement,
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées,
- Il appliquera les pénalités aux cotraitants en cas de mauvaise exécution des prestations,
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole,
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant,
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- Plus généralement, il assurera l'ensemble des missions nécessaires au suivi et à la gestion des marchés (gestion des avances et résorption, constitution des garanties, etc).

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

ARTICLE 12 - RÉCEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Le présent mandat ne comprend pas de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la conduite de travaux.

ARTICLE 13 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 736 655 € HT/2 083 986 € TTC ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques et de conception, ainsi que toutes les prestations correspondantes (maîtrise d'œuvre, géomètre-expert, etc) ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

14.1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 136.150 €

TVA au taux de 20 % - Montant 27.230 €

Montant TTC : 163 380 €

Montant TTC (en lettres) : cent soixante trois mille trois cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises

14.2. Forme du prix

La rémunération du mandataire est ferme et non actualisable.

14.3. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

14.4. Modalités de règlement

Les modalités de règlement de la rémunération du mandataire respectent l'échéancier de paiement suivant :

- 35.000 € HT au plus tard le 30 juin 2026
- 35.000 € HT au plus tard le 31 décembre 2026
- 35.000 € HT au plus tard le 30 juin 2027
- Le solde au plus tard le 31 décembre 2027

14.5. Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet **d'acomptes** calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

À l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dues au Mandataire au titre de la convention.

Le **décompte périodique** correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début du marché jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'Ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze (15) jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

14.6. Délai de règlement et intérêts moratoires

Le délai de paiement des acomptes est de trente (30) jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage.

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le délai de paiement du solde est de (trente) 30 jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.7. Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du Mandataire (RIB joint)

14.8. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;

le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;

le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec la réglementation régissant la présentation des factures sous forme dématérialisée.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode « flux » s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

un mode « portail » nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

15.2 La Collectivité peut demander au Mandataire d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses, soit sur ses disponibilités, soit par le recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes :

- o Soit les dépenses sont prises en charge par le Mandataire, sur fonds propres,
- o Soit les dépenses sont traitées dans le cadre d'une ouverture de crédit auprès d'un organisme bancaire.

Dans ce cas, le Mandant rembourse au Mandataire le capital et les frais financiers en résultant.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds.

- o Le préfinancement ne pourra excéder 50 000 € HT, constaté dans les conditions prévues par l'article 16 de la présente convention.

Dans le cas où le Mandataire propose de mettre en place une ouverture de crédit pour le financement des dépenses comprises dans le présent mandat, il devra au préalable communiquer au Mandant la ou les propositions formulées par chaque organisme bancaire consulté.

La signature de la convention ne pourra intervenir sans l'accord préalable du Mandant sur les conditions de l'ouverture de crédit. En l'absence d'accord dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des propositions par le Mandant, les Parties se rapprocheront afin de déterminer les modalités de financement des dépenses à engager par le Mandataire dans le cadre du contrat.

Afin de permettre l'exécution des prestations prévues par le mandat, les Parties s'engagent à aboutir à un accord pour le financement des dépenses dans un délai de quinze (15) jours suivant leur rencontre.

Après préfinancement des dépenses, la Collectivité rembourse le Mandataire sur présentation de factures acquittées, accompagnées du décompte des opérations et des pièces justificatives des dépenses acquittées (acte d'engagement, facturation, etc).

Passé le délai prévu, dès lors que le retard de remboursement est dû à une absence de traitement de la part du Mandant, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à huit pour cent par an.

15.3 En complément ou en remplacement du préfinancement, la Collectivité pourra avancer au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

15.4 En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'achèvement de la procédure de passation des marchés de travaux de la phase n°1 de rénovation du stade Francis Le Basser.

Le Mandataire demandera à la Collectivité de constater l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un (1) mois. À défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

En cas de contentieux issu de la passation des marchés de travaux, le présent contrat se poursuivra jusqu'à la résolution du référé précontractuel éventuellement engagé par un candidat évincé en vertu du code de justice administrative.

En cas de référé contractuel ou de recours en plein contentieux, la Collectivité se substituera au Mandataire pour la gestion des contentieux, conformément aux stipulations des articles 16.3 et 17 du présent contrat.

16.2. Sur le plan financier

Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de trois (3) mois à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

16.3. Achèvement de la mission en cas de suivi d'une action en justice

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de la Collectivité, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;
- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de la Collectivité de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice.

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. À cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

En outre, en cas de référé contractuel ou de recours en plein contentieux au titre de la passation des marchés de travaux, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées, afin de permettre la clôture du présent mandat.

Dans tous les cas, la délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. À ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de réunion.

Les représentants de la Collectivité pourront suivre les études et diagnostics réalisés pour la conception du projet. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations uniquement au Mandataire, et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;

- adresser au Mandant, lors de chaque demande de remboursement en application de l'article 15, un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :

 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;

 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;

- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;

- adresser chaque année avant le 31 octobre au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;

- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 15 janvier de l'exercice suivant, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;

- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;

- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 - RÉSILIATION

20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 : En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 : En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 : En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 23 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. Á défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 - PÉNALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 250 € par jour de retard ;

En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 250 € par jour de retard ;

En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

cessation d'activité,

cession de contrat,

difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,

défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

22.2. Évolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) **qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16^e du montant du marché**, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage **prendra en charge à hauteur de 90%** les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

22.3. Modification du projet

Le pouvoir adjudicateur pourra solliciter la réalisation de prestations complémentaires par le mandataire, notamment :

- intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- procéder à une modification du projet,
- confier toute mission complémentaire nécessaire à la conception des ouvrages.

Dans ce cas, le Mandant pourra solliciter la passation d'un avenant au présent contrat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

L'application de la présente clause pourra emporter une augmentation de la rémunération du mandataire, sans limitation de montant.

ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le candidat cocontractant s'engage également à produire, tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat est informé de ce que la non-production de ces pièces emportera résiliation du contrat.

ARTICLE 24 - LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 25 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul original

À le.....

Mention manuscrite

"lu et approuvé"

Signature du titulaire

ARTICLE 26 - APPROBATION DU MARCHÉ

26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant HT : 136.150 €

TVA au taux de 20 % - Montant 27.230 €

Montant TTC : 163 380 €

Montant TTC (en lettres) : cent soixante trois mille trois cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises

26.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre.

À le.....

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,

.....

Annexe :

Enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération

PROJET STADE FRANCIS LE BASSER

Avenue Pierre de Coubertin - Laval

Bilan d'opération prévisionnel au 15 août 2025

Montants à lire en € HT				BILAN MANDAT SPL	
				MOA LAVAL AGGLO	
				Conception	
1 - FONCIER					
a/ Loyer Mail à construction/PS					
b/ n/ls					
c/ Frais d'acquisition					
d/ Frais de raccordement	RDF - Estimation pour tarif vent GDS Orange APP (alimentation eau potable) Assainissement (eau pluviale) Assainissement (eaux usées & vannes) Réseau de chaleur	Est. Raccordement + branché déchi Est. Raccordement Est. Raccordement Est. Raccordement Est. Raccordement Est. Raccordement Est. Raccordement	20 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 25 000,00 €		
e/ Démolitions	Diagnostics : amiante - plomb - Travaux	anciens vestiaires, terrils... compris dans travaux bâtiments	25 000,00 €		
f/ Taxes	Taxes d'aménagement (TA) Redevance d'archéo préventive (RAP) Raccordement à l'égout (PFAC-AD)	estimations estimations selon grille assainissement			
g/ Impôts		Sam objet			
TOTAL 1 : FONCIER				SD	70 000,00 €
2 - FRAIS PRELIMINAIRES					
a/ Etudes préliminaires	étude juridique montage				
b/ Programmable		prise en charge SLMS			
c/ Diagnostics	inventaire faune-flore diagnostic structure données étude structure diagnostic éclairage préliminaire diag divers		15 000,00 €		
d/ Sondages	étude géotechnique		22 500,00 €		
e/ Frais de concours MOE	Indemnités concours Indemnité jury				
f/ Frais appels de cand & d'offre	M OS - CT - C. SPS - C. OPC - entreprise	Publicité presse	4 000,00 €		
	Relief topo & bornage du terrain Etude acoustique	not. (winter 2025)	5 000,00 €		
TOTAL 2 : FRAIS PRELIMINAIRES					44 500,00 €
3 - HONORAIRES EXTERNES					
a/ Maître d'œuvre : mission de base (dont ESQ à APD phase 1 et 2)		25%	1 500 000,00 €		
b/ Maître d'œuvre : mission complémentaire SS, ACV, RLL		compris			
c/ Contrôle Technique		0,60%	40 000,00 €		
d/ Coordinateur SPS		0,50%	15 000,00 €		
e/ Coordinateur OPC		0,60%	10 000,00 €		
f/ AMO em/Autres hono	AMO sécurité AMO RV Dossier d'étude d'impact Dossier déclaration loi sur l'eau Dossier Impact Prodiges Frais enquête publique Etude potentiel RNR Etude démolition	50/50 Agglo/SASP	10 000,00 € 25 000,00 € 25 000,00 € 10 000,00 € 15 000,00 € 10 000,00 € 5 000,00 €		
g/ Révisions honoraires		7%	5 000,00 €		
h/ Frais commissaire de justice	PV constat affichage PC	Forfait estimé	1 000,00 €		
i/ Divers		estimations			
TOTAL 3 : HONORAIRES EXTERNES					1 471 000,00 €
4 - HONORAIRES INTERNES & FRAIS DIVERS					
a/ Rémunération mandataire/AMO		env 2% des travaux	138 750,00 €		
b/ Conseil juridique et financier		prise en charge par Laval Agglo			
c/ Concertation		Sam objet	10 000,00 €		
d/ Division en volume		50/50 Agglo/SASP			
e/ Support de communication			5 000,00 €		
f/ Autre dépenses					
TOTAL 4 : HONORAIRES INTERNES & FRAIS DIVERS					151 150,00 €
5 - TRAVAUX BATIMENTS					
a/ Travaux de construction	Travaux TCE				
b/ VRD		compris			
c/ Mobilier / signalétique / extincteurs...					
d/ Provision pour alfas travaux MOE		Estimé à 7% de l'estimation des travaux	- €		
e/ Provision pour alfas travaux MO		Estimé à 7% de l'estimation des travaux	- €		
f/ Provision pour actualisations		Estimé à 7% de l'estimation des travaux	- €		
g/ Provision pour révisions		Sam objet			
TOTAL 5 : TRAVAUX BATIMENTS				SD	- €
6 - ASSURANCES					
a/ Domage Ouvrage					
b/ Constructeur Non Réalisateur		Estimé à 7% de l'est. travaux total			
c/ Tous Risque Chantier					
TOTAL 6 : ASSURANCES					- €
7 - FRAIS FINANCIERS					
a/ Intérêts estimés		Estimé à 7% de l'estimation des travaux			
b/ Garantie d'achèvement		Sam objet			
TOTAL 7 : FRAIS FINANCIERS				SD	- €
VALEUR FINALE TDC: TOTAL 1+2+3+4+5+6+7					1 736 650,00 €

coût à la journée € HT		750,00 €		850,00 €	
DÉCOMPOSITION DU TEMPS PASSÉ EN JOURS ET DU COÛT D'INTERVENTION - MHADAT SPL LMA					
MISSIONS / INTERVENANTS	Chargé d'opérations Pôle Bâtiment		Pôle administratif, financier et juridique / DG		TOTAL
	Nb jours	Prix	Nb jours	Prix	Prix
missions de janvier 2026 à décembre 2027 - soit environ 90 semaines (hors congés) sauf étude éclairage (démarriage en octobre 2025)					
1. Assistance au MDA					
COTEC LAVAL AGGLO + rédaction CR (2 par mois) - 40u	15	11 250,00 €	10	8 500,00 €	19 750,00 €
COTEC LAVAL AGGLO/SLMFC + rédaction CR (1 par mois) - 20u	7	5 250,00 €	5	4 250,00 €	9 500,00 €
Echanges avec services de l'Etat, SDIS - 5u	2	1 500,00 €	2	1 700,00 €	3 200,00 €
COPIL Laval Agglo - 8u	3	2 250,00 €	3	2 550,00 €	4 800,00 €
COPIL partenaires (SLMFC, CR, CD...) - 8u	3	2 250,00 €	3	2 550,00 €	4 800,00 €
Préparation convention groupement commande LA-SLMFC pour études 50/50	1	750,00 €	2	1 700,00 €	2 450,00 €
Concertation	3	2 250,00 €	1	850,00 €	3 100,00 €
Gestion du mandat (suivi financier, CR, appels de fonds...)	2	1 500,00 €	4	3 400,00 €	4 900,00 €
sous-total	38	27 000,00 €	30	25 500,00 €	52 500,00 €
2. Consultations et suivi des Etudes pendant la phase conception					
étude géotechnique	1	750,00 €	0,5	425,00 €	1 175,00 €
étude éclairage	2	1 500,00 €	0,5	425,00 €	1 925,00 €
suivi géomètre	1	750,00 €	0,5	425,00 €	1 175,00 €
AMO Réalité Virtuelle	1	750,00 €	0,5	425,00 €	1 175,00 €
AMO sécurité	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
Etude d'Impact	4	3 000,00 €	2	1 700,00 €	4 700,00 €
Dossier Déclaration Loi sur l'eau	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
Dossier Dérogation Espèces Protégées	1	750,00 €	1	850,00 €	1 600,00 €
Etude potentiel ENR	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
Etude densification	1	750,00 €	1	850,00 €	1 600,00 €
Suivi Enquête Publique	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
sous-total	19	14 250,00 €	10	8 500,00 €	22 750,00 €
3. Suivi des études de conception du groupement de MCE					
Mise au point de l'enquêteur	6	4 500,00 €	2	1 700,00 €	6 200,00 €
APS	10	7 500,00 €	2	1 700,00 €	9 200,00 €
APD	10	7 500,00 €	2	1 700,00 €	9 200,00 €
Permis de construire	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
PRO	10	7 500,00 €	2	1 700,00 €	9 200,00 €
ACT	4	3 000,00 €	2	1 700,00 €	4 700,00 €
sous-total	42	31 500,00 €	11	9 350,00 €	40 850,00 €
4. Consultations et suivi des autres missions					
montage juridique et financier	1	750,00 €	10	8 500,00 €	9 250,00 €
concessionnaires	4	3 000,00 €			3 000,00 €
SPS	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
CT	3	2 250,00 €	1	850,00 €	3 100,00 €
DPC	2	1 500,00 €	1	850,00 €	2 350,00 €
sous-total	12	9 000,00 €	11	11 050,00 €	20 050,00 €
TOTAL jours & HT					
109					
TVA 20 %		16 350,00 €	10 880,00 €		27 230,00 €
TOTAL TTC		98 100,00 €	65 280,00 €		163 380,00 €

Laval, le 13 août 2025

Florian Bercault : *Nous allons pouvoir faire revenir les personnes ayant quitté l'assemblée. Nous allons continuer avec le volet actions sociales et santé, avec une délibération portée donc par Bernard Bourgeais concernant un fonds d'aide aux communes pour les équipements médicaux, les maisons pluridisciplinaires de santé.*

ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

- **CC97 - FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2025-2027 EN FAVEUR DES COMMUNES POUR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ – APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a souhaité élargir ses capacités d'intervention auprès des communes afin de les accompagner dans leurs démarches d'attractivité et la mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil des professionnels de santé. Pour ce faire, une refonte des statuts a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire, permettant la mise en œuvre d'actions en faveur de structures de santé visant au moins un des trois objectifs suivants :

- le maillage du territoire communautaire en services et structures de santé,
- l'intervention sur une zone de carence en offres de soin,
- la réponse aux besoins en offres de soins d'un public vulnérable".

Par ailleurs, Laval Agglomération, par délibération n°32/2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025, s'est engagée à signer une charte de coopération et de non-concurrence à l'initiative du Conseil départemental entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé. Cette charte énonce les principes suivants:

- envisager l'accès aux soins territorialement,
- garantir une communication de qualité à l'échelle des intercommunalités, et en lien avec le Conseil départemental via la Conférence des Élus Santé,
- agir dans un esprit collaboratif,
- favoriser et maintenir toute mesure de nature à améliorer l'accès aux soins en Mayenne,
- s'engager symboliquement pour davantage de coopération.

C'est sur ces fondements que Laval Agglomération a prévu de soutenir le financement d'équipements structurants pour des professionnels de santé en allouant aux communes membres ou groupements de communes, Laval Mayenne Aménagements ou les bailleurs sociaux une enveloppe de fonds de concours pour la période 2025-2027.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement ci-joint du Fonds de concours de Laval Agglomération en faveur des communes ou groupements de communes, Laval Mayenne Aménagements ou les bailleurs sociaux pour des équipements structurants pour des professionnels de santé. Ce règlement décrit notamment :

- les conditions de mise en œuvre,
- la durée et validité des demandes,
- les bénéficiaires,
- les opérations et dépenses éligibles,
- l'enveloppe du fonds de concours,

- les modalités d'utilisation,
- le montant de l'aide,
- les caractéristiques du dossier de demande à constituer afin de pouvoir bénéficier du fonds.

II - Impact budgétaire et financier

Une AP/CP Fonds de concours en faveur des communes pour des équipements structurants pour des professionnels de santé sera créée à cette fin, pour un montant de 1 million d'euros.

Bernard Bourgeais : *Il s'agit de la mise en place d'un fonds de concours sur la période 2025-2027 pour des équipements structurants concernant les professionnels de santé. Ce soir, il s'agit de l'approbation de ce règlement. Il avait été décidé d'accompagner dans leur démarche d'attractivité, les communes et les porteurs de bâtiments de professionnels de santé. Cela avait été revu également dans le cadre de la refonte des statuts, au titre de la compétence d'action sociale et d'intérêts communautaires, puisque nous permettions, à travers cela, la mise en œuvre d'actions en faveur de structures de santé. Pour rappel, une charte de coopération et de non-concurrence a été signée à l'initiative du Conseil Départemental, une charte est signée entre les divers territoires mayennais, pour l'accueil des professionnels de santé. Il s'agit pour nous de soutenir ce financement en allouant aux communes, membres ou groupements de communes, Laval Mayenne Aménagements également, ou les bailleurs sociaux, une enveloppe de fonds de concours sur cette période 2025-2027. Dans ce cadre, les dépenses éligibles seraient les études, les coûts de maîtrise d'œuvre, les études techniques et les constructions ou rénovations de locaux. L'enveloppe allouée serait de 1 million d'euros sur trois ans et l'aide sera plafonnée à 25 % de la dépense éligible, et plafonnée à 100 000 € par opération. Il vous est demandé ce soir d'approuver ce règlement.*

Florian Bercault : *Merci, effectivement c'est une avancée. C'est la suite des travaux concernant nos statuts pour que l'Agglomération, même si ce n'est pas une compétence attendue des collectivités territoriales, accompagne les porteurs de projets en matière de santé. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de voter. Jérôme Allaire veut faire un commentaire.*

Jérôme Allaire : *Je voulais juste afficher le plein soutien à cette délibération. Nous sommes un peu dans une tempête, aujourd'hui sur Entrammes, avec l'extension de la maison de santé. Nous assumons des coûts de structures beaucoup plus larges que l'Agglomération, et face auxquels nous avons très peu de soutien à part, l'État. Nous avons sollicité les deux communes de Parné et de Forcé, pour un prêt à taux zéro, qui a été accepté parce que la Préfète a autorisé ce qui était écrit nulle part. Nous voyons cela d'un très bon œil parce que, c'est très bien d'avoir des médecins mais nous nous retrouvons avec des problématiques de coûts que nous ne savons pas assumer sur une commune de notre taille.*

Florian Bercault : *Merci. Nous espérons que la délibération soit utile en tout cas.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2025-2027 EN FAVEUR DES COMMUNES POUR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ – APPROBATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 VI,

Vu le pacte financier et fiscal de Laval Agglomération approuvé le 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 88/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'actions en faveur des structures de santé, au titre de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n° 32/2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025 approuvant la charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Laval Agglomération souhaite créer un nouveau fonds de concours 2025-2027 destiné à financer la réalisation par ses communes membres ou groupements de communes ou par Laval Mayenne Aménagements ou les bailleurs sociaux d'un équipement structurant pour des professionnels de santé,

Considérant l'intérêt des fonds de concours dans la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du territoire,

Considérant qu'une autorisation de programme de 1 million d'euros pour la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes ou groupements de communes ou Laval Mayenne Aménagements ou les bailleurs sociaux pour des équipements structurants pour des professionnels de santé sera proposée à l'adoption des instances décisionnelles en fin d'année 2025,

Considérant la nécessité de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce fonds de concours,

Considérant le projet de règlement du fonds de concours 2025-2027 de Laval Agglomération en faveur des communes pour des équipements structurants pour des professionnels de santé joint en annexe,

Après avis de la commission action sociale et santé,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création d'un fonds de concours 2025-2027 destiné à financer la réalisation ou la rénovation d'un équipement structurant pour des professionnels de santé. Le montant de ce fonds s'élève à 1 million d'euros.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le règlement du fonds de concours 2025-2027 en faveur des communes ou groupements de communes ou Laval Mayenne Aménagements ou les bailleurs sociaux pour des équipements structurants pour des professionnels de santé tel que joint en annexe.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier).

FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2025-2027
À SES COMMUNES MEMBRES OU GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR
DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS
POUR DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
RÈGLEMENT

Laval Agglomération a souhaité élargir ses capacités d'intervention auprès des communes afin de les accompagner dans leurs démarches d'attractivité et la mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil des professionnels de santé. Pour ce faire, une refonte des statuts a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire, permettant la mise en œuvre d'actions en faveur de structures de santé visant au moins un des trois objectifs suivants :

- maillage du territoire communautaire en services et structures de santé,
- intervention sur une zone de carence en offres de soin,
- réponse aux besoins en offres de soins d'un public vulnérable".

Par ailleurs, Laval Agglomération par délibération du bureau communautaire du 31 mars 2025, s'est engagée à signer une charte de coopération et de non-concurrence à l'initiative du Conseil départemental entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé. Cette charte énonce les principes suivants:

- envisager l'accès aux soins territorialement
- garantir une communication de qualité à l'échelle des intercommunalités, et en lien avec le Conseil départemental via la Conférence des Élus Santé
- agir dans un esprit collaboratif
- favoriser et maintenir toute mesure de nature à améliorer l'accès aux soins en Mayenne
- s'engager symboliquement pour davantage de coopération.

C'est sur ces fondements que Laval Agglomération a prévu de soutenir le financement d'équipements structurants pour des professionnels de santé en allouant aux communes membres ou groupement de communes, à Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux une enveloppe de fonds de concours pour la période 2025-2027.

Article 1 : Territoires éligibles au fonds de concours

Les opérations d'investissement éligibles au fonds de concours doivent être situées sur le territoire de Laval Agglomération.

Sont éligibles toutes les communes membres ou groupement de communes de Laval Agglomération ainsi que Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux.

La maîtrise d'ouvrage de l'investissement bénéficiaire du fonds de concours doit être assurée par une commune ou groupement de communes membres ainsi par que Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux.

Article 2 : Opérations éligibles au fonds de concours

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement structurant pour des professionnels de santé. Sont considérés comme professionnels de santé, les professionnels titulaires d'un diplôme d'État défini par le code de la santé publique.

Un équipement structurant doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui comprend des équipements de superstructure (bâtiments). La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Les dépenses de fonctionnement sont exclues du dispositif. Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale ou par un groupement de communes ainsi par que Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux.

Article 3 : Dépenses éligibles au fonds de concours

Sont éligibles à ce fonds l'ensemble des dépenses concourant à la création, rénovation d'équipements :

- études, coûts de maîtrise d'œuvre et études techniques,
- construction ou rénovation de locaux.

Les dépenses éligibles sont listées en annexe du présent règlement (cf annexe 1 : Dépenses subventionnables).

Sont exclues les dépenses d'acquisitions foncières et les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier et les équipements professionnels.

Article 4 : Conditions générales d'éligibilité et critères de répartition de l'enveloppe

Le respect de la charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé est requis pour bénéficier de l'aide.

La commune ou le groupement de communes s'engage à fournir à l'appui de la demande de subvention au titre du fonds de concours, la charte de coopération et de non-concurrence approuvée par son instance délibérante et signée par son représentant légal.

Le projet doit favoriser l'exercice coordonné et le parcours de soins ainsi que l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

Article 5 : Obligation du bénéficiaire

La commune, ou le groupement de communes, Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux s'engage à rester propriétaire du bien subventionné et à en conserver la destination durant 10 ans, sous peine de reverser l'intégralité des sommes allouées au titre du fonds de concours (cf annexe 2 : Attestation d'engagement - Maintien de l'usage d'un équipement subventionné).

Article 6 : Enveloppe du fonds de concours

Une enveloppe de 1 M€ sur 3 ans est dédiée au fonds de concours.

Cette enveloppe sera gérée en AP/CP. Chaque année, les crédits de paiement seront inscrits à hauteur de 333 000 €.

Article 7 : Montant de l'aide

L'aide sera plafonnée à 25 % de la dépense éligible comme définie à l'article 3 et plafonnée à 100 000 € par opération.

L'aide est conditionnée à l'étude des pièces fournies.

Article 8 : Mobilisation du fonds de concours par la commune

Le fonds de concours en faveur des équipements structurants pour les professionnels de santé ne peut être sollicité que pour les opérations dont le coût minimum atteint 100 000 € HT.

Les communes ou groupement de communes, Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux peuvent mobiliser le fonds de concours sur une ou plusieurs opérations, sur la période 2025 à 2027.

Le fonds de concours en faveur des équipements structurants pour les professionnels de santé est cumulable avec le fonds de concours de droit commun dans le respect des règles précisées dans l'article 9 du dit-règlement.

Article 9 : Obligation de financement du maître d'ouvrage

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Dans le cas contraire, il est proposé à une réfaction de l'aide à due concurrence (cf. annexe 3 : Mode de calcul du fonds de concours).

Article 10 : Durée du fonds de concours et validité des demandes

Les communes ou groupement de communes, Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux peuvent présenter leurs opérations jusqu'au 31/12/2027 sur la base d'un dossier de demande de subvention complet. Il n'y a pas de priorité. Ils seront examinés par ordre d'arrivée du projet.

L'opération subventionnée doit être démarrée dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention. A défaut de démarrage de l'opération dans ces délais, la décision attributive de la subvention sera caduque. Aucun versement ne pourra alors être effectué.

À titre dérogatoire, le délai pourra être prolongé sur demande motivée de la commune ou du groupement de commune, Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux

Article 11 : Procédure de demande de financement

Le dépôt des demandes d'aide au titre du fonds de concours en faveur des équipements structurants des professionnels de santé dûment complétées sera possible au fil de l'eau et adressé à Laval agglomération.

Le dossier de demande devra comporter :

- la délibération de la commune concernée ou du groupement de communes, Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours d'une part,
- la délibération approuvant la charte de coopération et de non concurrence pour l'accueil des professionnels de santé avec la charte dûment signée par le représentant légal,
- un descriptif du projet au stade de l'avant-projet sommaire (APS), minimum, mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées,

- l'acte de propriété,
- le plan de financement faisant apparaître les coûts HT, l'ensemble des subventions et participations attendues, et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours,
- la copie des notifications de subventions des co-financeurs de l'opération,
- un calendrier prévisionnel des dépenses,
- un estimatif détaillé poste par poste des coûts de fonctionnement, et des recettes afférentes,
- pour un équipement existant, un état détaillé des charges et recettes annuelles constatées les trois années précédant la demande,
- un compte d'exploitation précisant le détail des loyers qui seront appliqués aux professionnels de santé signataires des baux afférents au projet,
- l'attestation du bénéficiaire relative au maintien de l'usage de l'équipement subventionné signée par le représentant légal,
- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier.

Chaque dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception sous format numérique de Laval Agglomération.

Article 12 : Instruction de la demande et droit de tirage

Les demandes feront l'objet d'une instruction en commission Action Sociale et Santé puis en commission Ressources.

Le dossier de demande est soumis à l'approbation du bureau communautaire ou du conseil communautaire, en application des délégations d'attribution de ces instances.

La date de prise en compte pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours en faveur des équipements structurants des professionnels de santé sera la date d'accusé de réception d'un dossier complet.

La décision sera notifiée par courrier à la commune ou au groupement de communes, Laval Mayenne aménagements ou les bailleurs sociaux.

Article 13: Modalités de versement

Les aides accordées sont versées, en une seule fois après service fait sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération, du bilan financier de l'opération accompagné d'un état complet des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public. Ces pièces seront accompagnées de justificatifs des mesures de publicité prises par le maître d'ouvrage mentionnant le financement de Laval Agglomération au titre du fonds de concours.

Article 14 : Communication

Les communes ou groupement de communes bénéficiaires s'engagent à mentionner le financement de Laval Agglomération sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux et sur la communication réalisée autour du projet. Une photo des panneaux de chantier ou de tout autre affichage mentionnant le montant du fonds de concours alloué sera exigée pour le versement de l'aide.

Article 15 : Règle de résiliation en cas de non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement le projet ne sera pas financé, il en va ainsi notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité (cf. article 15 du règlement).

ANNEXE 1 – Liste des dépenses subventionnables

Gros œuvre : construction, ravalement, couverture, énergie ...
Hors travaux de voirie et réseaux divers

Aménagement intérieur : plomberie, chauffage, menuiserie
Hors équipement (mobilier, matériel professionnel et informatique...)

Honoraires et frais administratifs : maîtrise d'œuvre et études techniques
Hors études préalables, assurances et frais bancaires

ANNEXE 2 – Attestation d'engagement - Maintien de l'usage d'un équipement subventionné

Commune de [nom de la commune ou du groupement de communes] ou organisme

Adresse : [adresse de la commune ou organisme]

[Tél. / Mail]

[SIRET]

A l'attention du Président de Laval Agglomération

Objet : Attestation d'engagement – Maintien de l'usage de la subvention

Je soussigné(e), **[NOM – PRENOM]**, Maire de la commune de ou président du groupement de communes **[Nom de la commune ou du groupement de communes]**, **ou président de l'organisme** certifie que la commune ou le groupement de communes ou l'organisme, s'engage, dans le cadre du projet intitulé :

[NOM DU PROJET],

bénéficiant d'un financement public au titre du fonds de concours en faveur des communes en soutien pour des équipements structurants pour les professionnels de santé,

à maintenir l'affectation de l'équipement à l'usage prévu dans la demande de subvention pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

La commune, ou le groupement de communes, ou l'organisme s'engage également à ne pas céder ou changer l'affectation du bien sans l'accord préalable de l'autorité ayant octroyé la subvention, conformément aux règles en vigueur.

Fait à [Lieu] le [date]

[NOM – Prénom] du représentant légal de la commune ou du groupement de communes [nom de la commune ou du groupement de communes] **ou président de l'organisme**
Cachet de la commune ou du groupement de communes **ou de l'organisme**

ANNEXE 3 - Mode de calcul du fonds de concours

Article L5216-5 du CGCT qui précise, "VI.- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET / MONTANT MAX DE FONDS DE CONCOURS

Montant HT

A montant prévisionnel

B subventions attendues

C = coût net de subventions (A - B)

D = Montant max de FDC (50 % *C)

Exemple de calcul du fonds de concours :

Coût projet HT : 100 000 €

Subventions allouées au projet (autre que le FDC) : 10 000 €

soit un coût net du projet HT : 90 000 €

Le fonds de concours ne peut alors dépasser la part prise en charge par le bénéficiaire soit 45 000 € dans l'exemple.

Florian Bercault : *Nous passons aux questions ressources. Il y a beaucoup de délibérations portées par François, mais nous allons laisser Christian Lefort d'abord nous parler évidemment des Investissements Territoriaux Intégrés du FEDER.*

RESSOURCES

- **CC98 - INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER 2021-2027 – MODIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE "DSGC" & AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Par délibération du 23 mars 2023, Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention désignant Laval Agglomération en qualité d'organisme intermédiaire du FEDER ITI 2021-2027 dotée d'une enveloppe de 3 395 360 € en soutien à des projets d'investissements répondant à deux axes : une région plus verte et une région plus proche des citoyens, ainsi que le plan d'actions et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle

1- Modification de l'annexe "Description des systèmes de gestion et de contrôle du fonds FEDER ITI 2021-2027 de Laval Agglomération (DSGC)"

Conformément à la convention signée entre la Région Pays de la Loire et Laval Agglomération, une révision du plan d'actions et des annexes est possible en fonction de l'évolution des projets et des procédures internes à Laval Agglomération. À ce jour, plusieurs projets ont évolué depuis la signature de la convention ce qui nécessite de revoir la dotation européenne qui leur est réservée. En outre, le nouvel organigramme de Laval Agglomération, approuvé le 3 avril 2025 nécessite de modifier l'annexe de la convention intitulée "Description des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) du fonds FEDER ITI 2021-2027 de Laval Agglomération" qui définit les fonctions de Laval Agglomération en qualité d'organisme intermédiaire de gestion du fonds européen FEDER ITI 2021-2027.

2- Ajustement du plan d'actions

Le projet de rénovation énergétique de l'école publique d'Ahuillé

Intégré dans le plan d'actions initial, ce projet bénéficie de co-financements publics importants, ce qui ne permet pas, selon les règles d'intervention (taux, plancher et plafond du FEDER), d'affecter la subvention européenne estimée initialement à 150 000 €.

Il convient donc d'identifier une nouvelle opération de substitution relevant du même axe, à savoir, la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le respect des règles de répartition de la subvention européenne. L'opération de substitution est la rénovation de l'école publique de Loiron-Ruillé dont les travaux ont déjà débuté. Le montant de la subvention européenne proposée est de 180 000 €.

Le projet de rénovation – réduction énergétique de l'école de Parné sur Roc

Afin de respecter le taux minimum d'intervention FEDER pour ce projet, fixé à 30%, sous peine d'inéligibilité du projet, la subvention européenne est augmentée de 31 600 € s'élevant ainsi à 181 600 €.

L'aménagement de la piste cyclable – avenue de Chanzy à Laval

Cette opération est inscrite dans le CPER 21-27 permettant de bénéficier d'une subvention de l'Etat, d'un montant de 630 000 € et d'une subvention de la région des Pays de la Loire d'un montant de 200 000 €. Ces co-financements publics, portés à la connaissance de Laval Agglomération après l'adoption en 2023 du plan d'actions FEDER ITI 21-27, ne permettent plus de flécher la totalité de la subvention d'un montant de 791 776 € telle que prévue initialement.

Il convient donc de diminuer le montant FEDER 21-27 en soutien à ce projet. Au vu du plan de financement de cette opération, le montant FEDER est estimé à 500 000 € dégageant ainsi un montant de dotation européenne de 291 776 €. Considérant la directive régionale de maintenir le nombre de projets d'actions FEDER ITI 21-27 tel que prévu lors de la contractualisation et après étude de l'ensemble des projets relevant de l'axe 2 du plan d'actions, l'opération de rénovation énergétique de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin est proposée.

La rénovation énergétique de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin

L'opération de rénovation de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin est déjà inscrite dans le plan d'actions FEDER ITI 21-27 pour un montant FEDER estimé à 200 000 €. Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'opération et d'un montant de co-financements publics assez faible, il est proposé de réserver une subvention européenne d'un montant de 491 776 € pour cette opération.

L'aménagement de la ferme urbaine à Laval

Après échange avec la direction régionale des affaires européennes et conformément aux règles d'intervention du FEDER, seule la partie relevant de la zone humide serait éligible au financement européen. Le montant de la dépense subventionnelle est donc estimé à 373 000 euros environ avec une subvention européenne estimée à 165 000 € contre 320 000 € initialement prévu.

La création d'une rampe vélo à la gare de Laval

L'opération, à maîtrise d'ouvrage SPL LMA, porte sur la création d'une rampe vélo au sud de la passerelle de la gare de Laval. Après analyse du projet par la région des Pays de la Loire, il s'avère que ce dernier n'est pas optimum pour un soutien du fonds européen FEDER, en raison d'un trop faible montant de la subvention européenne qui passe sous le plancher réglementaire. Cette situation aurait pour impact de mettre le porteur de projet en difficulté et engendrerait un risque de perte de la subvention européenne. La subvention prévue de 160 000 € est donc réaffectée.

En substitution de ce projet, il est proposé de retenir l'opération "Territoire Engagé pour la Nature–TEN" pour un coût de dépenses éligibles estimé à 1 258 133 € et une subvention européenne de 253 400 €.

Au vu de ces éléments, la nouvelle répartition permet de conforter les crédits FEDER sur des opérations matures. Il est rappelé qu'à ce stade, l'éligibilité des opérations est confirmée mais chacune des opérations fera l'objet d'une instruction régionale qui permettra d'établir le montant exact des subventions européennes dans le respect des règles d'intervention du fonds européen.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé de répartir la dotation européenne de 3 395 360 € selon le plan d'actions joint en annexe.

Christian Lefort : *Nous avons déjà approuvé, en 2023, l'enveloppe de 3 395 360 € qui portait sur deux axes, répartis à peu près moitié-moitié : axe 2, une région plus verte et axe 4, une région plus proche des citoyens. La délibération ne va porter que sur l'axe 2 et la procédure d'examen des dossiers. Concernant la modification liée à l'évolution des projets et des procédures, via Laval Agglomération, il est proposé que ce soit le COPIL politique qui soit l'organe désigné pour la préparation des avenants d'ajustements au plan d'actions. Vous trouverez cela dans les annexes. Et l'autre partie, c'est l'ajustement du plan d'actions exclusivement sur l'axe 2. Les six actions de ce plan donnent lieu à des plus et à des moins. Il en reste toujours six. Il y en avait six au départ, la*

Région ne souhaite pas qu'il y en ait plus. Donc, nous en avons deux en moins et deux en plus. Nous avons 855 176€ en moins et 855 176€ en plus. Nous pouvons les prendre un par un. Le projet de rénovation énergétique de l'école publique d'Ahuillé est retiré du fait de cofinancements publics importants. 150 000 € redeviennent disponibles. Une nouvelle opération a été identifiée sur le même axe, celle de la rénovation de l'école publique de Loiron-Ruillé. Nous proposons une subvention de 180 000 €. Pour pouvoir être éligible, la rénovation énergétique de l'école de Parné-sur-Roc doit atteindre le seuil des 30 % minimum fixé par le FEDER. Elle augmente de 31 600€ pour passer à 181 600 €. Nous avons inscrit une subvention de 630 000 € pour l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue Pierre de Coubertin. Finalement, nous en avons une de 791 776 € et cela sera limité à 500 000 €. Nous retirons donc 291 776 € après analyse du projet. Le même montant est réfléchi sur la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Saint-Berthevin. Le montant de la dépense subventionnable a été ramené à 373 000 €, après discussion avec la Région, pour la ferme urbaine de Laval. La subvention européenne ne sera que de 165 000 € au lieu de 320 000 €, donc moins 155 000 €. La rampe à vélo de la gare de Laval, après analyse du projet par la Région, ne reçoit pas le soutien du fonds européen du FEDER, en raison d'un trop faible montant de la subvention européenne qui passe sous le plancher réglementaire, moins 160 000 €. Et puis, nous ajoutons un projet en substitution, qui est Territoire Engagé pour la Nature pour une dépense éligible de 1 258 133 €. Donc, nous prenons le solde disponible sur cet axe 2 de 253 400 €. Voilà l'arbitrage fait sur le FEDER et notamment sur l'axe 2, vu en COPIL des politiques et en commission des finances.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 098/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER 2021-2027 – MODIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE "DSGC" & AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 37/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 et son plan d'actions signé entre la Région et Laval Agglomération signée le 9 mai 2023,

Vu la délibération n° 133/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 et la délibération n° 111/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant les modifications du plan d'actions FEDER ITI 2023-2027 de Laval Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan d'actions initial,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe à la convention "Description des systèmes de gestion et de contrôle – DSGC",

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la modification du plan d'actions FEDER-ITI conformément au plan d'actions annexé.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les modifications apportées à l'annexe à la convention "Description des systèmes de gestion et de contrôle – DSGC".

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 2025/FEDER/N° 1 à la convention modifiant la convention n° 2023/FEDER du 9 mai 2023 conclue avec la région des Pays de la Loire et tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant 2025/FEDER/n° 1 modifiant la convention n°2023 / FEDER / du 9 mai 2023 passée avec LAVAL AGGLOMÉRATION
--

Cadre réglementaire : FEDER

Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays-de-la-Loire 2014-2020

ENTRE

La Région des-Pays-de-la-Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, représentée par Madame Christelle Morançais, sa présidente

d'une part,

ET

Laval Agglomération dénommée ci-après « organisme intermédiaire », représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son président

d'autre part,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027, et ses éventuelles modifications ;
- Vu** la décision d'exécution C(2022) 7608 final du 20 octobre 2022 modifiée de la Commission européenne approuvant le programme régional « Pays-de-la-Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays-de-la-Loire ;
- Vu** le programme régional « Pays-de-la-Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays-de-la-Loire (2021FR16FFPR003) et notamment ses priorités 2, 3 et 5.
- VU** le décret n° 2023-1067 du 20 novembre 2023 relatif à l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFe), autorité d'audit pour les fonds européens en France,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 donnant délégation de compétence du Conseil régional au Président, pour procéder, à l'exception des décisions présentant un risque de conflit d'intérêt, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des programmes régionaux du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de transition juste (FTJ) étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance, ;
- VU** le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour les investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 ;
- Vu** la réponse à l'appel à candidatures adressée par Laval Agglomération, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 21 juillet 2022;
- Vu** la demande formelle adressée par Laval Agglomération en date 21 juillet 2022 pour devenir organisme intermédiaire

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2022 approuvant la sélection des territoires ITI et la convention type pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays-de-la-Loire
- VU** la convention signée le 9 mai 2023 entre Laval Agglomération et la Région des Pays-de-la-Loire, définissant les missions confiées par la Région des Pays-de-la-Loire, autorité de gestion, à Laval Agglomération, organisme intermédiaire sans subvention globale dans le cadre de l'approche territoriale du Programme opérationnel FEDER 2021-2027 en Pays-de-la-Loire, [L](#) [7](#)
- VU** la délibération de Laval Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant 2025/FEDER/n° 1 et autorisant son Président à le signer ;

Il est convenu ce qui suit :

» Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays-de-la-Loire en date du 9 mai 2023 conclue entre la Région des Pays-de-la-Loire et Laval Agglomération.

» Article 2 – Modifications à la convention

Le plan d'actions mentionné à l'article 4 « *Montant de l'investissement territorial intégré (ITI)* » de la convention initiale est modifié et repris en annexe du présent avenant.

Le DSGC mentionné à l'article 5.1 « missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale » est modifié et repris en annexe du présent avenant.

L'article 6.1 « *Réserve de performance* », est modifié comme suit :

Conformément aux articles 18 et 86 du règlement 2021/1060, il n'est pas possible de programmer la totalité des tranches FEDER 2026 et 2027 du programme opérationnel : une part (50% des tranches 2026 et 2027) de l'enveloppe sera mise en attente et débloquée en fonction de l'avancement de la programmation et de la certification des dépenses lors de la première échéance du dégageant d'office au 31/12/2025.

Laval Agglomération s'engage à respecter les termes de la convention et le calendrier de son plan d'actions afin de contribuer à la progression régulière de la programmation et de la consommation des crédits consacrés à l'approche territoriale urbaine.

L'autorité de gestion prendra les orientations nécessaires à la bonne exécution du programme et accordera notamment la priorité à la programmation et à la certification des dossiers les plus susceptibles de conduire à l'atteinte des objectifs du dégageant d'office, dans l'intention de sauvegarder l'enveloppe réservée à l'approche territoriale au titre du programme 2021-2027.

» Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Article 4 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 4 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à LAVAL, le _____

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur des politiques européennes

Pour Laval Agglomération,
son représentant,
Le Président,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pierre ABLINE

Florian BERCAULT

PLAN D'ACTIONS DE LAVAL AGGLOMERATION

Version de septembre 2025

Axe	Enveloppe théorique de l'axe	Numéro dossier FEDER	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Calendrier prévisionnel de réalisation (début et fin des travaux ou des prestations)	Date prévisionnelle de dépôt du dossier	Coût total de l'opération	Montant FEDER identifié	Taux d'intervention n°FEDER	Taux prévisionnel cofinancement (taux max : 60% (1612))	Indicateurs prévisionnels	
1 Une région plus verte Enveloppe FEDER théorique maximale de l'axe:		0018678	Rénovation école publique	LAVAL	juillet 2022 - 31/12/2025	18/03/2025	803 706 €	180 000 €	22,40%	38,48%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien	Consommation en énergie primaire avant travaux -> 300 kWhEP / m2.an Consommation en énergie primaire après travaux -> 300 kWhEP / m2.an
		Programme 17878	Rénovation / réduction énergétique de l'école de (Paris) sur RDC	PARNE SUR RDC	en cours - 2024	21/03/2024	625 315 €	181 800 €	30,00%	51,00%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien	Consommation en énergie primaire avant travaux -> 180 kWhEP / m2.an Consommation en énergie primaire après travaux -> 14 kWhEP / m2.an
			Rénovation hôtel de ville	SAINT BERTHEVIN	Etudes : 2021-2022 Travaux : 2024-2028	début 2028	1 241 200 €	401 776 €	30,82%	44,00%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien	Consommation en énergie primaire avant travaux -> 126 kWhEP / m2.an Consommation en énergie primaire après travaux -> 140
			Zone humide ferme urbaine à Laval	LAVAL AGGLOMERATION	2025	1er semestre 2028	372 500 €	165 000 €	44,18%	140,00%	Population couverte (nb) 114340	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 7000
			TEN Laval Agglomération	LAVAL AGGLOMERATION	2024-2027	18/03/2025	1 529 133 €	253 400 €	16,58%	30,00%	Population couverte (nb) 114340	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 114340
			SOAC : Aménagement piste cyclable bi-directionnelle avenue de Chanzy Laval	LAVAL AGGLOMERATION	2024-2026	m-2028	1 871 242 €	500 000 €	26,72%	0,00%	Population couverte (nb) 114340	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 114340
TOTAUX AXE 2		1 771 776 €					6 423 096 €	1 771 776 €	28%			
4 Une région plus proche des citoyens Enveloppe FEDER théorique maximale de l'axe:		00189129	Amenagement de la place du 11 novembre (rues)	LAVAL	Phase des travaux : 21ème trimestre 2023 Livraison : fin du 21ème trimestre 2025	15/06/2025	1 229 695 €	523 584 €	42%	55%	Population couverte (nb) 40733	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 40733
		Programme 184285	Restructuration et réorganisation de l'école primaire publique construction de nouveaux locaux partie élémentaire	LE BOURGNEUF LA FORET	1er février 2023 - avril 2025	2023	960 100 €	300 000 €	30%	56%	Population couverte (nb) 5280	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 5280
		00189212	Création nouvelle école élémentaire publique	L'HUISSERE	Etude : 2022 Travaux : 2024-2025	17/06/2025	1 103 180 €	300 000 €	27%	58%	Population couverte (nb) 4526	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 4526
		Programme 186808	Construction de 3 terrains synthétiques	LAVAL AGGLOMERATION	1er février 2023 - Décembre 2028	2023	2 352 019 €	500 000 €	21%	13%	Population couverte (nb) 114340	Personnes bénéficiant des équipements d'aménagement cofinancés 114340
TOTAUX AXE 4		1 623 584 €					5 726 298 €	1 623 584 €	28%			
TOTAUX ITI		3 395 360 €					12 149 392 €	3 395 360 €	28%			

ANNEXE

DSGC – *Laval Agglomération*

Période de programmation 2021-2027

Description des systèmes de gestion et de contrôle - Autorité de gestion (AG) et Organismes intermédiaires (OI) « investissements territoriaux intégrés » (ITI) non gestionnaires d'une subvention globale Chapitre II Systèmes de gestion et de contrôle standard, Articles 72 et suivants du Règlement (UE) 2021-1060

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'Autorité de gestion)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
1. Généralités		
1.1. 1. Titre et n° d'identification du programme opérationnel concerné	Programme régional Pays de la Loire pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) le Fonds social européen (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 N° identification : 2021FR16FFPR003	
1.1.2. Montant cofinancement européen du programme	Les montants de cofinancement européen en Pays de la Loire sont les suivants : FEDER : 301 215 318 euros (enveloppe ITI : 62 738 242 euros) FSE+ : 64 532 857 euros FTJ : 48 304 777 euros	
1.2. Date à laquelle correspond l'information donnée par le présent document	10/06/2022	
1.3.1. Autorité de gestion (Nom, adresse et contact)	Région des Pays de la Loire Direction des politiques européennes - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 54 68 Personne contact : Pierre ABLINE, directeur, Direction des politiques européennes, pierre.abline@paysdelaloire.fr	
1.3.2 Organisme exécutant la fonction comptable (nom, adresse et contact)	Conseil régional des Pays de la Loire Direction des finances et de la commande publique - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 60 70 Personne contact : Emmanuel BERNARD, directeur, Direction des Finances et de la commande publique, emmanuel.bernard@paysdelaloire.fr	
1.4. Organismes intermédiaires (Nom, adresse et contact à indiquer par l'OI)	Pour le FEDER, 14 organismes intermédiaires sont désignés dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI) urbains. Ces OI sont des collectivités territoriales : Nantes Métropole (NM)	

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'Autorité de gestion)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
	La Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) Angers Loire Métropole (ALM) Le Mans Métropole (LMM) Saumur Val de Loire (SVL) Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (Cap Atlantique) Laval Agglomération Hôtel Communautaire 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL cedex Henri DE MONVAL – henri.demonval@agglo-laval.fr Stéphanie PIAU – stephanie.piau@agglo-laval.fr La Roche-sur-Yon Agglomération La Communauté d'agglomération du choletais Clisson Sèvre et Maine Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération Mauges Communauté Terres de Montaigu, communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	

2.0. Autorité de gestion : principales fonctions	A remplir par l'AG	
2.0.1 Statut, nature	L'autorité de gestion (AG) est la Région des Pays de la Loire. La Région est une collectivité territoriale.	
2.0.1. Principales fonctions assurées directement	Pour la période 2021-2027, la Région des Pays de la Loire est autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire. A ce titre, elle assure les fonctions définies notamment aux articles 42, 43 72, 74, 75 et 76 du règlement (UE) 2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, et notamment : - La sélection des opérations conformément à l'article 73 ; - L'exécution des tâches de gestion du programme conformément à l'article 74 ; - la préparation des travaux du Comité de suivi conformément à l'article 75 ; - la supervision les organismes intermédiaires ; - l'élaboration et l'application des procédures et des critères de sélection des projets appropriés, transparents et non discriminatoires, afin de garantir que les opérations soutenues contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes du programme concerné ; - le respect des conditions favorisantes ; - la vérification de la capacité financière du porteur de projet à réaliser l'opération et à couvrir les frais de fonctionnement d'une infrastructure ; - le respect du droit applicable à l'opération ; - la responsabilité des visites et contrôles sur pièces et sur place. La fréquence et la portée de ces vérifications sur pièces et sur place doivent être proportionnées au montant de l'aide publique ainsi qu'au degré de risque identifié, à la fois par de telles vérifications et par les audits de l'autorité d'audit sur l'ensemble du système de gestion et de contrôle. Les vérifications sur place peuvent l'être par échantillonnage ; - la mise en place de mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés ; - l'établissement de la déclaration annuelle de gestion ; - l'établissement d'un système d'enregistrement et de stockage unique et dématérialisé des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ;	L'organisme intermédiaire transmet son organigramme

	- la mesure de l'efficacité et de la pertinence du programme par la définition et le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat associés au programme, et par la réalisation d'évaluations d'impact ; - la remontée régulière d'informations à la Commission européenne (articles 42 et 43) ; - l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication relevant des programmes dont elle a la charge. Au sein des services de la Région, ces missions seront assurées par la Direction des politiques européennes.	
2.0.2. Fonctions déléguées par l'AG <i>Cf. article 71.3 du règlement (UE) 2021-1060</i> <i>Spécification par OI de chacune des fonctions et des tâches déléguées par l'AG, identification des OI et forme de la délégation. Il convient de faire référence aux accords écrits.</i>	<u>Fonctions déléguées à des organismes intermédiaires (OI) non bénéficiaires d'une subvention globale (article 71.3 Règlement 2021-1060) :</u> Les OI sont chargés : • de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions et lors des modifications ultérieures, • d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi de leurs dossiers (demandes de subvention et de paiement, relais auprès des porteurs de projets des exigences européennes, participer le cas échéant aux réunions associant les maîtres d'ouvrages et l'autorité de gestion), • de suivre la bonne consommation des crédits européens et la complétude des indicateurs financiers et de performance fixés dans le programme, dans la perspective de sa révision à mi-parcours (enveloppe mise en réserve) et de la fin de gestion. L'ITI informe la Région sur la gouvernance envisagée et le respect des modalités de sélection retenues pour la sélection des opérations (descriptifs de gestion et de contrôle).	Annexe : conventions avec les ITI (14)
2.0.3. Procédures pour le contrôle des fonctions et des tâches déléguées par l'autorité de gestion <i>(Préciser les actions et procédures définies par l'autorité de gestion pour piloter la mise en œuvre des plans d'action)</i>	<u>L'AG met en œuvre une gouvernance spécifique pour le pilotage et le suivi de l'approche territoriale :</u> - Organisation des réunions du Comité régional d'animation (CRA) ITI réunissant l'ensemble des OI (environ deux fois par an). Un point d'avancement général de la démarche ITI est réalisé à cette occasion. - Organisation d'une séquence Dialogue de gestion annuelle dans laquelle l'AG rencontre chaque OI afin de faire le point sur l'évolution des plans d'actions. A l'issue de	

	cette séquence, les plans d'actions peuvent être révisés par voie d'avenants ; - Echanges réguliers entre AG (DPE + DPP) et OI sur l'éligibilité préalable des opérations au PR FEDER-FSE+-FTJ et au DOMO FEDER, sur les dépôts, programmations et réalisations des projets... Les transmissions de documents se feront majoritairement en dématérialisation notamment via le Share-Point FEDER ITI. - Identification d'une cheffe de pôle et d'une référente ITI au sein du service FEDER, en charge du suivi global de la programmation des dossiers ITI et de la bonne mise en œuvre des plans d'actions.	
--	--	--

2.1. Organisation et procédures de l'organisme intermédiaire (OI)	A remplir par l'OI	
2.1.1 Présentation de l'organisation de l'OI Organigramme, description des fonctions de chacune des unités (avec les effectifs) <i>(Identifier pour chaque OI chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).</i>	La coordination de la démarche ITI est effectuée par la direction des Politiques contractuelles au sein de Laval Agglomération. La direction des Politiques contractuelles est rattachée à la Direction Générale Adjointe Ressources de Laval Agglomération et se compose de 5 agents. Ses missions générales consistent à : • Accompagnement des services dans l'établissement d'outils de suivi, de contrôle interne et d'évaluation et gestion des risques liés à leurs activités • Contrôle, suivi, pilotage des satellites de la collectivité et accompagnement des services dans la rédaction des contrats et conventions avec ces satellites • Développement de la démocratie représentative, de la coopération et de la solidarité intercommunale • Mise en œuvre de la politique de mutualisation • Gestion des politiques contractuelles 3 personnes : Le directeur général adjoint Ressources, la directrice des Politiques contractuelles et le gestionnaire des aides publiques de Laval Agglomération assurent les missions en lien avec la démarche ITI : - la coordination et la gestion spécifique de la démarche ITI (échanges avec l'AG, participation aux CRA, dialogue de gestion, suivi maquette financière et des indicateurs de performance...); - l'élaboration, suivi et actualisation des plans d'actions ; - la vérification de la complétude des dossiers de demande de subvention et de paiement FEDER avant dépôt pour l'ensemble des porteurs de projets relevant du périmètre de l'enveloppe ITI ; - l'accompagnement des maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention européenne dans le cadre de l'ITI ; - la préparation des éléments de réponses aux différents contrôles et l'organisation des visites sur places (VSP). - la promotion de l'intervention des fonds européens dans le cadre de la démarche ITI	

2.1.2. Séparation fonctionnelle <i>(Préciser la séparation fonctionnelle mise en place notamment lorsque l'ITI est également le bénéficiaire de la subvention)</i>	A l'instar de la période 2014-2020, la séparation fonctionnelle entre les bénéficiaires des subventions européennes et l'organisme intermédiaire en charge de l'ITI est respectée par la mise en œuvre de la procédure suivante : Situation 1 : L'ITI est le porteur de projet Lorsque Laval Agglomération est porteur de projet, le montage des dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement FEDER est assuré par les services opérationnels. Le dépôt des dossiers sur le portail des aides et les réponses aux demandes de pièces émises par l'AG sont assurés par la direction des Politiques contractuelles pour le compte des services opérationnels. Ce choix d'organisation permet de fluidifier les échanges et de ne pas multiplier les points d'entrée pour l'AG. Les services opérationnels concernés ne prennent pas part à la procédure de sélection des opérations de l'ITI (sélection initiale ou en cours de programme) qui sera assurée sous la responsabilité de la direction des Politiques contractuelles. Situation 2 : L'ITI n'est pas le porteur de projet Lorsque Laval Agglomération n'est pas porteur de projet et sous réserve des choix organisationnels des communes de Laval Agglomération, la direction des Politiques contractuelles déposera sur le portail des aides pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement FEDER. La demande de subvention est signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet. . Les réponses aux demandes de pièces émises par l'AG dans le cadre de l'instruction et du paiement sont réalisées par la direction des Politiques contractuelles de l'ITI. Le maître d'ouvrage est associé aux échanges (copies mails, réunions techniques éventuelles...). Ce choix d'organisation permet de fluidifier les échanges, de ne pas multiplier les points d'entrée pour l'AG et de faciliter le rôle de suivi des opérations de l'OI.	
2.1.3. Procédures de sélection des opérations par les OI <i>Démontrer l'application d'une procédure de sélection non discriminatoire et transparente au moment de l'appel à candidatures et de l'élaboration du plan d'actions et lors des</i>	Rappel de l'historique de la sélection initiale des projets : 1/ Présentation des fonds européens 2021-2027 et plus précisément de l'appel à candidature de l'approche territoriale FEDER ITI 2021-2027 auprès : - des vice-présidents délégués aux finances, à la démocratie d'agglomération et aux partenariats territoriaux, du conseiller communautaire délégué au	

<i>modifications ultérieures du plan d'actions, conformément à l'article 73 du règlement (UE) 2021-1060)</i> <i>(Cf. Annexe XVI du règlement 2021-1060. Le même descriptif de procédures devra être fourni pour les OI et autres prestataires concernés. Dans ce cas, les procédures de supervision des OI par l'AG devront être précisées (ex : plan de contrôle, dispositifs de reporting OI vers AG...).</i> <i>Préciser les modalités d'information de l'AG des opérations non retenues pour bénéficier d'une subvention au titre du <u>PRQ</u> FEDER-FSE+<u>FTJ</u> 2021-2027 des Pays de la Loire</i> <i>Préciser les modalités de stockage des informations relatives aux projets au sein du système d'information utilisé par l'Autorité de gestion)</i>	budget et à la cohérence du projet d'agglomération, - Les membres de la commission Ressources de Laval Agglomération - de la directrice du département Transitions et Innovation et du conseiller technique du Directeur général des services de Laval Agglomération, - des membres du comité de direction de la ville de Laval et de Laval Agglomération, - des secrétaires de mairie et Directeurs généraux des services des communes de l'agglomération lavalloise lors de rencontres organisées par pôles. 2/ Identification des projets prioritaires du territoire à partir des documents suivants : - le portefeuille des projets communaux, hors Laval, recensés sur le territoire par la direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique et mis à jour annuellement auprès des communes, - les programmes pluriannuels d'investissements de Laval Agglomération et de Laval, 3/ Analyse éligibilité des projets prioritaires, avec l'aide du conseiller en énergie partagée de Laval Agglomération et le chargé de mission PCAET, sur la base des éléments suivants : - la feuille de route de Laval Agglomération adoptée le 12 avril 2021 (cohérence orientations stratégiques), - les éléments du diagnostic du CRTE de Laval Agglomération, - le DOMO. 4/ Identification des projets prioritaires par l'équipe projet constituée des vice-présidents délégués aux finances, aux partenariats territoriaux, de la directrice Transitions démocratiques et performance de l'action publique, du conseiller technique du Directeur général des services de Laval Agglomération, 5/ Validation des projets identifiés par le comité de pilotage "Politiques contractuelles" animé par le président de Laval Agglomération et constitué des vice-présidents de Laval Agglomération délégués aux finances, à la démocratie d'agglomération et aux partenariats territoriaux,	
--	---	--

	à l'aménagement durable et qualité de vie, au rayonnement touristique et économie de la réalité virtuelle aux solidarités et à l'accès aux soins, aux Transitions écologiques et technologiques du territoire, du conseiller communautaire délégué au budget et à la cohérence du projet d'agglomération, de la directrice des des Transitions démocratiques et performance de l'action publique, du directeur des finances de Laval Agglomération. Les critères de sélection des projets éligibles : - Maturité des projets : temporalité au regard du calendrier de la programmation européenne - Projets structurants pour le territoire - Projets en lien avec les orientations stratégiques de la feuille de route de Laval Agglomération 6/ Information en Bureau communautaire des projets sélectionnés par le comité de pilotage "Politiques contractuelles" 7/ Communication implication des acteurs locaux Laval Agglomération a lancé une consultation citoyenne du 4 juillet au 15 juillet 2022 sur son site Internet afin de porter à la connaissance des acteurs locaux et citoyens du territoire, la candidature de Laval Agglomération au fonds européens 2021-2027 et de recueillir toutes observations ou questionnements sur cette candidature. Pour l'ensemble des étapes, Laval Agglomération fait appel à un AMO spécialisé dans les fonds européens. La validation de la sélection et la signature de la convention et de ses avenants donnera lieu à délibérations (ou décision) par l'instance délibérante de Laval Agglomération. Procédure de sélection en cours de programmation : Le comité de pilotage des politiques contractuelles de Laval Agglomération se réunit pour la préparation des avenants d'ajustement du plan d'actions ITI. Présidé par le président de Laval Agglomération ou à défaut par un élu de Laval Agglomération, il est animé par la	
--	---	--

	Direction des Politiques contractuelles dédiée à l'ITI. Ses membres permanents sont les suivants : Vice-présidents de Laval Agglomération délégués aux finances, à la démocratie d'agglomération et aux partenariats territoriaux, aux aménagements durables et cadre de vie (et autres VP en fonction des projets identifiés), le directeur des Politiques contractuelles, et tout autre technicien concerné par la thématique d'un projet. Dans le cadre de ce comité, peuvent être conviés : - des porteurs de projet potentiels (représentants des communes et autres maîtres d'ouvrage bénéficiant de l'aide européenne...) Deux instances sont saisies pour procéder à la sélection des opérations et valider les avenants d'ajustement à l'ITI : - le Bureau communautaire, où sont présents les maires de Laval Agglomération ; - le Conseil communautaire de Laval Agglomération, en cas d'adoption d'un projet de délibération. Les plans d'actions peuvent être modifiés chaque année sur demande écrite du représentant légal de l'OI envoyée à l'AG avant le 30 avril. L'AG examine l'éligibilité des projets présentés à l'occasion des dialogues de gestion et établit en lien avec l'OI l'avenant et le plan d'actions ajusté. Reporting : Sur la base de la convention initiale, l'AG a mis en place un plan d'actions partagé visant à suivre l'avancement des ITI sur toutes les phases de sa mise en œuvre : - Sélection d'opérations complémentaire, - Dépôt des dossiers - Programmation - Réalisation / demande de paiement/ performance. Ce document est renseigné régulièrement par l'AG et l'OI dans le cadre du dialogue de gestion pour assurer un suivi précis de l'enveloppe financière confiée à l'OI et une vision consolidée de l'approche territoriale urbaine du PR FEDER-FSE+-FTJ. Pour faciliter les échanges, ce document doit conserver le format et le modèle défini par l'AG. Le détail de la supervision de l'AG par l'OI est présenté ci-dessous en point 2.1.5.	
--	---	--

	Traitement des opérations non retenues par l'OI Pour les projets non retenus dans le cadre du 1^{er} plan d'actions, les porteurs de projets représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval agglomération ont été informés par la délibération de l'instance qui a validé la convention. Les porteurs de projets qui ne sont pas représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval Agglomération ont été informés par courrier motivé ou par courriel. Pour les dossiers déposés au fil de l'eau et non retenus par l'OI, les porteurs de projets représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval Agglomération sont informés par courrier motivé ou par courriel ; Idem pour les porteurs de projets qui ne sont pas représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval Agglomération. L'OI est chargé de répondre par courrier motivé ou par courriel (Inéligibilité du projet au regard des critères du DOMO ou encore au regard des critères de sélections définis par l'OI, enveloppe théorique consommée...).	
2.1.4. Procédure de programmation et de gestion d'un dossier	Une fois les opérations sélectionnées par Laval Agglomération à l'occasion de la candidature initiale ou au cours de la mise en œuvre de l'ITI, le dossier est déposé auprès de la Région – Direction des politiques européennes (DPE) - service FEDER. Le dossier est instruit selon la réglementation en vigueur. Une fois le rapport d'instruction finalisé, le dossier est proposé à la décision de la Présidente du Conseil Régional pour programmation. Une information sur la programmation des dossiers relevant de l'approche territoriale ITI est réalisée à l'occasion du Comité régional d'animation ITI. L'OI recevra une copie de chaque convention d'attribution de subvention signée (et des avenants rattachés) afin de jouer son rôle de suivi des opérations inscrites dans le plan d'actions. Le traitement d'un dossier ITI dans sa partie conventionnement, justification, certification, solde, archivage et contrôle relève du dispositif de droit	Voir guide des procédures le schéma de programmation des dossiers FEDER relevant de l'approche territoriale iTi.

	commun mis en place en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027.	
2.1.5. Reporting de l'OI à l'AG	Laval Agglomération informe <i>a minima</i> une fois par an (avant le 30 avril) de l'avancement général de son ITI : - il renseigne et complète le plan d'actions de son ITI de façon régulière et selon le modèle de tableau défini avec l'AG et disponible sur le Sharepoint. - procède à la révision du plan d'actions le cas échéant (sélection ou suppression des opérations) - transmet le plan d'actions révisé à l'AG accompagné des fiches projets concernant les nouvelles opérations Le projet de plan d'actions transmis est discuté avec l'AG lors du dialogue de gestion annuel afin de s'assurer de l'éligibilité des opérations sélectionnées. Chaque année à l'issue du dialogue de gestion un avenant peut être conclu entre l'AG et L'OI afin d'acter les modifications éventuelles à la convention et à ses annexes. L'avenant doit être présenté à l'instance délibérante (ou décisionnelle) accompagnée d'une note explicative ou Rapport de délibération détaillant les opérations ajoutées, modifiées ainsi que les opérations retirées du plan d'actions. Après signature par le représentant légal, l'avenant (accompagnée de la note explicative) est transmis à l'AG en deux exemplaires pour signature. Les informations transmises par l'OI pourront être valorisées dans le cadre de la transmission régulière des données à la Commission européenne.	
2.1.6. Audits et contrôles des autres autorités intervenant dans la mise en œuvre du programme (AA, CE, CCE)	Au-delà de l'AG, d'autres autorités notamment les instances nationales et européennes contrôlent les OI en tant qu'organisme intermédiaire tout au long du programme : - contrôle sur les modalités de sélection des opérations : le processus de sélection doit être transparent, tracé et documenté ; - contrôle dans le cadre de l'évaluation des risques à mettre en place obligatoirement par l'AG. L'évaluation des risques devra inclure l'étape « sélection des opérations » menée par les ITI.	

Florian Bercault : *Nous continuons avec le contrat territorial Pays de la Loire 2026, l'ajustement du plan d'actions.*

- **CC99 - CONTRAT TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE 2026 – AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

La région des Pays de la Loire en soutien au développement local de notre territoire a alloué une enveloppe de 2 537 800 € au titre du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026, adopté par le conseil communautaire en date du 2 octobre 2023.

L'accompagnement des projets identifiés au titre du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 s'appuie sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap. La région Pays de la Loire axe son intervention sur les 3 thématiques prioritaires suivantes : l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique.

Conformément au règlement d'intervention du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026, le plan d'actions peut être ajusté pendant la période du contrat.

Le plan d'actions adopté en 2023, prévoit une dotation régionale de 100 000 € pour le financement de deux projets identifiés sur la commune de Changé : l'aménagement d'une voie cyclo piétonne rue B. Marcou & un programme de rénovation de l'éclairage public. La commune de Changé a sollicité Laval Agglomération pour retirer le projet d'aménagement d'une voie cyclo piétonne du plan d'actions du contrat Pays de la Loire 2026 et d'affecter l'enveloppe de 100 000 € sur un seul projet de rénovation de l'éclairage public dont le coût du projet est estimé à 285 000 €, permettant d'affecter la subvention régionale.

Il vous est proposé de retirer du plan d'actions du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026, le projet d'aménagement de la voie cyclo piétonne rue B. Marcou et de ne retenir que l'opération de rénovation de l'éclairage public avec un coût projet estimé à 285 000 € et d'y affecter la subvention régionale de 100 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Au titre de l'enveloppe du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 allouée au territoire de Laval Agglomération, le montant de la subvention régionale en soutien à la rénovation de l'éclairage public est de 100 000 €. Cet ajustement n'a pas d'impact sur l'enveloppe globale de la dotation régionale au titre du Contrat Pays de la Loire qui s'élève à 2 537 000 €.

Christian Lefort : *C'est assez simple, la commune de Changé avait inscrit deux opérations pour un montant de 100 000 € : 30 000 € pour un projet qui concerne l'aménagement d'une voie cyclopiétonne et 175 000 € pour la rénovation de l'éclairage public. La commune de Changé demande le retrait du premier projet, qui a été réalisé. En effet, la commune demande de reporter les 30 000 € fléchés vers le projet sur la rénovation de l'éclairage public, qui passe de 175 000 € en coût de travail à 285 000 €. La commune garde ses 100 000 € et les affecte exclusivement sur le projet d'éclairage public.*

Florian Bercault : *Très bien, s'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter.*
Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante N° 099/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

CONTRAT TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE 2026 – AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 135/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 portant sur l'approbation du Contrat Territorial Pays-de-la-Loire 2026,

Vu la délibération n° 151/2024 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant sur l'ajustement du plan d'actions du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026,

Considérant que le règlement d'intervention du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 permet d'ajuster le plan d'actions,

Que la commune de Changé souhaite retirer du plan d'actions du contrat Territorial Pays de la Loire 2026, le projet d'aménagement de la voie cyclo-piétonne rue B. Marcou,

Que la commune de Changé souhaite conserver dans le plan d'actions du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 un projet de rénovation de l'éclairage public permettant d'affecter les 100 000 € de subvention régionale,

Considérant le plan d'actions joint en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'ajustement du plan d'actions joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat Pays de la Loire 2026	
Montant de la dotation	2 537 800€

Communes	Projets	Coût global du projet	Montant subventionnable prévisionnel	Subvention au titre du contrat Pays de la Loire 2026	Thématique
Changé	Programme de rénovation de l'éclairage public	285 000 €	285 000 €	100 000 €	Transition écologique
Saint Pierre la Cour	Rénovation et construction du groupe scolaire: réfection de la cantine scolaire	7 000 000 €	1 430 000 €	200 000 €	Jeunesse
Saint-Berthevin	Mobilité douce en centre-ville, désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre de l'aménagement du centre-ville	954 785 €	954 785 €	100 000 €	Transition écologique
Laval	Rénovation gymanse G. Lesnard	1 108 333 €	1 108 333 €	445 933 €	Jeunesse
Laval Agglomération	Acquisition de bus électrique (2023)	3 483 355 €	3 483 355 €	1 000 000 €	Transition écologique
	Voie verte avenue Chanzy (projet 1)	418 789 €	418 789 €	293 153 €	Transition écologique
	Friche Port Brillet			398 714 €	Transition écologique
Sous total projets communaux				845 933 €	
Sous total projets Laval Agglomération				1 691 867 €	
Total				2 537 800 €	

Florian Bercault : Nous passons au FPIC, la répartition pour 2025. François Berrou

- **CC100 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources à certains ensembles intercommunaux pour la reverser à d'autres moins favorisés.

Comme anticipé en 2024, le territoire de Laval Agglomération perd l'éligibilité au FPIC en 2025. En perdant l'éligibilité au FPIC, Laval Agglomération entre dans le dispositif de garantie de sortie dégressive jusqu'en 2028 sur les bases suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FPIC - ATTRIBUTION	2 891 712	2 602 541	2 024 198	1 445 856	722 928	0
Pourcentage garanti du montant 2024		90%	70%	50%	25%	0%

L'attribution nette du FPIC du territoire diminue donc de manière significative, à savoir - 424 780 € entre 2024 et 2025 (2 174 882 € en 2025).

Sur la période 2021 – 2025, l'ensemble des critères d'éligibilité se sont dégradés :

- l'écart au potentiel financier moyen est passé de – 6 % à – 4,6 %,
- l'écart à l'effort fiscal moyen a évolué de 11,2 % à 8,3 %,
- l'écart au revenu par habitant moyen a diminué également – 9,7 % à – 5,9 % (augmentation plus rapide du revenu par habitant du territoire par rapport au revenu moyen national).

L'ensemble de ces principaux éléments se répercute directement sur l'éligibilité du territoire (778^{ème} rang en 2025, 714^{ème} en 2024, 690^{ème} en 2023 contre 648^{ème} en 2022). Il est rappelé que les ensembles intercommunaux franchissant le rang de 745 sortent du dispositif.

La répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (EI), soit entre Laval Agglomération et les communes, est fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale de la communauté). En 2025, au regard de 2024, il est constaté une baisse du solde net de FPIC de la communauté de – 204 K€ et de – 221 K€ pour les communes.

Var 2024-2025	Contribution FPIC	Attribution FPIC	Solde FPIC
EPCI	-61 794	-141 968	-203 762
Communes	-73 815	-147 203	-221 018
Total territoire	-135 609	-289 171	-424 780
<i>part EPCI</i>	45,6%	49,1%	48,0%
<i>Part Communes</i>	54,4%	50,9%	52,0%

Comme en 2024, dans un souci de solidarité communautaire, il est proposé de répartir à 50/50 la diminution du FPIC du territoire par rapport à l'année précédente.

Pour ce faire, il convient de répartir de manière dérogatoire le FPIC 2025 et de réduire de – 8 628 € supplémentaires la part de Laval Agglomération par rapport au droit commun, ramenant la diminution de FPIC net à des montants identiques, soit – 212 K € respectivement pour la communauté et ses communes.

	EPCI	Communes	Total
Solde FPIC 2024	1 208 358	1 391 304	2 599 662
Répartition baisse 2024/2025 50/50	-212 390	-212 390	-424 780
Solde FPIC 2025	995 968	1 178 914	2 174 882
Ecart droit commun 2024	-8 628	8 628	0

Au final :

1) La contribution 2025 de Laval Agglomération et ses communes sont conformes au droit commun, à savoir – 427 659 €

Répartition FPIC 2025		CONTRIBUTION FPIC (Droit commun)	Ecart droit commun
ENVELOPPE LAVAL AGGLOMERATION		-197 540	0,0%
ENVELOPPE DES COMMUNES		-230 119	0,0%
Total		-427 659	0,0%

2) L'attribution du FPIC sera à nouveau dérogatoire. En effet, l'attribution pour Laval Agglomération est fixée à 953 K€ après prise en compte du versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants pour 240 518 € et de la participation de l'EPCI à la baisse de FPIC (- 8 628 €) assurant de ce fait la répartition à 50/50 EPCI /Communes de la baisse du FPIC 2025. L'attribution dérogatoire de Laval Agglomération est en baisse de - 20,7% par rapport au montant de droit commun, respectant ainsi la variation maximum autorisée pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des deux tiers ».

Attribution FPIC 2025						
	Droit commun	Variation dérogatoire PFF	Variation dérogatoire 50/50	Variation totale dérogatoire	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	1 202 136	-240 518	-8 628	-249 146	952 990	-20,7%
Part Communes	1 400 405	240 518	8 628	249 146	1 649 551	17,8%
Total	2 602 541	0	0	0	2 602 541	

Après répartition dérogatoire, le FPIC net 2025 de Laval Agglo s'établit donc à 755 450 € et 1 419 432 € pour les communes, correspondant au montant total de 2 174 882 € notifié pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2025.

FPIC net 2025			
	Droit commun	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	1 004 596	755 450	-24,8%
Part Communes	1 170 286	1 419 432	21,3%
Total	2 174 882	2 174 882	

Les propositions telles que précitées permettent donc de respecter un écart à la répartition de droit commun de + ou - 30 %, variation maximum permettant de répartir de manière dérogatoire le FPIC selon le mode de répartition dit « à la majorité des 2/3 ».

L'annexe 1 jointe à la présente délibération détaille cette répartition.

La délibération actant cette répartition devra donc faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3.

François Berrou : Bonsoir, la délibération porte sur la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC. Cela avait été anticipé, bien sûr, mais je rappelle que nous sortons de ce dispositif-là. Nous ne sommes plus éligibles à l'attribution. Je rappelle qu'il y a attribution et contribution. La sortie est donc progressive. Nous avons réparti 90 %

de l'enveloppe attribuée en 2024. Par ailleurs, nous contribuons également de plus en plus à ce fonds. C'est essentiellement dû au fait que le revenu par habitant augmente plus vite que sur d'autres territoires, ce n'est pas une mauvaise nouvelle. Pour autant, cela signifie qu'il faut que nous ayons conscience, au-delà de la délibération que nous prenons, que dans les années à venir, l'Agglomération et les communes connaîtront une diminution du FPIC. Quand nous additionnons les aspects attribution et augmentation de la contribution, nous nous acheminons vers 3,5 millions de moins par an par rapport aux années passées. Cela a quand même son importance.

Par ailleurs, la proposition liée à cette baisse correspond à ce que nous avons toujours appliqué jusqu'à présent. Nous répartissons la baisse, une moitié pour l'agglomération et l'autre moitié pour les communes en fonction des critères. Puis, viennent les aspects d'attribution de la somme équivalente au fonds de concours : un tiers de la somme totale des fonds va pour les communes de moins de 1500 habitants. Voilà donc les attributions telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe 1. Je vais juste signaler que, dans l'annexe 1, il y a une petite erreur, pas dans les chiffres, mais il est indiqué : « annexe 1, délibération du 29 septembre 2025 ». Bien entendu, c'est : « annexe 1, délibération du 6 octobre 2025 ». J'espère avoir été clair, si c'est le cas et même si cela ne l'est pas, je suis ouvert aux questions.

Florian Bercault : Une question, Jean-Pierre Thiot.

Florian Bercault : S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 100/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2025

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire référencée 22-015331D de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en date du 28 juillet 2022,

Vu la notification de l'enveloppe 2025 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 28 août 2025 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Considérant l'évolution des critères d'éligibilité à l'attribution du FPIC conduisant le territoire de Laval Agglomération à perdre le bénéfice de l'attribution du FPIC en 2025,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte de la perte de l'éligibilité au FPIC en 2025 du territoire de Laval Agglomération et de l'entrée de l'ensemble intercommunal (EPCI et Communes) dans le dispositif de garantie de sortie dégressive jusqu'en 2028.

Article 2

Le conseil communautaire valide une contribution au FPIC 2025 conforme au droit commun et une attribution réalisée selon les critères dérogatoires. Cette décision permet de poursuivre le versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants au travers du FPIC pour un montant de 240 518 €, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal voté en 2022 et de partager équitablement (50/50) entre Laval Agglomération et ses 34 communes, la baisse de FPIC net constatée de – 424 780 € pour le territoire en 2025.

Article 3

En optant pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », les montants pour Laval Agglomération et par commune sont approuvés tels que arrêtés dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire de versement du FPIC 2025, ainsi que tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2025 – ANNEXE 1 – DELIBERATION 06 OCTOBRE 2025

ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	CONTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION NETTE FPIC (Droit Commun)
2024	-292 050	2 891 712	2 599 662
2025	-427 659	2 602 541	2 174 882
ECART	-135 609	-289 171	-424 780

Répartition FPIC 2025	CONTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION NETTE FPIC (Droit Commun)	CONTRIBUTION FPIC (Droit commun)	Ecart droit commun	ATTRIBUTION FPIC (Répartition dégrogaire initiale - Partage 50- 50)	Pacte Financier et Fiscal Annexe 3 Fonds de concours	ATTRIBUTION FPIC (Répartition dégrogaire finale)	Ecart droit commun	ATTRIBUTION NETTE FPIC (Répartition dégrogaire)
ENVELOPPE LAVAL AGGLOMERATION	-197 540	1 202 138	1 004 598	-197 540	0,0%	1 193 508	-240 518	952 990	-20,73%	755 450
ENVELOPPE DES COMMUNES	-230 119	1 400 405	1 170 286	-230 119	0,0%	1 409 033	240 518	1 649 551	17,79%	1 419 432
Total	-427 659	2 602 541	2 174 882	-427 659	0,0%	2 602 541	0	2 602 541	0,00%	2 174 882
AHUILLE	-3 039	27 059	24 020	-3 039	0,0%	27 225	0	27 225	0,0%	24 186
ARGENTRE	-4 582	42 656	38 074	-4 582	0,0%	42 919	0	42 919	0,0%	38 337
BEAULIEU-SUR-OUDON	-1 439	4 090	2 651	-1 439	0,0%	4 116	11 474	15 590	281,2%	14 151
BONCHAMP-LES-LAVAL	-11 755	78 775	67 020	-11 755	0,0%	70 260	0	70 260	0,0%	67 505
BOURGNEUF-LA-FORET	-3 094	22 423	19 329	-3 094	0,0%	22 561	0	22 561	0,0%	19 467
BOURGON	-1 104	8 182	7 078	-1 104	0,0%	8 233	14 379	22 612	179,4%	21 508
BRULATTE	-1 235	8 666	7 431	-1 235	0,0%	8 720	12 656	21 379	146,7%	20 144
CHALONS-DU-MAINE	-987	11 195	10 208	-987	0,0%	11 264	14 456	25 723	129,8%	24 736
CHANGE	-14 653	68 967	52 304	-14 653	0,0%	67 369	0	67 369	0,0%	52 716
CHAPELLE-ANTHENAISE	-1 439	15 062	13 623	-1 439	0,0%	15 155	14 074	29 229	94,1%	27 790
ENTRAMMES	-3 938	30 325	26 387	-3 938	0,0%	30 511	0	30 511	0,0%	26 573
FORCE	-1 809	15 551	13 751	-1 809	0,0%	15 647	12 637	28 284	81,6%	26 484
GENEST-SAINT-ISLE	-3 727	26 558	24 831	-3 727	0,0%	28 734	0	28 734	0,0%	25 007
GRAVELLE	-1 082	6 908	5 826	-1 082	0,0%	6 951	13 506	20 457	198,1%	19 375
L'HUISSERIE	-7 720	62 119	54 399	-7 720	0,0%	62 501	0	62 501	0,0%	54 781
LAUNAY-VILLIERS	-622	4 965	4 343	-622	0,0%	4 995	13 425	18 420	271,0%	17 798
LAVAL	-108 005	564 676	456 671	-108 005	0,0%	568 154	0	568 154	0,0%	460 149
LOIRON-RUILLE	-4 838	35 204	30 366	-4 838	0,0%	35 421	0	35 421	0,0%	30 583
LOUVERNE	-8 583	50 770	42 187	-8 583	0,0%	51 082	0	51 082	0,0%	42 499
LOUVIGNE	-1 710	19 049	17 339	-1 710	0,0%	19 196	13 715	32 911	72,6%	31 171
MONTFLOURS	-395	3 827	3 432	-395	0,0%	3 851	12 987	16 838	340,0%	16 443
MONTIGNE-LE-BRILLANT	-2 194	19 632	17 438	-2 194	0,0%	19 753	10 576	30 329	54,5%	28 135
MONTJEAN	-1 655	14 834	13 179	-1 655	0,0%	14 925	14 372	29 297	97,5%	27 642
NUILLE-SUR-VICOIN	-2 095	17 514	15 419	-2 095	0,0%	17 622	13 440	31 062	77,4%	28 967
OLUET	-463	5 255	5 612	-463	0,0%	6 294	14 244	20 538	228,3%	19 895
PARNE-SUR-ROC	-2 287	19 944	17 657	-2 287	0,0%	20 067	12 731	32 798	64,5%	30 511
PORT-BRILLET	-3 192	23 629	20 437	-3 192	0,0%	23 775	0	23 775	0,0%	20 583
SAINT-BERTHEVIN	-16 148	79 827	63 679	-16 148	0,0%	80 319	0	80 319	0,0%	64 171
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	-1 013	7 178	6 165	-1 013	0,0%	7 223	13 950	21 173	195,0%	20 160
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	-1 735	19 055	17 320	-1 735	0,0%	19 173	14 135	33 308	74,8%	31 573
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	-2 747	24 332	21 585	-2 747	0,0%	24 482	0	24 482	0,0%	21 735
SAINT-OUEN-DES-TOITS	-2 833	26 025	23 192	-2 833	0,0%	26 185	0	26 185	0,0%	23 352
SAINT-PIERRE-LA-COUR	-6 085	19 931	13 846	-6 085	0,0%	20 054	0	20 054	0,0%	13 969
SOULGE-SUR-OUETTE	-1 745	15 232	13 487	-1 745	0,0%	15 326	13 755	29 081	90,9%	27 336
Total	-230 119	1 400 405	1 170 286	-230 119	0,0%	1 409 033	240 518	1 649 551	17,8%	1 419 432

ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	CONTRIBUTION PPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION PPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION NETTE PPIC (Droit Commun)
2024	-292 050	2 891 732	2 599 682
2025	-427 659	2 602 541	2 174 882
ECART	-135 609	-289 191	-424 799

Répartition PPIC 2025	CONTRIBUTION PPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION PPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION NETTE PPIC (Droit Commun)	CONTRIBUTION PPIC (Droit commun)	Ecart droit commun	ATTRIBUTION PPIC (Répartition dérogatoire initiale - Partage 50- 50)	Partie Financée et Fiscal Annexe 5 Fonds de communes	ATTRIBUTION PPIC (Répartition dérogatoire finale)	Ecart droit commun	ATTRIBUTION NETTE PPIC (Répartition dérogatoire)
ENVELOPPE LAVAL AGGLOMERATION	-197 540	1 202 139	1 004 599	-197 540	0,0%	1 183 508	-240 518	942 990	-20,72%	755 480
ENVELOPPE DES COMMUNES	-230 119	1 400 406	1 170 286	-230 119	0,0%	1 409 533	240 518	1 649 551	17,73%	1 419 432
Total	-427 659	2 602 541	2 174 882	-427 659	0,0%	2 602 541	0	2 602 541	0,00%	2 174 882
ARVILLE	-3 039	27 059	24 020	-3 039	0,0%	27 225	0	27 225	0,0%	24 186
ARGENTRE	-4 562	42 059	37 497	-4 562	0,0%	42 919	0	42 919	0,0%	38 337
BEAULIEU-SUR-OUSSON	-1 439	4 060	2 621	-1 439	0,0%	4 149	11 424	15 560	281,2%	14 121
BONCHAMP-LES-LAVES	-11 755	78 775	67 020	-11 755	0,0%	79 260	0	79 260	0,0%	67 505
BOURGNIEUF-LA-FORET	-3 089	22 523	19 434	-3 089	0,0%	22 561	0	22 561	0,0%	19 467
BOURGOIN	-1 129	8 154	7 025	-1 129	0,0%	8 233	14 376	22 610	175,4%	21 509
BRIALTES	-1 235	8 995	7 760	-1 235	0,0%	8 725	32 550	21 373	145,7%	20 144
CHALGOS-DU-MAINE	-957	11 195	10 238	-957	0,0%	11 254	14 450	25 703	126,6%	24 746
CHARGÉ	-14 553	66 957	52 404	-14 553	0,0%	67 369	0	67 369	0,0%	52 790
CHAPPELLE-ANTRENAISE	-1 439	15 353	13 914	-1 439	0,0%	15 195	14 624	29 819	94,1%	28 373
ENFLEMMES	-5 936	30 325	24 389	-5 936	0,0%	30 511	0	30 511	0,0%	26 573
FORCE	-1 909	15 511	13 602	-1 909	0,0%	15 647	12 637	28 284	81,0%	26 374
GRANVILLE	-3 727	28 358	24 631	-3 727	0,0%	28 734	0	28 734	0,0%	25 007
GRASSE	-1 052	9 309	8 257	-1 052	0,0%	9 351	12 895	22 247	136,1%	19 175
HAUTEVILLE	-1 725	52 139	50 414	-1 725	0,0%	52 503	0	52 503	0,0%	50 678
LAUNAY-VILLERS	-403	4 345	3 942	-403	0,0%	4 345	15 425	19 770	371,0%	17 799
LAVAL	-108 035	594 579	486 544	-108 035	0,0%	594 154	0	594 154	0,0%	486 149
LOMBAYE	-4 838	35 259	30 421	-4 838	0,0%	35 421	0	35 421	0,0%	30 583
LOUVERNE	-8 583	80 770	72 187	-8 583	0,0%	81 062	0	81 062	0,0%	72 489
LOUVERNE	-1 719	13 949	12 230	-1 719	0,0%	13 105	13 710	26 815	172,6%	25 097
MONTIGNY	-295	3 827	3 532	-295	0,0%	3 851	12 887	16 738	340,0%	16 443
MONTIGNY-LE-BRILLANT	-2 194	19 032	16 838	-2 194	0,0%	19 751	10 710	30 461	154,0%	28 125
MONTIGNY	-1 055	14 934	13 879	-1 055	0,0%	14 625	14 172	28 797	197,0%	27 742
MULLE-SUR-VOIRON	-2 095	17 514	15 419	-2 095	0,0%	17 512	13 440	30 952	177,4%	28 857
OLVET	-463	8 269	7 806	-463	0,0%	8 264	18 294	26 558	226,3%	26 095
PANNE-SUR-BOC	-2 287	19 944	17 657	-2 287	0,0%	20 067	12 731	32 798	164,0%	30 511
PORT-BAILLET	-3 192	23 429	20 237	-3 192	0,0%	23 771	0	23 771	0,0%	20 583
SAINT-BERTHEVIN	-18 146	79 827	61 681	-18 146	0,0%	80 319	0	80 319	0,0%	64 171
SAINT-CYR-DE-GRASSE	-1 053	7 179	6 126	-1 053	0,0%	7 221	13 855	21 077	195,0%	20 024
SAINT-GERMAIN-LE-FOURTOUR	-1 725	19 255	17 530	-1 725	0,0%	19 171	14 135	33 306	174,0%	31 573
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	-2 740	24 532	21 792	-2 740	0,0%	24 490	0	24 490	0,0%	21 738
SAINT-JEAN-DES-FORTS	-2 833	26 028	23 195	-2 833	0,0%	26 185	0	26 185	0,0%	23 352
SAINT-PIERRE-LA-COUR	-4 085	19 911	15 826	-4 085	0,0%	20 594	0	20 594	0,0%	17 909
SOUSSE-SUR-COUTTE	-1 749	15 232	13 483	-1 749	0,0%	15 326	13 756	29 082	90,0%	27 336
Total	-230 119	1 400 406	1 170 286	-230 119	0,0%	1 409 533	240 518	1 649 551	17,73%	1 419 432

- **CC101 - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire, adoptée à l'unanimité le 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal, et de le mettre en œuvre dès 2022.

La réduction des inégalités entre les communes est l'un des objectifs forts de ce nouveau pacte. À cette fin, il a été décidé qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) renouvelée était l'un des instruments privilégiés de cette solidarité.

Un "Pacte solidaire" :

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il a donc été proposé, d'une part d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020.

Augmentation de l'enveloppe DSC :

Pour augmenter l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, le principe d'une double alimentation a été acté :

- par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale, dite "socle", de 500 000 € par an,
- par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation (AC) de 5 %, soit 555 544 €,
- cette double alimentation de la dotation de solidarité communautaire a ainsi eu pour effet de porter l'enveloppe annuelle disponible à hauteur de 1 055 544 €, et ce, dès l'année 2022, contre seulement 500 000 € auparavant.

Nouveaux critères de répartition de la DSC :

Ceux-ci mettent en œuvre les objectifs de solidarité renouvelés accompagnant la naissance du nouveau pacte financier et fiscal, et tiennent également compte des nouvelles contraintes légales s'imposant aux collectivités :

- les contraintes issues de la loi de finance 2020 : deux critères majoritaires s'imposent désormais dans le calcul de la DSC (article L5211-28-4 du CGCT) : d'une part, l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ; d'autre part, l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI,
- les nouveaux critères de solidarité proposés pour le calcul de la DSC reposent sur les pondérations suivantes à :
 - o **25 %** en fonction de l'insuffisance du **potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - o **25 %** en fonction de l'écart de **revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - o **15 %** en fonction de l'écart entre l'**effort fiscal** communal et l'effort fiscal moyen de la strate,

- **15 %** en fonction de l'insuffisance d'**épargne brute** par habitant de la commune sur trois ans au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglomération également sur trois ans,
- **10 %** en fonction de la part de la **voirie** communale dans la voirie totale du territoire,
- **10 %** en fonction de la part des **logements sociaux** communaux dans les logements sociaux totaux du territoire.

Les critères retenus pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice seront ceux publiés la même année par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront donc actualisés chaque année, et précisés dans une délibération dédiée de l'agglomération relative à la DSC.

Il est à noter un changement significatif sur la voirie. En effet, la loi de finances pour 2025 a modifié les modalités de recensement de la longueur de la voirie communale. Auparavant recensée par les préfectures, le législateur a souhaité que la voirie communale corresponde désormais aux voies recensées par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Depuis 2025, les voies prises en compte pour la DGF sont donc recensées par l'IGN. Il s'agit des routes classées «comme liaison intra départementale ou intra-communale » qui ne sont pas classées comme « autoroute, nationale, départementale ou chemin rural » (art. R 2334-8-1 CGCT).

Pour le territoire, ce changement double le linéaire de voirie par rapport à 2024 (1 812 km contre 985 km) et il modifie également le poids relatif de chaque commune et donc la part « voirie » de la DSC.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base des éléments précités, le montant total de l'enveloppe DSC pour l'exercice 2025 est fixé à 1 055 544 €. Le montant attribué par commune, sur la base des données DGF 2025, est le suivant

Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2025
500 000	555 544	1 055 544

Critères	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Total critères	Pfi+Rev >35%
Pondération des critères	25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI
Montant enveloppe	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI	

Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2025 en €	DSC simulée 2025 en €/hab
AHUILLE	1 940	5 018	4 594	2 718	335	2 911	7 951	23 527	12,1
ARGENTRE	2 991	7 855	7 030	4 446	908	4 340	0	24 579	8,2
BEAULIEU-SUR-UDON	519	625	1 306	720	0	2 295	0	4 946	9,5
BONCHAMP-LES-LAVAL	6 510	15 053	12 468	7 656	2 529	5 834	21 201	64 741	9,9
BOURGNEUF-LA-FORET	1 782	4 262	4 315	2 561	486	3 100	0	14 725	8,3
BOURGON	643	1 552	1 653	939	76	2 059	0	6 278	9,8
BRULATTE	700	1 651	1 658	1 044	43	1 503	1 653	7 552	10,8
CHALONS-DU-MAINE	711	1 985	1 798	959	32	1 062	5 486	11 322	15,9
CHANGE	6 701	12 567	12 329	7 188	3 383	8 286	0	43 753	6,5
CHAPELLE-ANTHENAISE	996	2 715	2 419	1 499	162	1 906	3 552	12 253	12,3
ENTRAMMES	2 338	5 731	5 500	2 981	540	2 847	8 226	25 824	11,0
FORCE	1 132	2 897	2 488	1 805	22	651	7 328	15 190	13,4
GENEST-SAINT-ISLE	2 207	5 400	5 121	3 439	854	2 718	2 325	19 856	9,0
GRAVELLE	585	1 323	1 539	722	335	1 089	508	5 516	9,4
HUISSERIE	4 685	11 681	9 363	5 975	4 236	3 492	0	34 747	7,4
LAUNAY-VILLIERS	376	935	910	449	0	903	0	3 197	8,5
LAVAL	52 833	107 710	118 917	71 104	77 974	18 971	41 635	436 310	8,3
LOIRON-RUILLE	2 792	6 689	6 240	3 994	562	4 819	0	22 304	8,0
LOUVERNE	4 466	9 731	10 050	5 162	2 475	4 277	0	31 696	7,1
LOUVIGNE	1 221	3 391	2 735	1 724	130	1 474	5 633	15 088	12,4
MONTFLOURS	263	700	627	400	11	676	0	2 414	9,2
MONTIGNE-LE-BRILLANT	1 404	3 638	0	1 798	627	2 256	5 508	13 827	9,8
MONTJEAN	1 060	2 748	2 623	1 589	130	1 844	2 449	11 383	10,7
NUILLE-SUR-VICOIN	1 296	3 277	3 181	1 726	605	2 248	7 855	18 892	14,6
OLIVET	429	1 143	1 101	847	22	623	127	3 862	9,0
PARNE-SUR-ROC	1 445	3 710	3 211	1 710	162	2 266	5 329	16 389	11,3
PORT-BRILLET	1 858	4 483	4 559	2 704	832	1 240	3 709	17 527	9,4
SAINT-BERTHEVIN	7 681	15 148	15 253	8 708	6 203	6 525	0	51 838	6,7
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	577	1 367	1 395	748	65	1 920	0	5 494	9,5
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOU	1 230	3 402	3 010	1 597	259	1 817	5 700	15 785	12,8
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	1 749	4 516	3 721	2 482	270	2 031	9 868	22 888	13,1
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 837	4 803	4 274	2 964	43	2 663	9 172	23 918	13,0
SAINT-PIERRE-LA-COUR	2 356	3 348	5 892	2 498	865	2 629	0	15 232	6,5
SOULGE-SUR-OUETTE	1 103	2 833	2 607	1 474	378	2 282	3 116	12 690	11,5
Total	120 416	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8

François Berrou : La Dotation de Solidarité Communautaire 2025 est une enveloppe totale de 1 055 544 €, qui résulte à la fois des 500 000 € de l'agglomération, plus une minoration de 5 % sur l'ensemble des attributions de compensation.

La répartition se base sur des critères que nous avons pu choisir. La délibération ne fait qu'appliquer ces critères: 25 % sur le potentiel fiscal, 25 % sur le revenu par habitant, l'effort fiscal de 15 %, les logements sociaux 10 %, la voirie 10 % et l'insuffisance d'épargne brute de 15 %. Il peut y avoir des évolutions d'une année sur l'autre, qui peuvent être liées. En particulier, même si c'est pondéré, la voirie ne pèse que 10 %. En fait, les chiffres officiels de voirie, aujourd'hui, ne sont plus les chiffres déclaratifs des communes, comme auparavant. Nous avons bien pris l'ensemble de la voirie communautaire, d'après l'IGN, et cela nous a amenés à doubler quasiment la voirie totale. Cela change la répartition entre les communes puisqu'il y a des communes qui pouvaient être très proches de la voirie, qui étaient retenues précédemment et d'autres qui sont beaucoup plus éloignées. Par ailleurs, ce sont essentiellement les variations de critères par revenu par habitant ou d'épargne brute qui expliquent les variations d'une année sur l'autre. Voilà pour cette délibération.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 101/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Vu la loi de finances de 2025,

Vu le pacte financier et fiscal mis en place de par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022,

Considérant les nouvelles modalités de recensement de la longueur de la voirie communale effectué désormais par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Considérant le linéaire de voirie doublé pour le territoire de Laval Agglomération par rapport à 2024 (1 812 km contre 985 km),

Considérant le poids relatif de chaque commune et la part « voirie » de la DSC modifiés.

Il convient d'arrêter la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2025,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dotation de solidarité communautaire 2025 est répartie comme suit :

	Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2025
	500 000	555 544	1 055 544

	DSC simulée 2025 en €	DSC simulée 2025 en €/hab	Var. 2024/2025
AHUILLE	23 527	12,1	1 089
ARGENTRE	24 579	8,2	1 563
BEAULIEU-SUR-LOUDON	4 946	9,5	317
BONCHAMP-LES-LAVAL	64 741	9,9	3 928
BOURGNEUF-LA-FORET	14 725	8,3	-2 406
BOURGON	6 278	9,8	-1 254
BRULATTE	7 552	10,8	1 186
CHALONS-DU-MAINE	11 322	15,9	152
CHANGE	43 753	6,5	1 395
CHAPPELLE-ANTHENAISE	12 253	12,3	-529
ENTRAMMES	25 824	11,0	-4 909
FORCE	15 190	13,4	495
GENEST-SAINT-ISLE	19 856	9,0	-113
GRAVELLE	5 516	9,4	772
HUISSERIE	34 747	7,4	-4 687
LAUNAY-VILLIERS	3 197	8,5	-645
LAVAL	436 310	8,3	2 052
LOIRON-RUILLE	22 304	8,0	200
LOUVERNE	31 696	7,1	-82
LOUVIGNE	15 088	12,4	-1 238
MONTFLOURS	2 414	9,2	468
MONTIGNE-LE-BRILLANT	13 827	9,8	-4 747
MONTJEAN	11 383	10,7	-1 439
NUILLE-SUR-VICQIN	18 892	14,6	969
OLIVET	3 862	9,0	-1 685
PARNE-SUR-ROC	16 389	11,3	3 978
PORT-BRILLET	17 527	9,4	-2 795
SAINT-BERTHEVIN	51 838	6,7	5 064
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	5 494	9,5	-593
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOU	15 785	12,8	-1 401
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	22 888	13,1	-267
SAINT-OUEN-DES-TOITS	23 918	13,0	7 194
SAINT-PIERRE-LA-COUR	15 232	6,5	-2 216
SOULGE-SUR-OUETTE	12 690	11,5	183
Total	1 055 544	8,8	0

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux AC, attributions de compensation. François Berrou.*

- **CC102 - MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou peut recevoir, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges.

Par délibération n° 4/2025 du 10 mars 2025, le montant des attributions de compensations provisoires a ainsi été déterminé pour l'ensemble des communes membres :

- en fonctionnement : 8 105 350 €,
- en investissement : - 590 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Dans l'attente de l'analyse des impacts financiers 2026 des nouveaux statuts effectifs au 1er janvier 2025, impacts se rapportant à la voirie notamment, avec des transferts à réaliser entre les communes et Laval Agglomération, la présente délibération entérine leur montant définitif pour l'exercice 2025 comme suit :

- en fonctionnement : 8 105 350 €,
- en investissement : - 590 000 €.

L'attribution de compensation de fonctionnement représente une dépense pour l'agglomération.

L'attribution de compensation négative en investissement représente une recette pour l'agglomération.

François Berrou : *Les attributions de compensation définitives 2025 sont la reprise des attributions de compensation provisoires telles qu'elles avaient été votées. Sachant qu'il y aura un nouveau statut effectif au 1er janvier 2025, par rapport aux transferts de voirie entre certaines communes et Laval Agglomération, notamment. Ce sera examiné au niveau de la CLECT. L'idée étant que cet élément-là soit à voter sur cette mandature.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2025

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Considérant l'étude d'impact financier qui sera finalisée en 2026, relative à la voirie notamment,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation définitives 2025 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	AC définitives 2024	EXTENSION DU PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS	AC provisoires 2025	AC définitives 2025
AC Fonctionnement				
AHUILLE	99 349	-2 000 000	99 349	99 349
ARGENTRE	67 555		67 555	67 555
BEAULIEU-SUR-LOUDON	247 284		247 284	247 284
BONCHAMP-LES-LAVAL	684 427		684 427	684 427
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	198 881		198 881	198 881
BOURGON	17 008		17 008	17 008
BRULATTE	120 461		120 461	120 461
CHALONS DU MAINE	37 702		37 702	37 702
CHANGE	1 523 493		1 523 493	1 523 493
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	45 133		45 133	45 133
ENTRAMMES	272 840		272 840	272 840
FORCE	93 972		93 972	93 972
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	224 773		224 773	224 773
GRAVELLE (LA)	104 749		104 749	104 749
HUISSE (L)	90 556		90 556	90 556
LAUNAY-VILLIERS	18 937		18 937	18 937
LAVAL	2 969 412		969 412	969 412
LOIRON-RUILLE	341 139		341 139	341 139
LOUVERNE	240 368		240 368	240 368
LOUVIGNE	24 686		24 686	24 686
MONTFLOURS	11 362		11 362	11 362
MONTIGNE LE BRILLANT	75 339		75 339	75 339
MONTJEAN	37 814		37 814	37 814
NUILLE SUR VICOIN	48 629		48 629	48 629
OLIVET	13 042		13 042	13 042
PARNE SUR ROC	132 513		132 513	132 513
PORT-BRILLET	277 790		277 790	277 790
SAINT-BERTHEVIN	921 769		921 769	921 769
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	21 155		21 155	21 155
SAINT-GERMAIN LE FX	58 094		58 094	58 094
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	118 807		118 807	118 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	94 102		94 102	94 102
SAINT-PIERRE-LA-COUR	781 883		781 883	781 883
SOULGE SUR OUNETTE	90 330		90 330	90 330
TOTAL	10 105 350	-2 000 000	8 105 350	8 105 350
AC Investissement				
LAVAL	-590 000		-590 000	-590 000

Article 2

Le conseil communautaire valide que les impacts financiers associés au transfert de voirie notamment, tel que figurant dans les statuts modifiés au 1er janvier 2025, seront pris en compte dans les attributions de compensations 2026.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : Nous sommes sur deux délibérations, à voter séparément concernant la refacturation de Laval Agglomération sur la régie des eaux.

- **CC103 - REFACTURATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Laval Agglomération a hérité de la compétence "eau et assainissement" en lieu et place des communes qui l'exerçaient jusqu'à cette date.

Comme tout transfert de compétence, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie à plusieurs reprises (le 6 avril 2017, le 3 mai 2017 et le 16 mai 2017) afin de constater l'impact de ce transfert de compétence sur les budgets communaux. Il s'agissait alors d'opérer une compensation financière pour les communes se voyant lésées financièrement par ce transfert.

Ainsi, la CLECT du 16 mai 2017 a acté les compensations suivantes payées soit par le budget principal pour l'attribution de compensation, soit directement par les budgets "eau et assainissement" pour les conventions de gestion d'équipement.

	AC	Convention	
Laval	600 000 €		moyenne CA 14-15-16
Nuillé	16 500 €		
Montigné	3 017 €	12 443 €	moyenne CA 14-15-16
Entrammes	25 068 €		moyenne CA 14-15-16
Louverné	17 563 €	337 €	moyenne CA 14-15-16
La chapelle	2 000 €	4 400 €	moyenne CA 14-15-16
Châlons	7 733 €		moyenne CA 14-15-16
Montflours		600 €	
St Germain		4 400 €	

Depuis 2021, la comptable publique demande à Laval Agglomération de changer son modèle de refacturation forfaitaire ne correspondant plus aux exigences de la comptabilité publique. Par conséquent et dans l'attente d'adopter une solution pérenne, Laval Agglomération a rattaché les dépenses de ses budgets annexes Eau et Assainissement au budget principal.

Pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 le montant des rattachements au budget principal s'élève à 1 241 413 € (dont 605 641 € pour le budget eau et 635 772 € pour le budget assainissement). Il est par conséquent proposé au conseil communautaire d'autoriser la refacturation entre les budgets. Celle-ci n'aura pas d'impact budgétaire.

Pour 2025 et les années suivantes, il est proposé d'adopter une convention de refacturation entre Laval Agglomération et les régies d'eau potable et d'assainissement.

La convention annexée à cette délibération présente les modalités de calcul de la refacturation des mises à disposition par Laval Agglomération de personnels administratifs et de locaux.

II - Impact budgétaire et financier

Considérant les modalités de calcul de refacturation de la convention annexée et la masse salariale actuelle des services concernés, le montant refacturé au budget principal est d'environ 600 000 €/an.

François Berrou : Cela concerne une refacturation entre Laval Agglomération et les régies d'eau potable et d'assainissement. Elle se faisait depuis 2017, sur les bases qui avaient servi pour l'allocation de compensation. En 2021, la comptabilité publique a demandé de changer le modèle de refacturation forfaitaire. En attendant d'adopter une solution pérenne, Laval Agglomération a rattaché les dépenses de ses budgets annexes eau-assainissement au budget principal. Pour autant, dans les comptes administratifs, réciproquement suivant chaque budget, ils étaient comptés en produits à recevoir au budget principal, et en charges à payer au budget eau et assainissement. Au total, sur les quatre années, cela donne 655 641 € pour l'eau et 635 772 € pour l'assainissement. Il est donc demandé que la facturation puisse se faire, puisque, pour l'instant c'est simplement en charges à payer et en produits à recevoir. Voilà pour la première délibération.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions sur cette première délibération d'une partie en deux ? Non ? Je vous propose donc de voter cette première partie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

N° 103/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

REFACTURATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire accepte la refacturation entre le budget principal et les budgets "eau et assainissement" au titre des années 2021 à 2024 conformément au tableau suivant:

	Eau	Assainissement
2021	140 885 €	144 118 €
2022	141 520 €	143 071 €
2023	158 236 €	168 583 €
2024	165 000 €	180 000 €
TOTAL	605 641 €	635 772 €

Il est précisé que cette refacturation n'a pas d'impact budgétaire.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et avenants éventuels à intervenir.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous pouvons passer à la délibération suivante.*

- **CC104 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

François Berrou : *A partir de 2025, l'objectif est de d'adopter une convention de refacturation claire, qui prend en charge les refacturations associées au budget principal vers ces budgets annexes. C'est à dire à la fois, la mise à disposition du personnel administratif et technique, la mise à disposition des locaux et des charges associées. Ceci avec un certain nombres de critères. Voilà ce qui est prévu pour le recalcul à partir de 2025.*

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter.*
Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : N° 104/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la convention jointe en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte la convention de refacturation entre Laval Agglomération et les régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et avenants éventuels à intervenir.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE REFACTURATION

Entre :

La communauté LAVAL AGGLOMÉRATION,
Représentée par Florian BERCAULT, son président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2025 ;
Ci-après désignée « LAVAL AGGLOMÉRATION »
D'une part ;

Et :

Les régies d'eau potables et d'assainissement de Laval Agglomération,
Représentées par Florian Bercault, en qualité de Président de Laval Agglomération,
ayant son siège 1 Place du Général Ferrié à Laval
ci-après dénommé « **les Régies** »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de leurs relations internes, Laval Agglomération met à disposition des Régies des personnels administratifs ainsi que des locaux. Afin d'assurer la transparence comptable et le respect des règles de séparation entre budgets publics et commerciaux, il convient de formaliser ces transferts de charges par une convention de refacturation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Laval Agglomération refacture aux Régies les prestations de services réalisées en son bénéfice.

Article 2 – Prestations concernées et modalités de calcul de la refacturation associées

Les prestations refacturées concernent :

- La mise à disposition de personnels administratifs et techniques
- La mise à disposition de locaux et les charges qui leurs sont associées

La liste des prestations peut être ajustée annuellement par avenant.

Le montant refacturé est déterminé selon les critères suivants :

- Répartition des coûts réels sur la base d'indicateurs objectifs (temps passé, surfaces utilisées, unités d'œuvre),
- Prise en compte des frais indirects (charges de structure, amortissements, etc.), le cas échéant,

1 – Mise à disposition de personnels administratifs

Une cartographie des emplois de Laval Agglomération effectuant des missions pour le compte des Régies a été réalisée. À chacun de ces emplois a été attribuée une clef de répartition basée sur le temps passé et objectivée par le ratio entre budget principal de Laval Agglomération et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La clef de répartition attribuée aux Régies est donc la résultante de l'application du ratio

$$\frac{\text{Fonctionnement du budget annexe eau} + \text{fonctionnement du budget annexe assainissement}}{\text{Fonctionnement du budget principal de Laval Agglomération}} = 0.25$$

Aux clefs de répartitions définies par les conventions de création des différents services communs.

Les clefs de répartitions se définissent comme suit :

Libellé du poste	Clef de répartition pour les Régies
Directeur·trice général·e des services	12.5%
Assitant·e de direction générale des services	12.5%
Directeur·trice général·e adjoint	12.5%
Assitant·e de direction générale adjointe	12.5%
Directeur·trice de département	33%
Ensemble des agents du département des ressources humaines	7%
Ensemble des agents du département finances et commande publique	7%
Ensemble des agents du département des systèmes d'information	10%
Ensemble des agents de la direction de la communication et de l'attractivité	10%

2 – Loyers et charges associées

Laval Agglomération met à disposition des Régies des bureaux, des salles de réunion et prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement de

Un loyer forfaitaire de 100 000€ est facturé par Laval Agglomération.

Article 3 – Modalités de paiement

Les Régies s'engagent à régler à Laval Agglomération, sur présentation d'un titre de recettes par mandat administratif. Le montant dû est supporté pour moitié par la régie de l'Eau et pour l'autre moitié par la régie de l'Assainissement.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du document comptable.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente..

Fait à LAVAL, en deux exemplaires originaux, le

Pour Laval Agglomération

Monsieur le Président,

Pour les Régies

Monsieur le Président,

Florian Bercault : *Ensuite, une délibération annuelle concernant les conventions de répartition des produits de forfaits de post-stationnement entre la ville de Laval et Laval Agglomération.*

- **CC105 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2025 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, « les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1er octobre 2025 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2026, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du CGCT (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à L1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2025 inscrite au Budget primitif de la ville de Laval s'élève à 550 000 €.
Il convient de déduire de cette recette inscrite :

Les charges de perception du FPS estimées
(Hypothèse : elles recouvrent le coût annuel de fonctionnement HT inscrit à l'annexe 6 du contrat de DSP conclu avec Léopark, entité dédiée au stationnement de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les prestations ANTAL pour l'envoi des FPS, et l'intégralité de la TVA, soit 200 000 €).

La recette nette estimée pour 2025 s'élève à 350 000 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L 2333-87 III du Code général des collectivités territoriales dispose que *« si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie »*.

Or, les dépenses inscrites en investissement au titre de la voirie et ouvrages associés s'élèvent à 2 806 000 € (inscription BP 2025 hors AP), bien plus que la recette nette estimée pour 2025 du produit des FPS.

De plus, la ville étant historiquement destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2025 lors de l'exercice 2026, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

François Berrou : *La délibération est similaire à celle que l'on passe tous les ans, mais qu'il faut pour autant repasser. Suite à la dépénalisation du stationnement payant sur la voirie, la ville de Laval, ayant conservé la compétence voirie, il est proposé l'absence de reversement du produit 2025 entre la ville de Laval et Laval Agglomération.*

Florian Bercault : *Il y a des remarques ? Non. Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2025 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article R2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-Stationnement 2025 potentiellement reversées en 2026 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2025 des FPS sur l'année 2026.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025,

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement du produit des Forfaits post stationnement entre les deux parties pour le produit 2025 en 2026.

Cette convention traduit donc le choix qui a été approuvé par les deux assemblées.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À Laval

Pour la ville de Laval

Pour le maire et par délégation

L'adjointe en charge des mobilités urbaines

Pour Laval Agglomération

Le Président

Marjorie FRANÇOIS

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Nous passons à une série de comptes rendus et je sais que François Berrou sera synthétique concernant le CRACL de Saint-Melaine.*

- **CC106 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024 (CRACL) – SAINT-MÉLAINE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

En 2024, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 42 K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2024 de -102 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 940 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5%,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5%,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2% l'an,
- les charges financières connues (taux fixe) s'élèveront à 914 K€

Ce résultat est en stable par rapport au CRACL de 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Il s'agit d'une concession de 25 ans, de 2009 à 2034. Le résultat annuel 2024 est bénéficiaire de 42 000 €. Le résultat accumulé est à moins 102 000 €. Au terme de l'opération, le résultat est de 940 000 € et reste stable.*

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose donc d'adopter en votant.*

Ceci exposé, Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2024 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2024
LAVAL AGGLOMERATION - SAINT MELAINE - CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2009 à la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé zone de St Melaine à LAVAL, d'une superficie de 1 975 m² ainsi que de 165 places de stationnement.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- avenant n°1 en date 5 octobre 2009 afin de préciser le contenu du traité de concession, notamment sur les plans juridiques et financiers,
- avenant n°2 en date du 3 décembre 2014 ayant pour objet de prendre en compte les travaux d'adaptation nécessaires à l'accueil du centre d'appel, pour un montant de 125.832,24 € HT.

Aucun avenant n'a été conclu durant l'exercice 2024.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Investissement antérieur à 2020 :

Le cout de l'investissement initial est de 1 790 908 €.

Il a été complété par l'acquisition d'un groupe électrogène (26 302 €) et par des travaux d'adaptation d'un montant de 132 124 € HT, en 2014, pour permettre l'installation d'EON REALITY et dissocier les deux niveaux du bâtiment (accès, sécurité, téléphonie, électricité...), des travaux d'aménagement.

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 € en 2019.

Investissement 2020 :

Durant l'exercice 2020, le concessionnaire a engagé une campagne de travaux afin d'aménager le 1^{er} étage de l'immeuble en prévision de la location de la totalité de l'ensemble immobilier par Coriolis. Au total, le montant des travaux réalisés immobilisés est de 46 001 € HT.

Financement au 31/12/2020 :

- Financement par emprunt	1 660 000 €
- Participation de la collectivité	212 954 €
- Trésorerie opération	88 236 €
- Fonds propres SEM LMA	18 789 €

1. Un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 € fin 2009. Fin 2024, le capital restant dû s'élève à 660 612. €.

Prolongation des prêts résultant de la crise sanitaire liée au covid 2019 :

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette demande, la SEM LMA a sollicité auprès de la Société Générale un report de six mois des remboursements des crédits en cours, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

La durée des prêts a été rallongée en 2021 de 2 trimestres avec pour effet une hausse des frais financiers.

2. Le Conseil Départemental a accordé une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 €.

Les coûts d'installation d'EON REALITY ont été financés grâce à une participation de Laval Agglomération du même montant, ce qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la concession, signé le 3 décembre 2014.

- Foncier - Etat des variations du patrimoine immobilier

Par bail emphytéotique en date du 21 décembre 2009, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, situées au 21, rue Sainte Melaine à Laval (53000), pour une durée de 25 ans

Le bail emphytéotique expirera le 29 juillet 2034.

Aucune modification n'a été réalisée durant l'exercice 2024.

- Location

Jusqu'en 2019, l'ensemble immobilier était occupé de la manière suivante :

- La société CORIOLIS qui occupe le rez-de-chaussée pour un loyer appelé de 74 256 € en 2019 (un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé en date du 18 janvier 2013) ;
- La société EON Reality qui a occupé l'étage entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2019.

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. La créance totale (loyers + charges) provisionnée dans les comptes de la SEM LMA se porte à 109 437 € HT. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis.

Ainsi, par courriel en date du 18 décembre 2023, le liquidateur judiciaire a informé que les deux procédures judiciaires sont toujours pendantes, lesquelles empêchent la clôture du dossier et le traitement de la créance (remboursement partiel, irrécouvrabilité).

La SEM Laval Mayenne Aménagements loue depuis 2020 la totalité de l'ensemble immobilier à Coriolis par bail commercial signé en date du 31 juillet 2020, pour une durée de 9 ans. Le bail a pris effet le 1^{er} octobre 2020, après réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble rendus nécessaires pour accueillir les activités du locataire.

La location de l'ensemble immobilier s'est poursuivie normalement durant l'exercice 2024.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'avenant 1 du traité de concession, la collectivité a participé à hauteur de 598 953 € dont 20 275 € appelé en 2014 en raison de la vacance du 1^{er} étage jusqu'au 30/04/2014.

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site de Saint Melaine, il est convenu qu'« *en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant* ».

Sur la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2020, l'étage occupé auparavant par EON REALITY a été vacant. La non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 209 508,64 € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 154 590,69 € HT (9 093,57 € HT x 17 mois)
- Charges locatives : 54 517,95 € HT

Cette somme a été versée par Laval Agglomération.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 80%, conformément à l'article 14 de la convention.

2 – EXERCICE 2024

- Compte rendu technique

Divers travaux ont été effectués sur l'année :

- Entretien de la toiture : 442,38 €
- Réparation du portail : 1609,12 €

- Compte rendu commercialisation

Néant.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2024.

L'exécution du bail commercial s'est poursuivie sans sujet particulier.

Enfin, il est rappelé que cet ensemble immobilier est soumis à la réglementation issue du décret dit « tertiaire » imposant de déclarer les consommations annuelles d'énergie.

- Compte rendu financier

Un sinistre a été constaté le 6 juin 2024. Un véhicule a percuté le portail d'accès au site, faisant chuter celui-ci. La réparation du portail est effective (coût de 1 609,12 €).

Données financières :

o Résultat 2024	42 111 €
o Résultat cumulé au 31/12/2024	- 102 270 €
o Résultat attendu au terme	940 132 €
o Trésorerie au 31/12/2024	186 827 €

Les loyers appelés pour l'exercice 2024 s'élèvent à 176 451,09 €.

La reprise de subvention évolue de la même manière que les dotations aux amortissements.

Les charges refacturées pour 27 246 € comprennent les charges locatives, l'assurance et la taxe foncière.

Les charges (bail emphytéotique, taxe foncière) n'évoluent pas de manière significative.

L'assurance augmente fortement entre 2023 et 2024, passant de 779 à 1014 €, soit 30% de hausse.

La rémunération de gestion 2024 s'est élevée à 10 587 €.

La trésorerie est améliorée au 31.12.2024.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération, le résultat attendu est stable.

Il intègre les données et évolutions suivantes :

En produits :

- Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an

En charges :

- Evolution du bail emphytéotique : le montant fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- Les assurances, l'entretien et taxes foncières (refacturées) font l'objet d'une évolution de +2%/an
- La rémunération de gestion, égale à 6% des loyers HT évolue avec la progression des loyers.
- Les charges financières connues (taux fixe) sont stables (914 K€)

Production d'énergies renouvelables sur les parkings

Enfin, en application de l'article 40 de la loi n°2023-1375 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1500 m² devront être équipés, au moins sur la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Sauf exception (caractéristiques techniques, contraintes environnementales,...), les parkings concernés faisant l'objet d'un contrat de concession doivent respecter cette obligation à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement et au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

En outre, ce parc de stationnement entre également dans le champ d'application de l'article 101 de la loi « Climat et Résilience », laquelle prévoit l'obligation d'intégrer sur au moins 50% des surfaces de revêtement des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés (sauf exceptions fixées par les décrets d'application).

La SEM LMA a engagé des discussions avec la SEM Énergie Mayenne afin d'identifier le potentiel productible et les caractéristiques techniques à prendre en compte pour réaliser une installation d'ombrières photovoltaïques sur ce parking.

L'étude est en cours et sera remise en 2025.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative											
	Bilan prévisionnel 2009	réalisations de 2009 au 31/12/2023	réalisations 2024	réalisations 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision jusqu'au 28/07/2034	CRAC 2024	CRAC 2023	Ecart
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT				€ HT	€ HT	€ HT	
loyers	3 290 625	1 674 850	176 451	1 851 301	177 333	178 220	184 552	107 655	3 587 251	3 570 663	16 589
participations	-	808 462	-	808 462	-	-	-	-	808 462	808 462	-
indemnité assurance	-	3 247	-	3 247	-	-	-	-	3 247	3 247	-
quote part subvention	-	214 964	13 368	228 232	13 368	13 368	- 2 228	-	295 464	295 464	-
quote part subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
refacturation	-	357 805	27 246	385 051	27 791	28 347	32 562	19 109	675 255	679 480	- 4 225
autres produits	-	8 005	-	8 005	-	-	-	-	8 005	8 005	-
TOTAL DES PRODUITS	3 290 625	3 067 233	217 065	3 284 298	218 492	219 935	214 888	126 764	5 377 683	5 365 320	12 363
ball emphytéotique	300 000	195 841	16 820	202 660	15 720	15 799	16 360	16 442	363 445	353 353	10 092
charges locatives	-	149 554	-	149 554	-	-	-	-	149 554	150 720	1 166
entretien	-	85 881	2 052	87 932	1 000	1 020	1 172	688	98 374	92 183	6 192
assurances	-	16 015	1 014	17 029	1 035	1 055	1 212	711	27 834	27 829	5
honoraires	-	4 515	-	4 515	-	-	-	-	4 515	4 515	-
services bancaires	-	9 000	-	9 000	-	-	-	-	9 000	9 000	-
impôts	-	316 271	26 232	342 503	26 757	27 292	31 350	18 398	621 902	624 966	3 064
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000	5 000	-
rémunération de gestion	197 438	105 208	10 587	115 795	10 640	10 693	11 073	6 459	219 952	219 957	995
charges financières	970 000	739 912	30 516	770 428	27 626	24 679	4 049	1 102	914 144	914 287	143
dotation aux amortissements	1 800 000	1 486 712	87 733	1 554 445	61 639	61 939	35 779	20 310	2 025 981	2 025 981	-
dotation aux provisions	-	134 855	-	134 855	-	-	-	134 855	-	-	-
autres charges	-	2 148	-	2 148	-	-	-	-	2 148	2 148	-
TOTAL DES CHARGES	3 267 438	3 211 614	174 954	3 386 568	144 716	142 477	100 995	- 65 745	4 437 552	4 424 642	12 910
RESULTAT	23 188	-144 381	42 111	-102 270	73 776	77 458	113 893	192 509	940 132	940 679	-547
Situation de trésorerie											
situation de TVA	21 137	7 024	-	28 161	- 28 161	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	1 660 000	-	-	1 660 000	-	-	-	-	1 660 000	1 660 000	-
subvention	295 464	-	-	295 464	-	-	-	-	295 464	295 464	-
dépôt	35 905	-	-	35 905	-	-	- 20 560	- 15 345	-	0	-
tiers clients	- 129 825	- 42 144	-	- 108 969	168 969	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 886 681	- 35 120	-	1 850 581	140 807	-	- 20 560	- 15 345	1 955 463	1 955 463	-
immobilisation	1 903 291	-	-	1 903 291	-	-	-	-	1 903 291	1 903 291	-
stock	30 218	-	-	30 218	-	-	-	-	30 218	30 218	-
retraitements CAF	- 1 269 087	- 74 222	-	- 1 343 289	- 48 021	- 48 572	- 38 005	88 686	- 1 638 045	- 1 638 045	-
remboursement des emprunts	931 633	67 755	-	999 388	67 755	67 755	67 755	50 816	1 660 000	1 660 000	-
tiers fournisseurs	- 23 430	- 4 713	-	- 28 143	28 143	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 572 844	- 11 180	-	1 561 464	47 878	19 183	29 750	139 503	1 955 464	1 955 464	-
SOLDE DE TRÉSORERIE	168 655	18 172	-	186 827	353 532	411 807	902 470	940 132	940 132	940 132	-

Florian Bercault : *Nous pouvons passer aux Bozées.*

- **CC107 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024 (CRACL) – LES BOZÉES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

En 2024, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 5K€. Selon les projections, les produits couvriront les charges à partir de 2026.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est de 231 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 184 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

Ce résultat est en augmentation par rapport au CRACL de 2023 en raison d'une révision des loyers plus favorable et une prévision de minoration de taxe foncière.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Il s'agit d'une concession de 25 ans, de 2003 à 2028, la fin va arriver assez vite. La collectivité est en risque sur cette concession, c'est-à-dire que le résultat final est à la charge ou au bénéfice de l'agglomération. Le résultat annuel 2024 est déficitaire à moins 5 000 €, mais le résultat cumulé est à 231 000 €. C'est historiquement lié à une vente de local commercial en 2005 avec une plus-value. Le résultat devrait être à 184 000 € au terme de l'opération. Il y a un indice de révision de loyer un peu plus favorable et une minoration de la taxe foncière.*

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose d'approuver le compte rendu en votant.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2024 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2024 **LAVAL AGGLOMERATION – LES BOZÉES – CENTRE D'APPELS**

LAVAL AGGLOMERATION a confié à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, par convention publique d'aménagement de 25 ans, en 2003 la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire (3 510 m²) et la création d'un parking de 150 places sur la Zone d'Activités des Bozées à Laval. La partie commerciale a été vendue en 2005.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- Avenant n°1 en date du 25 janvier 2006 : Laval Agglomération a fixé les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions et précisé les conditions d'exercice du contrôle de l'opération par la personne publique,
- Avenants n°2 et 3 en date du 12 juillet 2010 : les Parties ont fixé le coût total de l'opération après travaux, arrêtée à la somme de 3 354 454 € HT,
- Avenant n°4 en date du 24 octobre 2013 : cet avenant emporte imputation forfaitaire de la somme de 5 000 € prévue à l'annexe « trésorerie prévisionnelle d'exploitation », laquelle est destinée à couvrir le coût d'intervention du concessionnaire pour la gestion locative de l'immeuble.

Il n'a pas été conclu de nouvel avenant à la convention durant l'exercice 2024.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement :

- Coût investissement initial	3 319 454 €
- Valeur comptable de cession (local commercial)	<u>- 740 969 €</u>
- Valeur comptable de l'immobilisation	2 578 485 €
- Marge sur cession	1 503 631 €
- Subventions	90 927 €
- Financement par emprunts et avance remboursable	975 000 €
- Fonds propres LMA	8 927 €

En 2017, une dépense d'investissement pour 20 K€ a été comptabilisée en raison du remplacement de la terrasse.

- Financement

Trois prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés courant 2007, pour un montant de 975.000 €.

Les prêts sont intégralement remboursés.

L'avance de 180 000 € accordée par la Région en 2006 a également été entièrement remboursée.

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015.

Les modalités de remboursement initiale étaient les suivantes :

- Montant : 476 000 €
- Calendrier de remboursement :
 - 60 K€ en 2016
 - 80 K€ de 2017 à 2021
 - 16 K€ en 2022

Un avenant à la convention a été signé en 2017 pour tenir compte des travaux de remplacement de la terrasse et de la franchise exceptionnelle accordée au locataire pour un montant total de 45 K€.

Le calendrier modifié de remboursement était le suivant :

- 60 K€ en 2016
- 45 K€ en 2017
- 80 K€ de 2018 à 2021
- 51 K€ en 2022

Un avenant n°2 à la convention a été signé le 11 décembre 2020 pour prendre en compte l'insuffisance de trésorerie de cette opération, laquelle entraîne un décalage de la trésorerie disponible au cours de l'exercice 2019.

De ce fait, le calendrier actuel de remboursement est le suivant :

- 60 K€ en 2016
- 45 K€ en 2017
- 80 K€ en 2018 et 2019
- 0 K€ en 2020
- 50 K€ en 2021
- 60 K€ en 2022
- 70 K€ en 2023
- 31 K€ en 2024

La convention a été soldée durant l'exercice 2024 par le règlement des deux derniers appels de fonds (régularisation de l'exercice 2023 et solde en 2024).

- Foncier – Etat des variations du patrimoine immobilier

Par acte authentique de vente en date du 17 mars 2004, Laval Agglomération a cédé à la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelles CD 032, ZD 211 et ZD 213).

Aucune modification n'a été réalisée durant l'exercice 2024.

- Location

Le bâtiment, d'une valeur comptable de 2 578 485 € et d'une surface de 1 600 m², est loué à la société Téléperformance France. Le loyer est révisé selon l'indice des loyers commerciaux.

Un avenant au bail commercial a été signé le 1^{er} juin 2015 pour renouvellement du bail à compter du 01/06/2015 jusqu'au 31/05/2024. Le nouveau loyer annuel s'établit à 93 538,80 €.

Un avenant 2 au bail a été conclu le 25 juillet 2017 pour acter la franchise de loyer de 15 K€ (6 mois) afin de permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement de l'immeuble par le locataire.

En accord avec Laval Agglomération, un nouveau bail commercial a été conclu en date du 8 juin 2021 aux conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1^{er} juin 2021
- Durée : 9 ans avec préavis de 6 mois pour le locataire
- Loyer annuel : 80 000 € HT

- Acquisition – Cession

En application de l'article 15 de la concession d'aménagement, les constructions réalisées dans le cadre de la convention reviennent de plein droit dans le patrimoine de la collectivité dès leur achèvement.

À l'issue de la concession, la SEM Laval Mayenne Aménagements remettra les ouvrages à Laval Agglomération. Un acte authentique devra également être réalisé afin de transférer les emprises au Concédant.

Aucun autre cession ou acquisition n'a été réalisée durant l'exercice 2024.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concédant. Il est prévu à l'article 17.6 de la convention publique d'aménagement une participation de la collectivité à hauteur de 1 560 151 € HT, coût de l'opération d'aménagement. Cette participation est modifiable par avenant pour atteindre l'équilibre de l'opération.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour les financements demandés en début d'opération à hauteur de 80%, conformément à l'article 22 de la convention.

2 – EXERCICE 2024

- Compte rendu technique

Il n'a pas été procédé à la mise en œuvre de gros travaux d'entretien ou de renouvellement durant l'exercice 2024.

- Compte rendu commercialisation

Néant.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2024.

L'exécution du bail commercial s'est poursuivie sans sujet particulier (pas de sinistre, pas de difficulté de paiement pour le locataire,...).

Il est à noter qu'en application de la convention de servitude de passage affectant l'ensemble immobilier et l'immeuble voisin exploité par la société Change Drive Dis, un portillon spécifique a été mis en place afin de faciliter les accès entre les utilisateurs en 2023.

Enfin, il est rappelé que cet ensemble immobilier est soumis à la réglementation issue du décret dit « tertiaire » imposant de déclarer les consommations annuelles d'énergie.

- Compte rendu financier :

○ Résultat 2024	- 4 791 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2024	230 967 €
○ Résultat au terme de la concession	184 110 €
○ Trésorerie au 31/12/2024	37 312 €

Le loyer appelé auprès du locataire s'élève à 89 362 € pour 2024.

La reprise de la subvention, en corrélation avec la dotation aux amortissements, est de 3 732 €.

La refacturation de la TEOM figure pour 2 992 €.

L'assurance multirisque est comptabilisée pour 822 €.

La taxe foncière pour 2024 s'élève à 20 402 €.

La rémunération de gestion locative, contractuelle, est inscrite pour 7 430 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 72 223 €.

Le résultat de l'année 2024 reste négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

La trésorerie de l'opération est positive de 37 K€ au terme de l'exercice après remboursement de l'avance de trésorerie détaillée ci-dessus.

Le résultat prévisionnel au terme de la concession est en légère amélioration par rapport au CRAC 2023, en raison des loyers supérieurs aux prévisions (indice de révision plus favorable) et une prévision de minoration de la taxe foncière.

Ainsi, au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est un boni de 184 K€ (contre 169 K€ en 2023), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : une baisse du loyer a été octroyée à compter du 01.06.2021. Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression prudente annuelle estimée à 1 %/an, correspondant à l'augmentation moyenne des indices observée les 5 dernières années,
- La subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien (25 ans),
- La refacturation de la TEOM.

En charges :

- Une dépense prévisionnelle de 5.000 €/an est positionnée jusqu'au terme de la concession pour faire face aux éventuels frais d'entretien et de maintenance liés au vieillissement du bâtiment,
- Les assurances et la taxe foncière font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an,
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 22 320 €,
- La rémunération de gestion est prévue forfaitairement au contrat,
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour grosses réparations.

Production d'énergies renouvelables sur les parkings

Enfin, en application de l'article 40 de la loi n°2023-1375 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1.500 mètres carrés devront être équipés, au moins sur la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Sauf exception (caractéristiques techniques, contraintes environnementales.), les parkings concernés faisant l'objet d'un contrat de concession doivent respecter cette obligation à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement et au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative											
	Bilan prévisionnel 2003	réalisations de 2004 au 31/12/2023	réalisations 2024	réalisations 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision jusqu'au 15/07/2028	CRAC 2024	CRAC 2023	Ecart
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	1 560 151	1 391 401	89 362	1 480 763	90 255	91 158	92 070	49 188	1 803 434	1 792 950	10 484
participations	-	196 175	-	196 175	-	-	-	-	196 175	196 175	-
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cessions	1 465 000	1 503 631	-	1 503 631	-	-	-	-	1 503 631	1 503 631	-
quote part subvention	140 000	76 018	3 732	79 750	3 643	2 957	2 957	706	90 013	90 013	0
refacturation	-	60 286	2 992	63 278	3 330	3 396	3 464	1 851	75 319	75 613	295
autres produits	-	14 161	-	14 161	-	-	-	-	14 161	14 161	-
TOTAL DES PRODUITS	3 165 151	3 241 672	96 086	3 337 758	97 228	97 511	96 491	51 745	3 682 733	3 672 543	10 190
entretien	-	40 648	-	40 648	5 000	5 000	5 000	20 761	76 409	81 409	- 5 000
assurances	-	17 654	822	18 476	839	855	873	466	21 509	21 508	1
honoraires	-	26 696	-	26 696	-	-	-	-	26 696	26 696	-
services bancaires	-	1 005	-	1 005	-	-	-	-	1 005	1 005	-
impôts	-	338 037	20 402	358 439	20 810	21 226	21 651	11 567	433 693	433 832	- 139
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	22 320	-	22 320	-
rémunération de gestion	160 151	111 919	7 430	119 349	7 579	7 731	7 886	17 609	160 154	160 154	-
charges financières	615 000	149 562	-	149 562	-	-	-	-	149 562	149 562	-
dotation aux amortissements	2 390 000	2 300 680	72 223	2 372 903	70 639	58 654	58 548	26 818	2 587 562	2 587 562	-
autres charges	-	19 713	-	19 713	-	-	-	19 713	19 713	19 713	-
TOTAL DES CHARGES	3 165 151	3 005 915	100 877	3 106 791	104 867	93 486	93 957	99 541	3 498 623	3 503 761	- 5 138
RESULTAT	-	235 757	- 4 791	230 967	- 7 639	4 045	4 533	- 47 796	184 110	168 782	15 327
situation de trésorerie											
situation de TVA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	975 000	975 000	-
avance	476 000	-	-	476 000	-	-	-	-	476 000	476 000	-
subvention	90 013	-	-	90 013	-	-	-	-	90 013	90 013	-
dépôt	20 000	-	-	20 000	-	-	-	- 20 000	-	-	-
tiers clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 561 013	-	-	1 561 013	-	-	-	- 20 000	1 541 013	-	-
immobilisation	2 587 562	-	-	2 587 562	-	-	-	-	2 587 562	2 587 562	-
retraitements CAF	- 2 215 405	- 68 490	-	- 2 283 895	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	- 2 497 549	- 2 497 549	-
remboursement des emprunts	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	975 000	975 000	-
remboursement avance	375 000	101 000	-	476 000	-	-	-	-	476 000	476 000	-
tiers fournisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	1 722 157	32 510	-	1 754 667	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	1 541 013	-	-
SOLDE DE TRESORERIE	74 613	- 37 300	-	37 312	96 670	156 411	216 536	184 110	184 109	-	-

Florian Bercault : *Nous pouvons passer au Murat.*

- **CC108 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024 (CRACL) – MURAT**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 264 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 719 K€ et des fonds propres à hauteur de 137 K€.

En 2024, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 56K€ notamment grâce à la participation de la collectivité à hauteur de 150 K€ pour couvrir la non perception des loyers (Murat II : départ de l'UCO au 1^{er} juillet 2024 et Murat I : départ de Bagage France Luxe au 31 mars 2024 sans nouveau locataire).

La concession est au 31 décembre 2024 déficitaire avec un cumulé de – 133 K€.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 339 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

Ce résultat est stable par rapport au CRACL de 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Il s'agit d'une concession de 25 ans, de 2008 à 2033. Nous avons un résultat annuel 2024 bénéficiaire de 56 000 €, un résultat cumulé à moins de 133 000 € et un résultat de 339 000€ au terme de l'opération. Il faut savoir que la collectivité verse 150 000 € pour compenser la vacance de 2024. C'est à ces conditions-là que les résultats sont tels que je les ai évoqués. Des études sont en cours avec Méduane pour d'importants travaux. Ce n'est pas forcément la concession la plus facile.*

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de remarques, je vous propose d'adopter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 OCTOBRE 2025

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 80/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2024 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2024 **LAVAL AGGLOMERATION – MURAT- CENTRE D'APPELS**

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2008 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel de plus de 250 postes de travail sur le site de Murat à LAVAL.

L'ancien local commercial et les bureaux de la trésorerie représentent un ensemble réhabilité de 2057,50 m² auquel s'ajoutent les 126 places de stationnement en souterrain.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- Avenant n°1 en date du 2 avril 2009 : Laval Agglomération a confié une seconde phase de travaux au concessionnaire. L'avenant a également intégré plusieurs clauses en résultant (extension du périmètre du contrat, prise en charge des loyers par le concédant en cas d'inoccupation des locaux,).
- Avenants n°2 en date du 27 janvier 2010 : participation complémentaire de Laval Agglomération pour l'aménagement du site, pour un montant de 150 000 €
- Avenant n°3 en date du 9 juin 2010 : fixation de la rémunération du concessionnaire tenant compte du coût définitif de la construction du centre d'appel.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

o Cout investissement initial	2 153 462 €
o Financement par emprunts	1 609 000 €
o Participations collectivités	207 139 €
o Fonds propres LMA	137 323 €
o Subvention CD 53	200 000 €

Le Conseil Départemental a octroyé à LMA une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier (signature de la convention en 2012).

- Travaux complémentaires

Les travaux de mise aux normes du parking, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété, débutés en 2013 et achevés en 2014, ont fait l'objet d'un décompte en 2015.

Le montant définitif des travaux, inscrit à l'actif de l'opération est de 112 188,44 € HT.

- Financements initiaux

Trois prêts à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 609 000 €.

- Nouveaux financements

Un emprunt de 110 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif en avril 2014, a permis de financer les travaux de mise aux normes du parking.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Taux fixe : 2,39%
- Durée : 10 ans
- Garantie de la collectivité à hauteur de 80%

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS en 2020 qui avait sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société en 2020, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires le report de six mois des remboursements des crédits en cours.

Les données ont été modifiées comme suit : la durée de certains prêts a été rallongée de 2 trimestres.

- Foncier – Etat des variations du patrimoine immobilier

Par bail emphytéotique en date du 30 avril 2009, Laval Agglomération a mis à disposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelle BH 133).

Le bail emphytéotique a été modifié par avenant en date du 15 juin 2009, afin de rectifier des erreurs matérielles affectant certains lots de l'ensemble immobilier compris dans le périmètre du bail emphytéotique initial.

Le bail emphytéotique expirera le 22 septembre 2033.

Les biens mis à disposition sont compris dans un ensemble immobilier régi par le statut de la copropriété. La fonction de syndic est externalisée auprès d'Immo de France Ouest à Changé .

- Location

Pendant l'année 2024, l'occupation des locaux a été la suivante :

- Murat I : par bail civil en date du 1^{er} janvier 2022, les locaux ont été mis à disposition de la société Bagage France Luxe pour un montant de 30 K€ HT.

Cette mise à disposition était temporaire, dans l'attente de la livraison d'un ensemble immobilier dédié à l'activité du locataire.

Le bail a pris fin le 31 mars 2024.

La SEM LMA a engagé une phase de commercialisation pour ces locaux, y compris pour des occupations temporaires. Plusieurs prospects ont été rencontrés à ce jour, sans engagement de location à la date du 31 mars 2025.

- o Murat II : Les locaux ont été mis à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour un montant de 19 500 € HT.

o

La mise à disposition était temporaire, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier au profit du locataire.

Le bail a pris fin le 1^{er} juillet 2024.

- o Murat II : Par bail professionnel d'une durée de six ans, les locaux ont été mis à disposition de la société ARIFTS pour un montant annuel de 9 750 € HT à compter du 01.10.2024 (loyer annuel de 39K€).

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet Immo de France à Laval.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site Murat, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Suite au départ de COSEL au 30.09.2020, la non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de :

- Année 2020 : 57 K€ € HT
- Année 2021 : 193 K€ HT
- Année 2022 : 81 K€ HT
- Année 2023 : 61 K€ HT
- Année 2024 : 150 K€ HT

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 80%, conformément à l'article 22 de la convention.

2 – EXERCICE 2024

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien de 6 069.62 € comprennent :

- Les travaux de ventilation des locaux
- Les travaux sur ascenseur (traction)
- Les travaux sur la porte des archives
- Les travaux sur le revêtement de sol

- Compte rendu commercialisation

Comme évoqué au point « Location » ci-dessus, le bilan des actions de commercialisation engagées en 2024 fait apparaître :

- Murat I : absence de proposition d'occupation, y compris pour des occupations de courte durée,
- Murat II : signature d'un bail professionnel de six ans avec la société ARIFTS.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2024.

Les comptes de l'exercice 2024 de la copropriété n'ont pas encore été approuvés par assemblée générale des copropriétaires.

Depuis la clôture de l'exercice 2024, une modification du règlement de copropriété a été approuvée par l'assemblée générale du 25 février 2025, afin de prendre en compte le rachat par la copropriété d'un local transformateur et la mise à jour du plan du parking extérieur.

Plusieurs autres sujets sont en cours de traitement par le syndic de copropriété : régime ERP, etc.

Le syndic de copropriété assure la gestion courante de l'ensemble immobilier, ainsi que la mise en œuvre des petits travaux d'entretien, ou des travaux de gros entretien renouvellement.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2024	55 812 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2024	- 133 265 €
○ Résultat au terme de la concession	338 811 €
○ Trésorerie au 31/12/2024	-109 965 €

Les loyers appelés auprès des différents locataires s'élèvent à 69 000 € HT pour l'année 2024.

Les charges locatives et la taxe foncière ont été refacturées aux locataires pour 20 340 €.

La participation de la collectivité est positionnée pour 150 321 €.

La rémunération de gestion 2024 s'est élevée à 4 968 €.

Les recettes couvrent l'ensemble des charges (charges locatives (44 K€), frais de redevance du bail emphytéotique (15,6 K€), la rémunération de LMA (5 K€...)).

La situation de la trésorerie s'est détériorée en raison de la participation de la collectivité non perçue lors de la clôture des comptes (150 K€).

Compte tenu des travaux importants à engager pour maintenir la copropriété dans un bon état, la trésorerie de l'opération pourrait se dégrader lors des prochains exercices en l'absence de financement.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est stable (339 K€ contre 345 K€). Le prévisionnel de l'exercice 2025 tient compte de la vacance attendue de Murat 1 après le départ de BFL et de la participation à verser par la collectivité.

Au regard des échanges engagés avec un prospect, une occupation partielle de l'ensemble immobilier est envisagée en 2025. Toutefois, cette occupation serait temporaire et nécessitera d'anticiper une prochaine étape de commercialisation.

En produits :

- Progression des loyers de 0,5%/an,
- La participation de la collectivité pour compenser la vacance figure pour un montant cumulé de 775K€ dont 150K€ pour 2024 (y compris les charges),
- La subvention est reprise annuellement selon la cadence de l'amortissement.

En charges :

- Progression de la redevance du bail emphytéotique de 0,5%/an,
- Les charges locatives ont été ajustées (de 32 K€ à 40 K€) pour correspondre aux charges réellement appelées (hausse énergie/refacturation au locataire)
- Les grosses réparations à la charge du concessionnaire ont été décalées et positionnées (projet global de restauration...) pour un montant global de 458 K€ dans l'attente d'avoir des informations plus précises,
- Les impôts fonciers (refacturés) font l'objet d'une évolution annuelle de 2%. La dépense de taxe foncière a été ajustée par rapport à la taxe foncière 2023 (gain de 9 K€ sur la durée de la concession)
- La rémunération de gestion de la SEM est égale à 6% des loyers TTC
- Les charges financières sont à 665 K€ avec peu d'évolution par rapport à 2023

Perspectives

Le Compte-Rendu annuel de l'exercice 2020 indiquait que la trésorerie de l'opération ne permettait pas de couvrir les frais pour grosses réparations à engager sur les années à venir.

En effet, afin d'assurer la rénovation de l'ensemble immobilier, plusieurs gros travaux apparaissent aujourd'hui indispensables, et notamment :

- Poursuite des travaux de réparation de la toiture,
- Réparation de la galerie,
- Sécurisation de l'ensemble immobilier.

Au regard de l'état de l'ensemble immobilier, Meduane Habitat a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre Cette mission est intégralement pilotée par Meduane Habitat.

Au regard de ces éléments, des échanges devront également être programmés entre Laval Agglomération et la SEM Laval Mayenne Aménagements pour envisager les modalités de financement des futurs travaux, lesquels ne sont pas compris dans le périmètre actuel de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel de 2007 au 2008	réalisations de 2007 au 31/12/2023	réalisations 2024	réalisations 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision Jusqu'au 22/09/2033	CRAC 2024	CRAC 2023	Ecart
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers	3 472 031	2 005 542	69 000	2 074 542	39 000	162 100	121 870	3 387 276	3 509 568	- 122 292
participations	150 000	640 294	150 321	790 615	188 551	-	-	979 166	775 232	203 934
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
quote part subvention	140 000	290 294	7 493	297 787	7 493	7 493	3 062	350 000	350 000	-
refacturation	-	689 230	20 340	709 570	14 415	81 409	63 796	1 373 954	1 420 179	- 46 225
autres produits	-	46 111	-	46 111	-	-	-	46 111	46 111	-
TOTAL DES PRODUITS	3 762 031	3 671 471	247 155	3 918 625	249 459	251 002	188 729	6 136 506	6 101 090	35 417
baux emphytéotiques	300 000	199 005	15 630	214 635	15 708	15 797	11 869	354 390	346 497	8 894
charges locatives	-	379 049	43 846	422 895	43 846	43 846	32 470	806 132	768 571	37 561
entretien	-	42 262	6 070	48 332	1 000	1 000	1 357	57 689	52 619	5 070
gros entretien	-	34 645	-	34 645	111 667	233 333	-	458 000	458 000	-
honoraires	-	0	570	570	-	-	-	570	0	570
services bancaires	-	6 400	-	6 400	-	-	-	6 400	6 400	-
impôts	-	513 645	36 104	549 749	36 826	37 563	31 326	897 152	898 419	- 1 267
remunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
remunération de gestion	249 153	144 244	4 968	149 212	2 808	11 671	8 775	243 729	252 534	- 8 805
charges financières	967 000	560 590	21 598	582 189	18 856	15 862	2 780	664 502	665 093	- 591
dotation aux amortissements	2 219 576	1 949 710	61 560	2 011 269	41 391	35 750	19 445	2 277 136	2 277 136	-
dotation gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres charges	-	30 997	996	31 994	-	-	-	31 994	30 997	996
TOTAL DES CHARGES	3 735 729	3 660 548	191 343	4 051 890	272 102	394 812	108 021	5 797 695	5 756 366	42 329
RESULTAT	28 302	-188 077	66 812	-133 266	-22 642	-143 810	80 708	338 811	346 724	-8 912
Situation de trésorerie										
situation de TVA	- 6 300	- 1 398	-	- 7 698	- 7 698	-	-	-	-	-
emprunts encassés	1 723 040	-	-	1 723 040	-	-	-	1 723 040	-	-
subvention	350 000	-	-	350 000	-	-	-	350 000	-	-
dépôt	26 500	- 23 250	-	3 250	-	-	- 3 250	-	-	-
tiers clients	- 51 588	- 152 329	-	- 213 917	213 917	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	2 031 652	- 176 977	-	1 854 675	221 615	-	- 3 250	2 073 040	-	-
immobilisation	2 277 136	-	-	2 277 136	-	-	-	2 277 136	-	-
retraitements CAF	- 1 662 118	- 53 696	-	- 1 715 813	- 33 898	- 28 257	- 14 151	- 1 927 136	-	-
remboursement des emprunts	1 190 827	87 351	-	1 278 178	66 886	69 254	57 260	1 723 040	-	-
tiers fournisseurs	- 5 472	- 2 754	-	- 8 226	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 800 373	31 003	-	1 831 375	41 214	41 007	43 109	2 073 040	-	-
SOLDE DE TRESORERIE	42 202	- 162 187	-	-106 866	47 783	-137 024	338 812	338 812	-	-

Florian Bercault : *Nous continuons avec l'hôtel d'entreprise de Licorne, Pommeraies.*

- **CC109 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTE LA LICORNE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un Hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 23 K€.

En 2024, malgré un très bon taux de remplissage de 97 %, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 10K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027.

La concession est au 31 décembre 2024 déficitaire avec un cumulé de - 442 K€.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 23 K€, stable par rapport au CRACL 2023 mais l'équilibre reste fragile.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Il s'agit d'une concession de 22 ans et demi, de 2015 à 2036. En fait, il y a un très bon taux d'occupation dans cet hôtel. Une prise en charge 42 500 € est effectuée chaque année par la collectivité pour compenser les faibles loyers pratiqués. Pour autant, le résultat annuel 2024 est déficitaire à moins 10.000€, cumulé à moins 442 000 € pour toute la couverture des charges, à partir de 2027 si les prévisions se réalisent. Le résultat est de 23 000 € au terme de l'opération. L'aspect innovant justifie le niveau des loyers. Il reste bien sûr à vérifier au fil du temps que nous restons bien sur ce volet-là, par rapport aux entreprises qui pourraient rester plus ou moins longtemps. Il n'y a pas beaucoup de marge de progrès sur le taux d'occupation possible.*

Florian Bercault : *Merci. Nous proposons de voter s'il n'y a pas de remarques.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 7/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 2/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2024 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2024
LAVAL AGGLOMERATION – LA LICORNE
HOTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIES

Laval Agglomération a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015, à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommériaies à Laval.

Un avenant n°1 à la concession a été signé le 10 mars 2015 pour intégrer les modifications de programme demandées par Laval Agglomération.

Un avenant n°2 à la concession et au bail emphytéotique a été signé le 24 mai 2018 pour permettre, à l'issue de la concession, la reprise des baux par Laval Agglomération.

Un avenant n°3 à la concession a été signé le 11 juin 2021, lequel a pour objet de corriger les erreurs matérielles et les imprécisions entre les différents articles régissant la rémunération du concessionnaire et les participations du Concédant. Cet avenant est sans impact sur le mode de rémunération du concessionnaire, ni sur le montant des participations.

Aucun avenant à la concession n'a été conclu en 2024.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

• **Réalisation de l'investissement**

	Estimé	Réal
- Cout investissement	4 550 000 €	4 401 001 €
- Subventions	1 316 653 €	1 294 479 €
- Financement par emprunts	3 233 347 €	3 084 000 €
- Fonds propres		22 522 €

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

LMA se rémunère sur l'exploitation de l'hôtel d'entreprises innovantes et des cellules commerciales :

- La gestion locative avec un loyer mensuel évalué en t0 à 12 € HT/m² en tertiaire et à 8 € HT/m² pour les commerces,

- La gestion des salles de réunion.
- L'entretien et la récupération des charges auprès des locataires,
- D'autres services optionnels.

- Financement

L'investissement a été financé par :

- Des emprunts :
 - 1 542 000 € auprès du crédit agricole (TEC 10 ans + 1,25%, 20 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015).
Contrat signé le 17 novembre 2015,
 - 1 542 000 € auprès de la Caisse des dépôts (livret A + 0,60%, 18 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015) et 50% par une hypothèque conventionnelle de premier rang.
Contrat signé le 3 novembre 2016
- Des subventions de 900 K€ pour le Conseil Régional (convention signée le 13 avril 2013),
- 100 K€ pour le Conseil Départemental (convention signée le 22 juillet 2015),
- 194 K€ pour l'ANRU (avenant à la convention signé le 6 novembre 2014),
- Une subvention d'investissement de 100 K€ versée par Laval Agglomération le 2 juillet 2015.

- Foncier

Un bail emphytéotique a été conclu avec Laval Agglomération le 13 novembre 2015.

- Location

LMA a la charge de rechercher les locataires, d'établir et gérer les contrats de location, percevoir les loyers ainsi que les charges locatives, recouvrer les impayés...

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 3 premières années d'exploitation, Laval Agglomération a contribué de façon dégressive aux recettes de LMA.

En outre, Laval Agglomération verse à LMA avant le 30/06 de chaque année une participation forfaitaire de 42 500 €.

- Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 50%, conformément à la convention.

2 - EXERCICE 2024

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien courant pour 5 029 € comptabilisées en 2024 comprennent principalement :

- Entretien courant (vitrages, stores, divers) : 2 158 €
- Travaux de plomberie : 2 111 €
- Acquisition de badges d'accès : 703 €

- Compte rendu commercialisation

Les principaux mouvements constatés au titre de l'exercice 2024 concernent :

Départs :

- AGOGY au 31.08.2024
- EFFET PAPILLON (BUTTERFLY THERAPEUTICS) en date du 03.12.2024
La résiliation était partielle, celle-ci concernant le bureau n°100 (a & b), sur décision du mandataire judiciaire (entreprise en redressement judiciaire).
L'entreprise a malheureusement été placée en liquidation judiciaire en février 2025.
Le bureau n°101 est donc également libre en mars 2025.

Arrivées en 2024 :

- HIVE en date du 13.09.2024

Au 31/12/2024, le taux de remplissage est le suivant :

rez-de-chaussée				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
place du village	libre	45,00		
pharma	LEGALULT	218,00		
CM1	ORTHOPODO	22,00	01/11/2022	
CM2	STACU	42,00		
IDE1	TORCHANI	30,00		
IDE2	BLANDEAU	22,00	01/07/2023	
total		379,00		
R+1				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
100a	EFFET PAPILLON	17,10	01/01/2023	03/12/2024
100b	EFFET PAPILLON	21,00	01/01/2023	03/12/2024
100a	libre	17,10	04/12/2024	
100b	libre	21,00	04/12/2024	
101	EFFET PAPILLON	56,20	01/05/2022	
102	INOD	31,80	01/01/2023	
103	INOD	31,80	01/04/2021	
104	VILLAGE BY CA	55,80	13/03/2023	
105a	CRYPELITE	25,60	01/09/2021	
105b	CRYPELITE	15,50	01/09/2021	
106a	VILLAGE BY CA	24,00	22/06/2018	
106b	VILLAGE BY CA	18,70	22/06/2018	
107	VILLAGE BY CA	57,00	22/06/2018	
108	VILLAGE BY CA	29,80	22/06/2018	31/08/2024
108	libre	29,80	01/09/2024	30/11/2024
108	libre	29,80	01/12/2024	
109	VILLAGE BY CA	29,80	01/09/2022	
total		414,10		
R+2				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
200a	libre	17,10	01/09/2024	12/09/2024
200b	libre	21,00	01/09/2024	12/09/2024
200a	HIVE	17,10	13/09/2024	
200b	HIVE	21,00	13/09/2024	
200a	AGOGY	17,10	08/09/2023	31/08/2024
200b	AGOGY	21,00	08/09/2023	31/08/2024
201	HOLBERTON	56,20	01/04/2021	
202	HOLBERTON	31,90	01/04/2021	
203	HOLBERTON	31,80	01/04/2021	
204	ON+X	55,80	01/08/2018	
205a	KOMODAL	25,60	12/03/2023	
205b	BOSSUET	15,50	01/03/2023	
206a	SHORTWAYS	24,00		
206b	SHORTWAYS	21,60		
207	SHORTWAYS	54,10	01/09/2022	
208	HOLBERTON	29,80	01/03/2022	
209	HOLBERTON	29,90	01/04/2021	
210	RAZEL WATER	55,70	01/10/2020	
total		470,00		
R+3				
local	locataire	surface (m²)	13/09/2024	date sortie
300a	EVERIAL	16,80		
300b	EVERIAL	21,00		
301	EVERIAL	56,00	01/06/2022	
total		93,80		
synthèse des surfaces				
rdc		surface (m²)	occupés	non occupés
r+1		414,10	379,00	29,80
r+2		470,00	470,00	0,00
r+3		93,80	93,80	0,00
TOTAL		1 356,90	1318,80	29,80
			97,19	2,20

Ce qui représente **un taux d'occupation de 97 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2024 pour des revenus de 710 €.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession de travaux n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2024.

La société assure la gestion locative avec l'ensemble des preneurs (avenants aux baux,...), ainsi que l'entretien de l'immeuble.

❖ **Relations avec les locataires**

Pour la gestion de cet ensemble, plusieurs situations de loyers et charges impayées ont été constatées :

- **Sociatax**

La SEM a engagé un contentieux envers SOCIATAX pour non-paiement des loyers. Par jugement du tribunal judiciaire de Laval en date du 29 juin 2020, Sociatax a été condamnée à verser l'intégralité de la créance constatée par la SEM Laval Mayenne Aménagements ainsi qu'aux dépens.

Sociatax a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Angers. Le dossier est toujours en attente de jugement devant la Cour d'Appel d'Angers.

Toutefois, la société a été informée du placement en liquidation judiciaire de l'entreprise par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 février 2023. Une déclaration de créance a été déposée le 29 mars 2023.

Le dossier est toujours en cours d'instruction en 2024.

- **Eon Reality**

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis.

Par courriel en date du 18 décembre 2023, le liquidateur judiciaire a informé que les deux procédures judiciaires sont toujours pendantes, lesquelles empêchent la clôture du dossier et le traitement de la créance (remboursement partiel, irrécouvrabilité).

Le dossier est toujours en cours d'instruction en 2024.

- **Hakamae**

La société Hakamae a été locataire du bureau n°208 jusqu'au 30 juin 2021. En raison de difficultés économiques, le bail a été résilié et un échéancier de paiement a été mis en place pour les loyers impayés, lesquels représentent la somme de 6.439,16 €.

La société a toutefois souhaité conserver une adresse au sein de l'immeuble via un contrat de domiciliation en date du 1^{er} juillet 2021.

Malgré plusieurs relances, l'occupant n'a pas fait parvenir le règlement pour les sommes impayées. De ce fait, le contrat de domiciliation a été résilié, avec une prise d'effet le 14 janvier 2023.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire. Les sommes concernées sont irrécouvrables.

- **BS Constructions**

Le contrat de domiciliation a été résilié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 mars 2024.

- ❖ **Sinistre**

Le 6 mars 2024, à la suite d'une livraison au sein des locaux de la pharmacie, un livreur a heurté la viture de l'immeuble (façade sud).

En l'absence de traitement amiable du dossier avec la société de livraison, une déclaration de sinistre a été effectuée. La SEM LMA a également été contrainte de déposer plainte.

Un vitrage a également fait l'objet d'un remplacement, pour un montant de 744 €.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2024	- 10 224 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2024	- 441 745 €
○ Résultat prévisionnel au terme de la concession	23 039 €
○ Trésorerie au 31/12/2024	- 246 320 €

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élèvent à 185 656 € en 2024 contre 183 553 € en 2023. Conformément à la convention, il est prévu une participation annuelle de 42 500 € de la collectivité.

Les autres produits pour 1012,5 € concernent une non-restitution de dépôt de garantie et un solde de compte.

Les charges locatives (64977 €) et la taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment (27 037 €) sont refacturées aux locataires.

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

La trésorerie de l'année 2024 s'est améliorée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par le taux d'occupation en hausse (97%).

Financement :

Le capital restant dû sur les prêts est au 31/12/2024 :

- Crédit Agricole : 1 003 842,38 €
- Caisse des Dépôts et consignations : 931 584 K€.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est stable (principe de prudence avec taux d'occupation (et donc refacturation) ramené à 90% à compter de 2025 :

En produits

- Les loyers inscrits en 2024 correspondent aux données connues au moment de l'établissement du CRACL : 185 K€ ce qui correspond à un taux d'occupation à 98%
- Revenus locatifs pour les années suivantes : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 92% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%
- Les loyers tertiaires sont inscrits pour 144€/HT/an et les loyers du pôle santé pour 96€/HT/an. Les loyers tertiaires et pôle santé sont désormais comptabilisés sur une seule ligne.
- Les loyers des boîtes aux lettres ont été positionnés jusqu'à la fin de la concession
- La contribution pour la montée en charge progressive d'occupation des locaux appelée à la collectivité est de 257 K€ (ajustement de 12 K€ sur 2020)
- La location des salles de réunion est positionnée pour 1 000 € par an
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an sur une durée d'exploitation de 20 ans augmentée de la participation de 21 K€ de 2020
- Les autres produits pour 48 K€ comprennent des dépenses d'investissement initialement prévues non réalisées, et un dépôt de garantie non restitué en 2024.
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien.

En charges

- La redevance du bail emphytéotique est inscrite pour 150 € par an,
- Une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée,
- Les charges locatives annuelles font l'objet d'une évolution annuelle de 2% et sont refacturées au taux d'occupation estimé,
- Les impôts fonciers inscrits font l'objet d'une progression annuelle de 2%
- Les autres charges comprennent principalement les frais de recouvrement des créances/honoraires pour 10 227 €
- La ligne assurance DO est positionnée pour 39 922 € (étalé par dixième restant à courir : 3 992 € / an / 10 ans)
- Le dénouement des créances douteuses a été repoussé en 2028

- Les charges financières s'élèvent à 651 K€ en tenant compte des évolutions de taux rencontrées sur les dernières années (livret A) et sur les évolutions à venir connues à ce jour. .

Perspectives :

Le résultat à terminaison reste fragile (hausse des taux pour les financements...). Des actions devront être entreprises pour l'améliorer (location événementielle des salles de réunion...).

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative																			
Bilan prévisionnel 2022	révisions de 2020 au 31/12/2022	révisions 2024	révisions 31/12/2024	prévisions 31/12/2025	prévisions 31/12/2026	prévisions 31/12/2027	prévisions 31/12/2028	prévisions 31/12/2029	prévisions 31/12/2030	prévisions 31/12/2031	prévisions 31/12/2032	prévisions 31/12/2033	prévisions 31/12/2034	prévisions 31/12/2035	prévisions 31/12/2036	CRAC 2024	CRAC 2025	Scat	
€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	2 194 831	760 625	825 253	945 967	122 025	123 896	125 635	127 912	129 835	130 957	132 767	134 534	136 440	138 305	139 888	132 090	3 120 571	3 086 407	43 163
loyer suite rétrocession	35 000	8 494	762	10 244	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	35 244	37 494	26 250
loyer suite aux lettres	-	8 000	347	5 853	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	2 853	29 400	16 547
loyer pôle santé	750 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
participations collectives	850 000	335 467	42 500	357 967	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	35 555	871 000	871 000	-
contributions pénétrées en charge	-	257 504	-	257 504	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	257 504	257 504	-
quote part subvention	1 536 653	463 652	68 879	562 531	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	4 607	1 294 478	1 294 478	-
refacturation	-	300 000	90 340	351 259	87 788	89 473	91 262	93 087	94 940	96 848	98 785	100 761	102 776	104 831	106 928	109 067	1 567 740	1 352 635	215 104
autres produits	-	47 092	1 033	48 122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 122	47 092	1 033
TOTAL DES ENGAGEMENTS	5 860 506	2 259 570	968 588	2 537 967	372 872	376 548	379 676	382 408	387 019	390 784	393 590	395 433	398 554	399 234	402 263	342 836	7 232 257	6 995 204	236 453
loyer bud. complémentaire	5 000	1 700	820	1 820	900	820	820	820	820	820	820	820	820	820	820	820	3 880	3 880	-
emissions	200 000	67 558	5 029	72 587	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	22 433	200 000	200 000	-
menus et gros entretiens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
charges locatives	59 198	294 042	18 493	350 486	67 768	69 124	70 506	71 918	73 355	74 822	76 328	77 864	79 431	80 189	82 029	84 261	1 269 400	1 053 657	215 743
impôts	55 040	86 540	27 037	103 586	27 518	28 129	28 632	29 266	29 851	30 448	31 057	31 678	32 302	32 968	33 637	34 359	563 461	568 495	- 5 033
autres charges	-	10 227	207	10 434	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 434	10 227	207
assurance OC	35 122	28 275	3 962	32 271	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	3 962	39 122	39 122	0
remboursement de liquidités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
remboursement de gestion	221 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
perte sur cofrance	-	5 034	-	5 388	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 388	5 034	7 524
charges financières	327 307	335 557	57 868	367 523	54 720	52 058	52 140	29 850	29 738	22 104	18 447	14 768	11 062	7 339	3 581	1 977	651 519	652 236	657
déduction aux amortissements	4 360 078	237 762	237 762	1 947 607	237 762	237 507	238 081	238 602	239 270	239 270	238 005	171 703	171 703	171 703	171 703	171 703	4 438 354	4 438 354	-
déduction aux provisions	-	18 574	-	18 000	-	11 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
TOTAL DES CHARGES	5 652 584	2 040 090	958 632	5 036 752	588 000	581 227	578 578	574 264	577 384	570 794	578 576	586 942	594 638	593 104	591 060	58 124	7 093 218	6 971 505	221 653
RESULTAT	207 922	- 421 521	- 10 234	-401 785	-3 128	-4 660	1 505	6 174	34 728	16 990	32 835	65 351	90 728	96 940	101 593	30 972	25 036	34 239	-1 350
Situation de trésorerie																			
situation de TVA	7 320	- 1 154	-	5 841	- 5 841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts et avances	3 742 000	-	-	3 742 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 742 000	-	-
subventions	1 264 470	-	-	1 264 470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 264 470	-	-
dépôt	19 600	-	-	19 601	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 601	-	-
item clients	47 275	-	-	40 908	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES	5 086 695	- 4 209	-	5 030 263	30 168	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 030 263	30 168	-
immobilisations	4 438 354	-	-	4 438 354	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 438 354	-	-
remboursements CAS	1 242 851	-	108 183	1 400 005	-	108 183	-	107 325	-	104 723	-	104 312	-	107 067	-	109 666	-	1 349 906	-
remboursement des emprunts	1 659 730	-	135 834	1 800 514	-	142 162	-	153 906	-	152 989	-	154 196	-	161 844	-	160 183	-	1 742 000	-
item fournisseurs	7 716	-	18 824	1 709 805	-	1 025	-	1 025	-	1 025	-	1 025	-	1 025	-	1 025	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES	4 816 771	- 48 103	-	4 824 988	- 10 026	-	14 722	-	14 726	-	4 707	-	2 165	-	10 164	-	25 738	81 317	81 804
SOLDE DE TRÉSORERIE	-369 033	42 618	-348 330	81 676	81 523	307 348	121 854	125 940	142 374	146 230	153 344	154 806	151 363	155 790	152 573	33 040			

Florian Bercault : *Passons au rapport annuel du mandataire concernant la SPL espace Mayenne.*

- **CC110 - SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Né de la volonté du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération de se doter d'un équipement participant à l'animation et au rayonnement de leur territoire, la construction d'Espace Mayenne a été entamée le 12 juillet 2018 et l'entrée dans les lieux s'est faite le 23 juin 2021.

Cet espace, qui totalise une surface de plus de 5 000 m² au sol, peut accueillir des événements culturels, professionnels et sportifs. Il dispose d'un parking de 675 places et se compose de 3 grandes salles : Mayenne (capacité 4 500 personnes), Pégase (capacité entre 500 et 1 900 personnes en fonction de la configuration du mur d'escalade), Congrès (près de 500 places assises) ainsi que de 3 salles modulables de séminaire ou réception d'une capacité de 20 à 200 personnes.

La société publique locale a été créée en 2019 avec la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société est composé de 80 % par le Conseil départemental et 20% par Laval Agglomération. Le conseil d'administration comprend donc 10 représentants du Département et 2 représentants de Laval Agglomération. Le Président est Olivier Richefou et le Directeur général est Éric Dussolier.

La construction représente un investissement de 40 M€ financé par le département.

Le mobilier représente un investissement de 100 K€ financé par Laval Agglomération et remboursé par le département.

Les comptes annuels 2024 de la SPL présentent des produits d'exploitation de 1 634 K€ soit une augmentation de +6 % par rapport à 2023.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 246 k€ (soit +3 % rapport à 2023), il en résulte que la délégation est, au 31 décembre 2024, après prise en compte des éléments des résultats financiers et exceptionnels, bénéficiaire de 328K€ (soit +19 % par rapport à 2023).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Je rappelle que la SPL Espace Mayenne a actuellement un capital social détenu à 80 % par le Conseil Départemental et à 20 % par Laval Agglomération. Les comptes annuels présentent un bénéfice de 328 000 €. La situation financière est très saine. Ce sont les concerts et colloques d'entreprises qui permettent des niveaux de cet ordre-là. Rien de particulier n'est à signaler de mon point de vue.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je propose donc de voter pour adopter. Ceci exposé,*

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport annuel du mandataire au titre de la SPL Espace Mayenne pour l'année 2024,

Considérant que les documents présentés par Espace Mayenne doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve le rapport annuel du mandataire présenté par un élu de la collectivité siégeant au sein de la SPL Espace Mayenne pour l'exercice 2024.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Espace Mayenne
2, rue Joséphine Baker
53000 Laval
RCS Laval : 845 214 709
Capital : 500.000 €

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
ESPACE MAYENNE**

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2024.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1° à 14° du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2024 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport d'activité de la société,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024.

**PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS

La société a été constituée par assemblée générale constitutive en date du 7 décembre 2018.

Elle a pour objet l'exploitation, la programmation, la gestion, l'exercice des opérations d'entretiens du site Espace Mayenne situé au 2, rue Jospéphine Baker à Laval.

La société a exclusivement pour objet la gestion et l'exploitation du site Espace Mayenne.

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Capital de 500.000 euros divisé en 500 actions de 1.000 euros chacune

La société est composée de deux (2) actionnaires. Elle comprend un conseil d'administration comprenant douze (12) sièges.

Sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la composition du conseil d'administration était la suivante :

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE , représenté au conseil d'administration par : • Monsieur Jean-Marc ALLAIN • Madame Magali D'ARGENTRÉ • Monsieur Joël BALANDRAUD • Madame Nicole BOUILLON • Monsieur Christian BRIAND • Monsieur Gérard DUJARRIER • Madame Marie-Laure LE MEE CLAVREUL • Monsieur Benoît LION • Monsieur Olivier RICHEFOU • Monsieur Vincent SAULNIER	80	400
LAVAL AGGLOMÉRATION , représentée au conseil d'administration par : • Monsieur François BERROU • Madame Céline LOISEAU	20	100
	100	500

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La société n'a pas fait l'objet d'aucun mouvement de capital durant l'exercice 2024.

GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil d'administration avait désigné Laval Agglomération en tant que Présidente du conseil d'administration, représentée par Madame Céline LOISEAU, pour exercer cette fonction.

En conséquence de la modification de la composition du capital de la société et de sa nouvelle gouvernance, le conseil d'administration a, par délibération en date du 23 avril 2021, désigné le Département de la Mayenne en tant que Président du conseil d'administration. M. Olivier RICHEFOU est désigné pour exercer cette fonction.

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat de Monsieur Olivier RICHEFOU pour exercer la fonction de Président du conseil d'administration par délibération en date du 29 novembre 2021.

Monsieur Olivier RICHEFOU ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Il n'a été distribué aucun jeton de présence durant l'exercice 2024.

Le conseil d'administration n'a pas désigné de Vice-Président.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération en date du 8 mars 2019, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jean-Marc BESNIER de ses fonctions de Directeur Général et approuvé la nomination de M. Éric DUSSOLLIER pour exercer cette fonction.

Monsieur Éric DUSSOLLIER a pris ses fonctions le lundi 3 juin 2019. Le mandat confié au Directeur Général n'est pas limité dans le temps.

En application de l'article L225-56 du code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de la société, réunie le 7 décembre 2018 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO AUDIT, domiciliée au 143, rue de Paris à Laval (53000) et représentée par Monsieur Christophe MERIENNE.

Le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Il sera proposé à l'assemblée générale de renouveler les fonctions de la société ALTONEO AUDIT en tant que commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2025 à 2030.

Conformément aux dispositions de l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, les actionnaires n'ont pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Organigramme de la société au 31 décembre 2024

La SPL Espace Mayenne comprend au 31 décembre 2024 cinq collaborateurs :

- Monsieur Éric DUSSOLLIER - Directeur Général, en fonction depuis le 03/06/2019,
- Monsieur Thierry COUSIN - Directeur Technique, recruté en CDI depuis le 05/08/2019,
- Monsieur Pierre BALLE, Régisseur, recruté en CDI depuis le 03/05/2021,
- Monsieur Emmanuel DAULAY, Régisseur, recruté en CDI depuis le 01/06/2021,
- Matthieu SCHULLER, Régisseur, recruté en CDI depuis le 07/03/2022,
- Madame Hélène LAUNAY, agent d'entretien, recrutée en CDD depuis le 01/09/2024. Le contrat a été transformé en contrat à durée indéterminée le 11/02/2025.

Durant l'exercice 2024, le contrat à durée déterminée de Monsieur Quentin MOLINIER, Régisseur Junior Événementiel et Sportif, a pris fin le 02.05.2024.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2024.

La société fait également appel à des intérimaires pour l'organisation des événements, afin de répondre à la charge de travail spécifique à chaque événement (montage, démontage,...). Après mise en concurrence, un accord-cadre a été conclu avec la société Actual pour une durée d'un an. Le contrat est renouvelable trois fois, pour atteindre une durée maximale de 4 ans (échéance maximale au 31 janvier 2027).

Sur le même modèle, un accord-cadre a également été confié après mise en concurrence par la SPL Espace Mayenne aux sociétés Aber Propreté (communs, salles, office traiteur, sanitaires,...) et Samsic (baies vitrées) pour la mise en œuvre des prestations de nettoyage et d'entretien d'Espace Mayenne.

Durant l'exercice 2024, la société a souhaité mettre fin à cet accord-cadre, dans le cadre d'une modification de la stratégie déterminée pour mettre en œuvre les prestations d'entretien d'Espace Mayenne. C'est pourquoi Mme Hélène LAUNAY a été recrutée par la société, afin de porter en interne les compétences afférentes.

Enfin, un accord-cadre a également été confié après mise en concurrence par la société à la société CGS pour la conduite des prestations de sécurité incendie et aux personnes, de gardiennage et d'agent d'accueil. Cet accord-cadre s'achève en 2025. Une procédure de mise en concurrence va être engagée au cours du premier semestre pour conclure un nouvel accord-cadre pour ces prestations.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2022, les actionnaires de la société ont approuvé le déplacement du siège social de la société directement au sein des locaux d'Espace Mayenne, au 2, rue Joséphine Baker à Laval (53000).

Les locaux de la société sont composés uniquement du site Espace Mayenne, au 2, rue Joséphine Baker à Laval (53000).

DEUXIÈME PARTIE ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SOCIÉTÉ

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

Depuis sa constitution, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne n'ont effectué aucun apport en compte-courant d'associé au profit de la SPL Espace Mayenne.

Aucun apport en compte-courant d'associé n'a été réalisé durant l'exercice 2024.

GARANTIES D'EMPRUNT

Depuis sa constitution, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne n'ont accordé aucune garantie d'emprunt à la SPL Espace Mayenne.

Aucune garantie d'emprunt n'a été mise en place durant l'exercice 2024.

CONTRATS

Laval Agglomération et le Département ont conjointement conclu une convention de groupement d'autorités concédantes en date du 30 septembre 2019.

Sur ce fondement, les actionnaires de la société ont confié une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du site Espace Mayenne par convention en date du 24 décembre 2019.

Cette délégation de service public est conclue pour une durée de 10 ans.

En exécution de la convention de délégation de service public, chaque année, la SPL Espace Mayenne peut appeler une compensation pour contraintes de service public au titre des missions réalisées.

Au titre de l'exercice 2024, les éléments ressortent pour les Délégués :

- Laval Agglomération : pas de compensation ;
- Département de la Mayenne : pas de compensation.

Les autres informations détaillées relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public figurent au sein du rapport annuel à la collectivité concédante (conditions d'exploitation, rapport financier,...).

Laval Agglomération et le Département de la Mayenne n'ont pas confié d'autre contrat à la société.

Durant l'exercice 2024, la SPL Espace Mayenne et le Délégué ont approuvé la conclusion d'un 5^{ème} avenant au contrat de délégation de service public. Cet avenant a eu pour objet d'adapter le programme des travaux de gros entretien-renouvellement mis à la charge de la SPL Espace Mayenne. Ces adaptations entraînent des répercussions sur le montant de la provision initialement identifiée, ainsi que sa répartition sur la durée restante du contrat.

AIDES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SPL Espace Mayenne n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2024.

COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

En application des articles 23 et 45 de la convention de délégation de service public confiée par Laval Agglomération et le Département de la Mayenne pour la gestion et l'exploitation d'Espace Mayenne, il est prévu, en contrepartie de l'exécution de plusieurs contraintes de service public, une compensation pour contraintes de service public annuelle.

La répartition du financement des contraintes de service public entre les délégués est la suivante :

- Laval Agglomération :
 - Contrainte n°1 - Contraintes de mise à disposition de salle aux associations
 - Contrainte n°5 - Contraintes liées à l'utilisation du parc de stationnement
 - Contrainte n°7 - Contraintes liées à l'accueil des cars scolaires
- Département de la Mayenne :
 - Contrainte n°2 - Contraintes liées au fonctionnement administratif de l'équipement
 - Contrainte n°3 - Contraintes liées à la programmation culturelle et sportive

- Contrainte n°4 - Contraintes liées à la programmation proposée par le Délégué
- Contrainte n°6 - Contraintes liées à l'accessibilité de la cour technique d'Espace Mayenne
- Contrainte n°8 - Contraintes liées à l'ouverture des espaces verts au public

Les modalités d'application des compensations pour contraintes de service public sont détaillées au sein du présent rapport.

Au titre de l'exercice 2024, la compensation pour contraintes de service public est nulle.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

La SPL Espace Mayenne n'a bénéficié d'aucun autre concours financier durant l'exercice 2024.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE
MODIFICATIONS STATUTAIRES

La SPL Espace Mayenne n'a fait l'objet d'aucune évolution statutaire durant l'exercice 2024.

QUATRIÈME PARTIE
ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL Espace Mayenne, tel que rappelé en partie I, n'a fait l'objet d'aucune évolution durant l'exercice 2024.

CINQUIÈME PARTIE
PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL Espace Mayenne exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Ainsi, tel que cela ressort de la circulaire du 29 avril 2011 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement, une prise de participation serait susceptible de remettre en cause la relation de quasi-régie entre les actionnaires et la société.

Par conséquent, la SPL Espace Mayenne ne détient pas de participation au sein d'une autre société commerciale.

SIXIÈME PARTIE ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - CONJONCTURE - ÉTAT DES RISQUES

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2024

La présentation de l'activité de la SPL Espace Mayenne au titre de l'exercice 2024 figure au sein du rapport d'activité du Concédant, lequel demeure annexé au présent rapport.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, le rapport annuel du Délégué fait également l'objet d'une présentation au sein des assemblées délibérantes de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne.

Le rapport financier de la société est présenté à l'article 12 ci-dessous.

RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES

Les risques financiers et juridiques relevés durant l'année 2024 sont principalement liés au suivi de l'inflation. Néanmoins, le reflux de celle-ci au second semestre 2024, pour s'établir sur la période à 2% (source de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques) a permis à la société de maintenir les coûts de fonctionnement de la SPL Espace Mayenne.

La société reste particulièrement vigilante au contrôle de ses coûts, dans un contexte général d'augmentation des honoraires des prestataires, toutes typologies confondues (prestations de services, fournitures, etc), notamment motivées par les renégociations de salaires.

Juridiquement, il convient de rappeler que la SPL Espace Mayenne ne peut agir, en application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, que pour ses actionnaires. En outre, l'objet social de la société, tel que rappelé par l'article 2 des statuts, est restreint à l'exploitation et à la gestion du site Espace Mayenne.

Par conséquent, à périmètre constant, le résultat financier de la SPL est nécessairement lié à l'activité du site Espace Mayenne.

Dans le cadre de son activité courante, les risques juridiques de la SPL Espace Mayenne sont également liés aux conditions d'exploitation d'Espace Mayenne, et notamment :

- Assurer la sécurité des intervenants et du public, conformément à la réglementation d'établissement recevant du public de catégorie 1,
- Traiter les éventuels désordres pouvant résulter de l'activité. Durant l'exercice 2024, aucun nouveau désordre significatif, les sujets techniques rencontrés étant liés à la vie du bâtiment (garantie décennale des entreprises, etc),
- En 2024, la SPL Espace Mayenne a également constaté, de la même manière que les collectivités territoriales, une première tension dans le secteur des assurances, notamment par des revalorisations de primes significatives.

De plus, la SPL Espace Mayenne met en place, en lien avec ses différents prestataires, des procédures permettant d'assurer la transparence et la sécurité de son action, conformément à la réglementation en vigueur. Cela concerne notamment la mise en place d'un guide des achats internes, en complément des dispositions du code de la commande publique.

Enfin, la SPL Espace Mayenne accorde une importance particulière à la gestion des ressources humaines, notamment pour prendre en compte les spécificités liées aux activités d'Espace Mayenne : événement le weekend, travail de nuit...

En application de l'article L2232-21 du code du travail, une consultation du personnel a été réalisée le 5 juin 2023 afin de conclure un accord collectif relatif à la durée du temps de travail au sein de la société. Cet accord a notamment pour objet d'adapter les conditions de la convention collective Syntec applicables aux collaborateurs de la SPL Espace Mayenne afin de les adapter aux besoins spécifiques des événements à conduire

En outre, par décision unanime des salariés en date du 20 juin 2023, les salariés ont approuvé la mise en place d'un accord d'intéressement, lequel a pour objet de fixer les modalités d'intéressement du personnel (à l'exception du Directeur Général) aux résultats de la société.

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques sont liés à la spécificité du bâtiment et à sa technicité. Pour rappel, les coûts alloués au contrôle des installations représentent la somme de 65 905,42 € au titre de l'exercice 2024.

En outre, la société doit également prendre en charge le remplacement d'une partie du matériel dont le remplacement s'est avéré nécessaire, à hauteur de 51 261 €.

Enfin, la société doit également prendre en compte l'ensemble des risques liés à la sécurité des personnes et des biens au sein d'un établissement recevant du public de catégorie 1.

RISQUES CONJONCTURELS

Les principaux risques conjoncturels sont de deux ordres :

- En premier lieu, un risque inhérent au contexte international, lequel est susceptible d'impacter de manière durable à la fois les coûts de fonctionnement (énergie, etc) et l'activité au sein d'Espace Mayenne ;
- En second lieu, pour la partie professionnelle, une baisse estimée du chiffre d'affaires est d'ores et déjà envisagée en 2025, à hauteur de 400 000 €.

La SPL Espace Mayenne constate par ailleurs, pour la première fois, des annulations d'événements sollicités par des professionnels quelques semaines avant la date de leur réalisation.

Les motifs invoqués sont principalement d'ordre économique (réduction des budgets dédiés aux actions de communication, etc).

Le niveau d'activité pour la partie concert et spectacle demeure, pour sa part, stable.

Cela est également le cas pour les événements sportifs.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'année 2025 sera différente de l'année 2024, avec un nombre d'événements « concerts et spectacles » en diminution (25 concerts ou spectacles vs 30 en 2024), un nombre d'événements professionnels qui diminuera du fait de la conjoncture économique et politique et une diminution des événements sportifs nationaux ou internationaux (environ 15 jours).

Les principaux points de vigilance résideront encore dans la maîtrise des consommations et des coûts énergétiques sur cet exercice mais aussi sur la maîtrise plus globale des charges d'exploitation en nettoyage, personnels extérieurs (ADS et SSIAP), et recours aux personnels intérimaires.

Sur l'ensemble des autres coûts de fonctionnement, et après 3 années d'exploitation sur 12 mois, nous avons maintenant le recul nécessaire pour ajuster au mieux nos lignes budgétaires et les dépenses liées à l'exploitation de l'Espace Mayenne sur 2025.

Sur la partie investissements, un budget sera cependant consacré à l'achat de mobilier complémentaire (tables et chaises) pour nos salles de réunion ainsi que d'un rideau de cloisonnement nécessaire pour nos concerts et spectacles.

- A. Sur la partie « concerts »**, l'Espace Mayenne accueillera 25 concerts et spectacles sur 2025, avec une majorité de spectacles d'humoristes majeurs français (Elodie Poux, Gad Elmaleh, Artus, Jeremy Ferrari, Arnaud Tsamere, Baptiste Lecaplain, Dany Boon, Issa Doumbia, Paul Mirabel et Laura Laune) et quelques spectacles déjà venus auparavant (Artus, Heritage Goldman, Messmer, Dire Straits Expérience,...).

La SPL Espace Mayenne travaille maintenant et régulièrement avec **4 productions locales importantes dans le paysage culturel du grand Ouest** (Stardust Productions, 213 Productions, K Production, et Cheyenne

Productions) et **6 productions parisiennes en direct, ainsi que quelques productions d'artistes en direct (14 Production, Sud Concert, Oh My Prod, Tours Art Productions.)**. De par la rapidité des réponses données aux demandes d'options, de notre positionnement tarifaire, de notre qualité de l'accueil des équipes techniques et artistiques, de la qualité acoustique du bâtiment, et des niveaux de remplissage de nos spectacles, l'Espace Mayenne est maintenant intégré sur la plupart des tournées (humoristes, chanteurs, tributes) à moyen et long terme (2028), et sur des jauges allant de 2 000 à 5 000 personnes.

La société dispose de demandes d'options jusqu'en 2028 pour divers spectacles / concerts et des confirmations fermes jusqu'en 2027.

- B. Sur la partie « événements professionnels »**, 158 jours d'occupation des espaces ont été comptabilisés en 2024 avec des séminaires, congrès, assemblées générales et salons professionnels.

La tendance va s'inverser sur l'année 2025, avec une baisse sensible des événements et des demandes du fait de la conjoncture économique et de l'instabilité politique. Nous le sentons depuis la fin 2024, et le mouvement s'amplifie sur début 2025. Nous avons eu plusieurs annulations (SNV, Harmonie Mutuelle,...) du fait du gel ou de la diminution des budgets de communication interne ou externe et des résultats financiers revus à la baisse.

Même en baissant nos tarifs ou en proposant des efforts tarifaires complémentaires, cela n'a que très peu d'impact, la SPL Espace Mayenne devant garantir un certain prix de vente pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

L'apport de l'activité des événements professionnels et des concerts constitue pour la SPLEM les ressources principales et génératrices de chiffre d'affaires et de marges nécessaires à la vie de la SPL Espace Mayenne, qui dans son fonctionnement global, ne fait appel à aucune subvention auprès du Département de la Mayenne ou de Laval Agglomération.

En parallèle de ces constatations, beaucoup d'organisateur continuent de s'inscrire sur le long terme à l'Espace Mayenne et posent des options jusqu'en 2028 (Loire Evénement Organisation /salon de la maison) ou anticipent leur événement tous les 2 ans sur le site (exemple : Cerfrance).

Nous remarquons toujours que nos organisateurs viennent principalement du Grand Ouest (Rennes, Angers, Nantes, Le Mans, et Caen), ainsi que de la Mayenne. Malgré notre proximité de Paris du fait de la ligne de TGV, ces demandes restent encore limitées toujours à cause des capacités d'hébergement en 3 ou 4* sur la destination.

Dans la typologie des événements accueillis en 2025, nous aurons pour la 1^{ère} fois des animaux présents dans nos salles, avec 70 vaches laitières sur 1 semaine lors de l'événement Génétique et Paillettes organisé le 24 juin 2025 par la société Gènes Diffusion (basée dans le Nord de la France). Nous accueillerons aussi la soirée de l'association Handi'Chiens le samedi 28 juin 2025 avec la remise gratuite de 30 chiens à des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité.

Autre point important dans notre fonctionnement comptable, les événements professionnels comme les concerts permettent depuis l'ouverture du site en 2021 d'octroyer aux événements sportifs des efforts tarifaires et remises très conséquentes lors de l'organisation de leurs événements (Futsal, USL Basket, Escalade).

Attention cependant pour l'exercice 2025, car avec la baisse du niveau d'activité de ces 2 secteurs majeurs, l'accueil de associations sportives locales déclenchera une subvention estimée à 10 000 euros pour un CA estimé à 1 300 000 millions d'euros car elles influenceront toutes négativement sur le résultat global de la SPL Espace Mayenne.

- C. Pour les événements sportifs**, l'année 2025 sera une année en diminution en termes d'événements sportifs majeurs accueillis. Nous aurons un Championnat de France dans le cadre du gala de boxe du 25 avril 2025, la compétition nationale de Crossfit du 3 au 5 octobre 2025, le gala de boxe le 18 octobre 2025 avec un championnat européen ou mondial pour Jordy Weiss, et la compétition internationale de para-escalade du 24 au 26 octobre 2025.

Aucune équipe de France de volley-ball ou de futsal n'a pour le moment prévue de venir sur l'année 2025, mais ces demandes peuvent arriver en cours d'année et plutôt en dernière minute. Tout dépendra des disponibilités existantes sur la période demandée.

À plus long terme, les championnats de France de tennis de table se dérouleront à l'Espace Mayenne du 27 au 29 mars 2026.

Concernant les clubs locaux, l'accueil de l'USL basket et de l'Etoile Lavalloise continue en fonction de nos disponibilités et de leurs calendriers de matchs respectifs. Autant pour l'USL, nous fonctionnons sur un calendrier des rencontres plutôt stable depuis 2021, autant pour le futsal, nous connaissons une 5ème saison 2025-2026 avec un calendrier encore totalement différent des 4 précédents (déjà différents les uns des autres).

Nous ne serons plus en mode « Coupe du Monde » comme en 2024. Cela veut dire que le Championnat 2025-2026 de futsal reprendra en septembre et non en octobre comme l'année dernière, avec comme toujours, une validation des dates des matchs en juillet 2025 par la FFF.

SEPTIÈME PARTIE LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS À LA PROBITÉ

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SPL Espace Mayenne, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SPL Espace Mayenne a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...).

Durant l'exercice 2025, le GIE LMA proposera à ses membres les modalités pour le déploiement d'une charte de déontologie.

- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc,...).

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SPL Espace Mayenne n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

HUITIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES

La société n'a connu aucun contrôle externe direct durant l'exercice 2024.

NEUVIÈME PARTIE CONTRÔLE ANALOGUE

En application des stipulations de l'article 30 des statuts de la SPL Espace Mayenne, les actionnaires représentés au conseil d'administration doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est traduit à 3 niveaux :

- Suivi des orientations stratégiques de la société,
- Suivi de la vie sociale,
- Suivi de l'activité opérationnelle.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur ayant notamment pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du contrôle analogue sur l'activité de la société.

En vertu de ces éléments, le contrôle analogue exercé par les représentants du conseil d'administration sur la société comprend :

1. Le suivi des orientations stratégiques, de la vie sociale et de l'activité de la société par le biais du conseil d'administration, lequel assure notamment le vote du budget annuel de la société, la clôture des comptes et le suivi de l'activité (présentation des événements organisés,...),
2. Le résumé technique et financier adressé mensuellement par le Directeur Général au Président du conseil d'administration,
3. La réunion de la commission d'appel d'offres de la société pour la passation des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 40.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 500.000 € HT pour les marchés de travaux,
4. L'organisation, depuis le second semestre 2022, d'un rendez-vous trimestriel ou semestriel avec les services de Laval Agglomération afin d'assurer le suivi de l'activité de la société,
5. L'organisation régulière, avec les services du Département de la Mayenne, de points techniques en lien avec la gestion d'Espace Mayenne (entretien du bâtiment, accompagnement des associations,...).

DIXIÈME PARTIE
ÉTAT DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

REUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2024, le conseil d'administration de la SPL Espace s'est réuni à deux reprises, aux dates suivantes :

- 14 juin 2024,
- 10 décembre 2024.

Une seule assemblée générale a été organisée le 28 juin 2024. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société au titre de l'exercice 2023.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les deux réunions du conseil d'administration de l'exercice 2024.

▪ Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Marc ALLAIN	100 %	Sans objet
Madame Magali D'ARGENTRÉ	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Joël BALANDRAUD	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Nicole BOUILLON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Christian BRIAND	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Gérard DUJARRIER	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Marie-Laure LE MEE CLAVREUL	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Benoît LION	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Olivier RICHEFOU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent SAULNIER	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

▪ Laval Agglomération

Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Céline LOISEAU	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur François BERROU	50 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2024.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier RICHEFOU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ONZIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

- **Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration**

Le mandat des représentants permanents de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2024.

- **Mandataires sociaux**

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Éric DUSSOLLIER depuis le 3 juin 2019.

Le cadre général de la rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 8 mars 2019.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, la rémunération du Directeur Général a été fixée par les délibérations du conseil d'administration du 22 décembre 2023 et du 14 juin 2024.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SPL Espace Mayenne, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

DOUZIÈME PARTIE
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ - COMPTES ANNUELS - RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La durée d'un exercice comptable de la société s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les faits marquants de l'année 2024 sont :

- La société a pu accueillir des événements sur l'ensemble de la période, sans contrainte particulière par rapport aux exercices précédents (crise sanitaire,...) ;
- L'exercice 2024 constitue la troisième année d'exploitation complète d'Espace Mayenne sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- La poursuite de la forte inflation, notamment au cours du premier semestre 2024, laquelle a un impact sur les frais de fonctionnement de la société (prix de l'énergie, revalorisation des salaires de certaines branches ayant des impacts sur les coûts des prestataires de la société, etc) ;
- La passation d'un 5^{ème} avenant à la délégation de service public conclue entre le Département de la Mayenne, Laval Agglomération et la SPL Espace Mayenne, lequel adapte les conditions de prise en charge par la société d'une partie des travaux de gros entretien-renouvellement de l'équipement, pour un montant de 103 280 € par an jusqu'à l'expiration de la convention en vigueur,
- Le recrutement de Mme Hélène LAUNAY, agent d'entretien, en CDD depuis le 01/09/2024.

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 par un résultat de 328 436,00 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Délais de paiement :

La SPL Espace Mayenne s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

Produits

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 1 587 363 € (contre 1 522 658 € en 2023).

Il n'y a pas, pour 2024, de participation de la collectivité Département prévue à l'article 45 du contrat de délégation de service public.

Les transferts de charges de 1428 € correspondent à la prise en charge par la société d'une partie de l'assurance chômage (923 €) et d'un retraitement d'indemnités journalières (504 €).

Dans le cadre des placements financiers réalisés en 2024, des produits financiers ont été comptabilisés pour 34 440 € contre 14 515 € en 2023.

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Charges

Le total des achats et charges externes s'élèvent à 680 249 € (contre 701 210 € en 2023) et comprennent principalement :

- Le poste électricité/chauffage : 103 374 € contre 134 959 € en 2023.
- Petits équipements : 20 245 € contre 32 985 € en 2023
- La contribution au GIE LMA : 24 500 € contre 22 820 € en 2023
- Locations (nacelle, chariot, manitou et autres) : 45 734 € contre 50 051 € en 2023
- Entretien et maintenance : 160 507 € en 2024 contre 124 070 € en 2023
- Assurances : 16 807 € contre 11 651 € en 2023.

- Personnel intérimaire : 75 921 € contre 85 630 € en 2023
- Honoraires (Commissaire aux comptes, Expertise comptable) : 17 485 € contre 25 426 € en 2023.
- Frais téléphonie et internet : 11 190 € contre 12 934 € en 2023.

Le poste impôts est expliqué par :

- Taxe apprentissage : 1 616 €
- Formation continue : 5 270 €
- CET : 1 362 €
- Taxe foncière (TOM) : 9 360 €

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 406 965 € (contre 353 584 € en 2023).

La dotation aux amortissements de l'année 2024 est inscrite pour le montant de 25 878 €.

Pour la deuxième année et conformément à l'avenant 4 au contrat de DSP, un montant de 115 724 € a été comptabilisé pour tenir compte des travaux « GER » à venir.

Endettement

Néant.

Résultat de l'exercice

Le montant de l'impôt sur les sociétés est établi à 107 799 € pour 2024.

Le résultat de l'exercice se solde par un résultat de 328 435,63 €.

LE BILAN

Actif

La SPL Espace Mayenne a réalisé plusieurs investissements sur 2024 :

SPL ESPACE MAYENNE - Investissements 2024			
Compte	Désignation	Date acquisition	Montant
215000	Installations techniques		
MOB015	Tondeuse	07/05/2024	790,10
MOB016	Sono processing salons	25/03/2024	9 252,33
MOB017	2 escaliers 1.2 a 1.7 m	05/04/2024	2 789,00
MOB018	Autolaveuse	28/06/2024	3 306,55
MOB019	Aspirateur dorsal RSB150	28/06/2024	1 299,36
	Total 215000		17 437,34
218300	Matériel de bureau & informatique		
MOB020	PC TELETRAVAIL	28/03/2024	730,00
	Total 218300		730,00
	Total :		18 167,34

Les créances clients s'élèvent à 171 505 € en fin d'année 2024.

Les autres créances n'appellent pas de remarques.

La trésorerie présente un solde positif de 473 318 € et des placements sécurisés pour 1 026 000 €.

Passif

Le capital de 500 000 € est entièrement libéré depuis 2022.

Une subvention pour investissement pour un montant de 100 000 € est inscrite. Cette dernière suit le cadencement de la dotation aux amortissements des immobilisations « financées » pour la reprise.

La provision constituée pour faire face aux grosses réparations s'élève à 182 553 €.

La situation nette de la société s'élève à 1 283 094.87 €.

Les dettes de la société sont en relation avec l'activité et n'appellent pas de remarques. Elles comprennent les dettes envers les fournisseurs pour 96 514 € et les dettes fiscales et sociales (TVA, salaires, congés à payer, organismes sociaux) pour 163 308 €

Les produits constatés d'avance comprennent d'une part 5 583 € pour une prestation réalisée en 2025 et d'autre part 84 227 € correspondant à une subvention.

Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL Espace Mayenne s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 16 421.78 €,
- Report à nouveau créditeur : 312 013.85 €.

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2024.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2024 RÉALISÉ

	Budget 2024	Réel 2024	Ecart
CHIFFRE D'AFFAIRES			
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 400 000	1 587 363	187 363
ACHATS & CHARGES			
- 606130 CHAUFFAGE / ELECTRICITÉ	140 000	103 444	- 36 556
- 606300 ENTRET & PETIT EQUIP	85 000	22 777	- 62 223
- 606400 FOURN ADMINISTRATIVES	500	1 351	851
- 611000 SOUS-TRAIT DE SERVICE (GIE, GARDIENNAGE, HOTESSE	160 000	185 629	25 629
- 613510 LOCATION MAT. TECHNIQUE	70 000	45 734	- 24 266
- 613540 HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 000	1 320	320
- 615201 ENTRETIEN / MANIFESTATIONS	42 000	28 451	- 13 549
- 615201 GROS ENTRETIEN GER		45 022	45 022
- 615510 ENTRETIEN ET REPARATION	24 000	21 877	- 2 123
- 615520 ENTRETIEN MAT. TRANSPORT	3 000		- 3 000
- 615600 MAINTENANCE & CONTR. PERIODIQUES	60 000	66 157	6 157
- 616100 ASSURANCE MULTIRISQUES / DOMMAGE AUX BIENS	15 000	16 807	1 807
- 621100 PERSONNEL EXT. MANIFESTAT	55 000	99 356	44 356
- 6228 DIVERS	5 000	6 972	1 972
- 622680 HONORAIRES	40 000	17 485	- 22 515
- 622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	750	42	- 708
- 623100 ANNONCES ET INSERTIONS - PUBLICATION	2 000	1 048	- 953
- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	550	437	- 113
- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500	754	254
- 625700 RECEPTIONS	1 150	3 602	2 452
- 626000 FRAIS POSTAUX	100		- 100
- 626100 FRAIS TELECOMMUNICATION	14 000	11 191	- 2 809
- 627800 SERVICES BANCAIRES	1 000	417	- 583
- 628110 COTIS PROFESSIONNELLES	275	275	-
total	720 825	680 147	- 40 678
MARGE GLOBALE	679 175	907 215	228 040
IMPOT & TAXES			
- 633300 FORMATION CONTINUE	6 540	5 270	- 1 270
- 633500 TAXE APPRENTISSAGE	1 904	1 617	- 287
- 635110 CFE - CVAE - CET	250	1 362	1 112
- 635 TAXES ORDURES MENAGERES	9 000	9 360	360
SALAIRES & CHARGES			
- 641100 SALAIRES BRUTS			-
- FIXES	280 000	277 054	- 2 946
- VARIABLE	31 000	25 200	- 5 800
- 645000 CHARGES SOCIALES	100 000	103 282	3 282
total salaires et charges	411 000	405 536	- 5 464
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	250 481	484 070	233 589
- 681120 DOT AMORT. IMMO. CORPOR.	20 199	25 879	5 680
- 681740 DOTATION AUX PROVISIONS	111 851	115 724	3 873
RESULTAT D'EXPLOITATION	118 431	342 468	224 037
- 767000 PRODUITS FINANCIERS	10 100	34 440	24 340
- 661160 INT. SUR EMPRUNTS & DETTES	-	-	-
RESULTAT COURANT	128 531	376 908	248 377
- 777000 QUOTE-PART SUBVENT INVEST	16 486	14 305	- 2 181
- 781570 REPRISE / PROVISIONS GER	-	45 022	45 022
- 695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	36 254	107 799	71 544
RESULTAT DE L'EXERCICE	108 763	328 436	219 673

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC
--

Pour l'application des compensations pour contraintes de service public prévues par l'article 45 de la convention de délégation de service public, la répartition des coûts entre Laval Agglomération et le Département de la Mayenne est prévu par l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

La compensation versée par le Département de la Mayenne comprend :

- 1) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés au fonctionnement administratif de l'équipement ;
- 2) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à la programmation culturelle et sportive ;
- 3) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à la programmation proposée par le Délégant ;
- 4) 100% des coûts afférent à l'utilisation de la cour technique ;
- 5) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à l'ouverture des espaces verts au public (aire de grand jeux...).

La compensation versée par Laval Agglomération comprend :

- 1) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à l'accueil d'associations ;
- 2) 100% des coûts afférent à l'utilisation du parc de stationnement ;
- 3) 100% des coûts afférent à l'accueil des cars scolaires ;

Afin de permettre la répartition des dépenses afférentes à ces éléments, une méthodologie de répartition est validée chaque année par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de la société préalablement à leur soumission aux délégués lors d'une réunion du conseil d'administration.

Cette méthodologie repose sur les éléments essentiels suivants :

- Nombre de jour activité avec pondération en fonction des espaces utilisés
- En fonction du prix unitaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2025

2025			
	GLOBAL		
CHIFFRE D'AFFAIRES			
- LOCATIONS	700 000	50,00%	
- PRESTATIONS	700 000	50,00%	
	1 400 000		
		CHARGES FIXES	CHARGES VARIABLES
ACHATS & CHARGES			
total	721 103	249 503	471 600
		17,82%	33,69%
MARGE GLOBALE	678 897		
2025			
	GLOBAL	CHARGES FIXES	CHARGES VARIABLES
IMPOT & TAXES			
- 633300 FORMATION CONTINUE	5 663	5663	0
- 633500 TAXE APPRENTISSAGE	1 428	1 428	0
- 635110 CFE - CVAE	250	250	
- 635120 TAXES FONCIERES	0	0	
635 TAXES ORDURES MENAGERES	8 900	8 900	0
SALAIRES & CHARGES			
total salaires et charges	370 000	370 000	0
		26,43%	0,00%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	292 656		
RESULTAT D'EXPLOITATION	173 457		
RESULTAT COURANT	188 457		
- 77..... AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	
- 777000 QUOTE-PART SUBVENT.INVEST	16 486	-16 486	
- 67..... AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	
- 695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	0	
RESULTAT DE L'EXERCICE	204 943		
COMPENSATION CD53/LAVAL AGGLO			
Répartition		723 457	471 600
Hors provision exceptionnelle			
Coût salaires & charges / CA location			0,00%



ESPACE MAYENNE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX – 5 SEPTEMBRE 2025

ESPACE MAYENNE – RAPPEL DES MODALITÉS DE GESTION DU SITE

- Un outil de gestion dédié : la SPL Espace Mayenne.
En 2018, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont constitué la société anonyme publique locale (SPL) Espace Mayenne, laquelle a pour objet l'exploitation, la programmation et la gestion du site Espace Mayenne.
- Fondements contractuels : la gestion du site Espace Mayenne a été confiée à la SPL par le Département de la Mayenne et Laval Agglomération par délégation de service public en date du 24 décembre 2019.
- Les caractéristiques essentielles du contrat de délégation de service public :
 - Périmètre du site Espace Mayenne : les biens mis à disposition comprennent l'équipement événementiel, le parking de 600 places dédiés, la cour technique ainsi que le vélodrome sur une surface globale de 8,5 hectares.
 - Missions confiées au délégataire : préparer l'ouverture de l'équipement, exploiter les différents équipements mis à disposition (programmation, gestion du calendrier, organisation des événements, gestion du personnel, développement commercial, communication, etc).
 - Durée : **10 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020. **L'année 2025 constitue donc la 5^{ème} année d'exécution du contrat de délégation de service public.**

ESPACE MAYENNE – PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



ESPACE MAYENNE – ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Présentation des éléments clés du rapport d'activité de l'exercice 2024.

Les éléments significatifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

- L'internalisation des missions d'entretien du site Espace Mayenne, par l'embauche d'une personne dédiée en contrat à durée indéterminée.
L'effectif de la société dédiée à la gestion du site est désormais de six personnes.
- L'année 2024 a été marquée par un **taux d'occupation événementiel très important (213 jours)**. L'équipement a accueilli des événements durant les 12 mois de l'année.
- La SPL Espace Mayenne prend en charge 2024, en application du contrat de délégation de service public, une partie des travaux de gros entretien et de renouvellement de l'équipement. Cela représente une somme de **45 022 €** en 2024.
- Une somme de **18 167,34 euros** a été consacrée à l'investissement en matériel nécessaire à l'activité de l'Espace Mayenne (audiovisuel, matériel scénique, stands),
- La SPL Espace Mayenne a accompagné les clubs sportifs au niveau tarifaire en effectuant de nombreuses remises commerciales sur la base d'une somme de **52 185 € HT**.

ESPACE MAYENNE – FONCTIONNEMENT ET GESTION DU SITE

- L'équipe opérationnelle de la société est composée de la manière suivante :
 - Trois régisseurs techniques spécialisés,
 - Un agent d'entretien,
 - Un Directeur Technique,
 - Un Directeur Général.

Rappel : des prestataires extérieurs interviennent en complément selon les besoins des événements (intérimaires, SSIAP, etc).

- Les discussions se poursuivent entre la SEM Énergie Mayenne et le Département de la Mayenne pour assurer **la solarisation des parkings**.
- En dernier lieu, Espace Mayenne accueille également deux autres activités régulières :
 - le Comité départemental d'escalade pour des sessions d'entraînement sur le mur d'escalade.
 - le comité départemental du cyclisme pour des sessions d'entraînement sur le vélodrome.

Présentation des éléments clés du rapport d'activité de l'exercice 2024

- Au total, **213 jours d'évènements accueillis**, ce qui représente :
 - **158 jours** d'occupation pour des évènements professionnels,
 - **24 jours** d'occupation pour des évènements sportifs nationaux ou internationaux,
 - **31 jours** d'occupation pour des évènements culturels (concerts, spectacles,...).
- L'estimation des affluences lors des différents évènements est la suivante :
 - Gala de boxe : 3 000 personnes
 - Concerts et spectacles : 2 000 à 2 500 personnes
 - Futsal : 2 500 à 3 200 personnes
 - Basket : entre 800 et 1 000 personnes
 - Congrès / Assemblées Générales : de 2500 à 3 000 personnes
 - Séminaires : entre 15 et 200 personnes.

ESPACE MAYENNE – EVEMENTS ACCUEILLIS DURANT L'ANNÉE 2024

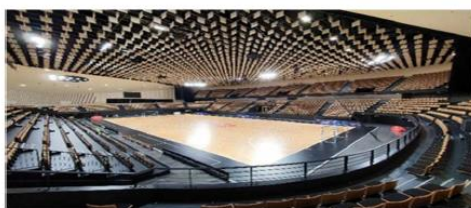
Salon de l'auto et des mobilités



Convention Actual



Salle Mayenne – Match de Futsal



Concert David Hallyday



Sécurité – Gestion de l’ensemble immobilier :

Espace Mayenne est un établissement recevant du public de **catégorie 1**.

Les contrôles réglementaires ont ainsi été réalisés durant l’exercice 2024, pour un montant de **65 905,42€ HT**.

Par arrêté municipal de la Ville de Laval en date du **23 juillet 2024**, la Ville de Laval a renouvelé l’autorisation d’exploitation du site.

Aucune prescription n’a été émise dans le domaine de l’accessibilité des personnes.

Des prescriptions complémentaires ont été émises en matière de sécurité incendie, notamment pour prendre en compte les aménagements réalisés depuis l’ouverture (absence de stockage de poubelles le long des façades, etc).

Travaux de gros entretien-renouvellement :

En application du contrat de délégation de service public, la SPL Espace Mayenne doit prendre en charge une partie des travaux de gros-entretien renouvellement de l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ces travaux représentent la somme de **45 022 €**.

Ils couvrent les interventions principales suivantes :

- Démoussage de la piste du vélodrome,
- Rénovation des huisseries extérieures et de la serrurerie,
- Rénovation du réseau sécurité incendie & détection incendie,
- Remplacement du système de désenfumage.

ESPACE MAYENNE – ÉLÉMENTS FINANCIERS ESSENTIELS DE L'EXERCICE 2024

- Pour rappel, la SPL Espace Mayenne poursuit son objectif visant à limiter les participations directes du Département de la Mayenne et de Laval Agglomération.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, la **SPL Espace Mayenne n'a appelé aucune participation financière auprès des délégants**. Laval Agglomération et le Département de la Mayenne participent au financement de certains événements ou des associations accueillies directement (FOSEM, etc).

- Les principaux éléments financiers de l'exercice 2024 sont les suivants :
 - En recettes :
 - Chiffre d'affaires (location, prestations de services,...) : **1 587 363 €**
 - Participation financière directe de Laval Agglomération : Sans objet
 - Participation financière directe du Département de la Mayenne : Sans objet
 - En dépenses :
 - Charges d'exploitation, impôts et taxes : **1 258 927,37 €**

Résultat net de l'exercice : **bénéfice de 328 435,63 €**.

Afin de permettre la bonne information du public et le suivi des demandes, la SPL Espace Mayenne a développé les outils suivants :

- **Site internet** : il s'agit de l'outil de référence pour les organisateurs et le public, le site regroupant l'ensemble des informations utiles (programmation, accès, documentation technique).

La consultation du site est en légère baisse au cours de l'exercice 2024 (800 000 pages visitées).

En parallèle, le nombre d'abonnés aux différentes newsletters est en augmentation.

- **Page Facebook** : l'ensemble des événements sportifs, culturels et « grand public » sont publiés chaque semaine sur cette page afin d'informer directement le plus grand nombre de personnes.
- **Une adresse mail générique** a également été mise à disposition des utilisateurs et du public. Les questions communiquées portent principalement sur la réservation de billets et les demandes d'événements.



ESPACE MAYENNE

ESPACE BILLETTERIE

ESPACE ORGANISATEUR

ESPACE INFOS PRATIQUES



AGENDA DES ÉVÉNEMENTS À L'ESPACE MAYENNE

Tous les événements

Dates

Rechercher

Réinitialiser la recherche

S'abonner



Perspectives financières – 2025

Contrairement aux années précédentes, la SPL Espace Mayenne identifie un **ralentissement** de l'activité au titre de l'exercice 2025, particulièrement pour les événements issus du secteur professionnel (salons, séminaires, etc).

Le budget prévisionnel repose sur les éléments suivants :

- En recettes :
 - Chiffre d'affaires (location, prestations de services,...) : **1.250.000 €**
 - Compensation directe de Laval Agglomération : Sans objet
 - Compensation directe du Département de la Mayenne : Sans objet
- En dépenses :
 - Charges d'exploitation, impôts et taxes : **1.100.000 €**

Résultat positif prévisionnel d'environ **150.000 €**.

Développement de l'activité :

Au cours des deux dernières années, plusieurs évènements, notamment professionnels n'ont finalement pas été accueillis en raison des difficultés rencontrées par les organisateurs en termes d'hébergement.

Espace Mayenne identifie le développement du quartier Ferrié, et notamment de l'hôtel à proximité directe de l'équipement, comme une source d'attractivité et de développement.

Cela permettra également à l'équipement de proposer une typologie d'évènements différente au public.

Aménagement du Quartier Ferrié – Hôtellerie

Cet îlot de la zone d'aménagement concerté fait l'objet d'un projet porté par un promoteur immobilier, pour l'installation d'un hôtel 4 étoiles. Le permis de construire de l'ensemble immobilier sera déposé durant le dernier trimestre 2025.

La livraison de l'immeuble est attendue durant l'année 2028.

Florian Bercault : Nous continuons avec le rapport annuel de la SEM.

- **CC111 - SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

En 2024, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée.

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse : 5 103 k€ contre 5 203 k€ en 2023. Cela est principalement dû à la baisse des loyers de près de 800 k€ suite à la vente de Mann Hummel.

La variation en cours correspond aux acquisitions pour le compte de la foncière (pas encore créée) et se retrouve en charges de manière neutre.

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023	Evol°
LOYERS	3 187	3 935	-19%
PARTICIPATION CONCÉDANT	193	103	+87%
REPRISE SUR PROVISION	167	79	+111%
REFACTORATION CHARGES	679	785	-14%
PRESTATION DE SERVICE	241	234	+3%
VARIATION EN COURS	585	0	
AUTRES PRODUITS	51	67	-24%
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 103	5 203	-2%

Concernant les charges, elles s'élèvent à 4 515 k€ contre 4 216 k€ en 2023, soit une hausse de 7%. On constate surtout une augmentation des charges de personnel (+96 k€ avec le recrutement de 2 chargés d'opération et l'impact année pleine du recrutement 2023 de gestionnaire de patrimoine), des charges locatives (plus d'entretien) et des honoraires (frais d'acquisition passés en charges au lieu d'être amortis). Cependant, cela est partiellement compensé par la baisse des amortissements et de la taxe foncière (vente de Mann Hummel).

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023	Evol°
PRESTATION DU GIE	284	270	+5%
CHARGES LOCATIVES	431	362	+19%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	191	222	-14%
ASSURANCES	37	45	-18%
HONORAIRES	131	61	+115%
IMPOTS ET TAXES	364	515	-29%
SALAIRES	438	342	+28%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	6	105	-94%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 776	2 099	-15%
AUTRES CHARGES	272	195	+39%
VARIATION EN COURS	585		
CHARGES D'EXPLOITATION	4 515	4 216	+7%

Les produits baissent de 100k€ et les charges augmentent de 299 k€ donc le résultat d'exploitation diminue et passe de 987 k€ à 588k€.

Le résultat financier est stable à -470 k€.

Le résultat exceptionnel s'améliore en s'établissant à 292 k€ contre -12 k€ en 2023 (régularisation suite à provisionnement pour travaux trop important sur 2023).

Il en résulte une baisse du résultat après impôts à +308 k€ contre +379 k€ en 2023 mais qui reste bénéficiaire (représentant 6% des produits).

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	5 103	5 203
CHARGES D'EXPLOITATION	4 515	4 216
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	589	987
PRODUITS FINANCIERS	40	19
CHARGES FINANCIÈRES	510	489
RÉSULTAT FINANCIER	-470	-470
PRODUITS EXCEPTIONNELS	523	5 239
CHARGES EXCEPTIONNELLES	231	5 251
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	292	-12
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	103	-126
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	308	379

À la fin de l'année 2024, l'encours de dette s'élève à 15 865 k€ contre 16 300 k€ fin 2023 et la trésorerie atteint 2 223 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Florian Bercault : *Je n'ai pas grand-chose à vous dire concernant la SEM LMA. Vous avez tous les chiffres. Je ne sais pas s'il y a des questions concernant ce rapport annuel. À la fin 2024, l'encours de la dette se situe à 15 millions d'euros, la trésorerie de 2 200 000 €. L'opération conséquente ayant fait évoluer les comptes est évidemment la vente de Mann + Hummel, qui a apporté énormément de trésorerie, mais aussi une perte de recettes. Les recrutements de chargés d'activités, notamment pour la gestion de patrimoine, puisqu'il y a de plus en plus de missions confiées à la SEM, qui continue à développer son activité. Je ne sais pas s'il y a des remarques sur ce compte rendu. Non. Je vous propose de l'adopter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport annuel du mandataire émis au titre de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA) pour l'année 2024,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve le rapport annuel du mandataire présenté par un élu de la collectivité siégeant au sein de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2024.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SEM Laval Mayenne Aménagements

Siège social : Mairie de Laval – 2, place du 11 novembre à Laval (53000)

Siège administratif : Maison des Entreprises – 18, place de la Gare à Laval (53000)

RCS Laval : 555 650 308

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA)

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L1524-5 et D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2024.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1° à 14° du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2024 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024,
- Rapport d'activité du groupe LMA au titre de l'exercice 2024.

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La partie I du document doit comprendre :

- Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement.

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS

La société a été constituée le 1^{er} janvier 1956.

La Société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de gestion dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ainsi que du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition et à la construction, dans le cadre défini précédemment :
 - a. d'immeubles à usage de bureaux et/ou commerces,
 - b. de locaux industriels,
 - c. d'équipements collectifs (emplacements de stationnement des véhicules,...),la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- Procéder aux études et à la construction d'équipements publics pour le compte de toute personne publique ou gestionnaire de service public,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition et/ou à la construction, d'équipement mobilier ou immobilier de loisirs, de tourisme, et/ou d'équipements sportifs, la location et/ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces biens,
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1^o, 2^o et 3^o ci-dessus,

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.

- de procéder aux études et à la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-I du code de l'urbanisme.

L'activité de la société est concentrée autour de deux activités :

- La construction et, le cas échéant, la gestion d'ensemble immobiliers industriels, tertiaires, commerciaux ou artisanaux pour le compte de personnes publiques ou privées.
- La réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte de personnes publiques ou privées.

L'objet social n'a fait l'objet d'aucune évolution durant l'exercice 2024.

Toutefois, par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil d'administration a approuvé le principe d'une modification de l'objet social de la société (voir description en 3^{ème} partie, page II).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques actionnaires de la société doivent approuver cette modification et autoriser leurs représentants au sein de la société à approuver cette modification.

Cette procédure sera finalisée en 2025.

L'ACTIONNARIAT

La composition du capital de la société au 31 décembre 2024, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25
Communauté de communes des Avaloirs	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17				
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47				
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29	Total banques	49.500	754.875,00	19,71
Total banques	49.500	754 875,00	19,71				
TOTAL CAPITAL SOCIAL	251.145	3.829.961,25	100,00				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

La société n'a pas fait l'objet d'aucun mouvement de capital durant l'exercice 2024.

GOUVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La situation des mandats des administrateurs est la suivante au 31 décembre 2024.

- LAVAL AGGLOMERATION : Monsieur Jérôme ALLAIRE
6 représentants Madame Isabelle EYMON
Monsieur François BERROU
Madame Nicole BOUILLON
Madame Christine DUBOIS
Madame Camille PÉTRON

Par délibération en date du 26 janvier 2024, le conseil d'administration a pris acte des désignations suivantes :

- Mme Isabelle EYMON, en remplacement de M. Geoffrey BEGON,
- Mme Camille PÉTRON, en remplacement de M. Patrice MORIN.

- VILLE DE LAVAL : Monsieur Florian BERCAULT – Président
4 représentants Monsieur Vincent D'AGOSTINO
Monsieur Bruno BERTIER
Monsieur Georges POIRIER

- DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE : Monsieur Joël BALANDRAUD
3 représentants Monsieur Louis MICHEL
Monsieur Vincent SAULNIER

- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
2 représentants Région des Pays de la Loire
Monsieur Jacky CHAUVEAU
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

- CAISSE DES DEPOTS : Monsieur Olivier VARIOT
1 représentant

- CEBPL : Monsieur David LAIDET
1 représentant

Par délibération en date du 7 mai 2024, le conseil d'administration a pris acte de la désignation de M. David LAIDET, en remplacement de M. Sébastien WALKOWIAK.

- CRÉDIT MUTUEL : Monsieur Fabien LEBRETON
1 représentant

soit un total de 18 membres.

DIRIGEANTS

Par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Sont nommés pour exercer ces fonctions :

- Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Florian BERCAULT (délibération du conseil d'administration du 30 juin 2023).

- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER (délibération du conseil d'administration du 2 mai 2019).

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Par résolution en date du 26 juin 2023, l'assemblée générale a désigné la société ORCOM AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à compter de l'exercice 2023, pour six exercices. La société est représentée à cette fonction par Monsieur Vincent COCUELLE.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La société comprend sept salariés au 31/12/2024 :

- CDI : Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Chargé d'opérations (aujourd'hui Directeur de la construction et du patrimoine), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, en situation de détachement de Laval Agglomération.
- CDI : Madame Pauline KEMGNA-WANDJI a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 23 novembre 2020.
- Apprentissage puis CDI : Madame Laura TROTTIER, recrutée en tant que Chargée d'Opérations à compter du 1^{er} juillet 2022 (à la fin de son contrat d'apprentissage).
- CDI : Madame Jeanne LE BOUDEC a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 29 août 2022.
- CDI : Monsieur Jérémy LEROUX a été recruté en tant que Gestionnaire du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- CDD : Madame Géraldine LUBERT a été recrutée en tant que Chargée d'opérations du 1^{er} juillet 2024 ou 30 juin 2025.
- CDD : Madame Charlotte BURON-DAUBIGNEY a été recrutée initialement en CDD du 3 juin au 29 novembre 2024 pour remplacer Madame Pauline KEMGNA-WANDJI durant son absence pour congé maternité. Son contrat a été renouvelé par un second CDD. (En 2025, Madame BURON-DAUBIGNEY a été embauchée en CDI en date du 1^{er} avril 2025).

L'absentéisme pour l'année 2024 est composé comme suit :

- Congé maladie du 7 au 10.10.2024
- Congé pour événement familial du 17 au 23.04.2024
- Congé sans solde du 19 au 26.04.2024 et le 10.05.2024
- Congé maternité du 21.06.2024 au 10.10.2024 suivi d'un congé parental jusqu'au 10.11.2024.

En ce qui concerne les fonctions dites support « comptabilité, finances, ressources humaines, assistance de direction, juridique... », la SEM LMA est membre du GIE Laval Mayenne Aménagements.

Le personnel du GIE LMA est le suivant :

- Magalie BLIN au poste d'Assistance de Direction en CDI depuis le 1^{er} février 2005,

- Flore BOUSSIE, au poste de Chargé de mission et communication en CDD entre le 27 novembre 2023 et le 14 octobre 2024,
- Céline BOUTTARD au poste de Gestionnaire Marchés en CDI depuis le 1^{er} avril 2023,
- Guillaume BOYAVAL, au poste de Responsable administratif et financier, en CDI, depuis le 1^{er} mai 2024,
- Johann SIMON au poste de Secrétaire Général en CDI depuis le 1^{er} juin 2016,
- Anne-Laure TREVISAN au poste de Gestionnaire d'Opérations, en CDI depuis le 1^{er} avril 2021,
- Corinne TRIOLET-LANDELLE au poste de Comptable en CDI depuis le 1^{er} février 2001,
- Valérie TOURNERIE au poste d'Assistante administrative et comptable en CDI, depuis le 6 novembre 2023.

LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de la société est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval.

Au 31 décembre 2024, les locaux administratifs de la société étaient situés au 17, rue Franche Comté à Laval (53000).

Dans le cadre du projet de création de la Maison des Entreprises visant à regrouper les services de la Région, la CCI de la Mayenne, la SEM Régionale Solutions & Co, Laval Économie et le groupement LMA, la SEM a acquis par vente en l'état futur d'achèvement en date du 30 novembre 2022 un plateau de bureau situé au 18 place de la Gare à Laval (53000).

La SEM LMA a déménagé au sein de la Maison des Entreprises le 15 janvier 2025.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SEM

La partie 2 du document doit comprendre :

- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, **apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier**, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent.

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉS

Il n'y a actuellement aucune convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre un actionnaire et la SEM LMA.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement confiées à la société, les **garanties d'emprunt** suivantes ont été accordées (aucune garantie d'emprunt n'a été accordée durant l'exercice 2024) :

Garant	Nombre d'emprunts	CRD garanti	% du crd total	Date d'échéance	Annuités garanties sur l'année
Laval Agglomération	11	3 670 811,72 €	23,21%	01/09/2039	433 233,93 €
CC du Pays de Mayenne	2	816 748,68 €	5,16%	25/12/2033	98 458,31 €
CC Villaines / Mont des Avaloirs	2	539 712,91 €	3,37%	05/10/2030	108 258,22 €
Communauté de communes des Coërons	1	252 212,05 €	1,59%	15/09/2032	33 205,18 €
Ville de Laval	1	61 503,42 €	0,39%	08/09/2040	4 643,04 €
Montsûrs	3	114 060,79 €	0,72%	05/09/2035	28 330,39 €
Saint-Germain-le-Fouilloux	3	22 810,34 €	0,14%	20/04/2026	33 054,92 €
Valges	3	100 027,70 €	0,63%	05/09/2035	25 315,60 €
		5 571 887,61 €	35,23%		

Produits garantis par Laval Agglomération

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
La Belle Ouvrage CC	205 760,33 €	50,00%	05/07/2036
La Belle Ouvrage CE	229 596,78 €	50,00%	31/10/2035
Murat Aménagement CM2	125 424,22 €	80,00%	05/10/2034
Croix de Pierre CDC 1019140	891 598,97 €	100,00%	01/08/2039
Murat CM	71 024,62 €	80,00%	05/09/2028
Pommerais CDC	465 791,99 €	50,00%	01/12/2034
Pommerais CA	501 921,19 €	50,00%	20/10/2036
Croix de Pierre CDC 1015707	491 762,93 €	100,00%	01/03/2034
Murat Aménagement CE2	98 780,74 €	80,00%	25/09/2034
Murat CA	60 660,15 €	80,00%	10/09/2028
St Méline SG	528 489,81 €	80,00%	24/09/2034

Produits garantis par CC du Pays de Mayenne

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Msp Mayenne CM	347 137,44 €	50,00%	25/12/2033
Msp Mayenne CC	469 611,24 €	50,00%	01/08/2033

Produits garantis par CC Villaines / Mont des Avaloirs

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Saglam CM	137 615,67 €	44,00%	05/10/2030
Saglam CE	373 054,77 €	44,00%	10/05/2030

Produits garantis par Communauté de communes des Coëvrons

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Evron CE	252 212,05 €	50,00%	15/06/2032

Produits garantis par Ville de Laval

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Ferry prêt complémentaire BPGO	60 405,81 €	50,00%	08/09/2040

Produits garantis par Montsûrs

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Gendarmerie Montsurs CA	48 015,64 €	50,00%	20/03/2030
Gendarmerie Montsurs CE	8 013,74 €	50,00%	25/07/2025
Gendarmerie Montsurs CM	58 031,42 €	50,00%	05/09/2035

Produits garantis par Saint-Germain-le-Fouilloux

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
St Germain le Fouilloux CA	14 905,06 €	50,00%	20/04/2026
St Germain le Fouilloux CE	1 694,38 €	50,00%	25/02/2025
St Germain le Fouilloux CM	6 210,91 €	50,00%	05/09/2025

Produits garantis par Vaiges

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Gendarmerie Vaiges CE	3 840,54 €	50,00%	25/06/2025
Gendarmerie Vaiges CA	43 441,34 €	50,00%	20/02/2030
Gendarmerie Vaiges CM	52 745,83 €	50,00%	05/09/2035

CONTRATS

Les projets, dont les conventions sont en cours d'exécution, confiés par les actionnaires publics de la SEM Laval Mayenne Aménagements sont soit :

- Des concessions de travaux ou d'aménagement,
- Des mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations font l'objet de comptes-rendus techniques et financiers aux collectivités et groupements actionnaires concernés, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ou du code de la commande publique.

Les informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ces contrats figurent dans ces comptes-rendus.

En détails, la SEM Laval Mayenne Aménagements est titulaire des contrats suivants avec ses actionnaires publics :

- Ville de Laval :
 - Concession d'aménagement conclue le 11 juillet 2002 avec la Ville de Laval : opération de construction d'un parc de stationnement en centre-ville, rue Haute-Chiffolière à Laval,
 - Concession de travaux conclue le 28 avril 2017 avec la Ville de Laval : opération pour la construction et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle en Centre-Ville de Laval.
- Laval Agglomération :
 - Convention Publique d'Aménagement conclue le 30 juin 2003 avec Laval Agglomération : opération d'aménagement et de construction sur la zone des Bozées à Laval, d'un ensemble commercial et tertiaire avec création de 150 places de stationnement ; le centre commercial a été vendu et le centre d'appel est loué à la société Téléperformances,
 - Concession d'aménagement conclue le 2 juin 2008 avec Laval Agglomération : opération d'aménagement d'un centre d'appels dans l'ancien centre commercial de Murat à Laval (locataires en 2024 : Bagage France Luxe & ARIFTS),
 - Concession d'aménagement conclue le 9 juillet 2009 avec Laval Agglomération : opération de restructuration et d'aménagement d'un bâtiment en centre d'appels sur 2 niveaux sur la zone de St Melaine à Laval (locataire unique : CORIOLIS),
 - Concession de travaux signée le 30 août 2012 avec Laval Agglomération : opération de construction d'un hôtel d'entreprises innovantes sur le quartier des Pommeraies à Laval.
 - Mandat d'études pour la réalisation des diagnostics techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du Stade Francis Le Basser à Laval.
La rémunération de la société est de 20 000 € HT.
 - Mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une halle SNCF afin d'accueillir les activités du 6 par 4 à Laval.
La rémunération de la société est de 15 000 € HT.

- Communauté de communes du Mont des Avaloirs : sans objet
- Mayenne Communauté :
 - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culture et jeunesse intercommunal à Lassay-les-Châteaux : la convention a été conclue le 8 décembre 2021, après procédure de mise en concurrence.

La rémunération de la société est fixée à la somme de 129.460,00 € HT.

- Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : sans objet
- Communauté de communes du Pays de Craon : sans objet
- Communauté de communes des Coëvrons :
 - Concession de travaux conclue le 30 octobre 2015 avec la Communauté de Communes des Coëvrons. Le projet porte sur une opération de réhabilitation et de gestion d'un pôle artisanal, situé Zone Industrielle du Bray – Boulevard Benjamin Franklin à Evron (53600).
- Département de la Mayenne : sans objet
- Région des Pays de la Loire : sans objet

AIDE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SEM LMA n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2024.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015, conformément à la convention publique d'aménagement des Bozées. La SEM a remboursé 101.000 € sur l'exercice 2024 selon un échéancier prévu au contrat.

La SEM LMA a perçu une avance remboursable de 56K€ de la part de la Ville dans le cadre de la concession de travaux de la MSP FERRY. Cette somme sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2033.

La SEM LMA perçoit également chaque année 42500 € de la part de Laval Agglomération dans le cadre de l'exécution de la concession de travaux pour la création et l'exploitation de l'Hôtel d'Entreprises Innovantes au 106, avenue Pierre de Coubertin à Laval.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les parties 3 et 4 du document doivent comprendre :

- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

❖ Evolution des statuts en 2024

La SEM Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucune évolution statutaire ou de son actionnariat durant l'exercice 2024.

Toutefois, en application du plan stratégique de la société, une procédure de modification des statuts a été engagée, notamment pour adapter son objet social afin de permettre une intervention de celle-ci dans le domaine des énergies renouvelables.

La modification comprend également quelques adaptations complémentaires : représentation de la société au sein des filiales, vote par correspondance au conseil d'administration, carte professionnelle immobilière, etc.

L'objectif de cette modification est notamment de permettre la réalisation d'une prise de participation de la SEM LMA au sein de la SAS Mayenne Ombrières, dont la SEM Énergie Mayenne, See You Sun et Énergie Partagée Investissement sont associées.

Cette prise de participation permettrait à la société de s'appuyer sur des acteurs disposant d'une expertise importante dans le domaine du déploiement de projets de développement d'énergies renouvelables pour des projets photovoltaïques et d'ombrières.

❖ Evolution antérieure des statuts et du capital

Les statuts et la composition du capital de la société n'ont fait l'objet d'aucune évolution depuis la procédure d'augmentation du capital réalisée au cours des exercices 2018 et 2019 (voir rapports 2022 et 2023).

QUATRIÈME PARTIE PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La partie 5 du document doit comprendre :

- L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

La SEM Laval Mayenne Aménagements détient deux participations directes au sein de sociétés et d'un groupement d'intérêt économique :

❖ GIE Laval Mayenne Aménagements

- Objet et motif de la prise de participation - Domaine d'activité

Le GIE Laval Mayenne Aménagements a été constitué par la SEM Laval Mayenne Aménagements et la SPL Laval Mayenne Aménagements afin de regrouper les fonctions dites « support » nécessaire au fonctionnement de l'activité de ces sociétés.

De ce fait, le GIE LMA assure l'ensemble des missions de type comptabilité, finances, ressources humaines, juridique, gestion administrative, communication ou encore d'assistance de direction.

- Répartition du capital

Le GIE Laval Mayenne Aménagements a été constitué sans capital.

Les coûts de fonctionnement du groupement sont répartis annuellement entre ses membres, le résultat de celui-ci étant neutralisé.

- Représentation de la société au sein du GIE LMA

La SEM LMA est représentée au sein du GIE LMA par Monsieur Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général.

- Participation financière de la SEM LMA au titre de l'exercice 2024

Par application des clés de répartition entre les membres du groupement, le montant de la participation de la SEM LMA au groupement pour l'exercice 2024 est de 283 720 € HT.

❖ SAS Le Saphir 7 Fontaines

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

THALES IMMOBILIER GROUPE (ex SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE)	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ Convention d'assistance administrative :

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

➤ Cession des actions détenues au sein de la société

Par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil d'administration a approuvé la cession des actions détenues par la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein du capital de la société, pour un montant minimum de 230 000 €.

Par protocole en date du 27 février 2025, Thales Immobilier Groupe a racheté les actions de la SEM Laval Mayenne Aménagements, pour un montant de 281 250 €.

La société n'est donc plus associée au sein de la SAS Le Saphir 7 Fontaines.

❖ Création de la SAS Foncière Laval Mayenne Commerce

Durant l'exercice 2024, la SEM Laval Mayenne Aménagements, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, la Foncière du Maine et la CCI de la Mayenne ont constitué une société par actions simplifiée dénommée SAS Foncière Laval Mayenne Commerce, dont le capital est composé comme suit :

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS	1 020 000 €	10 200 actions	51%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	600 000 €	6 000 actions	30%
CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL	150 000 €	1 500 actions	7,5%
FONCIÈRE DU MAINE (CRÉDIT AGRICOLE)	150 000 €	1 500 actions	7,5%
CCI DE LA MAYENNE	80 000 €	800 actions	4%
TOTAL	2 000 000 €	20 000 actions	100 %

➤ Apports en compte-courant d'associé :

À l'occasion de la constitution de la société, il est prévu que les associés procèdent aux apports en compte-courant d'associé suivants :

- SEM LMA : 193 800 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : 114 800 €
- Caisse Fédérale du Crédit Mutuel : 28 500 €
- Foncière du Maine : 28 500 €
- CCI de la Mayenne : 15 200 €

À ce jour, ces montants ne sont pas encore appelés.

➤ Objet et motif de la prise de participation – Domaine d'activité

La société a pour objet principal de dynamiser et revitaliser l'activité économique et commerciale sur le territoire du département de la Mayenne, prioritairement au sein des communes bénéficiant des dispositifs de l'État (actions cœur de Ville ACV, Petites Villes de Demain PVD ou encore Villages d'avenir VDA).

Il est précisé que la société orientera principalement ses investissements au sein des centres-bourgs et centres-villes des collectivités lauréates des dispositifs nationaux AC, PVD et VDA.

Cette société a été constituée à l'initiative de la SEM LMA, avec le soutien des partenaires bancaires désignés ci-dessus et de la CCI de la Mayenne.

➤ Représentation de la société au sein du GIE LMA

La SEM LMA est représentée au sein de la SAS Foncière Laval Mayenne Commerce par M. Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général.

➤ Convention d'assistance administrative :

La société ne disposant pas des moyens et matériels suffisants, une convention de gestion administrative a été conclue entre la SAS FLCM et la SEM LMA le 17 septembre 2024 afin de confier à cette dernière un accompagnement en matière juridique, fiscal, comptable et financier.

Sur une année pleine, le montant de cette convention s'élève à 6 000 € HT. Pour 2024, le montant est de 1 709,59 €. HT.

CINQUIÈME PARTIE
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE – CONJONCTURE – ÉTAT DES RISQUES

La partie 6 du document doit comprendre :

- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2024

Conformément à son objet social, la SEM Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations de construction et d'aménagement. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires et clients, notamment dans des missions d'appui (mandat ou AMO).

Opérations propres :

Dans le cadre de la constitution de la foncière de revitalisation, la société a engagé les démarches nécessaires afin de constituer un portefeuille d'actifs dont la future structure pourrait se porter acquéreur dès sa constitution.

Ainsi, plusieurs immeubles ont été acquis sur le territoire du département de la Mayenne durant l'exercice 2024. Dans l'attente de la création de la société, les premières acquisitions ont été réalisées par la SEM Laval Mayenne Aménagements : rue du Val de Mayenne à Laval, rue Nationale à Ernée, Cap Commerce à Bonchamp-lès-Laval.

Deux opérations propres méritent d'être soulignées durant l'exercice 2024 :

- Engagement des travaux pour la réhabilitation d'une supérette au Bourny, le montant total de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, etc), étant de 720 000 €,
- Acquisition du site du Port-Salut.

Concession d'aménagement ou de travaux :

Aucune concession n'a été confiée à la SEM LMA durant l'exercice 2024.

Opérations confiées en 2024 :

- Mandat pour la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles confié par la commune du Bourgneuf-la-Forêt,
- Mandat pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation du stade Francis Le Basser confié par Laval Agglomération,
- Mandat pour l'extension du centre de santé confié par la commune de Loiron-Ruillé,
- Mandat pour la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes confié par la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,
- Mandat pour la réhabilitation de l'immeuble Les Loges confié par Les Toiles de Mayenne,

Opérations de construction ou études achevées en 2024 (ou en cours d'achèvement) :

- Mandat d'études pour le renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg de Villiers-Charlemagne,
- Mandat de réalisation du projet de tiers-lieu pour la SAS LEVEL (résiliation),
- Mandat pour la réalisation d'un espace de vie associative à Craon (résiliation),
- Mandat d'études préalables au renouvellement urbain des îlots Saint-Siméon et Beausoleil à L'Huisserie.

Opérations poursuivies en 2024 :

- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Evron et à Bais.
À la demande des deux communes, ces deux opérations font actuellement l'objet d'un important décalage de calendrier ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne ;
- Mandat portant sur la réalisation des études et travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg à La Chapelle-Anthenaise,
- Mandat pour la réalisation d'études et de travaux préalables au renouvellement de l'îlot Grande Rue à Montsûrs,
- Mandat d'études et mandat de travaux pour le quartier de la gare à Evron,
- Mandat d'études du site du Roulois à Mayenne,
- Mandat pour l'extension de l'ESTACA à Changé (travaux réceptionnés en 2024),
- Mandat pour l'extension de la salle communale et du restaurant scolaire de Sacé (travaux réceptionnés en 2024),
- Mandat pour la réhabilitation du gymnase de Chailland,
- Mandat pour la réalisation d'un cabinet médical à Champéon (travaux réceptionnés en 2024),
- Mandat pour l'aménagement du pôle de loisir de la Guertière à Loiron-Ruillé,
- Mandat la réalisation d'un pôle culturel à Lassay-les-Châteaux,
- Mandat pour la réhabilitation d'une salle communale à Commer,
- Mandat de travaux en vue de la requalification urbaine du quartier de la Gare à Evron.

Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'exercice 2024 :

- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments,
- Poursuite de la mise en place du plan de gestion patrimonial.

Perspectives

L'année 2024 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2025.

Par ailleurs, et conformément aux orientations du plan stratégique, la SEM LMA a engagé plusieurs actions qui se traduiront par des actions importantes durant l'exercice 2025 :

- Modification des statuts de la société, notamment pour adapter son objet social afin de permettre une intervention de celle-ci dans le domaine des énergies renouvelables.

L'objectif principal de cette modification est de permettre la réalisation d'une prise de participation de la SEM LMA au sein de la SAS Mayenne Ombrières, dont la SEM Énergie Mayenne, See You Sun et Énergie Partagée Investissement sont associées.

Cette prise de participation permettrait à la société de s'appuyer sur des acteurs disposant d'une expertise importante dans le domaine du déploiement de projets de développement d'énergies renouvelables pour des projets photovoltaïques et d'ombrières.

- Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants des salariés au sein du Comité Social et Économique (CSE),
- Poursuite du développement de la démarche RSE.

RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES

▪ Risques financiers

Les risques financiers de la société sont principalement liés aux difficultés financières que peuvent rencontrer les locataires de la SEM LMA. En effet, le chiffre d'affaires de la société étant principalement constitué des loyers, tout défaut de paiement, résiliation de bail, etc... est susceptible d'impacter la situation financière de la société.

En ce qui concerne les différents protocoles et accords pouvant être signés avec les locataires, aucun incident spécifique n'est constaté durant l'exercice 2024. Toutefois, en raison de la situation internationale, une attention particulière est accordée à la situation des occupants, plusieurs tensions ayant constatées au cours des derniers mois (difficultés exprimées par les occupants, etc).

Par ailleurs, au regard du fort développement de l'activité portant sur la réalisation d'opérations en conduite d'opérations (AMO, mandats) et/ou d'accompagnement des petites communes et villages d'Avenir, la stabilisation de cette activité au cours des prochains exercices constitue également un point d'attention important.

▪ Risques juridiques

Les risques juridiques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés à la conduite des différentes opérations en gestion :

- Passation et exécution des contrats de la commande publique,
- Sécurité du personnel sur les chantiers,
- Réalisation des contrôles réglementaires au sein des immeubles,
- Cyber risque,
- Assurances. Depuis l'exercice 2023, le groupe LMA constate une tension très importante pour la souscription des contrats. Plusieurs facteurs entrent en considération :
 - o Intégration des EPL dans la catégorie de risques des collectivités territoriales,
 - o Choix stratégiques des compagnies d'assurance pour le traitement de certains risques, avec parfois un désengagement complet,
 - o Nécessité de rééquilibrer certains risques présentant une forte sinistralité par augmentation des primes.

Le Groupe LMA a également fait l'objet de résiliation sur décision de la compagnie, malgré une absence totale de sinistre (responsabilité civile, etc).

Le GIE LMA a mis en place un service marchés depuis le 1^{er} avril 2021 afin d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.

La société missionne systématiquement un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la conduite de ses opérations.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine, la société a mis en place les contrats d'entretien et de vérification périodique des différentes installations.

Enfin, la société a également mis en place les dispositifs internes liés à protection de la santé des collaborateurs (document unique d'évaluation des risques professionnels, fourniture des équipements de protection individuelle, sensibilisation sur les risques liés aux nombreux trajets en voiture,...).

Par ailleurs, au titre de la gestion courante de la société, le principal risque identifié concerne le risque « cyber ». En effet, l'activité de la société étant presque totalement dématérialisée, la société est victime, comme les acteurs publics, de tentatives régulières de phishing, etc... Ainsi, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé à travers l'intervention d'un consultant (société TGS) lors d'une intervention d'une demi-journée.

Une procédure interne spécifique a été mise en place lors de demande modification de RIB (vérification, signature du dirigeant...).

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés aux bâtiments dont la société assure la réalisation et/ou la gestion. Les actions suivantes sont mises en place :

- Mise en place de contrat d'assurance ad hoc (dommage-ouvrage, IARD...) pour chaque opération avec des compagnies reconnues ;
- Gestion technique locative de proximité (maintenance préventive, entretien courant).

Des risques techniques sont également identifiés pour les projets faisant l'objet d'une mission de « conduite d'opération ».

Pour limiter les risques, les actions suivantes sont instaurées :

- Mise en place de contrats avec des bureaux de contrôle,
- Réalisation de sondages géotechniques,
- Réalisation de diagnostics (amiante, plomb...) préalablement à toute déconstruction,
- Réalisation des contrôles et des vérifications périodiques récurrentes.
- Etc...

RISQUES CONJONCTURELS

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts bancaires en raison des différents événements internationaux.

Les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent également prendre en compte la raréfaction des ressources ainsi que les tensions en matière d'approvisionnement.

De ce fait, ces crises impactent tout autant les locataires de la société que les acteurs de la construction et de l'aménagement.

La poursuite de ces crises et leurs impacts sur les clients de la SEM LMA sont susceptibles d'affecter les opérations de la société (abandon de projet, résiliation de bail,...).

À titre d'exemple, plusieurs opérations connaissent des décalages calendaires importants en raison d'un fort impact financier sur le coût de l'opération (augmentation des taux ou du coût de la construction, difficulté de financement par un organisme bancaire, etc.) :

- Décalage du projet de construction d'une gendarmerie à Bais,
- Décalage du projet de construction d'une gendarmerie à Évron
- Evolution de la stratégie pour le portage d'un projet de construction d'un immeuble industriel à Ballots à destination des entreprises Fonlupt,
- Résiliation du mandat confié par le collectif Level pour la réalisation d'un tiers-lieu au sein de la zone des Touches à Laval.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Tel que relevé lors de l'établissement du plan stratégique de la SEM LMA jusqu'en 2026, la situation financière de la société demeure saine.

La vigilance demeure de mise au regard des incertitudes majeures résultant des événements internationaux, lesquels peuvent fragiliser fortement la situation des locataires de la société.

La SEM LMA poursuit son développement, notamment au travers des grands objectifs suivants :

- Accompagner les projets de construction et d'aménagement des collectivités territoriales Mayennaises,
- Assurer la gestion de son patrimoine et l'accompagnement de ses locataires,
- Poursuivre ses actions en faveur des transitions (énergie, etc).

SIXIÈME PARTIE

LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS ET LA PROBITÉ

La partie 7 du document doit comprendre :

- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SEM Laval Mayenne Aménagements, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SEM Laval Mayenne Aménagements a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...),
- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc.,...).

Enfin, durant l'exercice 2024, le groupe LMA a engagé des actions afin de formaliser sa politique interne de lutte contre les atteintes à la probité (cartographie des risques, etc.). Les sociétés font ainsi partie d'un groupe de travail engagé par le réseau SCET afin de déployer des outils adaptés à chaque typologie de structure (taille, activité, ...), avec pour objectif à terme d'approuver une charte de déontologie.

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SEM Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

SEPTIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES

La partie 8 du document doit comprendre :

- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet.

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle durant l'exercice 2024.

HUITIÈME PARTIE GOUVERNANCE

La partie 10 du document doit comprendre :

- Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.

Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

RÉUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2024, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est réuni à cinq reprises, aux dates suivantes :

- 26 janvier 2024,
- 7 mai 2024,
- 18 juillet 2024,
- 15 octobre 2024,
- 6 décembre 2024.

Une seule assemblée générale a été organisée le 25 juin 2024. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin, l'assemblée spéciale des actionnaires ne disposant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration (article L1524-5 du code général des collectivités territoriales) s'est réunie le 25 juin 2024.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée spéciale de la société de l'exercice 2024.

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Denis GESLAIN	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes des Coëvrons	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Noël RAVÉ	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Craon	Taux de participation	Synthèse des votes

Monsieur Daniel GENDRY	100 %	Sans objet
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	100 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	0%	Sans objet

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les quatre réunions du conseil d'administration de l'exercice 2023.

▪ Laval Agglomération

Représentants de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jérôme ALLAIRE	60%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Nicole BOUILLON	60%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur François BERROU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Christine DUBOIS	60%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Isabelle EYMON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Camille PÉTRON	60%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

▪ Ville de Laval

Représentants de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT – Président du conseil d'administration	100%	
Monsieur Bruno BERTIER	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent D'AGOSTINO	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Georges POIRIER	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Joël BALANDRAUD	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Louis MICHEL	60%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent SAULNIER	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Représentants de l'assemblée spéciale

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Caisse des Dépôts et Consignations

Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier VARIOT	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Caisse d'Épargne-Bretagne - Pays de la Loire

Représentant de la Caisse d'Épargne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Sébastien WALKOWIAK (jusqu'au 6 mai 2024)	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur David LAIDET (à partir de la séance du 7 mai 2024)	100%	

- Crédit Mutuel

Représentant du Crédit Mutuel	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Fabien LEBRETON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2024.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet
Représentant de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Christine DUBOIS	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Loïc De POIX	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes des Coëvrons	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Noël RAVÉ	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Craon	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Daniel GENDRY	100 %	Sans objet
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	100 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	0 %	Sans objet
Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier VARIOT	0 %	Sans objet
Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole	Taux de participation	Synthèse des votes

Madame Hélène CORBIN	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Fabien LEBRETON	100 %	Sans objet
Représentant de la Caisse d'Épargne- Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur David LAIDET	100 %	Sans objet

NEUVIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

La partie II du document doit comprendre :

- Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

- **Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration**

Le mandat des représentants permanents des actionnaires publics et privés au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2024.

- **Mandataires sociaux**

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Jean-Marc BESNIER depuis le 2 mai 2019.

La rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019 et du 4 novembre 2021.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SEM Laval Mayenne Aménagements, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

ONZIÈME PARTIE
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – COMPTES ANNUELS – RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La partie 12 du document doit comprendre :

- La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

La partie 13 du document doit comprendre :

- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

Pour les SEM uniquement, la partie 14 est complétée par le point n°14 du décret, lequel implique de fournir :

- Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.
- Situation financière et comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été soumis au conseil d'administration de la société conformément à la réglementation en vigueur le 29 avril 2025.

La plaquette des comptes de l'exercice 2024 figure en annexe du présent rapport ainsi que le bilan imagé produit par SYNA.

Au 31/12/2024, l'encours du capital restant dû s'élève à 15 815 K€ contre 16 247 K€ au 31/12/2023.

La trésorerie de la SEM LMA au 31/12/2024 est de 1 223 K€ dont 747 K€ d'avances de trésorerie versée par les mandants.

- Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la SEM LMA s'élève à 4292 K€ contre 5 043 K€ lors de l'exercice précédent.

CA		%
Loyers	3 232 K€	75.3%
Rémunérations (AMO, mandat...)	190 K€	4.4%
Refacturations des charges	622 K€	14.5%
Participations	198 K€	4.6%
Autres prestations services & mise à disposition	50 K€	1.2%

Fait à Laval, le 29 avril 2025

Florian Bercault : Nous passons au compte-rendu concernant la SPL. Bruno Bertier.

• **CC112- SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

En 2023, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée et se répartie de la façon suivante :

- ville de Laval 33,33 %,
- Laval Agglomération 33,33 %,
- Conseil départemental de la Mayenne 26,67 %,
- Mayenne Communauté 6,67 %.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en 3 :

- les concessions,
- le fonctionnement,
- la DSP Stationnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a 2 concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV, ZAC Ferrié ainsi qu'une concession de travaux : les Halles gourmandes.

Le chiffre d'affaires se fixe en 2024 à 1 831 k€. Il se compose principalement de :

- ZAC Gare : 102 k€,
- ZAC Ferrié : 736 k€,
- Halles : 993 k€.

La production stockée, correspondant à la variation de stock de terrain/bâtiment, a augmenté en 2024 en passant de -1 569 k€ à +2 118 k€ mais cela est neutralisée par des charges de mêmes montants.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 4 332 k€ en 2023 contre 2 132 k€ en 2022, soit plus que doublés. Il en est de même pour les charges d'exploitation.

en milliers d'euros		2024	2023	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS		4 331	2 132	+103%
	CESSIONS	721	2 399	
	PARTICIPATIONS	1 110	1 302	
	PRODUCTION STOCKÉE	2 118	-1 569	
	REPRISE SUR PROVISIONS	382		
CHARGES D'EXPLOITATION		4 331	2 132	+103%
	TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	4 331	2 132	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		0	0	

2. Le fonctionnement de la SPL

Les rémunérations de mandats se composent de la rémunération des mandats Parc Grand Ouest, Place du 11 novembre, fonderie de Port-Brillet et réhabilitation parkings De Gaulle et Théâtre. Elles sont en légère augmentation : 210 k€ (vs 181 k € en 2023).

La rémunération des concessions s'élève à 270 k€ en légère baisse par rapport à 2023. Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 480 k€ contre 470 k€, en 2023 soit une quasi stabilité.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des prestations du GIE (171 k€) et des dépenses de personnel (235 k€). Ce dernier poste est en augmentation suite au recrutement de la capitaine des Halles. Les dépenses d'exploitation sont donc en hausse de 5 % et se fixent à 483 k€ contre 462 k€ en 2023.

en milliers d'euros		2024	2023	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS		480	470	+2%
	RÉMUNÉRATIONS DE MANDATS	210	181	+15%
	RÉMUNÉRATIONS CONCESSIONS	270	289	-7%
CHARGES D'EXPLOITATION		483	462	+5%
	PRESTATIONS DU GIE	171	164	+4%
	HONORAIRES	18	28	-36%
	AUTRES ACHATS	59	63	-6%
	PERSONNEL	235	207	+14%
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3	8	

3. La DSP stationnement

en milliers d'euros	2024
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	1 194
CHARGES D'EXPLOITATION	1 113
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	81
RÉSULTAT NET	28

Il s'agit de la première année d'exploitation du stationnement. Le résultat net est positif à hauteur de 28 k€. Les éléments d'analyse sont traités dans le cadre du rapport d'activité dédié.

➔ Le résultat global de la SPL de l'exercice 2024 se fixe à 26 k€ (alors que l'exercice précédent était à -152 k€)

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 3 028 k€ au 31 décembre 2023 à 9 079 k€ au 31 décembre 2024 suite à la souscription d'emprunts sur le Stationnement, les Halles et la ZAC Ferrié.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Bruno Bertier : Bonsoir Monsieur le Président, mes chers collègues. À côté de sa grande sœur, il y a la SPL Laval Mayenne Aménagements qui ne travaille, je vous le rappelle, que pour ses actionnaires. Ils sont quatre : la Ville de Laval, Laval Agglomération, le Conseil départemental de la Mayenne et Mayenne Communauté. Ces comptes sont scindés en trois dans le rapport donné ce soir : les concessions, le fonctionnement et son nouveau métier qu'est la DSP stationnement à travers sa marque Léopark.

Nous pouvons vous dire que la SPL a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval, la ZAC LGV et la ZAC Ferrié. Quand vous prenez le train en gare de Laval, les aménagements sont le fruit du travail de Laval Mayenne Aménagements. Quand vous venez ici à l'hôtel communautaire à Ferrié, c'est aussi le fruit du travail de l'équipe de Laval Mayenne Aménagements. Il y a également une concession de travaux qui courait sur 2024, puisque nous

parlons de l'année 2024, qui sont les Halles gourmandes, déjà ouvertes depuis le mois de juin. Le chiffre d'affaires pour cette partie concession en 2024 est 1 831 000 €. Il se décompose de la façon suivante : 102 000 € pour la ZAC Gare, 736 000 € pour Ferrié et 993 000 € pour les Halles. Au final, les produits d'exploitation se sont fixés à 4 332 000 € en 2024, contre 2 132 000 € en 2023, soit plus que doublés.

Sur la partie fonctionnement de la SPL, les rémunérations de mandat se composent de la rémunération des mandats du parc Grand Ouest, de la place du 11 novembre, de la fonderie de Port-Brillet et de la réhabilitation des parkings de Gaulle et Théâtre. Elles sont en légère augmentation : 210 000 €, contre 180 000 € sur l'exercice précédent; La rémunération des concessions s'élève à 270 000 €, en légère baisse par rapport à 2023. Les produits d'exploitation s'élèvent à 480 000 € contre 470 000 € l'année précédente.

Je souhaite vous dire aussi que les dépenses de personnel s'élèvent à 235 000 €, ce sont 13 salariés au sein de la SPL, notamment 10 que compose l'équipe de stationnement Léopark. Sur la partie stationnement, pour sa première année d'exploitation avec Léopark, ce sont 28 000 € de résultat. C'est une bonne nouvelle. Cela veut dire que nous avons réussi à équilibrer cette première année d'exploitation.

Le résultat global de la SPL, sur l'ensemble de ces métiers, s'élève à 26 000 € pour l'année 2024, alors qu'elle avait connu un exercice déficitaire en 2023, comme c'est indiqué dans le rapport.

En termes d'endettement, ce sera le dernier point, il est en hausse de par ses nouveaux métiers, notamment la construction des Halles gourmandes, il y a un prêt de 2,5 millions d'euros. Un prêt de trésorerie à hauteur d'un million d'euros pour des opérations qui tardent un peu sur Ferrié, là où nous sommes. La SPL a continué à faire, à démolir, à aménager avec des opérations liées à des promoteurs qui tardent. Le gros de l'augmentation est lié au nouveau métier de stationnement avec la modernisation, puisque nous avons récupéré un outil qui était en très mauvais état au niveau du stationnement lavallois. Notamment la reconnaissance désormais des plaques minéralogiques, quand vous êtes à la gare. Cela permet un certain confort pour le paiement. Et puis tout le jalonnement dynamique qui a été mis en entrée de ville de Laval, qui donne désormais le nombre de places qui restent et où vous pouvez aller chercher rapidement du stationnement. Nous travaillons actuellement sur la rénovation de deux parkings d'ouvrage importants : de Gaulle et Ferry-Crossardière.

Voilà en quelques mots, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire sur la SPL Laval Mayenne Aménagements. Je voudrais en profiter pour remercier l'ensemble de l'équipe qui fait du très, très bon travail.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non Je vous propose donc d'adopter en votant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport annuel du mandataire émis au titre de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA) pour l'année 2024,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve le rapport annuel du mandataire présenté par un élu de la collectivité siégeant au sein de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2024.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements

Siège social : Mairie de Laval – 2, place du 11 novembre à Laval (53000)

Siège administratif : Maison des Entreprises – 18, place de la Gare à Laval (53000)

RCS Laval : 799 245 709

**SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
(SPL LMA)**

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L1524-5 et D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2024.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1^{er} à 14^{er} du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2024 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024,
- Rapport d'activité du groupe LMA.

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS

La société a été constituée le 4 novembre 2013.

La société a pour objet, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :

- Opérations d'aménagement ;
- Opérations de construction ;
- Opérations de gestion.

À ces différents titres, la société peut :

- Réaliser des études ;
- Effectuer des acquisitions, y compris par voie d'expropriation ou de préemption dans le cadre de conventions appropriées ;
- Aménager des immeubles, en vue de leur cession ou de leur location ;
- Effectuer toutes opérations de construction, reconstruction, réhabilitation, restauration ;
- Exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités ;
- Gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

L'activité de la société est concentrée autour de trois activités :

- La construction et, le cas échéant, la gestion d'ensemble immobiliers industriels, tertiaires, commerciaux ou artisanaux pour le compte de personnes publiques ou privées.
Il est précisé que la société ne construit pas et ne possède pas, dans son patrimoine, de logements.
- La réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte de personnes publiques ou privées ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, gestion du stationnement payant.

La liste des contrats en résultant figure en page 7 ci-dessous.

L'ACTIONNARIAT

La dernière modification de l'actionnariat de la société a été réalisée durant les exercices 2022 et 2023. À cette occasion, Mayenne Communauté a acquis 10 000 actions auprès du Département de la Mayenne.

La composition du capital de la société au 31 décembre 2024, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%
Ville de Laval	50.000	500.000	33,33
Laval Agglomération	50.000	500.000	33,33
Département de la Mayenne	40.000	400.000	26,67
Mayenne Communauté	10.000	100.000	6,67
TOTAL CAPITAL SOCIAL	150.000	1.500.000	100,00

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2024, les représentants des actionnaires au sein du conseil d'administration ont fait l'objet des modifications suivantes :

- Ville de Laval : désignation de M. Paul LE GAL HUAUMÉ, en remplacement de M. Patrice MORIN,
- Laval Agglomération : désignation de Mme Isabelle EYMON, en remplacement de M. Geoffrey BEGON.

Au 31 décembre 2024, la composition du conseil d'administration était donc la suivante :

- **VILLE DE LAVAL :**
5 représentants
Monsieur Bruno BERTIER – Président du conseil
Monsieur Paul LE GAL HUAUMÉ
Madame Geneviève PHAM SIGMANN
Monsieur Georges POIRIER
Monsieur Henri RENIE
- **LAVAL AGGLOMERATION :**
5 représentants
Monsieur François BERROU
Madame Nicole BOUILLON
Madame Christine DUBOIS
Madame Isabelle EYMON
Madame Isabelle FOUGERAY
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL :**
4 représentants
Monsieur Joël BALANDRAUD
Madame Magali D'ARGENTRÉ
Monsieur Vincent SAULNIER
Monsieur Antoine VALPREMIT
- **MAYENNE COMMUNAUTÉ :**
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET

soit un total de 15 membres.

DIRIGEANTS

Par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Sont nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Bruno BERTIER (délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2020),
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER (délibération du conseil d'administration du 15 mai 2019).

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le cabinet ALTONEO AUDIT, représenté par Monsieur Christophe MERIENNE a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 16 septembre 2020 pour une durée de 6 exercices.

La mission du commissaire aux comptes s'achèvera après délibération de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La société est composée de 13 collaborateurs :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, directrice de l'aménagement recrutée en CDI depuis le 01/02/2017,
- Madame Constance MAZÉ, chargée de mission recrutée en CDI depuis le 05/09/2022,
- Monsieur Ludovic RAISON, chargé de travaux recruté en CDI en date du 04/10/2021,
- Monsieur Benoît DENIARD, directeur d'exploitation du stationnement, recruté en CDI en date du 01/04/2023,
- Madame Claire WAROT, Capitaine des Halles de Laval, recrutée en CDI en date du 01/07/2024.

Après entrée en vigueur de la délégation de service public confiée par la Ville de Laval à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie, la société a procédé à la reprise du personnel dédié à la gestion de cette activité, anciennement employé par Streeteo et Indigo, à savoir :

- Madame Claudy AIBECHE, agent de contrôle du stationnement (ancienneté reprise : 5 ans),
- Monsieur Laurent DEROUAULT, agent d'exploitation (ancienneté reprise : 5 ans),
- Monsieur Nagi LAKSSIBI, agent de contrôle du stationnement (ancienneté reprise : 2 ans),
- Madame Stéphanie RENOU, assistante d'exploitation (ancienneté reprise : 2 ans 7 mois),
- Madame Hélène RUSINEK, responsable de site (ancienneté reprise : 10 ans 4 mois),
- Monsieur Jonathan ROLA DE ROZYCKI, agent d'exploitation (ancienneté reprise : 1 an 3 mois),
- Monsieur Mickaël TROLLE, agent d'exploitation (ancienneté reprise : 3 mois),

- Monsieur Garry VIENNET, agent d'exploitation (ancienneté reprise :14 ans 6 mois).

Le personnel a pris ses fonctions au sein de la société le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-Marc BESNIER exerce les fonctions de Directeur Général.

Par ailleurs, en fonction des besoins ponctuels pour l'exercice des activités de stationnement, la SPL LMA fait appel à du personnel intérimaire.

En 2024, un recrutement a été effectué sur un poste d'agent de contrôle du stationnement : Madame Jessica AUBRY a été embauchée le 1^{er} mars 2024 en CDI.

En ce qui concerne les fonctions dites support « comptabilité, finances, ressources humaines, assistance de direction, juridique,... », la SPL LMA est membre du GIE Laval Mayenne Aménagements.

Le personnel du GIE LMA est le suivant :

- Johann SIMON au poste de Secrétaire Général en CDI depuis le 01/06/2016,
- Magalie BLIN au poste d'Assistance de Direction en CDI depuis le 01/02/2005,
- Flore BOUSSIE, au poste de Chargé de mission et communication en CDD entre le 27/11/2023 et le 14/10/2024,
- Céline BOUTTARD au poste de Gestionnaire Marchés en CDI depuis le 01/04/2023,
- Guillaume BOYAVAL, au poste de Responsable administratif et financier, en CDI, depuis le 01/05/2024,
- Anne-Laure TREVISAN au poste de Gestionnaire d'Opérations, en CDI depuis le 01/04/2021,
- Corinne TRIOLET-LANDELLE au poste de Comptable en CDI depuis le 01/02/2001,
- Valérie TOURNERIE au poste d'Assistante administrative et comptable en CDI, depuis le 06/11/2023.

Le montant de la participation de la SPL LMA au GIE LMA pour l'exercice 2024 est de 263 670 € HT.

LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de la société est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval.

Au 31 décembre 2024, les locaux administratifs de la société étaient situés au 17, rue de Franche Comté à Laval (53000).

Dans le cadre du projet de création de Maison des Entreprises visant à regrouper les services de la Région, la CCI de la Mayenne, la SEM Régionale Solutions & Co, Laval Économie et le groupement LMA, la SEM LMA a acquis par vente en l'état futur d'achèvement en date du 30 novembre 2022 un plateau de bureau situé au 18 place de la Gare à Laval (53000).

La SPL LMA a déménagé au sein de la Maison des Entreprises le 15 janvier 2025.

Enfin, la SPL LMA a signé un bail commercial, lequel a pris effet le 1^{er} janvier 2024, afin de disposer des locaux permettant d'accueillir la maison du stationnement au 29, rue du Val de Mayenne à Laval.

DEUXIÈME PARTIE
ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SPL

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

Par délibérations en date du 15 mai 2023 du conseil municipal de la Ville de Laval et du 5 mai 2023 du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements, une convention d'avance en compte-courant d'associé a été conclue, pour un montant de 250.000 €.

Cette avance a été octroyée pour accompagner le financement du nouveau plan stratégique de la SPL LMA, et notamment la future entrée en vigueur de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement payant à Laval (53000).

L'avance en compte-courant est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. L'avance n'est pas rémunérée.

Cette avance sera remboursée par la SPL LMA à la Ville de Laval durant l'exercice 2025.

Il n'y a aucune autre convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre un actionnaire et la SPL LMA.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement confiées à la société, les garanties d'emprunt suivantes ont été accordées :

Garan	Opération	Contrepartie (nom officiel)	CRD	Montant du contrat	Indexation
Laval Agglo 40% / Ville de Laval 40%	ZAC FERRE	Crédit Coopératif	1 256 877,80	2 000 000,00	Taux fixe à 0,49%
Laval Agglo 40% / Ville de Laval 40%	ZAC FERRE	Crédit Coopératif	958 904,26	1 000 000,00	Taux fixe à 3,79%
Laval Agglo 40% / Ville de Laval 40%	ZAC LGM	Banque Populaire Grand Ouest	423 005,48	1 000 000,00	Taux fixe à 0,87%
Laval Agglo 40% / Ville de Laval 40%	ZAC LGM	Crédit Agricole Anjou Maine	423 005,48	1 000 000,00	Taux fixe à 0,87%
Ville de Laval 50%	Les Halles	La Banque Postale	2 500 000,00	2 500 000,00	Taux fixe à 2,21%
Laval Agglo 40% / Ville de Laval 40%	ZAC FERRE	Crédit Coopératif	958 904,26	1 000 000,00	Taux fixe à 3,79%

CONTRATS

Conformément aux dispositions de l'article L1531-I du code général des collectivités territoriales, la SPL LMA peut intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire.

Les projets, dont les conventions sont en cours d'exécution à la date du 31 décembre 2024, confiés par les actionnaires publics de la SPL Laval Mayenne Aménagements sont soit :

- Des concessions de travaux ou d'aménagement,
- Des mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations font l'objet de comptes-rendus techniques et financiers aux collectivités et groupements actionnaires concernés, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ou du code de la commande publique.

Les informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ces contrats figurent dans ces comptes-rendus.

En détails, la SPL Laval Mayenne Aménagements est titulaire des contrats suivants avec ses actionnaires publics :

- **Ville de Laval :**
 - Concession d'aménagement conclue le 2 février 2015 avec la Ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.
 - Concession d'aménagement conclue le 2 février 2015 avec la Ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié.
 - Concession de travaux conclue le 25 février 2022 avec la Ville de Laval pour la construction et l'exploitation de halles gourmandes sur la place du 11 novembre à Laval.
 - Concession de services valant délégation de service public conclue le 17 novembre 2023 avec la Ville de Laval pour la gestion du stationnement payant à Laval.
 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 1^{er} octobre 2021 avec la Ville de Laval pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place du 11 novembre à Laval.
 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 octobre 2022 avec la Ville de Laval portant sur la conduite des études préalables à la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre à Laval.
- **Laval Agglomération :**
 - Convention de mandat conclue le 24 juillet 2019 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,
 - Convention de mandat conclue le 28 janvier 2025 avec Laval Agglomération pour l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest et la conduite de plusieurs missions complémentaires.

- o Convention de mandat conclue le 10 juin 2022 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables et le suivi des travaux de réaménagement d'un site industriel à Port-Brillet.
- Département de la Mayenne : sans objet
- Mayenne Communauté : sans objet

AIDE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SPL LMA n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2024.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

La SPL LMA a perçu 830 000 € de subvention d'équipement de la part de la Ville de Laval dans le cadre de la construction des Halles.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de gestion du stationnement payant de la Ville de Laval, la SPL LMA a perçu 300 000 € de subvention de fonctionnement de la part de la Ville de Laval.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

❖ Capital de la société

Le capital social de la société est de 1 500 000 €.

Au décembre 2024, le montant du capital social est toujours de 1 500 000 €.

❖ Evolution de la répartition du capital au cours des 5 dernières années

En application du plan stratégique de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les actionnaires de la société ont approuvé, par délibération de leurs assemblées délibérantes, la cession de 10.000 actions du Département de la Mayenne à Mayenne Communauté.

Le conseil d'administration a agréé cette cession lors de sa réunion du 5 mai 2023. Après réalisation des formalités légales correspondantes, les actionnaires ont constaté l'acquisition des 10.000 actions par Mayenne Communauté ainsi que la nouvelle composition du conseil du conseil d'administration en résultant par délibération en date du 16 juin 2023.

Mayenne Communauté dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de la société et est représentée à cette fonction par M. Jean-Pierre LE SCORNET.

❖ Evolution des statuts au cours des 5 dernières années

Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, les statuts de la société ont été modifiés à une reprise, selon les modalités suivantes :

- Par assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2022, les actionnaires de la société ont approuvé la modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la société.

Cette modification a été réalisée afin de permettre la gestion, par la société, de services publics dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles, sociales, ainsi que des mobilités.

Les statuts modifiés de la société ont également été signés le 25 février 2022.

QUATRIÈME PARTIE
PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL Laval Mayenne Aménagements exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Ainsi, tel que cela ressort de la circulaire du 29 avril 2011 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement, une prise de participation serait susceptible de remettre en cause la relation de quasi-régie entre les actionnaires et la société.

Par conséquent, la SPL Laval Mayenne Aménagements ne détient pas de participation au sein d'une autre société commerciale.

CINQUIÈME PARTIE
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE – CONJONCTURE – ÉTAT DES RISQUES

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2024

❖ Plan stratégique

Durant l'exercice 2022, le groupe Laval Mayenne Aménagements a engagé une révision du plan stratégique pour les cinq prochains exercices.

À cet effet, plusieurs actions ont été conduites auprès des actionnaires et partenaires de la société (deux séminaires, des rencontres spécifiques).

Le conseil d'administration a approuvé le plan stratégique de la société par délibération en date du 5 mai 2023.

La société a poursuivi la mise en œuvre de ce plan, avec l'entrée en vigueur de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant à Laval le 1^{er} janvier 2024 et la poursuite de la construction des halles de Laval.

❖ Développement d'une démarche RSE

Au cours de l'exercice 2024, le groupe Laval Mayenne Aménagements a poursuivi la mise en œuvre de la démarche relative à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En particulier, la société a :

- Confié une mission à la société Carbone Consulting pour conduire un bilan carbone des activités à l'échelle du SCOPE 1.
Le bilan carbone de la société a ainsi fait l'objet d'une restitution au mois de mars 2025.
- Poursuivi en interne le déploiement de la démarche RSE (programme d'actions, groupe de travail à constituer, etc.).

❖ Activité de la société

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2024, la Société a réalisé les missions suivantes :

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Conduite et gestion de l'opération

- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Animation et suivi des comités de projets (1 tous les deux mois)
 - Coordination avec Meduane, NEXITY, AETHICA, OPUS, Paillard Promotion, SECHE et Redman
 - Coordination avec la SNCF et Poste Immo
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Animation et suivi des comités techniques
- Suivi de la réalisation des études et travaux
 - o Etude rampe vélo et aménagement des abords
 - o Travaux abords îlot Magenta

Suivi financier

- Suivi du protocole PEM
- Suivi des prêts

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Échanges avec les services de la DDFIP au sujet du complément de prix
- Acquisition d'un terrain auprès de Meduane (Closerie des Ormeaux)

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires
 - Coordination avec les promoteurs
- Suivi de la réalisation des travaux (abords de l'îlot AII), démolition bâtiment 73
- Communication du projet et concertation

Suivi financier

- Suivi des participations et versements

Commercialisation

- Echanges avec les promoteurs des lots Elb, C2/C3/C4, E2a, Gl, G2

2. Concession de travaux

Par concession de travaux en date du 25 février 2022, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements une concession de travaux pour la construction de halles gourmandes sur la place du novembre à Laval.

Le contrat est conclu pour une durée de 25 ans

Durant l'exercice 2024, la SPL LMA a poursuivi les actions nécessaires en prévision de la livraison de l'ouvrage au mois de juin 2025, à savoir :

- Recrutement d'une capitaine des halles ;
- Conduite des travaux de construction ;
- Engagement de la commercialisation du restaurant et des stands ;
- Préparation du plan de communication en prévision de l'inauguration (site internet, marque, etc).

3. Concession de services valant délégation de service public

Par concession de services valant délégation de service public en date du 17 novembre 2023, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion du stationnement payant à Laval.

Le périmètre du contrat comprend la gestion et le contrôle de 2.300 à 2.800 places payantes sur voirie, ainsi que la gestion de 10 parcs de stationnement en enclos ou en ouvrage.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 25 ans.

L'année 2024 constitue la première année d'exploitation de ce contrat. Les actions engagées sont multiples :

- Intégration du personnel dédié à la gestion de cette activité,
- Reprise de la gestion des parcs de stationnement et du contrôle du stationnement sur voirie,
- Réalisation des premiers investissements,

- Gestion administrative et financière du service,
- Etc.

4. Mandats

• Laval Agglomération – Parc Grand Ouest (PGO)

La SPL a poursuivi sa mission auprès de Laval Agglomération pour le PGO :

- Poursuite de la procédure pour l'obtention de l'autorisation environnementale, lequel a été remis à l'autorité environnementale compétente au mois de décembre 2023 ;
L'année 2024 a notamment été marquée par la mise en œuvre de l'enquête publique.
- Préparation des marchés de travaux de fouilles archéologiques, pour un lancement au premier semestre 2025 ;
- Préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage ;
- Suivi financier (compte-rendu semestriel).

Par convention en date du 28 janvier 2025, Laval Agglomération a confié à la SPL LMA un mandat complémentaire pour l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest et la conduite de plusieurs missions complémentaires.

La rémunération de la SPL LMA est de 136 800 € HT (75 150 € HT pour la tranche ferme et 61 650 € HT pour la tranche optionnelle).

• Laval Agglomération – Aménagement de la Fonderie à Port-Brillet

Par convention en date du 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié un mandat à la SPL Laval Mayenne Aménagements portant sur le réaménagement du site industriel de l'ancienne Fonderie Pebeco à Port-Brillet.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité les études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement (sélection des intervenants, suivi des études,...) ainsi que la conduite des travaux de dépollution du site, en lien avec les services de l'État.

Durant l'année 2024, la société a mis en œuvre les actions suivantes :

- Réalisation du plan guide et des comités associés. Les trois premières parties du plan-guide ont été livrées fin 2023. La dernière partie sera livrée pour l'été 2025 ;
- Suivi des autorisations environnementales obtenues pour la mise en œuvre des actions de déconstruction et de dépollution (mesures compensatoires) ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme pour la déconstruction de plusieurs ouvrages ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Passation des marchés de travaux pour la dépollution du site et la déconstruction de plusieurs ouvrages ;
- Réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction selon les méthodes de traitement retenues dans le plan de conception des travaux ;
- Gestion administrative et financière de l'opération ;
- Préparation et animation des comités de suivi de l'opération.

Par avenant n°2 en date du 21 juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses affectées a été arrêtée à la somme de 4 360 400,40 € TTC (cette opération étant soumise à TVA).

La rémunération forfaitaire du mandataire (LMA) est de 77.700,00€ TTC.

- **Ville de Laval – Aménagement de la place du 11 novembre**

Par convention en date du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'aménagement pour la réalisation d'études et de travaux pour la transformation de la place du 11 novembre à Laval.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité, les études de conception et le suivi des travaux le réaménagement de la place (études de conception, diagnostic, relations avec les concessionnaires, passation des marchés de travaux, suivi des travaux et réception,...).

L'année 2024 a été consacrée à la conduite des missions suivantes :

- Conduite des travaux ;
- Poursuite de la concertation avec les différents riverains (commerçants, habitants,...) et permanences au sein de la maison des projets,
- Gestion administrative et financière de l'opération ;
- Participation aux différents comités : comité de projet, comité de suivi des impacts (commerçants, riverains, etc).

Le calendrier prévoit la livraison des ouvrages en juin 2025.

La rémunération de la société pour cette mission est de 240.000 € HT.

Au regard de la décomposition du temps passé par les équipes de la société pour la conduite de ce projet et des différentes missions réalisées, la SPL LMA a sollicité la Ville de Laval afin de bénéficier d'une rémunération complémentaire de 180 000 € HT.

- **Ville de Laval – Réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre**

Par convention en date du 17 octobre 2022, la Ville de Laval a confié un mandat à la SPL Laval Mayenne Aménagements portant sur la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre à Laval.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité les études de conception pour la réhabilitation de ces deux ouvrages (sélection des intervenants, suivi des études,...) jusqu'à la passation des marchés de travaux.

L'enveloppe globale allouée à l'opération par la Ville de Laval est de 200.000 € HT.

La rémunération de la société pour cette mission est de 45.000 € HT.

Durant l'année 2024, la SPL LMA a poursuivi les diagnostics préalables ainsi que les premières études de conception nécessaires à la stabilisation du projet de réhabilitation des ouvrages avec la perspective d'un démarrage de travaux au second semestre 2025.

5. Contrats d'AMO

La SPL LMA a signé un contrat d'AMO avec la Ville de Laval, en date du 19 avril 2024 afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation d'une étude de faisabilité pour construire une nouvelle offre de stationnement en ouvrage, sur le site de la chambre des métiers, qui Pinçon.

La rémunération de la SPL LMA est de 7.000 €.

6. Perspectives

La SPL LMA a engagé des discussions avec ses actionnaires pour la mise en place de nouveaux contrats, notamment pour des projets à conduire en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en mandat (espace de restauration du quartier Ferrié, démolition de l'immeuble Grevain etc).

- Risques financiers

- ❖ Concessions d'aménagement

Les risques financiers de la société sont principalement liés aux difficultés de commercialisation des opérations d'aménagement confiées à la société. En effet, le financement des opérations d'aménagement portant sur la réalisation des zones d'aménagement concerté du Quartier Ferrié et Laval Grande Vitesse reposent, en sus des participations publiques, sur la commercialisation des îlots constructibles aménagés.

Par conséquent, toute difficulté de commercialisation, quelle que soit son origine, est susceptible d'impacter le bilan de ces deux opérations d'aménagement.

Le secteur du logement fait face à une crise dont les effets se répercutent sur les opérations d'aménagement. La SPL doit intégrer des reports d'opération ou des réalisations en plusieurs phases qui ont des impacts directs sur les bilans et prévisionnels.

Pour rappel, les concessions d'aménagement historiques (ZAC LGV et ZAC Ferrié) confiées à la SPL LMA sont conclues au risque de la Ville de Laval.

- ❖ Exploitation des halles de Laval

La SPL Laval Mayenne Aménagements supporte le risque financier résultant de la mise en œuvre de la concession de travaux valant délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de halles gourmandes sur la place du 11 novembre à Laval (53000).

L'ensemble immobilier est en cours de travaux. La réception est prévue au mois de juin 2025.

En vertu du traité de concession de travaux pour cet ensemble immobilier, la SPL LMA remet chaque année un compte-rendu spécifique faisant apparaître les actions réalisées durant l'exercice précédent, ainsi que les risques afférents (commercialisation, etc).

- ❖ Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant

La SPL Laval Mayenne Aménagements supporte le risque financier résultant de la mise en œuvre de la délégation de service relative à la gestion du stationnement payant à Laval.

En vertu de ce contrat de délégation de service public, la SPL LMA remet chaque année un compte-rendu spécifique faisant apparaître les actions réalisées durant l'exercice précédent, ainsi que les risques afférents (commercialisation, etc).

- ❖ Mandats / Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les autres opérations sont des mandats confiés par les actionnaires de la SPL LMA. Les opérations sont également financées par les maîtres d'ouvrage.

▪ Risques juridiques

Les risques juridiques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés à la conduite des différentes opérations en gestion :

- Passation et exécution des contrats de la commande publique,
- Sécurité du personnel sur les chantiers,
- Sécurité du personnel d'exploitation au sein des parkings (EPI, etc),
- Réalisation des contrôles réglementaires au sein des immeubles,
- Cyber risque,
- Assurances. Depuis l'exercice 2023, le groupe LMA constate une tension très importante pour la souscription des contrats. Plusieurs facteurs entrent en considération :
 - o Intégration des EPL dans la catégorie de risques des collectivités territoriales,
 - o Choix stratégiques des compagnies d'assurance pour le traitement de certains risques, avec parfois un désengagement complet,
 - o Nécessité de rééquilibrer certains risques présentant une forte sinistralité par augmentation des primes.

Le Groupe LMA a également fait l'objet de résiliation sur décision de la compagnie, malgré une absence totale de sinistre (responsabilité civile, etc).

Le GIE LMA a mis en place un service marchés depuis le 1^{er} avril 2021 afin d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.

La société missionne systématiquement un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la conduite de ses opérations.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine, la société a mis en place les contrats d'entretien et de vérification périodique des différentes installations.

Enfin, la société a également mis en place les dispositifs internes liés à protection de la santé des collaborateurs (document unique d'évaluation des risques professionnels, fourniture des équipements de protection individuelle, sensibilisation sur les risques liés aux nombreux trajets en voiture,...).

Par ailleurs, au titre de la gestion courante de la société, le principal risque identifié concerne le risque « cyber ». En effet, l'activité de la société étant presque totalement dématérialisée, la société est victime, comme les acteurs publics, de tentatives régulières de phishing, etc.. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé à travers l'intervention d'un consultant (société TGS) lors d'une intervention d'une demi-journée.

Une procédure interne spécifique a été mise en place lors de demande modification de RIB (vérification, signature du dirigeant..).

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques rencontrés par la SPL LMA sont principalement liés aux opérations dont l'exécution est confiée à la société. Les actions suivantes sont instaurées :

- Mise en place de contrats avec bureaux de contrôle,
- Réalisation de sondages géotechniques,
- Réalisation de diagnostics (amiante, plomb...) préalablement à toute déconstruction,

- Réalisation des contrôles et des vérifications périodiques récurrentes,
- Etc...

La reprise de la gestion de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement payant a fait ressortir des risques techniques spécifiques à cette activité :

- Nécessité de disposer d'une connexion réseau permanente et sécurisée pour permettre le fonctionnement des parkings/horodateurs,
- Gestion technique des parkings (entretien courant, vidéosurveillance, etc).

RISQUES CONJONCTURELS

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts bancaires en raison des différents événements internationaux.

Les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent également prendre en compte la raréfaction des ressources ainsi que les tensions en matière d'approvisionnement.

De ce fait, ces crises impactent tout autant les locataires de la société que les acteurs de la construction et de l'aménagement.

Ces crises affectent la société à double titre :

- Impact direct : ces crises ont pour effet d'augmenter les coûts des travaux d'aménagement et de construction,
- Impact indirect : la forte inflation rend également plus complexe la commercialisation des immeubles proposés par les promoteurs, retardant ainsi la cession effective des terrains.

En particulier, l'année 2024 a été particulièrement difficile dans le secteur du logement, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation ayant constaté une réduction du nombre de permis de construire de 12,3% par rapport à l'exercice 2023 (l'année 2023 étant déjà en recul de 23,7% par rapport à l'exercice 2022).

La mise en chantier fait également ressortir une baisse importante par rapport à l'année 2023 (baisse de 11,1%).

Enfin, plus globalement, les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent intégrer les grandes transformations impulsées par les politiques publiques, notamment en matière de développement durable et de protection de l'environnement. De nombreuses réformes modifient en profondeur ces métiers (zéro artificialisation nette, réglementation thermique 2020, gestion des déchets de chantier,...).

La forte évolution de ces métiers va également impacter les modes de construction et d'aménagement au cours des prochaines années.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Afin de prendre en compte les conséquences résultant des nouvelles activités confiées à la SPL LMA (stationnement, halles de Laval), de la nécessité d'intégrer les potentiels nouveaux contrats confiés par ses actionnaires (toutes typologies confondues), la société va spécifiquement engager une mise à jour du plan stratégique durant l'année 2025.

SIXIÈME PARTIE

LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS ET LA PROBITÉ

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SPL Laval Mayenne Aménagements a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...),
- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc.).

Enfin, durant l'exercice 2024, le groupe LMA a engagé des actions afin de formaliser sa politique interne de lutte contre les atteintes à la probité (cartographie des risques, etc.). Les sociétés font ainsi partie d'un groupe de travail engagé par le réseau SCET afin de déployer des outils adaptés à chaque typologie de structure (taille, activité, ...), avec pour objectif à terme d'approuver une charte de déontologie.

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SPL Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

SEPTIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES

La SPL LMA n'a fait l'objet d'aucun contrôle externe direct durant l'exercice 2024.

HUITIÈME PARTIE CONTRÔLE ANALOGUE

En application des stipulations de l'article 27 des statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les actionnaires représentés au conseil d'administration doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle doit porter sur les décisions importantes et sur les orientations stratégiques de la société.

Le contrôle analogue de la société est traduit à 3 niveaux :

- Orientations stratégiques et décisions importantes,
- Suivi de la vie sociale,
- Suivi de l'activité opérationnelle.

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur ayant notamment pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du contrôle analogue sur l'activité de la société.

En vertu de ces éléments, le contrôle analogue exercé par les représentants du conseil d'administration sur la société comprend :

1. La réunion d'un comité d'engagement. Composé de 3 membres désignés par le conseil d'administration, le comité d'engagement a pour objet d'analyser les orientations stratégiques et le suivi de la société, examiner les projets d'actions et d'opérations confiées à la société et de formuler des avis consultatifs au conseil d'administration.

Le comité d'engagement de la société ne s'est pas réuni durant l'exercice 2024.

2. Pour chaque opération confiée à la société, la constitution d'un comité de projet composé d'un représentant de la collectivité ou du groupement ayant confié l'opération, de techniciens, des collaborateurs de la société ainsi que toute personne intéressée par l'opération (maître d'œuvre, bureau d'études, services de l'État,...).

Le comité de projet doit se réunir aussi souvent que l'intérêt du projet le justifie.

Formellement, il est institué un comité de projet pour chaque opération confiée à la société, lequel est décomposé comme suit :

- Un comité de pilotage, lequel comprend l'ensemble des membres du comité de projet,
- Un comité technique, lequel comprend des techniciens de la collectivité et les collaborateurs de la SPL LMA, ainsi que toute personne intéressée par l'opération (maître d'œuvre, bureau d'études, services de l'État,...).

Le comité technique a pour objet d'assurer le suivi technique régulier de l'opération ainsi que de préparer les réunions du comité de pilotage.

Les réunions des comités font l'objet de comptes-rendus diffusés aux participants.

Durant l'exercice 2024, des comités de suivi spécifiques ont également été constitués pour permettre le suivi de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement payant à Laval (53000).

3. La réunion de la commission d'appel d'offres de la société pour la passation des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 40.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 500.000 € HT pour les marchés de travaux,

La commission d'appel d'offres a été consultée 3 fois durant l'année 2024 :

- Réunion du 26 janvier 2024 portant sur l'analyse des offres pour le renouvellement des installations de péage et de contrôle d'accès du stationnement payant à Laval (53000), après relance de la procédure initiale annulée le 24 novembre 2023.
 - Réunion du 14 octobre 2024 portant sur l'analyse des offres pour le remplacement des éclairages et la réalisation de travaux de peinture au sein de plusieurs parkings (Gare sud, Paradis, Saint-Martin, etc).
 - Réunion du 2 décembre 2024 portant sur l'analyse des offres remises pour le marché public portant sur la réalisation d'une rampe cyclable en continuité de la passerelle de la gare de Laval (53000).
4. Par ailleurs, un point mensuel portant sur l'activité de la SPL est organisé, chaque mois, depuis septembre 2023 en présence de M. Bercault, M. Bertier, la DGA Développement économique et urbain.

NEUVIÈME PARTIE GOUVERNANCE

RÉUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2024, le conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est réuni à quatre reprises, aux dates suivantes :

- 26 janvier 2024,
- 3 mai 2024,
- 10 octobre 2024,
- 16 décembre 2024.

Une assemblée générale a été organisée le 26 juin 2024. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est précisé que la société ne comprend pas, au regard de la composition actuelle de son actionnariat, d'une assemblée spéciale des actionnaires minoritaires prévue par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les quatre réunions du conseil d'administration de l'exercice 2024.

- Ville de Laval

Représentants de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Bruno BERTIER – Président du conseil	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Paul LE GAL HUAUMÉ	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Geneviève PHAM-SIGMANN	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Georges POIRIER	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Henri RENIE	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Laval Agglomération

Représentants de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Nicole BOUILLON	25%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur François BERROU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Christine DUBOIS	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Isabelle EYMON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

Madame Isabelle FOUGERAY	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
--------------------------	-----	---

- Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Joël BALANDRAUD	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Magali D'ARGENTRÉ	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet
Monsieur Antoine VALPREMIT	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Mayenne Communauté

Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET (réunions des 16 juin, 11 septembre et 15 décembre).	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2023.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet
Représentant de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Christine DUBOIS	0%	Sans objet
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

DIXIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

- **Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration**

Le mandat des représentants permanents des actionnaires au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2024.

- **Mandataires sociaux**

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Jean-Marc BESNIER depuis le 15 mai 2019.

La rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019 et du 2 novembre 2021.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SPL Laval Mayenne Aménagements, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

ONZIÈME PARTIE
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – COMPTES ANNUELS – RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- **Situation financière et comptes annuels**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été soumis au conseil d'administration de la société conformément à la réglementation en vigueur le 29 avril 2025.

La plaquette des comptes de l'exercice 2024 figure en annexe du présent rapport ainsi que le bilan imagé produit par SYNA.

Fin 2024, l'encours du capital restant dû s'élève à 8 386 000 €.

La trésorerie de la SPL LMA au 31/12/2024 est de 4 720 000 €.

La situation nette, stable, s'élève à 1 452 K€.

- **Répartition du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la SPL LMA s'élève à 2 930 000 € dont :

- o Rémunération des mandats : 209 039 €
- o CA concession ZAC LGV : 101 813 €
- o CA concession ZAC FERRIE : 736 080 €
- o CA concession HALLES : 993 425 €
- o CA DSP : 889 963 €

Fait à Laval, le 29 avril 2025.

Florian Bercault : *Nous passons ensuite à la modification du tableau d'emploi permanent, Bruno Bertier.*

- **CC113 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (TEP) DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À défaut d'avoir délibéré pour chaque poste créé ou supprimé, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et de recruter et des évolutions intervenues, de modifier le tableau des emplois en respectant les obligations réglementaires.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois.

Il est proposé au conseil communautaire les modifications au tableau des emplois permanents ci-dessous :

- 4 transformations dont :
 - o 2 postes "contrat de projet" (emplois non permanent) transformés en poste permanent,
 - o 1 poste mutualisé recoté de la catégorie B vers la catégorie A,
 - o 1 poste mutualisé recoté de la catégorie C vers la catégorie B,
- 1 création

Soit un solde de 1 poste supplémentaire.

Ces évolutions sont liées à :

- la pérennisation des missions liées au PCAET et PAT : transformation des 2 contrats de projet (emplois non permanent) en postes permanents (équivalent à une création nette juridiquement mais neutre financière car les agents sont déjà présents),
- l'évolution du service action culturelle et événementiel passée en comité social territorial,
- la mise en adéquation de la cotation du poste de chargé de mission participation citoyenne par rapport aux missions exercées,
- l'adaptation de l'organisation de la direction Habitat intégrant la prise de compétence "aide à la pierre".

Il est rappelé qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Aussi, les modifications sont les suivantes, dans le détail :

1/ Les postes suivants sont transformés :

	Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
1	Chargé(e) de mission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Contrat de projet (CCPL2101014CP)	100 %	Ingénieur	A	Technique	Transformation du poste "contrat de projet" en "poste permanent"
	Chargé.e de mission climat et neutralité carbone (CCPL2510003)	100 %	Attaché / Ingénieur	A	Administratif / Technique	
2	Assistant régisseur (CCPL2501010)	100 %	Agent de maîtrise	C	Technique	Transformation du poste de catégorie C en catégorie B Poste mutualisé 90 % Ville 10 % Agglo
	Régisseur référent technique des manifestations (CCPL2501010)	100 %	Technicien	B	Technique	
3	Chargé(e) de mission plan alimentaire territorial - contrat de projet (CCPL2104001CP)	100 %	Attaché	A	Administratif	Transformation du poste "contrat de projet" en "poste permanent"
	Chargé(e) de mission plan alimentaire territorial (CCPL2510002)	100 %	Attaché / Ingénieur	A	Administratif / Technique	
4	Chargé(e) de participation citoyenne (CCPL2403012)	100 %	Rédacteur	B	Administratif	Transformation du poste de catégorie B en catégorie A (régularisation des missions) Poste mutualisé 80 % Ville 20 % Agglo
	Chargé(e) de mission participation citoyenne (CCPL2403012)	100 %	Attaché	A	Administratif	

2/ Le poste suivant est créé :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable du pôle appui technique et d'instruction des aides à la pierre (CCPL2510001)	100%	Rédacteur	B	Administrative	Prise de compétences des aides à la pierre type 3 à partir du 01/01/26

La mise à jour du TEP rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2025 pour l'ensemble de ces évolutions.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact des transformations et création de postes génèrent un surcoût de masse salariale de 50,5 k€ en année pleine.

Concernant les services mutualisés, le TEP génère une hausse de 1 560 € répartie à 90 % sur la ville et 10 % sur Laval Agglomération.

Bruno Bertier : *Oui, il s'agit d'un exercice régulier que je viens faire devant vous à chaque conseil communautaire, quasiment. Dans cette modification, quatre transformations, dont deux postes de contrats de projets transformés en postes permanents, un poste mutualisé recôté de catégorie B vers catégorie A, un poste mutualisé, recôté de catégorie C vers catégorie B, et une création. Dans ces quatre transformations, nous retrouvons un poste de chargé de mission plan climat, air, énergie territoriale, qui est transformé en chargé de mission climat et neutralité carbone, un poste d'assistant régisseur qui passe de C en B en devenant régisseur référent technique des manifestations, un poste de chargé de mission plan alimentaire territorial, qui était en contrat de projet qui devient un chargé de mission plan alimentaire territorial, et puis enfin un chargé de participation citoyenne, qui devient chargé de mission de participation citoyenne, en passant de catégorie B en catégorie A. Enfin, le poste qui est créé est un poste de responsable du pôle appui technique et d'instruction des aides à la pierre, qui va démarrer en janvier l'année prochaine. L'impact de ces transformations et de création de postes est de 50 000 €. Il aurait pu être plus important. Nous avons diminué, sur la partie instructions, un poste qui permet de minimiser cette hausse de masse salariale. Voilà ce que je pouvais vous dire.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L542-2, L542-3 et L542-4,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois permanents au regard des évolutions intervenues depuis la dernière délibération de mise à jour du TEP cette année,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2025,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le tableau des emplois permanents est mis à jour en fonction des éléments suivants :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Chargé.e de mission climat et neutralité carbone (CCPL2510003)	100 %	Attaché	A	Administratif	Création du poste
Assistant régisseur (CCPL2501010)	100 %	Agent de maîtrise	C	Technique	Suppression du poste
Régisseur référent technique des manifestations (CCPL2501010)	100 %	Technicien	B	Technique	Création du poste
Chargé(e) de mission plan alimentaire territorial (CCPL2510002)	100 %	Attaché	A	Administratif	Création du poste
Chargé(e) de participation citoyenne (CCPL2403012)	100 %	Rédacteur	B	Administratif	Suppression du poste
Chargé(e) de mission participation citoyenne (CCPL2403012)	100 %	Attaché	A	Administratif	Création du poste
Responsable du pôle appui technique et d'instruction des aides à la pierre (CCPL2510001)	100%	Rédacteur	B	Administrative	Création du poste

Article 2

La mise à jour du TEP rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2025 pour l'ensemble de ces évolutions.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Nous passons au rapport d'activité concernant la DSP du Crématorium. Bernard Bourgeais.*

- **CC114 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

La construction du crématorium s'est achevée le 15 décembre 2020 et sa mise en service a eu lieu le 15 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activité des DSP.

II – Présentation du service délégué en 2024

La société OGF fait état d'éléments de synthèse joint en annexe du rapport d'activité (cf. présentation).

Bernard Bourgeais : *Oui, si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais quand même relever l'esprit d'à-propos du service des assemblées, puisque la crémation intervient quand même après la fin de vie. Et trois délibérations concernant le crématorium nous sont proposées pour terminer ce conseil communautaire. Bravo le service des assemblées. La première délibération concerne le rapport annuel d'activité du délégataire OGF, qui fait 64 pages, nous allons peut-être éviter de le lire en entier.*

Je vous rappelle que cette délégation a pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance du crématorium et du site cinéraire contigu. Ce contrat de concession existe depuis septembre 2017 et va durer 26 ans.

En ce qui concerne deux ou trois données du chiffre d'affaires, le compte d'exploitation prévisionnel était de 470 000 € pour 2024 et pour 743 crémations. Le chiffre d'affaires réalisé est de 594 000 € pour 778 crémations, il est donc supérieur aux prévisions.

Autre chiffre, l'analyse de la qualité du service : nous nous apercevons que, suite à une enquête réalisée (je le précise auprès des familles et non pas auprès des personnes qui ont subi la crémation), il y a quand même un taux de satisfaction de 81 %, ce qui est quand même assez important.

Globalement, c'est un service et une structure qui continuent à rendre service et à bien fonctionner.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc d'approuver en votant.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 114/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration,

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2024 transmis par la société OGF,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 5 septembre 2025,

Après avis favorable de la commission ressources

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 remis par OGF, dans le cadre de la délégation de service public crématorium de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Rapport d'activité 2024

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1. Objet de la délégation	4
1.2. Nature de la délégation	4
1.3. Périmètre de la délégation	4
1.3.1. Autorité délégante	4
1.3.2. Délégataire	4
1.3.3. Organigramme nominatif des dirigeants	4
1.4. Chiffres clés du service délégué	4
1.5. Actionnariat de l'entreprise	5
1.6. Historique des avenants	5
2. L'OFFRE DE SERVICE	6
2.1. Description des activités	6
2.1.1. Les services fournis	6
2.1.2. Les installations	7
2.1.3. Les horaires d'ouverture	9
2.2. Tarification appliquée	10
2.2.1. Les tarifs des prestations du crématorium	10
2.2.2. La révision des tarifs en 2024	13
2.3. Les moyens en personnel	14
2.3.1. Organigramme 2024	14
2.3.2. Protection du travailleur Isolé (PTI)	15
2.4. Opérateurs funéraires et fournisseurs	16
2.4.1. Les opérateurs funéraires	16
2.4.2. Les fournisseurs	16
3. LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE	17
3.1. Données statistiques	17
3.1.1. Données statistiques nationales	17
3.2. Indicateurs clés avec analyse des variations	20
3.2.1. Répartition par types de crémation	20
3.2.2. Évolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques)	20
3.2.3. Évolution mensuelle du nombre total de crémations	21
3.2.4. Répartition des crémations selon la civilité	22
3.2.5. Destination des cendres (hors pièces anatomiques)	23
3.2.6. Origine géographique des défunts (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)	24
3.2.7. Répartition des défunts par tranche d'âge (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)	26
3.2.8. Opérateurs funéraires (hors pièces anatomiques)	26
3.3. Bilan marketing et des actions de communication & partenariats	27
3.3.1. Comité d'éthique	27
3.3.2. Journée Temps de Mémoire	28
3.3.3. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs funéraires	29
3.3.4. Les cérémonies personnalisées	29
3.3.5. Registre d'appréciation du service	29
3.3.6. Les enquêtes de satisfaction des familles	29
3.3.7. Registre d'appréciation du service	31
3.3.8. Communication	31
3.3.9. La visibilité WEB	31
3.3.10. La Certification de services Qualicert®	32
3.3.11. Qualité de services à destination des familles et des opérateurs funéraires	32
3.4. Perspectives d'évolution	32
3.4.1. Projet 2025	32

4. LE RAPPORT TECHNIQUE	33
4.1. Bilan travaux/maintenance	33
4.1.1. L'équipement de crémation	33
4.1.2. Maintenance des équipements	33
4.2. Normes et contrôles réglementaires	33
4.2.1. Conformité des installations du crématorium	33
4.3. Interventions, faits marquants	35
4.3.1. Élimination des déchets métalliques	35
5. LE RAPPORT FINANCIER	36
5.1. Flux financiers entre le délégataire et la ville ou l'agglomération	36
5.2. Bilan et compte de résultat avec explications des évolutions et écarts avec le CEP	36
5.2.1. Les règles comptables	36
5.2.2. Compte de résultat	37
5.3. Comptabilité analytique	39
5.4. Investissements (suivi du programme contractuel et méthode de calcul des amortissements)	45
5.5. État du compte GER (dépenses d'entretien et renouvellement réalisées)	46
5.5.1. Gros entretien, réparation, renouvellement	46
5.6. liste des engagements financiers	46
5.6.1. Programme contractuel d'investissements	46
5.6.2. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité	46
5.6.3. Les engagements à incidences financières en matière de personnels	46
5.7. État des biens et immobilisations	46
5.7.1. État de variation de patrimoine	46
5.7.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise	47
5.7.3. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité	47
5.7.4. Les engagements à incidences financières en matière de personnels	47
ANNEXES	48
ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®	48
ANNEXE 2 : L'ATTESTATION DE CONFORMITE	49
ANNEXE 3 : CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES	50
ANNEXE 4 : CONTROLE DE SECURITE DES FOURS	52
ANNEXE 5 : DETAIL DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS	57
ANNEXE 6 : INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE	58
ANNEXE 7 : PLAQUETTE DES COMPTES CERTIFIEES PAR L'EXPERT-COMPTABLE, LIASSE FISCALE ET RAPPORT CAC	63

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. OBJET DE LA DELEGATION

La délégation porte sur l'exploitation, du crématorium de LAVAL, situé 39, rue d'Amsterdam, 53000 LAVAL.

1.2. NATURE DE LA DELEGATION

Contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du crématorium de Laval.

1.3. PERIMETRE DE LA DELEGATION

1.3.1. Autorité délégante

Laval Agglomération.

1.3.2. Déléataire

SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL AGGLOMERATION

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €

RCS Nanterre 542 076 799.

Siège social : 6, rue du Général Audran Immeuble Canopy - 92400 Courbevoie.

Habilitation n°21-53-0070

Actionnariat unique : 100% des actions détenus par OGF

1.3.3. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET

Directeur de secteur opérationnel : M. Stéphane BRUNEAU

1.4. CHIFFRES CLES DU SERVICE DELEGUE

Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 26 ans à compter du 8 septembre 2017, soit jusqu'au 7 septembre 2043.



1.5. ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE

La société de gestion du crématorium de Laval Agglomération est détenue à 100% par OGF.

1.6. HISTORIQUE DES AVENANTS

Le contrat a été complété par trois avenants :

- Avenant N°1 : signé le 03 mai 2022, il porte sur l'élargissement des horaires d'ouverture du crématorium jusqu'au samedi matin.
- Avenant N°2 : signé le 06 février 2024, il porte sur l'ajout d'une prestation et la modification de la formule de révision tarifaire.
- Avenant n°3 : signé le 11 avril 2024, il porte sur l'augmentation des tarifs 2024 limitée à 10 %.

2. L'OFFRE DE SERVICE

2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

2.1.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils ;
- l'accueil des familles et les opérateurs funéraires ;
- l'organisation des cérémonies à la demande exclusive du mandataire des familles ;
- la vérification du dossier administratif et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four ;
- la crémation des cercueils, des pièces anatomiques et des corps exhumés ;
- la pulvérisation des cendres ;
- le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille ;
- le dépôt par les familles des urnes funéraires à titre provisoire dans un local spécialement aménagé et affecté à cet usage, conformément à la réglementation ;
- la location des salles de cérémonies civiles non suivies de crémation ;
- le respect de l'application du règlement intérieur.

En cas de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, le Délégataire met gratuitement à la disposition de la famille un dispersoir. La fourniture d'une urne funéraire par la famille n'est alors pas nécessaire.

Le Délégataire s'engage à respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation.

2.1.2. Les installations

2.1.2.1. Les locaux

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC



Un hall d'accueil,

Une salle de convivialité,



Une salle de cérémonie de 73 m² + une alcôve de 19m² (avec extension possible de 35m² et de 45m² pour les grandes cérémonies),

Une salle de visualisation de l'introduction du cercueil
dans le four,



Une salle de
remise de
l'urne
cinéraire.



DES LOCAUX TECHNIQUES A USAGE EXCLUSIF DU PERSONNEL DU CRÉMATORIUM

- Une salle d'introduction du cercueil équipée d'un four et d'un pulvérisateur de calcius,
- Une salle des fours,
- Un local archives,
- Un local officiant,
- Un local poubelle et un local ménage,
- Un bureau et un local détente pour le personnel,
- Un local vestiaire pour hommes et pour femmes,
- Un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires,
- Un local réserve,
- Un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

2.1.2.2. Développement durable

La chaleur fatale du crématorium est récupérée afin de chauffer l'eau du site.

2.1.3. Les horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert au public de 9h à 18h.

Les horaires de crémation sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
La veille à 17h00 sauf le lundi matin	8h30
10h00	10h30
12h00	12h30
14h00	14h30
16h00	16h30
17h00	Crémation le lendemain 8h30

Le samedi de 8h00 à 13h00

Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
Cérémonie la veille	8h
9h30	10h
11h30	12h

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité, ces horaires peuvent être élargis après autorisation spécifique du Président de la Communauté d'Agglomération de Laval.

2.2. TARIFICATION APPLIQUEE

2.2.1. Les tarifs des prestations du crématorium

Les tarifs sont proposés à l'arrondi pour les familles et opérateurs funéraires.

Les tarifs pratiqués au 1^{er} janvier 2024 ont été ceux du 10 avril 2023

Prestations	Tarifs au 10 Avril 2023		
	Tarifs H.T.	T.V.A.	Tarifs T.T.C. arrondis
		20.00%	
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	610.00 €	122.00 €	732.00 €
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	349.17 €	69.83 €	419.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	349.17 €	69.83 €	419.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			

II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	88.33 €	17.67 €	106.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	117.50 €	23.50 €	141.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	88.33 €	17.67 €	106.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	88.33 €	17.67 €	106.00 €
Location < 90 mn	117.50 €	23.50 €	141.00 €
Location < 120 mn	175.83 €	35.17 €	211.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Container <30 kg et 100 L	349.17 €	69.83 €	419.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	188.33 €	37.67 €	226.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)		Sur devis	
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	24.17 €	4.83 €	29.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	117.50 €	23.50 €	141.00 €
10 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée de 5 ans	165.83 €	33.17 €	199.00 €
11 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée de 10 ans	331.67 €	66.33 €	398.00 €

Tarif du 19 février 2024

Prestations	Tarifs au 19 février 2024		
	Tarifs H.T.	T.V.A.	Tarifs T.T.C. arrondis
		20.00%	
I- PRESTATIONS DE BASE CRÉMATORIUM			
1 - Crémation adulte			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	717.50 €	143.50 €	861.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie			
Démarches et formalités de crémation	626.67 €	125.33 €	752.00 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	359.17 €	71.83 €	431.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 -Crémation après inhumation inférieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	717.50 €	143.50 €	861.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	359.17 €	71.83 €	431.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
II - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES			
1 - utilisation de la salle cérémonie >30 mn	90.83 €	18.17 €	109.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	120.83 €	24.17 €	145.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	90.83 €	18.17 €	109.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	90.83 €	18.17 €	109.00 €
Location < 90 mn	120.83 €	24.17 €	145.00 €
Location < 120 mn	180.83 €	36.17 €	217.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques	0.00 €		
Container <60 kg et 200L	717.50 €	143.50 €	861.00 €
Container <30 kg et 100 L	359.17 €	71.83 €	431.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	193.33 €	38.67 €	232.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)		Sur devis	
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	24.17 €	4.83 €	29.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	120.83 €	24.17 €	145.00 €
10 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée de 5 ans	170.83 €	34.17 €	205.00 €
11 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée de 10 ans	340.83 €	68.17 €	409.00 €

2.2.2. La révision des tarifs en 2024

Formule de calcul des tarifs selon les indices connus au 09/10/2023

Soit la formule de révision tarifaire :

$$\frac{T}{To} = 0.25 + 0.30 \frac{S}{So} + 0.2 \frac{E}{Eo} + 0.25 \frac{FSD1}{FSD1o}$$

Avec comme indices et valeurs de références :

P / P0 = Coefficient de variation des tarifs

S = Indice des salaires mensuels de base - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN) - Base 100 au T2 2017 - série n°105 626 82, valeur connue à la date de révision.
114.40

S0 = Indice des salaires mensuels de base - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN) - Base 100 au T2 2017 - série n°105 626 82.
Valeur initiale T1 2022 : **108.40**

E = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36), série n° 105 348 44, valeur connue à la date de révision.
176.90

E0 = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36), série n° 105 348 44.
Valeur initiale janvier 2022 : **176.10**

FSD1 = Frais et services divers - modèle de référence n°1, série publiée par Le Moniteur, valeur connue à la date de révision.
183.30

FSD10 = Frais et services divers - modèle de référence n°1, série publiée par Le Moniteur.
Valeur initiale janvier 2022 : **175.60**

Soit la formule de révision suivante :

$\frac{T}{To}$	=	0.25	+	0.30	$\frac{114.40}{108.40}$	+	0.2	$\frac{176.90}{176.10}$	+	0.25	$\frac{183.30}{175.60}$
----------------	---	------	---	------	-------------------------	---	-----	-------------------------	---	------	-------------------------

Et,

$\frac{T}{To}$	=	1.02848
----------------	---	---------

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2024 ressort à 1,02848.

Le coefficient lors de la signature de l'avenant n° 2 (06 février 2023) était de 1,00000.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1,02848 / 1,00000 soit 1,0285.

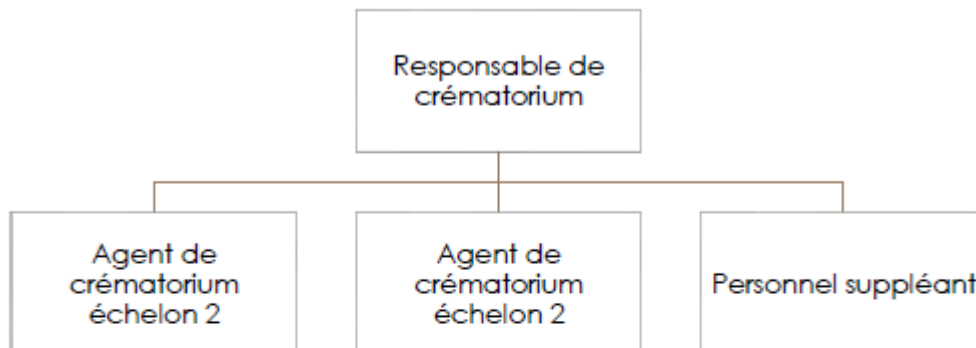
La variation des tarifs est donc de + 2.85 % entre le tarif du 10 avril 2023 et celui du 19 février 2024.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 5 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

2.3. LES MOYENS EN PERSONNEL

2.3.1. Organigramme 2024



Le personnel concourt à la tenue quotidienne du site par :

- l'accueil des familles,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations techniques,
- les prises d'ordres (fiches de crémation),
- la gestion administrative de l'activité : facturation, suivi clients, paiement des factures, comptabilisation, recouvrement des taxes, gestion des tiers.

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la réalisation de la cérémonie, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour le personnel non électricien.

2.3.2. Protection du travailleur Isolé (PTI)



OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents points du territoire français.

2.4. OPERATEURS FUNERAIRES ET FOURNISSEURS

2.4.1. Les opérateurs funéraires

Vous trouverez ci-dessous la liste des opérateurs funéraires :

MAISON NORMAND/ANEMONE 53
BEAUFILS FUNERAIRE
EURL BOUVET
ETABLISSEMENTS RENE GOUPIL PERE ET FILS
POMPES FUNÈBRES LESAGE LELIÈVRE
POMPES FUNEBRES SUD MAYENNE
SARL BEAUMONT
FUNECAP
OGF

2.4.2. Les fournisseurs :

2.4.2.1. Mainteneur

- ATI

2.4.2.2. Autres fournisseurs habituels

- ENI (Gaz)
- TOTAL ENERGIES (Electricité)
- Serenet (Entreprise de nettoyage)
- Eiffage (Entretien-maintenance du bâtiment)
- ESAT « groupements des établissements médicaux sociaux » (entretien espaces verts)
- CERECO et BUREAU VERITAS (Contrôles réglementaires)

3. LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE

3.1. DONNEES STATISTIQUES

3.1.1. Données statistiques nationales

3.1.1.1. Évolution de la population et de la mortalité en France

Au 1er janvier 2025, la France compte 68,6 millions d'habitants dont 66,4 millions en France métropolitaine. La population augmente de 169 000 habitants soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant.

En 2024, la France a comptabilisé 663 000 naissances, soit -2,2 % qu'en 2023. Cette baisse est d'une ampleur nettement moindre que celle enregistrée entre 2022 et 2023 (-6,6 %) mais elle reste plus forte que celle observée en moyenne chaque année entre 2010 et 2022 (-1,3 % périmètre France hors Mayotte), 2010 étant le dernier point haut des naissances.

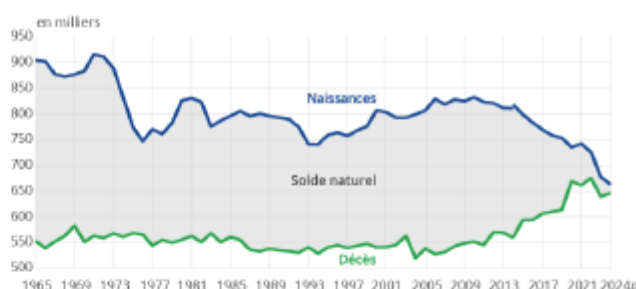
Au total, le nombre de naissances en 2024 est inférieur de 21,5 % à son niveau de 2010 (France hors Mayotte), et est le plus bas niveau observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le nombre de naissances dépend, d'une part, du nombre de femmes dites en âge d'avoir des enfants et, d'autre part, de leur fécondité. Depuis 2016, la population féminine âgée de 20 à 40 ans a peu évolué en nombre.

La baisse des naissances depuis cette date s'explique donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme contre 1,66 enfant par femme en 2023.

Un solde naturel à peine positif. Il s'établit à +17 000 en 2024 contre +47 000 en 2023, qui était déjà le niveau le plus faible depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le solde naturel diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, puis avait baissé de nouveau en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé.



Le nombre de décès augmente de 1,1 % en 2024

646 000 personnes sont décédées en France selon les estimations de l'INSEE début janvier 2025, soit +1,1 % par rapport à 2023, année où la mortalité avait reculé de -6,5% par rapport à 2022.

De tendance générale et profonde depuis 2011, la hausse de la mortalité en 2024 est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom (personnes nées après-guerre et leurs enfants, de 1946 à 1974) qui entrent dans une tranche d'âge à forte mortalité.

L'épidémie de grippe du début d'année 2024 a retrouvé une temporalité et une durée habituellement observées avant la pandémie de Covid-19, et les épisodes de fortes chaleurs de l'été, moins nombreux qu'en 2023, n'ont pas entraîné de hausse significative de la mortalité.

Toutefois, l'épidémie de grippe de la fin d'année 2024 tend à revoir les estimations de décès à la hausse sur les dernières semaines de 2024 et le début de l'année 2025.

La période 2020-2022 a cependant été particulière, marquée par une forte mortalité due essentiellement à l'épidémie de Covid-19. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019.

Le taux de mortalité infantile est de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes ; cela représente 2 700 enfants décédés avant leur premier anniversaire. Environ la moitié des décès d'enfants de moins d'un an ont lieu moins d'une semaine après la naissance, pour un quart entre 7 et 27 jours et pour un autre quart après 27 jours de vie.

Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005. Il augmente même légèrement depuis 2021 où il atteignait déjà 3,7 ‰ (3.7 pour mille).

L'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,6 ans pour les femmes et à 80,0 ans pour les hommes

Elle se stabilise à un niveau historiquement élevé, après une nette hausse en 2023 (+0,5 an pour les femmes, +0,6 an pour les hommes). De 2010 à 2019, l'espérance de vie à la naissance augmentait chaque année en moyenne de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes.

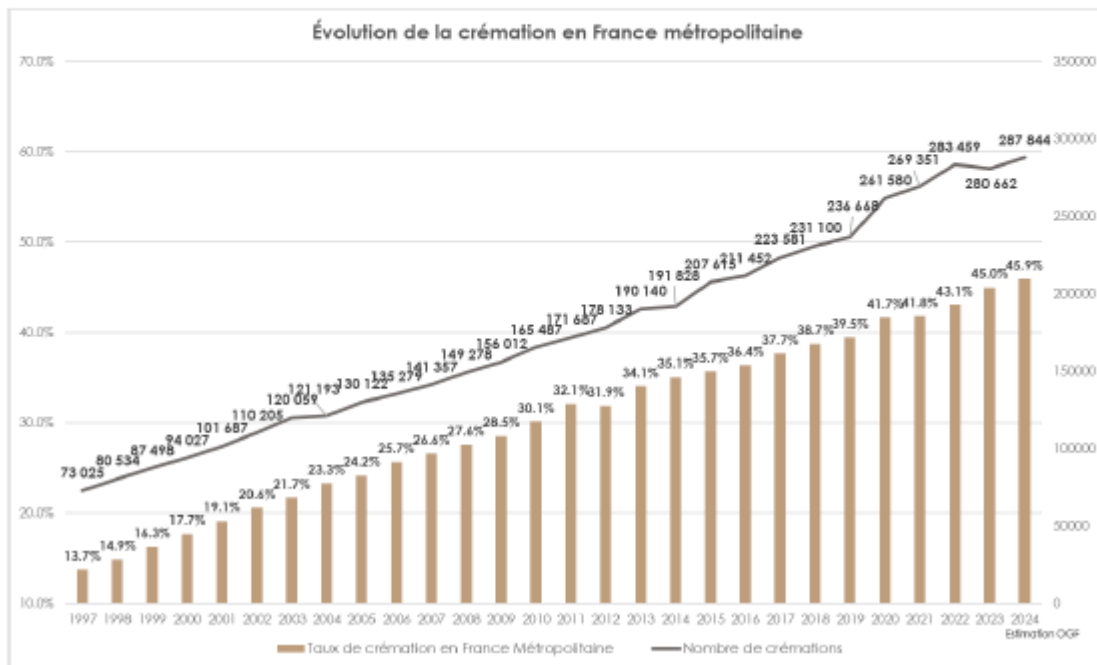
Reflétant les conditions de mortalité de l'année, l'espérance de vie avait fortement reculé en 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19, et était restée inférieure à son niveau de 2019 en 2021 et 2022, années également marquées par une forte mortalité. L'espérance de vie à 60 ans suit les mêmes tendances, et s'établit à 27,8 ans pour les femmes et 23,7 ans pour les hommes.

En 2023, dernière année de disponibilité des données européennes, l'espérance de vie à la naissance en France est supérieure à la moyenne européenne : 85,6 ans pour les femmes (contre 84,2 ans dans l'UE27) et 79,9 ans pour les hommes (contre 78,9 ans). En France, l'espérance de vie des femmes est une des plus élevées de l'UE27 ; celle des hommes est en 11ème position. Les femmes vivent le plus longtemps en Espagne (86,7 ans), et les hommes vivent le plus longtemps à Malte (81,8 ans).

Au 1er janvier 2025, en France, 21,8 % des habitants ont au moins 65 ans, contre 16,3 % en 2005. Cette part augmente depuis plus de trente ans. Le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 79 ans en 2025 (et les plus jeunes 51 ans). Ainsi, les personnes âgées d'au moins 75 ans représentent désormais 10,7 % de la population, contre 8,0 % en 2005.

Source : INSEE [Bilan démographique 2024](#)

3.1.1.2. Évolution de la crémation en France



Pour l'année 2024, OGF envisage une nouvelle progression du taux de crémation nationale pour dépasser 45% des obsèques.

Après la forte baisse de la mortalité en 2023 (-6.5%), une légère remontée de 1.1% en 2024 vient s'ajouter à la montée du taux de crémation de 2.15% (+0.9 pt entre 2023 et 2024). Cette conjonction des hausses permet une estimation du nombre de crémations 2024 au même niveau que 2022.

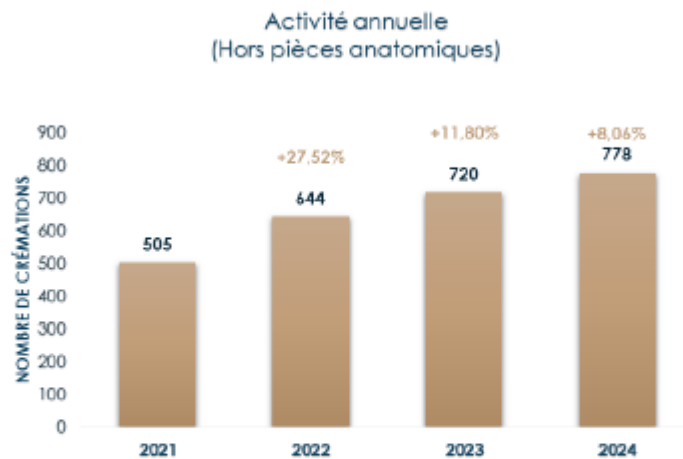
3.2. INDICATEURS CLES AVEC ANALYSE DES VARIATIONS

L'exploitation du système Hommage a permis de procéder aux analyses suivantes :

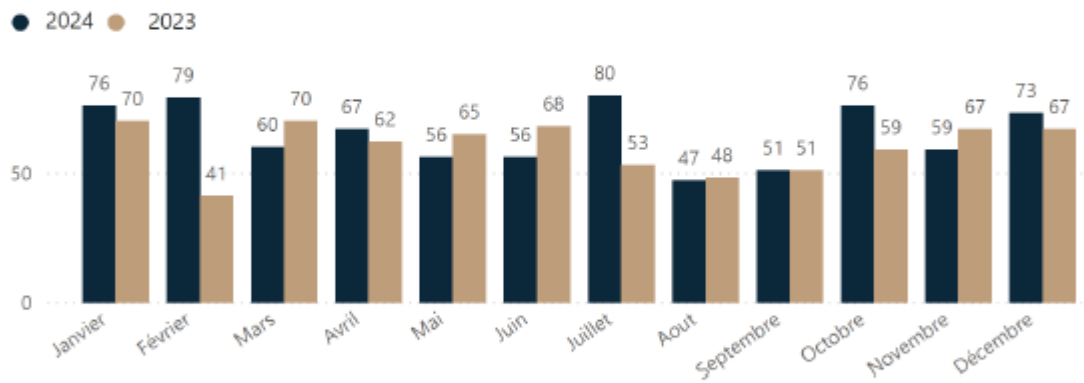
3.2.1. Répartition par types de crémation

Prestations	2024	2023	Évol
CREMATION FAMILLE	736	712	3,52 %
CREMATION ADULTE	732	707	3,68 %
CREMATION ENFANT +1 AN	4	3	33,33 %
CREMATION PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES		2	-100,00 %
CREMATION D'EXHUMATION	42	8	425,00 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS +5ANS	42	8	425,00 %
CREMATION DE PIECES ANATOMIQUES	2	5	0,00 %
CONTAINER DE 30KG ET 100L MAXIMUM	2	5	- 60,00 %
Total	780	725	8,06 %

3.2.2. Évolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques)



3.2.3. Évolution mensuelle du nombre total de crémations



3.2.4. Répartition des crémations selon la civilité

Prestation	CREMATION ADULTE		CREMATION ENFANT	Total
Mois	Femme	Homme	Enfant	
Janvier	23	51	1	75
Février	27	51		78
Mars	23	36	1	60
Avril	30	37		67
Mai	26	29	1	56
Juin	17	29		46
Juillet	32	32		64
Aout	17	28	1	46
Septembre	24	27		51
Octobre	24	44		68
Novembre	22	37		59
Décembre	38	28		66
Total	303	429	4	736

3.2.5. Destination des cendres (hors pièces anatomiques)

Destinations des Cendres	Nombre de crémations	%
Dispersion au jardin du souvenir	180	23,14%
Cavurne	165	21,21%
Inhumation en sépulture	162	20,82%
Dispersion pleine nature	98	12,60%
Columbarium	78	10,03%
Remis à la famille ou Opérateur funéraire	40	5,14%
Dispersion au jardin du souvenir du site	27	3,47%
Scellement sur sépulture	25	3,21%
Cavurne du site	2	0,26%
Columbarium du site	1	0,13%
Total	778	100,00%

3.2.6. Origine géographique des défunts (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)

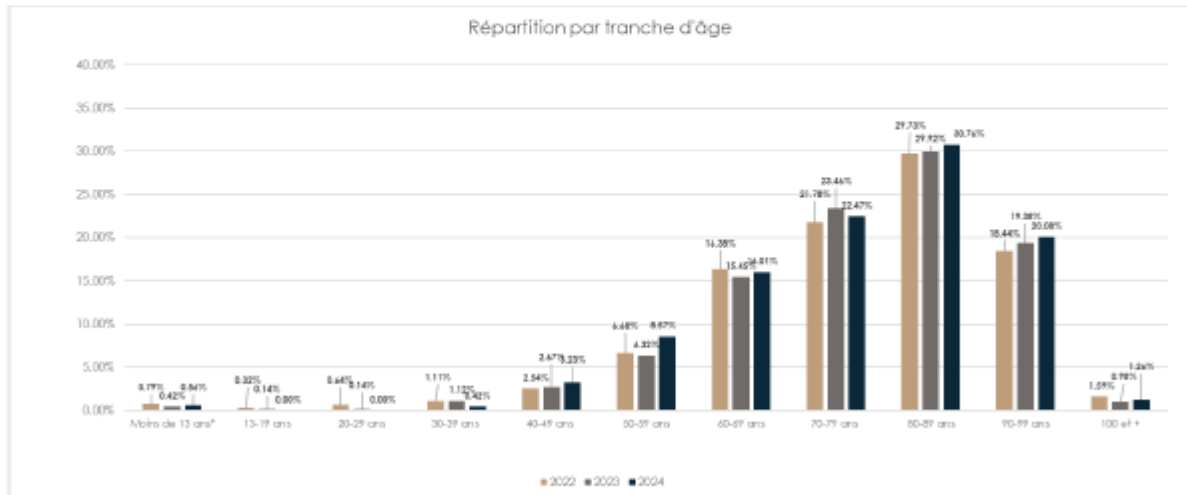
3.2.6.1. Par département

Année	2024		2023	
Départements	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Mayenne	632	85,87%	623	87,34%
Ille-et-Vilaine	59	8,02%	46	6,47%
Sarthe	12	1,63%	11	1,55%
Loire-Atlantique	8	1,09%	3	0,42%
Maine-et-Loire	5	0,68%	6	0,84%
Orne	3	0,41%	1	0,14%
Calvados	2	0,27%	1	0,14%
Côtes-d'Armor	2	0,27%		
Hauts-de-Seine	2	0,27%	1	0,14%
Alpes-Maritimes	1	0,14%		
Charente-Maritime	1	0,14%		
Haute-Vienne	1	0,14%		
Indre-et-Loire	1	0,14%	2	0,28%
Landes	1	0,14%		
Manche	1	0,14%	4	0,56%
Puy-de-Dôme	1	0,14%		
Total	736	100,00%	712	100,00%

3.2.6.2. Par commune

Année	2024	
Communes	Nombre de crémations	%
Laval (53)	214	29,08%
Château-Gontier-sur-Mayenne (53)	56	7,61%
Bonchamp-lès-Laval (53)	24	3,26%
L'Huisserie (53)	22	2,99%
Saint-Berthevin (53)	22	2,99%
Vitré (35)	20	2,72%
Changé (53)	19	2,58%
Craon (53)	16	2,17%
Louverné (53)	14	1,90%
Cossé-le-Vivien (53)	10	1,36%
Port-Brillet (53)	10	1,36%
Vaiges (53)	10	1,36%
La Guerche-de-Bretagne (35)	9	1,22%
Meslay-du-Maine (53)	9	1,22%
Saint-Jean-sur-Mayenne (53)	8	1,09%
Ahuillé (53)	7	0,95%
Ernée (53)	7	0,95%
Évron (53)	7	0,95%
Grez-en-Bouère (53)	7	0,95%
Le Genest-Saint-Isle (53)	7	0,95%
Loiron-Ruillé (53)	7	0,95%
Autres	231	31,39%
Total	736	100,00%

3.2.7. Répartition des défunts par tranche d'âge (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)



3.2.8. Opérateurs funéraires (hors pièces anatomiques)

Année	2024	
Opérateur funéraire	Nombre de crémations	%
OGF (PFG / Roblot / Dignité / autres)	295	40,08%
MAISON NORMAND	125	16,98%
BEAUFILS FUNERAIRE	96	13,04%
FUNECAP (Roc Eclerc / Funecap / Rebillon / autres)	76	10,33%
ETABLISSEMENTS RENE GOUPIL PERE ET FILS	37	5,03%
POMPES FUNÈBRES LESAGE LELIÈVRE	22	2,99%
AMBULANCES BRANEYRE	14	1,90%
POMPES FUNEBRES SUD MAYENNE	14	1,90%
Autres	57	7,74%
Total	736	100,00%



3.3. BILAN MARKETING ET DES ACTIONS DE COMMUNICATION & PARTENARIATS

3.3.1. Comité d'éthique

Le comité d'éthique est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (associations relatives au deuil, représentant des usagers, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service. Il n'y a pas eu de comité d'éthique en 2024.

3.3.2. Journée Temps de Mémoire



Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Le temps de mémoire a eu lieu le 16 novembre 2024



En cette période de l'année,
Les défunts prennent souvent place dans nos esprits.
Le crématorium vous invite,
avec d'autres témoins de cette étape douloureuse de la vie
à participer

A la Cérémonie du Souvenir
pour Pérenniser et Immortaliser la Mémoire

Samedi 16 Novembre 2024 à 10h00
Au Crématorium de LAVAL
39 Rue d'Amsterdam – 53000 LAVAL

Pour célébrer la mémoire d'un être aimé, s'associer aux témoignages,
Se recueillir en musique,
S'enrichir en conseils, Se souvenir ensemble

Pour que cette cérémonie soit la vôtre, nous vous proposons
de choisir un texte,
de nous indiquer son numéro sur le coupon réponse ci-dessous.
Également nous envoyer des photos qui passeront sur les écrans lors de la cérémonie.
À l'issue de cette cérémonie, l'équipe du crématorium vous convie à partager une collation.

3.3.3. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs funéraires

Il n'y a pas eu de journée portes ouvertes en 2024

3.3.4. Les cérémonies personnalisées

La mission des équipes d'OGF au quotidien est de rendre Hommage aux mémoires des défunts et de permettre aux proches d'exprimer leur sentiment au travers d'une cérémonie personnalisée qui restera dans leur souvenir comme un moment apaisant d'accompagnement de leur être cher. Au crématorium de Laval, les cérémonies faites par le crématorium sont des cérémonies personnalisées avec en amont la réception de la famille pour la préparation.

3.3.5. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposées et exécutées lors de la crémation.

Des remarques et des suggestions concernant le crématorium peuvent y être inscrites également.

3.3.6. Les enquêtes de satisfaction des familles

Pour la seconde année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

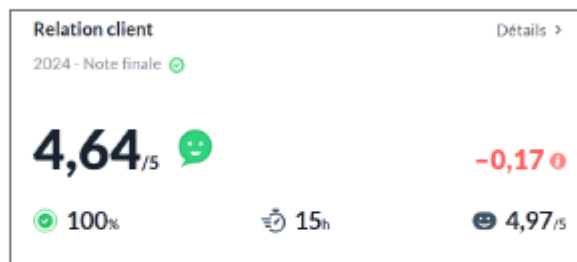
Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguée.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

3.3.6.1. La note de relation client

La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- ✔ Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles (48h ouvrées maximum)
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



3.3.6.2. La note de satisfaction client



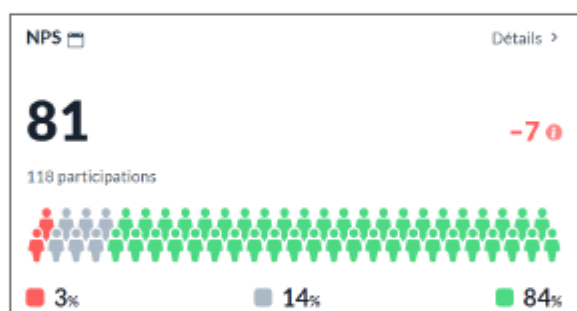
La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

3.3.6.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

-  Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
-  Passif (échelle de 7 à 8) ;
-  Promoteur (échelle de 9 à 10).



3.3.7. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et aux prestations proposées et exécutées lors de la crémation.

Il convient de préciser que les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, la qualité des locaux et des installations ainsi que sur l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

3.3.8. Communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.9. La visibilité WEB

3.3.9.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.

Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Interactions Google 2024	Crématorium de Laval
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	9833
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	1829
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	5287
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	510
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	398
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	3544
Clics vers le site Web : Nombre d'interactions avec le bouton "Site Web" de votre fiche d'établissement	853

3.3.9.2. La e-réputation sur internet



La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.

Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.

En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

3.3.10. La Certification de services Qualicert ®



Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2023 pour une durée de 3 ans. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.

3.3.11. Qualité de services à destination des familles et des opérateurs funéraires

- Tout le personnel du crématorium de Laval a la double qualification de maître de cérémonie et d'agent de crématorium. Ils ont tous eu une formation certifiant dans le centre de formation OGF qui a la certification QUALIOPI. La validation du diplôme du maître de cérémonie est faite par un jury externe.
- Les boissons chaudes et fraîches sont offertes.

3.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.4.1. Projet 2025

Ouverture du planning du crématorium aux opérateurs funéraires

Le groupe OGF va ouvrir ses plannings à la pré-réserve directe en ligne des cérémonies et crémations par les opérateurs funéraires.

4. LE RAPPORT TECHNIQUE

4.1. BILAN TRAVAUX/MAINTENANCE

4.1.1. L'équipement de crémation

Le crématorium dispose d'un appareil de crémation ATI du modèle CR 2000 XXL mis en service le 15/02/2021 et d'une ligne de filtration ATI Simple Compacte.

4.1.2. Maintenance des équipements

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société ATI (constructeur des équipements de crémation). Le contrat de maintenance garantit 1 visite annuelle préventive toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des fours. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation des fours de crémation.

Vous trouverez ci-dessous le détail de toutes les interventions du mainteneur :

N°	Type d'intervention	Équipement	Description de l'intervention et/ou de la demande	Date de début de l'intervention	Durée
3659	Maintenance curative		Réglage porte introduction	07/03/2024	1 jour
4866	Maintenance curative		Remplacement vérin porte introduction	05/08/2024	1 jour
4665	Maintenance préventive		Maintenance préventive	05/08/2024	5 jours
4667	Autre maintenance		Maintenance compresseur ATLAS COPCO	07/08/2024	1 jour
5572	Pièce à réserver/ Préparation		Remplacement module pilotage bruleur BCU	03/10/2024	1 jour

4.2. NORMES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES

4.2.1. Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Veritas, l'attestation de conformité a été délivrée le 24 décembre 2020. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Ci-dessous un état des contrôles réglementaires réalisés :

Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
24/12/2020	6	23/12/2026	23/06/2026

Dispositifs des sécurités des fours			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
21/01/2025	2	20/01/2027	20/09/2026

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
16/07/2024	2	15/07/2026	15/03/2026

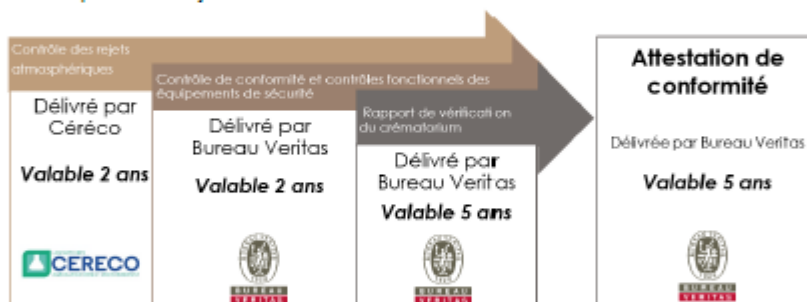
Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101 (respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.

Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2023. L'attestation de conformité se trouve en annexe 2.



4.3. INTERVENTIONS, FAITS MARQUANTS

4.3.1. Élimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

Vous trouverez ci-dessous les informations sur la collecte des déchets métalliques 2024 :

Date de collecte	Montant par destinataire	Date de versement	Total de la valorisation (€)	Poids net (kg)
19/03/2024	DESTINATION des fonds en attente		5 471.97 €	294

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

5. LE RAPPORT FINANCIER

5.1. FLUX FINANCIERS ENTRE LE DELEGATAIRE ET LA VILLE OU L'AGGLOMERATION

Le contrat de délégation prévoit que le délégataire facturera ses prestations aux familles ou opérateurs funéraires utilisateurs du site.

En échange de cette activité, le délégataire rétribuera Laval Agglomération sous forme de redevances dont les critères de calcul ont été définis dans le contrat de concession de la DSP.

5.2. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AVEC EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS ET ECARTS AVEC LE CEP

5.2.1. Les règles comptables

La société dédiée du crématorium de Laval est une entité économique en tant que telle et génère donc par conséquent de compte d'exploitation propre.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Nota bene :

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat prévoyait 2020 comme première année pleine, dite de référence.

Compte tenu de l'allongement des travaux durant la période Covid-19, cette année de référence a dû être décalée à 2021 avec comme point de départ la première crémation du 15 février 2021.

En conséquence, chaque année de référence du CEP se voit repoussée d'un an pour comparaison avec le compte d'exploitation réel. Ainsi :

Année CEP initial 2020 = CEP référence 2021, comparable au réel 2021

Année CEP initial 2021 = CEP référence 2022, comparable au réel 2022

Année CEP initial 2022 = CEP référence 2023, comparable au réel 2023

Et ainsi de suite les années suivantes jusqu'à la fin de la délégation en 2047 qui sera comparée à l'année 2046 du CEP initial.

5.2.2. Compte de résultat

	2023	2024	PREVISIONNEL ANNEE 2024	Ecart Réalisé 2023/2024
Prestations de base du crématorium	720	778	743	58
Crémations adulte	662	657	697	-5
Crémations enfant moins de 13 ans	3	4	7	1
Exhumation < 5 ans	0	0	4	0
Exhumation > 5 ans	8	42	4	34
Crémations adulte sans cérémonie	45	75	30	30
Crémation personnes dépourvues de ressource	2	0		
Prestations complémentaires				
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	175	173	49	-2
Cérémonie de recueillement personnalisée	250	199	21	-51
Utilisation salle de convivialité	99	123	75	24
Location de salle pour obsèque sans crémation	7	17	37	10
Crémation de pièces anatomiques (container < 60kg et 200L)	0	0	4	0
Crémation de pièces anatomiques (container < 30kg et 100L)	5	2	4	-3
Conservation temporaire de l'urne	44	67	37	23
Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	3	1	150	-2
Prestations de base du crématorium				
Crémations adulte	453 670 €	469 078 €	414 913 €	15 408 €
Crémations enfant moins de 13 ans	1 048 €	1 427 €	2 182 €	379 €
Crémations personnes dépourvues de ressources	- €	- €	- €	- €
Exhumation < 5 ans	- €	- €	2 380 €	- €
Exhumation > 5 ans	2 746 €	15 065 €	1 190 €	12 319 €
Crémations adulte sans cérémonie	27 057 €	46 767 €	15 773 €	19 710 €
Prestations complémentaires				
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	15 158 €	15 649 €	3 700 €	491 €
Cérémonie de recueillement personnalisée	28 909 €	23 932 €	2 133 €	4 977 €
Utilisation salle de convivialité	8 566 €	11 127 €	5 600 €	2 561 €
Location de salle pour obsèque sans crémation	606 €	1 529 €	2 800 €	923 €
Crémation de pièces anatomiques (container < 60kg et 200L)	- €	- €	2 380 €	- €
Crémation de pièces anatomiques (container < 30kg et 100L)	1 698 €	718 €	1 190 €	980 €
Conservation temporaire de l'urne	1 038 €	1 602 €	747 €	563 €
Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	331 €	121 €	15 033 €	210 €
Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	3 275 €	2 890 €	-	385 €
Chiffre d'affaires	544 101 €	594 199 €	470 022 €	50 097 €
Produits d'exploitation	544 101 €	594 199 €	470 022 €	50 097 €

Achats	73 352 €	90 991 €	38 369 €	17 639 €
Gaz	42 070 €	56 045 €	20 804 €	13 975 €
Electricité	28 240 €	30 341 €	8 173 €	2 101 €
Eau	248 €	819 €	186 €	571 €
Fournitures diverses et administratives	479 €	1 275 €	2 000 €	796 €
Consommables - équipement de crémation	- €	593 €	5 201 €	593 €
Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne	1 199 €	1 367 €	400 €	168 €
Tenues vestimentaires	828 €	252 €	1 346 €	576 €
PTI (téléphone - protection des travailleurs isolés)	288 €	300 €	259 €	12 €
Services extérieurs	68 163 €	56 508 €	48 704 €	11 655 €
Entretien-maintenance du bâtiment	10 965 €	17 422 €	11 028 €	6 457 €
Entretien-maintenance four / filtration	20 352 €	20 944 €	12 631 €	592 €
Entretien-maintenance oases réfrigérées	- €	- €	- €	- €
Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)	4 896 €	3 892 €	10 000 €	1 004 €
Primes d'assurances	3 015 €	3 648 €	2 000 €	633 €
Traitement des déchets	- €	- €	400 €	- €
Autres charges	20 812 €	14 810 €	-	6 002 €
Contrôles techniques	8 124 €	- 4 208 €	5 215 €	12 332 €
Autres services extérieurs	8 028 €	5 574 €	3 500 €	2 452 €
Honoraires CAC et cabinet comptable	5 895 €	4 594 €	2 000 €	1 301 €
Publicité / communication	1 139 €	- €	1 000 €	1 139 €
Frais postaux et télécom	994 €	982 €	500 €	13 €
Impôts et taxes	5 784 €	5 895 €	9 110 €	111 €
Taxe foncière	- €	- €	2 000 €	- €
CFE	4 443 €	4 790 €	1 500 €	347 €
CVAE	1 341 €	1 105 €	4 858 €	236 €
Taxe organique	- €	- €	752 €	- €
Charges de personnel	102 877 €	104 714 €	92 126 €	1 837 €
Personnel détaché Groupe	-	-	-	- €
Rémunération du personnel	77 030 €	80 789 €	60 226 €	3 759 €
Charges sociales	25 847 €	23 926 €	5 019 €	1 922 €
Charges patronales	- €	- €	26 881 €	- €
Autres charges de gestion courante	80 969 €	83 967 €	68 403 €	2 997 €
Redevance fixe	13 436 €	13 818 €	12 000 €	382 €
Redevance variable	27 205 €	29 710 €	23 501 €	2 505 €
Redevance complémentaire (clause de retour à meilleure fortune)	- €	12 418 €	- €	12 418 €
Frais de siège	40 328 €	28 021 €	32 902 €	12 307 €
Total charges d'exploitation (hors dotations et provisions)	339 173 €	347 651 €	260 212 €	8 477 €
Dotations aux amortissements	148 184 €	129 945 €	97 248 €	18 239 €
Provisions pour Gros entretien et Renouvellements	- €	- €	21 029 €	- €
Provision pour risques et charges d'exploitation	-	203 €	-	-
Provision pour engagements sociaux	-	2 000 €	-	-
Total charges d'exploitation	487 357 €	477 596 €	378 490 €	9 762 €
Produits financiers	- €	291 €	- €	291 €
Charges financières	78 074 €	70 403 €	61 510 €	7 671 €
Charges exceptionnelles	3 978 €	- €	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Résultat courant avant impôts (RCAI)	- 25 308 €	46 491 €	30 023 €	71 799 €
Impôt sur les sociétés (IS)	- €	11 623 €	18 891 €	11 623 €
Participation des salariés	- €	- €	-	- €
Résultat net	- 25 308 €	34 868 €	11 132 €	60 176 €

5.3. COMPTABILITE ANALYTIQUE

5.3.1.1.1. Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total se porte sur 2024 à 594 199 € contre 544 101€ sur 2023.

Il se décompose ainsi :

Répartition du CA	2023		2024		Var.CA
	Nb	CA	Nb	CA	%
CA Crémation					
- Crémation adultes	707	480 727 €	732	515 844 €	7%
- Crémation enfants	3	1 048 €	4	1 427 €	36%
- Crémation d'exhumation d'un corps	8	2 746 €	42	15 065 €	449%
- Créations de pièces anatomiques	5	1 698 €	2	718 €	-58%
- Crémation personnes dépourvues de ressource	2	- €		- €	
Sous-total CA Crémation	725	486 218 €	780	533 055 €	10%
CA Autres produits					
- Dispersions de cendres	3	331 €	1	121 €	-63%
- Location de la salle de cérémonie	7	606 €	315	28 543 €	4611%
- Conservation des urnes	44	1 038 €	67	1 602 €	54%
- Autres		55 908 €		30 879 €	-45%
Sous-total CA Autres produits	54	57 883 €	383	61 144 €	6%
CA Total	779	544 101 €	1 163	594 199 €	9%

Pour l'année 2024, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 533 055 € pour 780 crémations facturées et réalisées. Contre un chiffre d'affaires de 486 218 € pour 725 crémations pour 2023.

Par rapport à 2023, le chiffre d'affaires progresse de 9 %.

5.3.1.1.2. Charges d'exploitation

ACHATS

Gaz

Le gaz facturé correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 56 045 €, soit un coût par crémation de 72,04 €.

En euros HT	2023	2024
Coût du gaz	42 070	56 045
Coût unitaire par crémation	58,43	72,04

2024	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24
Gaz KWH	46 908	43 391	34 997	35 140	36 365	45 495

2024	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
Gaz KWH	66 736	46 927	25 125	25 263	34 676	33 529

Total	2023	2024	Var.VAL	Var.%
Gaz KWH	454 471	474 552	20 081	4%

En 2024, la consommation de gaz a augmenté de 4 %, en raison de l'augmentation de l'activité comprenant notamment 42 crémations d'osuares (grands reliquaires).

Electricité

L'électricité facturée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de l'électricité pour l'année ressort à 30 341 €, soit un coût par crémation de 39 €

En euros HT	2023	2024
Coût de l'électricité	28 240	30 341
Coût unitaire par crémation	39,22	39

2024	janv.-24	févr.-24	mars.-24	avr.-24	mai.-24	juin.-24
Electricité KWH	12 122	13 875	11 717	11 019	9 182	7 074

2024	juil.-24	août.-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
Electricité KWH	7 184	8 014	6 777	5 478	8 107	9 136

Total	2023	2024	Var.	Var. %
Electricité KWH	101 661	109 685	8 024	8%

En 2024, la consommation de gaz a augmenté de 8 %, due notamment à l'augmentation de l'activité.

Eau

Ce poste s'élève à 819 € en 2024 contre 248 € en 2023.

En euros HT	2023	2024
Coût de l'eau	248	819
Coût unitaire par crémation	0,34	1,05

En 2023, 3 factures d'eau ont été comptabilisées contre 6 factures en 2024 comprenant une facture de régulation de 333,5 €.

Fournitures diverses et administratives

Ce poste correspond à l'achat de fourniture de bureau.

Le montant s'élève à 1 275 € en 2024 contre 479 € en 2023.

	2023	2024
Copies (RICOH)	57	698
Fournitures administratives (JPG)	86	457
Achat fourniture de bureau et fournitures diverses (INNODES)	336	120
TOTAL	479	1 275
CEP	2 000	2 000
Ecart réalisé / CEP	- 1 521	- 725

Consommables - équipement de crémation

Ce poste se porte est 593 € sur 2024 contre 0 € sur 2023 dont :

	2023	2024
Pastilles réfractaires (VOLSING)	0	593
Achats de futs et brosse inox (ATI)	0	0
TOTAL	0	593
CEP	5 059	5 251
Ecart réalisé / CEP	- 5 059	- 4 608

Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne

Ce poste comprend l'achat et la recharge de bonbonne à eau et distributeur de boisson qui s'élève à **1 367 €** en 2024 contre 1 199 € en 2023. Le distributeur de boissons chaudes est disposé à l'accueil du crématorium et est entièrement gratuit.

	2023	2024
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	441	370
Distributeur de boisson (INNODES)	758	997
TOTAL	1 199	1 367
CEP	400	400
Ecart réalisé / CEP	+ 799	+ 967

Tenues vestimentaires

Ce poste correspond à des achats de vêtements pour le personnel du crématorium ainsi que l'entretien et réparation des vêtements. En 2023, le poste est à **252 €** contre 828 € en 2023.

En 2023, le crématorium s'est doté de nouvelles tenues pour célébrer l'hommage. Le Groupe OGF a fait le choix d'un équipement responsable. En effet, les tenues sont vendues par un fournisseur français qui s'approvisionne en circuit court et qui s'est engagé à augmenter la part de matières recyclées dans sa collection, mais aussi à travailler sur l'éco-packaging.

PTI (Téléphone-protection des travailleurs isolés)

Le poste se porte à **300 €** sur 2024 contre 288 € en 2023.

SERVICES EXTERIEURS

Entretien-maintenance du bâtiment

Ce montant comprend l'entretien des locaux, la surveillance et la maintenance la climatisation du crématorium s'élève à **17 422 €** contre 10 965 € en 2023.

	2023	2024
Nettoyage des locaux (SERVICE REGIONAL DE NETTOYAGE)	8 638*	12 939
Télésurveillance (SCUTUM)	1 529	1 903
Maintenance CVC (EIFFAGE)	1 555	1 298
Défibrillateur (achat et maintenance)	0	907**
Maintenance incendie (EUROFEU)	178	150
Autres entretiens, et réparations diverses*	-935 ***	225
TOTAL	10 965	17 422
CEP	11 028	11 028
Ecart réalisé / CEP	- 63	+ 6 394

*En 2023, il y a eu une régulation de 2 950 €

**Ce montant correspond à la facturation d'un défibrillateur, la pose d'un support mural, le contrat de maintenance, l'achat de consommable : 1 paire d'électrodes pour adulte pré-connectées (30 mois).

*** En 2023, il y a eu une extourne de 935 euros de provision pour les prestations de la société Hygeco.

Entretien-maintenance four / filtration

Ce poste s'élève à **20 944 €** sur 2024 contre 20 352 € et 12 631 € au CEP. Les factures ATI sont imputées sur un même poste de charges car les interventions liées à la maintenance concernent la maintenance du four et celle de la ligne de filtration.

Le forfait maintenance four et filtration était à la charge du mainteneur durant les 2 première années soit jusqu'au 14 février 2024.

Entretien-maintenance cases réfrigérées

Néant en 2024 et 2023

Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)

L'entretien des espaces verts est réalisé par les jardiniers de la société groupements des établissements médicaux sociaux pour un montant en 2024 de 3 892 € contre 4 896 € en 2023. En 2024, il s'agit de la facturation des trois premiers trimestres 2024, le 4^{ème} trimestre sera comptabilisé en 2025 (il n'y pas eu de provision comptabilisée).

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'inclusion, nous avons fait appel à un ESAT pour la gestion des espaces verts.

Primes d'assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 3 648 € en 2024 contre 3 015 € en 2023 pour le crématorium de Laval.

Traitement des déchets

Poste nul sur 2024. Le CEP prévoyait 400 € sur ce poste. Le fournisseur se déplace à partir de 8 fûts.

Autres charges

Le montant est de 14 810 € en 2024 contre 20 812 € en 2023 et le tableau ci-dessous montre la décomposition du poste.

	2023	2024
Déplacement (péages, indemnité km, ...)	7 924	9 246*
- frais de déplacement (liés aux formations, entretien auto...)	3 352	790
- frais de carburant	3 171	3 652
- Location voitures ATHLON (frais de location d'un fourgon utilitaire, ...)	1 131	2 715
- frais de péage	270	2 089
Plaques d'identification en bronze	0	2 211
Frais d'actes juridiques et frais de banque	419	2 053**
Cotisations syndicales (CONFEDERATION DES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE ET DE LA MARBRERIE)	0	1 004
Stage, formation (AV CONSEIL, SOCOTEC, CHUBB, FORGET FORMATION, OGF) *	12 471 ***	183
Autres charges et produits de gestion courante	0	112
Perte /gain sur écart de règlement	-2	1
Réception sur site et Missions (concert animation...)	50	0
TOTAL	20 812	14 810
CEP	0	0
Ecart réalisé / CEP	+ 20 812	+ 14 810

*Suite à un paramétrage non conforme dans nos systèmes, les frais de déplacement liés à l'ensemble de l'activité du responsable du crématorium ont été imputés au crématorium en totalité. Une régularisation correspondant à la quote-part attribuée au crématorium sera effectuée lors du prochain exercice.

** Dont 1800 € de frais juridique du prestataire Lextenso : modification niveau III avec annonce (Annonce Légale, Frais de Greffe, Honoraires de prestation), Transmission et Dépôt des comptes annuels.

*** Formations 2023 : formations concernant l'habilitation électrique et la conduite d'appareils de crémation ainsi que la formation de maître de cérémonie pour un agent du crématorium.

Contrôles techniques

Ce poste s'élève à -4 208 € contre 8 124 € en 2023 et correspond aux charges liées aux contrôles périodiques des installations.

	2023	2024
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	6 093	- 3 315*
Conformité des installations électriques (BUREAU VERITAS)	600	-893
Contrôle des installations funéraires (BUREAU VERITAS)	1 200	0
Vérification des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	231	0
TOTAL	8 124	-4 208
CEP	5 725	5 215
Ecart réalisé / CEP	+ 2 389	- 9 423

*En 2024, il y a eu une extourne d'une provision de 2023.

AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Honoraire CAC et cabinet comptable

Ce poste comprend les honoraires des CAC qui s'élèvent à **4 594 €** en 2023 et **5 895 €** en 2023.

Publicité / Communication

Les frais de communications sur 2023 s'élèvent à **0 €** contre **1 139 €** en 2023.

En 2023, ce poste comprenait le buffet (389 €) et l'animation musicale (750 €) du temps de mémoire.

Frais postaux et télécom

Le poste se porte à **982 €** sur 2024 contre **994 €** en 2023.

IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **5 860 €** en 2024 contre **5 784 €** en 2023.

Le montant renseigné correspond à la taxe foncière, à la Contribution Economique Territoriale (CET) et à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S).

Taxe foncière :

La taxe foncière est nulle pour l'année 2024 et 2023.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **4 790 €** sur 2024 contre **4 443 €** en 2023.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,28% plus une taxe additionnelle de 9.23%. Elle s'élève à **1 105 €** en 2024 contre **1 341 €** en 2023.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe est nulle sur 2024

CHARGES DE PERSONNEL

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2024 à **104 714 €** contre **102 877 €** en 2023.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2024. Ce montant comprend également une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel à hauteur de 40% et une quote-part du salaire du responsable de crématorium à hauteur de 80% pour leurs activités d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

ENCADREMENT	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2023	764	25 438	10 775	36 212
2024	927	27 149	11 710	38 859

Hors participation

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT	HRS TRAVAILLEES	HRS PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2023	1 785	2 275	39 858	11 751	51 609
2024	3 113	3 477	52 052	12 017	64 069

PERSONNEL SUPPLEANT	PERSONNEL SUPPLEANT ENTRANT				PERSONNEL SUPPLEANT SORTANT			
	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2023	624	10 346	3 065	13 410	- 12	- 205	- 62	- 267
2024	44	752	214	965	- 126	- 2 170	- 616	- 2 786

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Redevance fixe

Part fixe de la redevance d'occupation du domaine public de 12 000 € par an et actualisée chaque année selon la formule d'indexation des tarifs soit 13 818 €

Montant de la redevance 2023	13 435.68 €
Variation tarifaire 2024	+2.85 %
Montant de la redevance 2024	R= 1.0285 x 13 435.68 € R = 13 818.60€

Redevance variable

Part variable de la redevance d'occupation du domaine public soit 5 % du chiffre d'affaires, soit pour 2024 29 710 € contre 27 205 € en 2022

CA 2024	594 199
Redevance 5% du CA	29 710

Redevance complémentaire (clause de retour à meilleur fortune)

Lorsque l'activité annuelle de crémation est supérieure à l'activité prévisionnelle de l'année, alors il peut y avoir déclenchement d'une redevance correspondant à 10% du différentiel entre le chiffre d'affaires hors taxe de l'année réellement constaté et le chiffre d'affaires hors taxe prévisionnel de l'année (si différence positive). Pour 2024 est le montant est de 12 418 € contre 0 € en 2023.

CA 2024	594 199
CA PREVISIONNEL ANNE 2024	470 022
Volume de 780 cremations superieure au 743 cremations du CEP	124 177
redevance 10% de la différence	12 418

Frais de siège

Ces frais qui s'élèvent à 28 021 € en 2024 contre 40 328 € en 2023 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats ET juridique.

Le montant des frais de siège correspondant à celui du compte d'exploitation prévisionnel 2024 est égal à 32 902 €.

En 2024, les tarifs ont été révisés avec un coefficient de révision de 1.0285 à partir du 19 février 2024.

Calcul = $32\,902 \times 49/365 + 39\,902 \times 1.0285 \times 316/365$

La revalorisation des frais de siège 2024 est de 33 713,82 €.

Une régularisation de 2023 a été effectuée pour un montant de - 5692,88 €. En effet, en 2023, Le montant des frais de siège devait correspondre à celui du compte d'exploitation prévisionnel de 32 005 €.

Pour rappel, en 2023, les tarifs ont été révisés à deux reprises :

- Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023 : Il y a eu un maintien des tarifs, il n'a pas eu de révision tarifaire.
- Du 1^{er} février 2023 au 9 avril 2023 : la variation est de 5% par rapport au tarif de 2022, soit un coefficient de 1,05.
- A partir du 10 avril : la variation est de 10% par rapport au tarif de 2022, soit un coefficient de 1,10.

La revalorisation des frais de siège du CEP est égale à : $(32\,005 \text{ €} \times 31 / 365) + (32\,005 \text{ €} \times 1,05 \times 68/365) + (32\,005 \text{ €} \times 1,10 \times 266 / 365)$ soit 34 635,55 euros.

Il y a ainsi 40 328,43 € (montant indiqué dans le compte de résultat 2023) - 34 635,55 € = 5 692,88 €.

Produits financiers

Ces charges s'élèvent à 291 € contre 0 € en 2023.

Charges financières

Ces charges s'élèvent à 70 403 € contre 78 074 € en 2023.

Ce montant correspond aux intérêts liés au contrat de prêt et à la convention de trésorerie (Cashpooling) entre OGF et la société de gestion du crématorium de Laval.

Charges exceptionnelles

Ces charges s'élèvent à 0 € contre 3 978 € en 2023. Il s'agit, en 2023, de frais d'indemnité transactionnelle lié à une incapacité au travail d'un agent de crématorium à la suite d'un accident du travail.

Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu est de 25 %. Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

5.4. INVESTISSEMENTS (SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL ET METHODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS)

Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Deux composants principaux ont été retenus pour les équipements de crémation comme immobilisables :

- le rebriquage complet,
- l'électronique des équipements de crémation.

Les autres travaux sur les équipements de crémation (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau détaillé des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 5.

A noter, les amortissements avaient été inscrits au prévisionnel pour 97 247.92 € sur une enveloppe d'investissement de 2 333 950 € pour une durée de 24 ans.

En 2022, seuls 1 743 647 € ont été amortis sur 22 ans et 6 mois, le reste des investissements ont été amortis sur 10, 9 et 8 ans ce qui avait pour effet d'augmenter les dotations aux amortissements.

En 2023, 2 614 630 € ont été amortis sur 22 ans et 6 mois, le reste des investissements ont été amortis sur 10, 9 et 8 ans ce qui a pour effet de diminuer les dotations aux amortissements.

5.5. ÉTAT DU COMPTE GER (DEPENSES D'ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT REALISEES)

5.5.1. Gros entretien, réparation, renouvellement

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux (niveaux 4 et 5 au sens de la norme FD X 60-000) sont effectués par le Délégué.

5.6. LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.6.1. Programme contractuel d'investissements

Il n'y a pas eu d'investissement en 2024.

5.6.2. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions de la convention de délégation, une caution bancaire pour garantie à première demande d'exploitation a été constituée auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 20 000€.

5.6.3. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

5.7. ÉTAT DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

5.7.1. État de variation de patrimoine

La mise en service du crématorium de Laval a été réalisée le 15/02/2021.
Le tableau des immobilisations est présenté en annexe 5.

5.7.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements, joint en annexe 5.

Il n'y a pas de biens de reprise.

L'inventaire des biens est présenté en annexe 6.

5.7.3. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions de la convention de délégation, une caution bancaire pour garantie à première demande d'exploitation a été constituée auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 20 000€.

5.7.4. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®



CERTIFICAT N°9337
Multi-sites
VERSION 1

OGF SA
31, rue de Cambrai
75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - RE/CRE/01 »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF
SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 04/03/2023
Valable jusqu'au 03/03/2026
Edité le 31/03/2023

La Directrice Certification







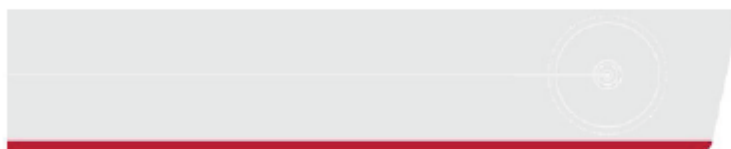
Page 1



QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
23 avenue Antoine Béran
F-945115 AROZJUS, Cedex
Téléphone +33 (0) 1 61 24 86 54 - Fax +33 (0) 1 61 24 89 90
www.sgscertification.com
SGS au capital de 300 000 € - RCS Créteil 433 283 103 - APE 7120Z

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui
être restitué en cas de suspension ou de retrait

ANNEXE 2 : L'ATTESTATION DE CONFORMITE



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
54 RUE RENE CASSIN
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 05 15 25
Email : eric.gerard@bureauveritas.com

CRÉMATORIUM
31 RUE D'AMSTERDAM
53000 LAVAL

ATTESTATION DE CONFORMITE

Nom du site : CRÉMATORIUM LAVAL

Validité 6 ans

Du 24/12/2020 au 23/12/2026



Texte de référence : Décret no 2021-146 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires

Intervention du 24 DECEMBRE 2020

Coordonnées du site

CRÉMATORIUM
31 RUE D'AMSTERDAM
53000 LAVAL

Numéro d'affaire : 10062245
Numéro du rapport : 10062245-26/MB/REV12
Rédigé le : 24/12/2020
Par : E. GERARD

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites associés et portée disponible sur www.cofrac.fr

ANNEXE 3 : CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

 LABORATOIRES CERECO AGROALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	 COFRAC Essais	CERECO S.A. Parc d'activités J. Monnet Avenue Jean Monnet F-59111 LIEU SAINT-AMAND Tel : +33 (0)3 27 21 71 71 Fax : +33 (0)3 27 25 37 13
---	--	--

**OGF - DIRECTION DES CRÉMATORIUMS ET DES
MAISONS FUNÉRAIRES (DCMF)**
A l'attention de Guillaume RAYMOND
Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

RAPPORT D'ESSAI
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES REJETS
ATMOSPHERIQUES
EMISSAIRE CANALISE
EMISSIONS DES EFFLUENTS GAZEUX ISSUS D'UN
APPAREIL DE CREMATIONS ATI (CR 2000 XXL)
 Périodicité : Biennale 2024

DATE D'INTERVENTION	LIEU D'INTERVENTION	NUMERO DE RAPPORT	CODE CLIENT	NUMERO DE DOSSIER	NUMERO DE DEVIS	NUMERO DE COMMANDE
16/07/2024	Crématorium de LAVAL	B24/R30004/00106	30004	CM/12-07-24/13501	24P0648 revB	---

INDICE	DATE	EMETTEUR	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
	16/08/2024	M. Jérôme FURLAN	Guillaume RAYMOND	1 ^{ère} édition
		Description de la modification		Cause de cet écart
B				
C				

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seul(s) analyse(s) et essais couvert(s) par l'accréditation, repéré(s) par le chiffre 44.

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme de fac-similés photographiques intégraux annexes comprises. Il comporte 38 pages (annexes comprises).

JEROME FURLAN
 Responsable service air
 ☎ : 03 87 61 84 55
 ✉ : jerome.furlan@cereco.fr

E.L.E.19.02b R11 B24/R30004/00106 - OGF - DIRECTION DES CRÉMATORIUMS ET DES MAISONS FUNÉRAIRES (DCMF) Page 1/39

Conclusion des essais :



CERECO S.A.
 Parc d'activités J. Monnet
 Avenue Jean Monnet
 F-59111 LIEU SAINT-AMAND
 Tel : +33 (0)3 27 21 71 71
 fax : +33 (0)3 27 25 37 13

CONCLUSION DES ESSAIS

Paramètres mesurés	Type de mesure	Critères	Déclaration de conformité
Vitesse au débouché	Vitesse	> Vitesse réglementaire	Conforme
CO	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
Oxydes d'azotes	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
COVT	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
Poussières	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
Hg	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
Oxydes de soufre, exprimés en SO2	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
Chlorures gazeux, exprimés en HCl	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme
PCDD/F	Concentration à O2 réf.	< VLE	Conforme

La conformité des résultats des analyses est donnée en tenant compte des valeurs limites réglementaires (VLE) données dans l'arrêté préfectoral du site ou dans l'arrêté ministériel. La conformité du résultat a été déclarée en ne tenant pas compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure s'y rapportant est réalisée sous accréditation.

Note 2 : Conformément à notre proposition § « Fourniture laboratoire CERECO » aucun avis et interprétations sur la conformité du résultat ne seront donnés.

ANNEXE 4 : CONTROLE DE SECURITE DES FOURS



Bureau Veritas Exploitation
11 Rue du Rémoleur
44800 Saint Herblain France
Téléphone : 06 40 25 22 08
Mail : frederic.bauny@bureauveritas.com

A l'attention de
M. Guillaume RAYMOND
31 Rue de Cambrai
75946 Paris Cedex 19

**Contrôles de conformité et contrôles fonctionnels des
équipements de sécurité**

Crématorium de Laval



Intervention du 21/01/2025

Lieu d'intervention :
Crématorium de Laval
39 Rue d'Amsterdam
53000 Laval

Numéro d'affaire : 22280644_76_1

Référence du rapport : 22280644/76/1/1R

Rédigé le : 20/01/2025

Par : BAUNY Frédéric



ACCREDITATION
N° 3-1336
LISTE DES SITES
ACCREDITES
ET PORTES
DISPONIBLES SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce rapport contient 5 pages (y compris les annexes).

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

N° rapport : 22280644/76/1/1R
Date : 21/01/2025
Page 1 / 5

SOMMAIRE

1 – DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'INSTALLATION	3
2 – BUT DE L'INTERVENTION	3
3 – PERSONNES RENCONTREES	3
4 – CONDITIONS DE DEROULEMENT DES CONTROLES	3
5 – TABLEAU RESUME DES CONTROLES POUR LES DEUX JOURS	4
6 – AVIS TECHNIQUE ET CONCLUSIONS	5

1 – Description succincte de l'installation

Le crématorium de LAVAL comporte 1 four de crémation, construit par la société ATI.

Chaque four est équipé de 2 brûleurs, respectivement en chambre de combustion et en postcombustion, et alimentés en gaz naturel (gaz de ville).

2 – But de l'intervention

Procéder, en application de l'article D. 2223-109 du Code général des collectivités territoriales, au contrôle bisannuel sur le four de crémation :

- de l'existence des équipements de sécurité prescrits par l'article D. 2223-104 du code précité.
- du fonctionnement des dispositifs de sécurité.

3 – Personnes rencontrées

Les contrôles ont été réalisés en présence des personnes représentant les sociétés suivantes :

- pour le client : Personnel du crématorium

4 – Conditions de déroulement des contrôles

Le contrôle d'existence des équipements de sécurité prescrits a été réalisé soit par constat visuel, soit selon l'information du constructeur, au cas où l'équipement n'est pas visible de façon précise.

Les contrôles fonctionnels ont été réalisés sans nuire au bon déroulement des crémations, soit en provoquant le défaut réel, soit en simulant le défaut sur le système, soit selon l'information du constructeur.

Le détail et les résultats des contrôles sont résumés dans le tableau ci-dessous.

N° rapport : 22280644/76/1/1/R
Date : 21/01/2025
Page 3 / 5

5 – Tableau résumé des contrôles pour le(s) four(s)

Conformité d'équipements et contrôles fonctionnels des sécurités			
Designation de l'installation	Crématorium de Laval		
Registre du four contrôlé	Four N°1		
Constructeur	ATI		
Date de mise en fonctionnement du four	Niv-21		
Date des contrôles	21 janvier 2025		
Prescriptions de l'article D.3223-104 du code général des collectivités territoriales	Méthode de contrôle	Avia (?)	Obs. (?)
Récapitulatif des contrôles			
Présence d'une ou plusieurs chambres de combustion et si inclus une chambre de post combustion	Examen visuel avec information constructeur	O	
Fonctionnement manuel sans contact manuel	Visualisation durant phase d'introduction	O	
Durée d'introduction du cercueil < 20 s	Chronométrage	C	15 secondes
Interruption dépit du cercueil à T < 200°C	Essai avec simulateur de température Ou visualisation de la programmation de l'automate	C	Visualisation programmation : interruption < 200 °C
Interruption dépit du cercueil à T > 600°C	Essai avec simulateur de température Ou visualisation de la programmation de l'automate	O	Visualisation programmation : interruption > 800 °C
Mesure en continu de température en entrée de chambre de post combustion	Examen visuel	C	Examen visuel
Mesure en continu de température en sortie de chambre de post combustion	Examen visuel	C	Examen visuel
Mesure en continu du taux d'O ₂ en sortie de chambre de post combustion	Examen visuel	O	Examen visuel
Sécurité générale pour les fours en activité uniquement après le 24/12/1994			
Température des gaz de post combustion > 850°C, ou peut descendre à 500°C si le traitement des fumées permet de respecter les VLE	Examen visuel / Relevé sur indicateur numérique durant la combustion	C	Examen visuel
Temps de séjour des gaz de post combustion > 2sec	Examen de la documentation fabricant	C	Doc fabricant
Taux d'O ₂ des gaz de post combustion < 0%	Examen visuel / Relevé sur indicateur numérique durant la combustion	C	Examen visuel
Contrôle d'évacuation des gaz de combustion			
Conduit d'évacuation des gaz de combustion avec éjection forcée	Examen visuel	C	Examen visuel
Conduit d'évacuation des gaz de combustion avec ventilateur indépendant à destination unique	Examen visuel	C	Examen visuel
Présence de sécurité de surchauffe avec action sur la combustion	Essai avec simulateur de température Ou visualisation de la programmation de l'automate	O	Visualisation programmation
Vitesse d'aspiration > 8 m/s	Mesure lors du contrôle des rejets atmosphériques	O	6,670 m/s (Mesure réalisée en 2020)
Ventilateur contrôlé par mesure de dilution dans le four (sécurité d'ouverture des portes par l'utilisateur)	Examen visuel de la mesure de dilution du four Essai avec simulateur de dilution Ou visualisation de la programmation de l'automate	C	Examen visuel Visualisation programmation
Dispositifs de sécurité sur le boîtier et l'appareil des divers dispositifs limités de fonctionnement			
Présence de sécurité sur le DCEU	Examen visuel et/ou examen de la documentation fabricant	C	Examen visuel
Si contrôle de la combustion par automate, présence de sécurité supplémentaire à réarmement manuel indépendante de l'automate et directement connectée au contrôle des brûleurs	Examen visuel et/ou examen de la documentation fabricant	O	Examen visuel
Problèmes matériels possibles, en cas d'incident et en l'absence de fonction électrique			
Pour ouverture de la porte	Essai d'ouverture et fermeture manuellement (par main nue)	O	
Pour mise en place du cercueil	Essai du protège manuellement (par volant latéral)	C	
(?) Ade. "C" = Conforme "NC" = Non Conforme "NF" = Non Appliquée "ND" = Sans Objet			
(**) Voir observations inscrites en page suivante			

N° rapport : 2220544/75/1/1/R
Date : 21/01/2025
Page 4 / 5



6 – Avis technique et conclusions

Synthèse des contrôles effectués sur chaque four :

Repère du four	Respect de l'ensemble des prescriptions de l'article D2223-104	Prescriptions non respectées
Four N°1	OUI	–

N° rapport : 22200644/7011/1/R
Date : 21/01/2025
Page 5 / 6

REC. / RAPPORT-PUN (V12-2021)

Copyright Bureau Veritas Europe/AFNOR

ANNEXE 5 : DETAIL DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Code Immo	Désignation	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur acquise	Amortissements cumulés 2023	VNC 2023	Dotations 2024	Amortissements cumulés 2024	VNC 2024
300000001	TERRASSEMENTS	15/02/2021	22 ans 6 mois	213 218,96	28 120,52	278 965,44	14 979,58	52 140,11	261 075,82
300000002	GROS ŒUVRE	15/02/2021	22 ans 6 mois	808 482,51	81 882,14	446 570,37	22 788,45	84 640,54	423 811,97
300000003	ÉTANCHÉITE COUVERTURE	15/02/2021	22 ans 6 mois	109 470,19	13 323,27	95 146,92	4 969,96	18 223,17	91 247,02
300000004	MÉNISÈRES EXTÉRIEURES	15/02/2021	22 ans 6 mois	84 371,04	10 298,54	74 102,50	3 776,46	54 045,06	20 326,04
300000005	GÉOMÈTRE	15/02/2021	22 ans 6 mois	6 700,00	815,44	5 884,56	296,89	1 115,33	5 584,67
300000006	ARCHITECTE ACTE 3	15/02/2021	22 ans 6 mois	85 540,00	10 349,95	74 990,05	3 806,40	54 154,35	20 883,65
300000007	ÉTUDE DES SOLS	15/02/2021	22 ans 6 mois	3 323,00	404,44	2 918,56	148,74	553,18	2 769,82
300000008	ARCHI ÉTUDE	15/02/2021	22 ans 6 mois	94 894,18	11 524,90	83 169,28	4 238,83	55 763,44	28 930,74
300000009	ARCHI RÉALISATION	15/02/2021	22 ans 6 mois	8 000,00	973,66	7 026,34	368,08	1 331,74	6 694,60
300000010	ASSURANCE DICT	15/02/2021	22 ans 6 mois	36 172,21	3 872,18	28 500,13	1 360,53	5 022,70	25 149,61
300000011	TAGE ARCHÉOLOGIQUE	15/02/2021	22 ans 6 mois	2 335,00	284,18	2 050,82	104,51	388,69	1 946,31
300000012	TAGE AMÉNAGEMENT	15/02/2021	22 ans 6 mois	15 324,00	1 865,03	13 458,97	665,90	2 550,93	12 773,07
300000013	ÉTUDE D'IMPACT	15/02/2021	22 ans 6 mois	18 900,00	2 300,37	16 599,63	845,87	3 145,24	15 753,75
300000014	ATI POUR CR 20000L	15/02/2021	22 ans 4 mois	100 225,00	12 259,76	87 965,24	4 521,34	55 781,10	83 443,90
300000015	STRUCTURE POUR	21/07/2021	22 ans 4 mois	5 275,00	595,10	4 719,90	237,26	793,36	4 481,64
300000016	LIÈGE FILTRATION	15/02/2021	22 ans 6 mois	271 842,50	33 252,45	238 590,05	12 260,34	45 515,79	226 326,71
300000017	ARCHITECTE	15/02/2021	22 ans 6 mois	6 350,00	1 015,28	7 323,74	373,75	1 390,01	6 939,99
300000018	TAGE D'AMÉNAGEMENT	01/04/2021	22 ans 6 mois	15 323,00	1 788,51	13 534,49	665,29	2 475,90	12 849,10
300000019	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	01/05/2021	22 ans 6 mois	85 959,27	8 805,28	82 153,99	2 980,54	9 485,82	50 483,47
300000020	HEURES TRAVAUX CCF	30/09/2021	22 ans 6 mois	2 430,79	290,33	2 140,46	108,54	368,87	2 061,89
300000021	CCF NO 2022-2021 REFACT* TRAVAUX	01/08/2021	22 ans 6 mois	233,80	24,34	209,46	10,40	34,67	198,98
300000022	CLOISONS	15/02/2021	22 ans 6 mois	82 379,24	24 136,74	58 242,50	2 958,19	27 104,93	32 274,31
300000023	MURALEUR	15/02/2021	22 ans 6 mois	104 081,51	35 458,33	72 593,18	3 750,55	34 248,83	49 843,68
300000024	SERRURIER	15/02/2021	22 ans 6 mois	83 287,80	15 815,05	67 472,75	1 820,37	17 536,42	35 761,50
300000025	CARRIAGE FAIENCE	15/02/2021	22 ans 6 mois	72 036,53	21 106,37	50 930,16	2 945,83	23 701,90	48 334,62
300000026	PEINTURES	15/02/2021	22 ans 6 mois	35 249,85	10 327,96	24 921,89	1 270,07	11 598,03	23 621,57
300000027	PLOMBERIE	15/02/2021	22 ans 6 mois	33 009,99	9 971,79	23 038,19	1 169,38	10 861,16	22 148,80
300000028	DIVERS AGENCEMENTS LUCAS CONSTRUCTION	15/02/2021	22 ans 6 mois	32 830,82	9 557,69	23 273,13	1 176,35	10 733,04	21 687,58
300000029	PLOMBERIE CHAUFFAGE UPC	15/02/2021	22 ans 6 mois	178 590,33	52 326,13	126 264,20	8 434,76	58 750,89	119 829,44
300000030	ELECTRICITE	15/02/2021	22 ans 6 mois	49 983,83	14 636,15	35 347,68	1 800,23	16 435,33	33 524,30
300000031	ECLAIRAGE INTERIEUR	15/02/2021	22 ans 6 mois	56 023,80	16 414,60	39 609,20	2 018,58	18 433,24	37 590,30
300000032	DECORATION AGENCEMENTS	15/02/2021	22 ans 6 mois	18 533,84	4 844,34	13 689,50	565,72	5 483,07	11 093,77
300000033	CELLULE REFRIGERISE	15/02/2021	22 ans 6 mois	12 125,00	3 552,57	8 572,43	436,87	3 989,44	8 135,56
300000034	BORNE DE RECHARGES	15/02/2021	22 ans 6 mois	15 869,00	4 883,95	11 785,05	800,90	5 484,55	11 184,45
300000035	SEHAULETTE INTERIEURE	15/02/2021	22 ans 6 mois	880,00	193,38	686,62	23,76	217,16	442,84
300000036	SEHAULETTE EXTERIEURE	15/02/2021	22 ans 6 mois	9 043,00	2 649,57	6 393,43	325,83	2 975,40	6 067,60
300000037	HUISIER	15/02/2021	22 ans 6 mois	216,87	83,48	133,39	7,81	71,29	145,38
300000038	BUREAU DE CONTRÔLE	15/02/2021	22 ans 6 mois	17 700,00	5 185,02	12 514,98	637,75	5 823,77	11 876,23
300000039	CORDONNAT SECURITE	15/02/2021	22 ans 6 mois	11 815,00	3 403,18	8 411,82	418,50	3 821,66	7 793,34
300000040	INSTALLATION BRANCHEMENT TELEPHONE	15/02/2021	22 ans 6 mois	1 422,58	416,81	1 005,77	51,28	468,07	954,51
300000041	BRANCHEMENT EAU	15/02/2021	22 ans 6 mois	2 380,03	668,50	1 711,53	82,23	750,84	1 531,19
300000042	RACCORDEMENT EDF	15/02/2021	22 ans 6 mois	3 039,79	860,94	2 178,85	109,80	1 005,17	2 039,61
300000043	CCF REFACTORATION HEURES SERVICE TRAVAUX	15/02/2021	22 ans 6 mois	30 348,99	5 991,45	24 357,54	733,10	6 694,55	13 652,03
300000044	ÉTANCHÉITE CHEVÊTRE DE CHEMINÉE	15/02/2021	22 ans 6 mois	4 800,00	1 318,46	3 481,54	162,14	1 483,63	3 019,37
300000045	ELECTRICITE	15/02/2021	22 ans 6 mois	2 255,87	644,45	1 551,42	79,26	724,15	1 476,72
300000046	ELECTRICITE	15/02/2021	22 ans 6 mois	17 881,45	5 180,57	12 690,88	637,07	5 817,64	11 963,76
300000047	ELECTRICITE	15/02/2021	22 ans 6 mois	36 000,00	9 739,88	26 260,12	1 080,90	9 870,78	20 129,32
300000048	SEHAULETTE EXTERIEURE	15/02/2021	22 ans 6 mois	990,00	290,00	699,99	35,87	325,73	664,27
300000049	PLANTATION HAME	15/02/2021	22 ans 6 mois	1 950,99	571,83	1 379,16	70,30	641,93	1 309,05
300000050	ELECTRICITE	15/02/2021	22 ans 6 mois	3 830,75	1 031,88	2 798,87	128,88	1 158,42	2 362,33
300000051	CATAFALQUE	15/02/2021	22 ans 6 mois	1 222,05	358,04	863,99	44,03	402,07	819,93
Sous total immobilisations amorties sur 22 ans 6 mois				2 914 828,79					
300000052	PLAQUE GRANT COLUMBIUM	01/04/2022	20 ans	8 000,00	133,33	7 866,67	400,00	533,33	7 466,67
Sous total immobilisations amorties sur 20 ans				8 000,00					
300000053	VIDEO SURVEILLANCE	15/02/2021	10 ans	11 076,89	3 187,69	7 889,19	1 107,89	4 295,38	6 781,48
300000054	EQUIPEMENT AUDIOVISUEL	15/02/2021	10 ans	23 818,38	8 796,85	15 021,53	2 361,84	9 158,69	14 459,69
300000055	MOBILIER INTERIEUR	15/02/2021	10 ans	35 414,89	10 191,05	25 223,84	3 541,50	13 733,15	21 681,84
300000056	MOBILIER	15/02/2021	10 ans	5 730,19	1 649,03	4 081,16	573,02	2 222,05	3 508,11
300000057	MOBILIER EXTERIEUR	15/02/2021	10 ans	5 585,20	1 607,30	3 977,90	558,50	2 165,82	3 419,38
300000058	2 CHaises EGO ROCK	15/02/2021	10 ans	2 369,15	681,80	1 687,35	236,90	918,72	1 450,43
300000059	MOBILIER INTERIEUR TABLE TOGO	23/02/2021	10 ans	1 378,20	382,99	995,21	137,82	530,61	847,59
300000060	BANC	09/03/2021	10 ans	801,63	253,45	548,17	95,15	343,61	558,01
300000061	CHaises ET TABLE	25/03/2021	10 ans	1 137,28	314,34	822,93	113,73	426,07	709,19
300000062	CONSOLE	23/02/2021	10 ans	737,70	210,98	526,72	73,77	284,43	453,27
300000063	BORNE DE RECHARGEMENT	30/03/2021	10 ans	880,00	242,34	637,66	88,00	330,24	549,76
300000064	MOBILIER	05/02/2021	10 ans	195,00	56,35	138,65	19,80	75,55	119,45
300000065	MATERIEL INFORMATIQUE	21/03/2022	10 ans	438,79	76,57	362,22	42,80	120,79	317,99
300000066	VIDEO SURVEILLANCE	21/03/2022	10 ans	4 483,01	855,41	3 627,60	448,30	1 301,73	3 161,30
300000067	3 smartphone	28/11/2022	10 ans	875,00	82,34	792,66	87,50	110,54	493,40
300000068	SMARTPHONES	21/10/2022	10 ans	865,00	77,58	787,41	86,50	144,09	520,91
Sous total immobilisations amorties sur 10 ans				95 185,31					
300000069	REBOUQUETAGE POUR CR 20000L	15/02/2021	9 ans	82 250,00	18 707,08	63 542,92	5 805,88	22 513,62	29 737,37
300000070	REBOUQUETAGE POUR	21/07/2021	9 ans	2 750,00	746,92	2 003,08	305,98	1 052,48	1 697,52
Sous total immobilisations amorties sur 9 ans				85 000,00					
300000071	RACCORDEMENT DE MATERIEL	23/03/2021	8 ans	1 070,89	371,03	699,86	133,84	504,87	565,82
300000072	SALLE RONDE DECORATIVE	03/03/2021	8 ans	406,00	191,18	214,82	87,00	218,18	237,82
300000073	PLAQUE PIMA	25/03/2021	8 ans	140,00	48,37	91,63	17,50	65,87	74,13
300000074	PORTE SALLE DE VISUALISATION	30/03/2021	8 ans	198,88	68,44	130,44	24,88	93,30	105,58
300000075	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	8 ans	1 560,00	536,50	1 023,50	195,00	734,50	825,50
300000076	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	8 ans	1 833,80	634,09	1 199,71	226,19	863,28	970,22
300000077	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	8 ans	3 459,00	1 176,95	2 282,05	426,13	1 605,09	1 803,91
300000078	LIÈGE DE FILTRATION	21/07/2021	8 ans	14 307,50	4 371,74	9 935,76	1 788,44	6 160,18	8 147,32
300000079	TRINX NIVELLEMENT TERRAIN	01/07/2021	8 ans	5 110,45	1 597,02	3 513,43	638,81	2 235,83	2 874,62
Sous total immobilisations amorties sur 8 ans				39 896,03					
300000080	EPAGE - REMPLACEMENT COMPRESSEUR	01/05/2022	5 ans	2 947,10	268,28	2 678,82	597,43	995,71	1 991,39
Sous total immobilisations amorties sur 5 ans				2 947,10					
300000081	NDO 2024-012 JOURS IMMOB CVC CLIM	30/09/2023	1 an	340,00	85,95	254,05	254,05	340,00	0,00
Sous total immobilisations amorties sur 1 an				340,00					
Total global				2 994 294,52	804 194,51	2 190 100,01	124 846,51	969 391,51	2 120 808,51

ANNEXE 6 : INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Locaux	Descriptif	Quantité	Types de biens			Etats d'usure				date de mise en service	date estimative de renouvellement
			Bien de retour	Bien de reprise	Bien propres	Neuf ou Bon	Moyen	Usagé	A remplacer		
hall d'accueil	borne d'accueil	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	chaise roulante	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	petit vase + fleurs	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	fauteuil 2 places	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	fauteuil 1 place	3	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	pouf	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	table basse	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	distributeur de café	1		X						15/02/2021	
hall d'accueil	distributeur d'eau	1		X						15/02/2021	
hall d'accueil	console	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	haut pot de fleurs + fleurs	3	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	poubelle	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	porte parapluie	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	écran TV	2	X							15/02/2021	2028
hall d'accueil	téléphone fixe	1		x							
sanitaire accueil	distributeur essuie main	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire accueil	distributeur de savon	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire accueil	poubelles	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire accueil	lavabos	4	X							15/02/2021	
sanitaire accueil	toilettes	2	X							15/02/2021	
sanitaire accueil	distributeur de papier toilette	2	X							15/02/2021	2031
convivialité	meuble kitchenette avec évier	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	réfrigérateur	1	X							15/02/2021	2031

convivialité	poubelle	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	chaise dossier orange	15	X							15/02/2021	2031
convivialité	table 6 personnes	4	X							15/02/2021	2031
convivialité	porte manteau	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	porte parapluie	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	table basse	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	haut pot de fleurs + fleurs	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	écran TV	1	X							15/02/2021	2028
convivialité	bouilloire	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	tablette	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	MICRO	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	lecteur blue ray	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	pupitre	1	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	écran TV	2	X							15/02/2021	2028
salle de cérémonie	rideau de séparation + télécommande	1	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	bancs	29	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	cadres décoratif	2	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	caméra	1	X							15/02/2021	2031
alcôve	console présentation urne	1	X							15/02/2021	2031
alcôve	arbre décoratif	1	X							15/02/2021	2031
alcôve	fleurs décorative	4	X							15/02/2021	2031
alcôve	spot décoratif	2	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	fauteuil 2 places	2	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	fauteuil 1 place	3	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	table base	1	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	fleur décorative	1	X							15/02/2021	2031

salle de visualisation	écran TV	1	X							15/02/2021	2028
salle de visualisation	décoration mur	3	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	tapis de sol rond	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	bureau + caisson tiroir	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	chaise roulante	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	chaise dossier orange	2	X							15/02/2021	2031
Bureau	Armoire devanture orange	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	Meuble bas 2 battants	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	porte manteau	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	téléphone fixe	1		X						15/02/2021	
salle de remise d'urne	fauteuil 1 place	4	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	fauteuil 2 places	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	tapis de sol rond	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	table basse	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	fleurs décorative	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	console	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	haut pot de fleurs + fleurs	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	cadres décoratif	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	lampe sur pied	1	X							15/02/2021	2031
salle officiant	armoire	1	X							15/02/2021	2031
salle archive 2	étagères	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	lavabos	2	X							15/02/2021	
sanitaire vestiaire H	distributeur essuie main	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	distributeur de savon	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	poubelles	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	toilettes	1	X							15/02/2021	

sanitaire vestiaire H	distributeur de papier toilette	1	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	lavabos	2	X							15/02/2021	
sanitaire vestiaire F	distributeur essuie main	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	distributeur de savon	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	poubelles	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	toilettes	1	X							15/02/2021	
sanitaire vestiaire F	distributeur de papier toilette	1	X							15/02/2021	2031
salle local archives	étagère										
salle des urnes en dépôt	case de rangement		X							15/02/2021	2031
salle local ménage	ballon d'eau chaude	1	X							15/02/2021	
salle local ménage			X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	kitchenette avec évier	1	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	réfrigérateur	1	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	table	2	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	chaise	4	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	armoire basse 2 battants	1	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	micro-onde	1	X							15/02/2021	
salle réserve	case de rangement		X							15/02/2021	
salle d'introduction	pulvérisateur de calcius	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	table poussoir d'introduction	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	cataphalques	2	X							15/02/2021	
salle d'introduction	outillages : ringard, brosse métallique, pince, aimant	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	aspirateur	1	X							15/02/2021	

salle d'introduction	chariot élévateur	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	appareil de crémation	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	table granit	1	X							15/02/2021	
salle d'équipement de crémation	Ligne de filtration incluant la chambre de crémation, la chambre de post combustion, les brûleurs, la chaudière	1	X							15/02/2021	
Bureau administratif technique	armoires haute	1	X							15/02/2021	
Bureau administratif technique	bureau + caisson tiroir	1	X							15/02/2021	
Bureau administratif technique	chaise roulante	1	X							15/02/2021	
Bureau administratif technique	baie de brassage	1	X							15/02/2021	
Bureau administratif technique	écran retour surveillance vidéo	1		X						15/02/2021	
Bureau administratif technique	box orange	1		X						15/02/2021	
Bureau administratif technique	téléphone sans fils	1		X						15/02/2021	
Bureau administratif technique	Switch téléphonie	1		X						15/02/2021	



ANNEXE 7 : PLAQUETTE DES COMPTES CERTIFIÉES PAR L'EXPERT-COMPTABLE, LIASSE FISCALE ET RAPPORT CAC

Seront adressées à l'autorité délégante dès leurs réceptions par OGF.



WWW.OGF.FR



CREMATORIUM



Délégation de service public (DSP)
crématorium – Rapport annuel
d'activités 2024 du délégataire
société OGF

Rapport annuel 2024

- 1) Présentation de la Délégation de Service Public
- 2) Offre de services et statistiques
- 3) Analyse de la qualité de service
- 4/ Compte de résultat

1/ Présentation de la DSP

- **La délégation a pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance du crématorium et du site cinéraire contigu.**
- **Le contrat de concession avec l'Agglomération de Laval est entré en vigueur le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 (vingt-six) ans.**
- **Les dirigeants OGF :**
 - M. Alain COTTET : Président-directeur général.
 - M. Stéphane BRUNEAU: Directeur secteur opérationnel .
- **L'équipe en place pour accueillir les familles et les opérateurs funéraires:** est constituée du responsable de crématorium et de 2 agents.
- **Les chiffres clés :**
 - Chiffre d'affaires du Compte d'Exploitation Prévisionnel 2024 : 470 022€ pour 743 crémations (crémations adultes, enfants de moins de 13 ans et à la suite d'une exhumation)
 - Chiffre d'affaires réalisé en 2024 : 594 199€ pour 778 crémations .

2/ Offre de service et statistiques

- **L'ouverture du lundi au samedi**
- Les horaires :
 - Accueil du public : 9h00 à 18h00 sauf le samedi de 9h00 à 12h00
 - Horaires de crémations : 8h30 / 10h30 / 12h30 / 14h30 / 16h30
 - Ouverture exceptionnelle le samedi avec trois créneaux de crémation : 8h00 / 10h00 / 12h00
- Prestations de base :
 - crémations avec ou sans cérémonie
- Prestations complémentaires :
 - utilisation salle convivialité, salle cérémonies, cérémonies de recueillement personnalisées, dispersion de cendres

2/ Offre de service et statistiques

- **L'ouverture du lundi au samedi**
- Les horaires :
 - Accueil du public : 9h00 à 18h00 sauf le samedi de 9h00 à 12h00
 - Horaires de crémations : 8h30 / 10h30 / 12h30 / 14h30 / 16h30
 - Ouverture exceptionnelle le samedi avec trois créneaux de crémation : 8h00 / 10h00 / 12h00
- Prestations de base :
 - crémations avec ou sans cérémonie
- Prestations complémentaires :
 - utilisation salle convivialité, salle cérémonies, cérémonies de recueillement personnalisées, dispersion de cendres

La grille tarifaire au 19 février 2024

Prestations	Tarifs au 19 février 2024		
	Tarifs H.T.	T.V.A.	Tarifs T.T.C. arrondis
		20.00%	
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte	717.50 €	143.50 €	861.00 €
Démarches et formalités de crémation			
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie	626.67 €	125.33 €	752.00 €
Démarches et formalités de crémation			
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans	359.17 €	71.83 €	431.00 €
Démarches et formalités de crémation			
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 -Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	717.50 €	143.50 €	861.00 €
Démarches et formalités de crémation			
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	359.17 €	71.83 €	431.00 €
Démarches et formalités de crémation			
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			

II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	90.83 €	18.17 €	109.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	120.83 €	24.17 €	145.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	90.83 €	18.17 €	109.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	90.83 €	18.17 €	109.00 €
Location < 90 mn	120.83 €	24.17 €	145.00 €
Location < 120 mn	180.83 €	36.17 €	217.00 €
5 – Crémation de pièces anatomiques	0.00 €		
Container <60 kg et 200L	717.50 €	143.50 €	861.00 €
Container <30 kg et 100 L	359.17 €	71.83 €	431.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	193.33 €	38.67 €	232.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)		Sur devis	
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	24.17 €	4.83 €	29.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	120.83 €	24.17 €	145.00 €
10 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée de 5 ans	170.83 €	34.17 €	205.00 €
11 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée de 10 ans	340.83 €	68.17 €	409.00 €

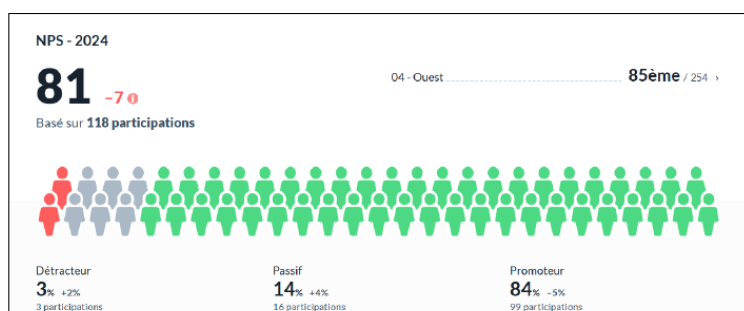
3/ Analyse de la qualité de service

Synthèse des résultats 2024: la note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



— 4/ Compte de résultats

Chiffre d'affaires

	2023	2024	Prévisionnel année 2024	Écart réalisé 2023/2024
Chiffre d'affaires	544 101	594 199	470 022	50 097
Produits d'exploitation	544 101	594 199	470 022	50 097

Montant de la redevance

Année 2022: 35 083 euros

Année 2023: 40 691 euros

Année 2024: 55 946 euros



Florian Bercault : *Nous passons à l'appropriation du changement de contrôle de la société concessionnaire. Bernard Bourgeais.*

- **CC115 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM - APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

Conformément aux stipulations de l'article 4.1 du Contrat, la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération s'est substituée de plein droit à OGF. Ce contrat a fait l'objet de trois avenants.

Par courrier en date du 9 décembre 2024, OGF, actionnaire à 100 % de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération, informait Laval Agglomération de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de ces crématoriums tels que le financement, les achats et la gestion opérationnelle.

La finalité de cette opération, pour le groupe OGF, est de regrouper ces infrastructures de crématoriums sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération, concessionnaire du présent contrat.

Cette opération de changement de contrôle a pour seule conséquence d'acter le changement d'actionnariat du concessionnaire, OGF Crématorium devenant l'actionnaire principal de la société de Gestion du crématorium de Laval Agglomération. Les capacités financières et techniques de la société OGF Crématoriums seront équivalentes à celles de la société OGF ainsi que les interlocuteurs habituels et les emplois. De même, les termes et conditions de la concession seront maintenus conformément à l'article 4.3 du contrat, l'entité juridique restant détenue par le groupe OGF.

L'accord de Laval Agglomération est sollicité sur cette opération à laquelle est soumis le projet d'avenant n° 4 figurant en annexe.

II – Impact budgétaire et financier

Néant.

Bernard Bourgeais : *Il s'agit d'une opération interne avec OGF, puisque OGF est actionnaire à 100 % de la société de gestion du crématorium de Laval. Ils nous ont informés de leur intention de procéder à une opération de restructuration du groupe OGF, dans le but d'améliorer le fonctionnement des infrastructures de crématoriums, tels que le financement, l'achat et la gestion opérationnelle. La finalité de cette opération pour le groupe OGF est de regrouper ces infrastructures de crématoriums sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématorium, actionnaire principal de la Société de gestion du Crématorium de Laval Agglomération, concessionnaire du présent contrat. Il n'y a pas d'impact budgétaire en ce qui nous concerne.*

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de voter.*
Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant les termes du contrat de concession signé avec la société OGF le 7 septembre 2017 pour le financement, la conception, la construction l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium,

Qu'en vertu de l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant d'une délégation de service public ne peut intervenir qu'après vote de l'assemblée délibérante du délégataire,

Que le délégant propose un changement de contrôle de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération au profit d'OGF Crématoriums,

Qu'il convient d'approuver la modification de l'identité de l'actionnaire principal de la société de gestion du crématorium de Laval Agglomération et le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession qui en découle,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le changement de contrôle de la société de gestion du crématorium de Laval Agglomération au profit de la société OGF Crématoriums est approuvé.

Article 2

Les termes de l'avenant n° 4 au contrat de concession sont acceptés. Le contrat initial est actualisé en fonction des modifications actées dans l'avenant ainsi que les annexes impactées par le changement opéré.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE
CONCESSION DE SERVICE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA
CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN
CREMATORIUM**

AVENANT N°4

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Laval, dont le siège est situé 1 Place Général Ferrié, 53000 Laval - France, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

Ci-après la « Communauté d'agglomération » ou le « Concédant »
De première part,

ET

La société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, immatriculée sous le numéro 825 306 244 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège est situé Immeuble Canopy – 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après le « GCLA » ou le « Concessionnaire »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties », et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par contrat conclu le 07 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a confié à la société OGF la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de Laval pour une durée de vingt-six (26) ans à compter du 08 septembre 2017, date de notification du Contrat.

Conformément aux stipulations de l'article 4.1 du Contrat, la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération s'est substituée de plein droit à OGF.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenant(s) (le contrat et ses avenants dénommés ci-après le « Contrat »).

Par courrier en date du 09 décembre 2024, OGF, actionnaire à 100% de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération, informait la Communauté d'agglomération de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération, concessionnaire du présent Contrat.

La réalisation de cette opération (ci-après l'Opération) reste cependant conditionnée à la réalisation de deux étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 828 160 069 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle d'OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF et comprenant notamment les titres de participation de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération.

Cet avenant a ainsi pour seule conséquence d'acter le changement d'actionariat du concessionnaire, OGF Crématoriums devenant actionnaire principal de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération, sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées.

En outre, les capacités financières et techniques de la société OGF Crématoriums seront équivalentes à celles de la société OGF.

En conséquence, les Parties formalisent le présent avenant afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration interne du Groupe OGF induit sur le présent Contrat au regard de l'article R.3135-6 1° du Code de la commande publique.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité de l'actionnaire principal de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'Opération, l'actionnaire majoritaire de la société de Gestion du Crématorium de Laval Agglomération est OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat, en particulier les garanties prévues à l'article 4.3.2 du Contrat.

Article 2 - Réalisation de l'Opération

A compter de la réalisation de l'Opération, le Concessionnaire s'engage à en informer le Concédant dans les meilleurs délais.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°4

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Concessionnaire, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité et signature par les deux parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour Communauté d'agglomération de Laval
A Laval
Le

Pour la société de Gestion du Crématorium de
Laval Agglomération
A Courbevoie
Le

Monsieur Florian BERCAULT
Président

Monsieur Alain COTTET
Président

Florian Bercault : *Nous finissons avec la valorisation des matériaux.*

• **CC116 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – VALORISATION DES MÉTAUX**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

Par un contrat de délégation de service public daté du 7 septembre 2017, Laval Agglomération a confié à la société OGF la construction et l'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

Les résidus métalliques ne se consumant pas lors des crémations, sont traités et revalorisés par un prestataire OrthoMetals auquel ils sont cédés à titre gratuit. Chaque année, ce prestataire reverse une valorisation à la société OGF.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – dite "Loi 3 DS" – et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraires sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'après d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Le délégataire a privilégié en 2022 et 2023 le versement des sommes issues de la revente des métaux provenant des crémations à la fondation PFG dans l'attente d'un travail préparatoire avec l'ensemble des communes de Laval Agglomération concernant l'hypothèse d'un reversement aux communes pour le financement de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

II – Impact budgétaire et financier

Le travail préparatoire avec l'ensemble des 34 communes de Laval Agglomération permet d'établir les sommes supportées par chacune des communes pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sans famille connue, sur les années 2022, 2023 et 2024 :

Communes	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Chalons-du-Maine	Aucune	Aucune	Aucune
La Gravelle	Aucune	Aucune	Aucune
Saint-Germain-Le Fouilloux	Aucune	Aucune	Aucune
Argentré	Aucune	Aucune	Aucune
La Brûlatte	Aucune	Aucune	Aucune
Changé	Aucune	Aucune	Aucune
Bourgon	Aucune	Aucune	Aucune
Entrammes	Aucune	Aucune	Aucune
Louvigné	Aucune	Aucune	Aucune
Olivet	Aucune	Aucune	Aucune
Montflours	Aucune	Aucune	Aucune
Le Bourgneuf-la-Forêt	Aucune	Aucune	Aucune
Loiron-Ruillé	Aucune	Aucune	Aucune
Louverné	Aucune	Aucune	Aucune
GENEST-SAINT-ISLE	Aucune	Aucune	Aucune
La Chapelle Anthénaïse	Aucune	Aucune	Aucune
Saint Berthevin	Aucune	Aucune	Aucune
Ahuillé	Aucune	1 inhumation pour un montant de 1 239,50 €	1 inhumation pour un montant de 1 000 €
Laval	6 inhumations pour un montant de 3 846 €	8 inhumations pour un montant de 5 128 €	3 inhumations pour un montant de 1 923 €
Launay-Villers	Aucune	Aucune	Aucune
Saint-Jean-sur - Mayenne	Aucune	Aucune	Aucune
Saint-Cyr-Le-Gravelais	Aucune	Aucune	Aucune
Soulgé-sur-Ouette	Aucune	Aucune	Aucune
L'huissierie	Aucune	Aucune	Aucune
Saint-Ouen-des-Toits	Aucune	Aucune	Aucune
Montjean	Aucune	Aucune	Aucune
Beaulieu-sur-Oudon	Aucune	Aucune	Aucune
Montigné-Le-Brillant	Aucune	Aucune	Aucune
Port-Brillet	Aucune	Aucune	Aucune
Saint-Pierre La Cour	Aucune	Aucune	Aucune
Bonchamp	Aucune	Aucune	Aucune
Nuillé-sur-Vicoin	Aucune	Aucune	Aucune
Forcé	Aucune	Aucune	Aucune
Parné-sur-Roc	Aucune	Aucune	Aucune

Les fonds issus de la valorisation des métaux s'élèvent à 8 454,52 € en 2022, à 9 210,02 € en 2023 et à 5 471,97 € en 2024. Les montants des produits issus de la valorisation des métaux sont supérieurs aux dépenses supportées par les communes concernées.

Aussi, le produit financier du retraitement des résidus métalliques pourrait être affecté prioritairement aux dépenses relatives à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : cela représenterait un versement de 1 000 € pour la commune d'Ahuillé et 1 923 € pour la commune de Laval au titre de l'année 2024. Dans le cas où la prise en charge de ce financement laisserait subsister un reliquat disponible au titre des produits financiers de la valorisation des métaux, ce dernier ferait l'objet d'un versement à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. Au titre de l'année 2024, il est proposé de verser le reliquat de 2 548,97 € à la fondation PFG.

Bernard Bourgeais : *Nous terminons effectivement avec une recette, toujours au sujet du crématorium. Comme chaque année, nous sommes interrogés sur la valorisation des métaux, puisque les résidus métalliques sont retraités. Le coût ne peut être destiné qu'à deux opérations; le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou le don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. Jusque-là, l'ensemble des sommes récupérées étaient laissées à la fondation OGF. En ce qui nous concerne, pour cette année, ce qui est proposé, est déjà de faire valoir ce financement de prise en charge d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Il s'avère que, sur ces dernières années, seules deux communes étaient concernées. Il s'agit d'Ahuillé et de Laval, pour lesquelles les coûts des inhumations seront pris en charge dans le cadre de cette aide. Et pour le reste, pour l'instant en tout cas, nous proposons de continuer avec la fondation OGF. Dans le futur, l'idée sera quand même de travailler ou rechercher une solution pour en faire bénéficier une association d'intérêt général.*

Florian Bercault : *Merci, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,
Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 116/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CREMATORIUM – VALORISATION DES MÉTAUX

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration,

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L. 2223-18-1-1 et L5211-1,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant l'examen de l'étude concernant les dépenses des communes de Laval Agglomération pour le financement des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes par la commission ressources du 3 septembre 2025,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire valide la proposition selon laquelle le produit issu de la valorisation des métaux est affecté prioritairement aux dépenses relatives à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes supportées par les communes de Laval Agglomération et le reliquat éventuel est versé à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le versement, au titre de l'année 2024, des fonds issus de la valorisation des métaux d'un montant de 1 000 € pour la commune d'Ahuillé et de 1 923 € pour la commune de Laval.

Article 3

Le conseil communautaire approuve le versement, au titre de l'année 2024, du reliquat disponible d'un montant de 2 548,97 € à la fondation PFG.

Article 4

Le conseil communautaire précise que les parties se rencontrent tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits financiers de la valorisation des métaux, sur la base du rapport d'activité du délégataire transmis à Laval Agglomération et du recensement par la Direction qualité de la relation usagers du montant des dépenses des communes de Laval Agglomération pour le financement des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est la fin de ce conseil, merci et à très bientôt. Prochaine étape, la conférence des territoires, vous êtes toutes et tous conviés et vos élus.*

La séance est levée à 20h49.